



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/45/576  
19 octobre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 75 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR  
LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS  
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES  
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES**

**Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le vingt-deuxième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés qui lui a été présenté conformément aux paragraphes 20 et 21 de la résolution 44/48 A de l'Assemblée, en date du 8 décembre 1989. Le présent rapport est à examiner en même temps que les rapports périodiques (A/45/84 et A/45/306) qui ont été transmis aux membres de l'Assemblée générale le 26 janvier et le 12 juin 1990.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI .....		4
I. INTRODUCTION .....	1 - 6	7
II. ORGANISATION DES TRAVAUX .....	7 - 22	8
III. MANDAT .....	23 - 27	11
IV. RENSEIGNEMENTS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL .....	28 - 461	13
A. Situation générale .....	37 - 186	15
1. Evolution générale et déclarations de principe .....	37 - 53	15
2. Incidents liés au soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation .....	54 - 186	20
a) Liste des Palestiniens tués par les forces de l'ordre ou des civils israéliens .....		21
b) Liste des autres Palestiniens tués du fait de l'occupation .....		29
c) Autres incidents liés au soulèvement .....		37
B. Administration de la justice, y compris le droit à un jugement équitable .....	187 - 255	65
1. Population palestinienne .....	187 - 235	65
2. Israéliens .....	236 - 255	76
C. Traitement des civils .....	256 - 420	80
1. Evolution générale .....	256 - 361	80
a) Harcèlement et mauvais traitements physiques .....	256 - 280	80
b) Châtiments collectifs .....	281 - 345	87
c) Expulsions .....	346 - 353	101
d) Situation économique et sociale .....	354 - 361	105

**TABLE DES MATIERES (suite)**

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<b>2. Mesures affectant certaines libertés fondamentales .....</b>	<b>362 - 403</b>	<b>107</b>
<b>a) Liberté de circulation .....</b>	<b>362 - 373</b>	<b>107</b>
<b>b) Liberté de religion .....</b>	<b>374 - 375</b>	<b>110</b>
<b>c) Liberté d'expression .....</b>	<b>376 - 384</b>	<b>111</b>
<b>d) Liberté de l'enseignement .....</b>	<b>385 - 403</b>	<b>113</b>
<b>3. Informations sur les activités des colons affectant la population civile .....</b>	<b>404 - 420</b>	<b>119</b>
<b>D. Traitement des détenus .....</b>	<b>421 - 436</b>	<b>122</b>
<b>E. Mesures d'annexion et implantation de colonies .....</b>	<b>437 - 452</b>	<b>128</b>
<b>F. Informations concernant le Golan arabe syrien occupé</b>	<b>453 - 461</b>	<b>133</b>
<b>V. CONCLUSIONS .....</b>	<b>462 - 487</b>	<b>136</b>
<b>VI. ADOPTION DU RAPPORT .....</b>	<b>488</b>	<b>146</b>
<b><u>Annexe.</u> Carte des colonies israéliennes établies, prévues ou en cours d'implantation dans les territoires occupés depuis juin 1967 .....</b>		<b>148</b>

LETTRE D'ENVOI

Le 13 septembre 1990

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint son vingt-deuxième rapport, qui a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale relatives au Comité spécial et, notamment, à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968, instituant ledit comité, et à la résolution 44/48 A du 8 décembre 1989, dernière en date des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a renouvelé son mandat.

Le rapport ci-joint porte sur la période allant du 25 août 1989, date à laquelle le Comité a adopté son vingt et unième rapport, au 31 août 1990. De même que les années précédentes, ce rapport est fondé sur des renseignements reçus par le Comité spécial sous forme de dépositions orales de personnes pouvant fournir des informations de première main sur la situation dans les territoires occupés, ainsi que sur la documentation provenant de différentes sources. Les informations écrites concernant la période allant du 25 août au 30 novembre 1990 sont présentées dans le rapport périodique que le Comité spécial vous a soumis le 10 janvier 1990 (A/45/84) conformément aux paragraphes 20 et 21 de la résolution 44/48 A; il est rendu compte des dépositions orales des témoins et des informations écrites concernant la période du 1er décembre 1989 au 31 mars 1990 dans le rapport périodique qui vous a été présenté par le Comité spécial le 22 mai 1990 (A/45/306).

A partir de ces dépositions et de cette documentation, le Comité spécial présente dans le rapport ci-joint des extraits et résumés pertinents. Aux fins de recueillir des dépositions orales, le Comité spécial a de nouveau organisé des séances d'auditions à Genève, à Damas, à Amman et au Caire. Il a continué à examiner des comptes rendus de déclarations de membres du Gouvernement israélien indiquant la politique suivie par ce gouvernement dans les territoires occupés et des informations sur les mesures prises pour appliquer cette politique. Le Comité spécial a en outre pris acte des lettres adressées à vous-même et au Président du Conseil de sécurité pendant la période couverte par ce rapport, qui ont trait au mandat du Comité spécial, et qui ont été publiées comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; il a aussi reçu des renseignements émanant d'organisations et de particuliers et ayant trait à divers aspects de la situation dans les territoires occupés.

Son Excellence  
Monsieur Javier Pérez de Cuéllar  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

Dans l'exercice de son mandat, le Comité spécial a bénéficié de la coopération des Gouvernements de la République arabe d'Egypte, de la République arabe syrienne et du Royaume hachémite de Jordanie, ainsi que des représentants de la Palestine. Le Gouvernement israélien a continué à ne faire aucun cas des demandes de coopération qui lui étaient adressées.

En établissant son rapport, le Comité spécial a essayé de vous présenter un tableau représentatif de la vie réelle dans les territoires occupés dans la mesure où elle affecte les droits de l'homme de la population civile. Par la présente lettre, le Comité spécial souhaite appeler votre attention sur plusieurs aspects qui méritent d'être relevés.

Les renseignements figurant dans le vingt-deuxième rapport du Comité reflètent le niveau dramatique de tension et de violence atteint dans les territoires occupés à la suite des mesures de plus en plus répressives utilisées contre les civils arabes et leur soulèvement. Cette situation extrêmement tendue résulte de la politique persistante d'annexion et de colonisation poursuivie par le Gouvernement d'Israël depuis 1967 et de la résistance qu'elle a suscitée dans la population civile, fermement résolue à s'opposer à cette politique contraire aux droits de l'homme fondamentaux. Il convient de se rappeler que l'occupation est par elle-même une violation de ces droits.

Une fois de plus, on a enregistré au cours de la période étudiée un nombre élevé de victimes parmi toutes les catégories de la population civile, causé par un usage aveugle de la violence qui n'épargne même pas les très jeunes enfants ni les vieillards. Depuis le début du soulèvement, un millier de Palestiniens ont perdu la vie et des dizaines de milliers ont été blessés. Les fusillades, les passages à tabac, les grenades lacrymogènes lancées dans des lieux fermés - même dans les hôpitaux ou les cours d'école - et plusieurs autres moyens de répression ont été utilisés, souvent au hasard, pour réprimer grèves et manifestations, dissuader les lanceurs de pierres, ou simplement comme démonstration de force contre des passants innocents. Les punitions collectives sont systématiques, avec un accroissement notable des démolitions d'habitations, l'application répétée du couvre-feu et une politique délibérée de pression économique marquée par des perquisitions fiscales, les confiscations de biens, l'arrachage d'arbres et les coupures d'électricité, de téléphone et d'eau.

Outre les difficultés matérielles dues à la dégradation de la situation socio-économique et sanitaire, la vie quotidienne dans les territoires occupés est émaillée de vexations psychologiques et d'humiliations. Le sentiment constant de peur et de frustration résultant d'actes d'agression ou de provocation des soldats ou colons israéliens a causé un traumatisme qui laissera des séquelles durables, en particulier dans la jeune génération, plus vulnérable. Cette génération subit aussi les effets d'une politique visant, semble-t-il, systématiquement à abaisser le niveau scolaire et culturel, par la fermeture prolongée et répétée des établissements d'enseignement. En plus de ces entraves à la liberté de l'enseignement, des restrictions rigoureuses viennent limiter l'exercice d'autres droits fondamentaux comme la liberté de mouvement, d'expression et de religion.

La politique consistant à expulser des Palestiniens des territoires occupés, censément pour des raisons de sécurité, reste en vigueur, en violation des dispositions de la quatrième Convention de Genève. De surcroît, des centaines de femmes et d'enfants sans permis de séjour valable ont été expulsés au cours de la période à l'étude. Toutefois, cette politique arbitraire, qui a été appliquée à grande échelle pendant plusieurs mois de façon très brutale et humiliante, et qui a provoqué une vague de protestations dans la communauté internationale, a été suspendue; en juin 1990, l'administration militaire a annoncé une nouvelle politique en vue d'autoriser ces personnes à résider dans les territoires occupés. Malgré la vague croissante de critiques de la part de la communauté internationale, Israël a continué, pendant la période examinée, à installer des immigrants dans les territoires occupés.

L'aggravation de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés est visible aussi dans l'administration de la justice. Des dizaines de milliers de Palestiniens, dont une forte proportion de mineurs et femmes, ont été ou restent détenus (à la mi-juin 1990, il y avait 10 416 prisonniers palestiniens, dont 1 031 en internement administratif), souvent sous le coup de mesures de détention préventive ou d'internement administratif, sans jouir de garanties judiciaires adéquates, alors que les Israéliens accusés de tuer ou de maltraiter des civils arabes bénéficient généralement d'une indulgence sans commune mesure avec la gravité du délit. Les conditions de détention, déjà critiquées, n'ont cessé d'empirer; les allégations sont toujours plus nombreuses de tortures et de mauvais traitement infligés aux prisonniers, y compris aux mineurs, internés dans différents camps et prisons, quelquefois sur le territoire d'Israël proprement dit.

Le Comité spécial a essayé, dans les limites des contraintes imposées par la mauvaise volonté d'Israël, de donner dans ses rapports périodiques (A/45/84 et A/45/306) et dans ce vingt-deuxième rapport une image objective de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Les événements dramatiques intervenus dans la période à l'étude ont entraîné une nouvelle aggravation de la situation, qui représente une menace sérieuse pour la paix et la stabilité dans la région. Cela appelle un nouvel effort de la part de la communauté internationale, pour convaincre Israël qu'il devrait mettre fin à ses pratiques affectant les droits de l'homme dans les territoires occupés.

Le Comité spécial exprime à nouveau l'espoir que le présent rapport permettra de sensibiliser davantage la communauté internationale au sort de la population civile tout en suscitant des efforts significatifs visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, au nom de mes collaborateurs et de moi-même, les assurances de notre très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé  
d'enquêter sur les pratiques  
israéliennes affectant les droits de  
l'homme de la population palestinienne  
et des autres Arabes des territoires  
occupés

(Signé) Daya R. PERERA

## I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée a décidé de créer un Comité spécial, composé de trois Etats Membres; prié le Président de l'Assemblée de nommer les membres du Comité spécial; prié le Gouvernement israélien de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; prié le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général aussitôt que possible et, par la suite, selon les besoins; et prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le Comité spécial est composé comme suit : M. Daya R. Perera, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président; M. Alioune Sene, Ambassadeur du Sénégal à Berne et Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; et M. Dragan Jovanic (Yougoslavie).

3. Lors des réunions du Comité spécial tenues du 21 mai au 4 juin 1990, M. Alioune Sene a participé aux travaux en qualité de représentant du Sénégal les 21 et 22 mai et M. Chams Eddine N'Doye, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Sénégal en Egypte, du 24 mai au 4 juin. Lors des réunions du Comité spécial tenues du 10 au 13 septembre 1990, M. Mamadou Mansour Diop, conseiller de la mission permanente du Sénégal auprès de l'office des Nations Unies à Genève, a remplacé M. Alioune Sene.

4. Depuis octobre 1970, le Comité spécial a présenté 21 rapports 1/. Ces rapports ont été examinés par la Commission politique spéciale, qui a ensuite fait rapport à l'Assemblée générale 2/. Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée a adopté les résolutions 2727 (XXV) du 15 décembre 1970, 2851 (XXVI) du 20 décembre 1971, 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3092 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3240 A à C (XXIX) du 29 novembre 1974, 3525 A à D (XXX) du 25 décembre 1975, 31/106 A à D du 16 décembre 1976, 32/91 A à C du 13 décembre 1977, 33/113 A à C du 18 décembre 1978, 34/90 A à C du 12 décembre 1979, 35/122 A à F du 11 décembre 1980, 36/147 A à G du 16 décembre 1981, 37/88 A à G du 10 décembre 1982, 38/79 A à H du 15 décembre 1983, 39/95 A à H du 14 décembre 1984, 40/161 A à G du 16 décembre 1985, 41/63 A à G du 3 décembre 1986, 42/160 A à G du 8 décembre 1987, 43/58 A à G du 6 décembre 1988 et 44/48 A à G du 8 décembre 1989.

5. Dans sa résolution 44/48 A, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial s'appellera désormais "Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des ter itoires occupés".

6. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D, 32/91 B et C, 33/113 C, 34/90 A à C, 35/122 C, 36/147 C, 37/88 C, 38/79 D, 39/95 D, 40/161 D, 41/63 D, 42/160 D, 43/58 A et 44/48 A.

## II. ORGANISATION DES TRAVAUX

7. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans le premier rapport qu'il avait adressé au Secrétaire général 3.

M. Daya Perera a continué d'en assumer la présidence.

8. Le 6 novembre 1989, le Président du Comité spécial a adressé un télégramme au Ministre des affaires étrangères israélien dans lequel il lui a fait part des vives préoccupations du Comité spécial devant les mesures répressives que les autorités israéliennes appliquent à l'encontre de civils palestiniens à Beit Sahour. Il s'est également déclaré préoccupé par l'incident au cours duquel les forces de défense israéliennes ont empêché de laisser entrer à Beit Sahour les membres du clergé qui accompagnaient les patriarches des églises arménienne, orthodoxe grecque et catholique de Jérusalem.

9. Le Comité spécial a tenu la première de ses séries de réunions du 8 au 10 janvier 1990 à Genève. Lors de ces réunions, il a examiné les dispositions de son mandat compte tenu de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 44/48 A. Par cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, en attendant la fin prochaine de l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme de la population des territoires occupés et de présenter un rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en fera sentir, ainsi que de soumettre régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé.

10. Le Comité spécial a décidé de maintenir en vigueur le système qu'il avait adopté pour recueillir des renseignements au sujet des territoires occupés et, eu égard au paragraphe 22 de la résolution 44/48 A, d'accorder une attention particulière aux renseignements concernant le traitement des civils détenus. Il a examiné les renseignements concernant la situation dans les territoires occupés. Il était aussi saisi d'un certain nombre de communications qui lui avaient été adressées par des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat. Le Comité spécial a pris note de plusieurs lettres que lui avait adressées le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ainsi que l'Observateur permanent de la Palestine au sujet de questions ayant trait à son rapport.

11. Le Comité spécial a recueilli les dépositions de personnes qui avaient été expulsées des territoires occupés et qui ont fourni des renseignements sur leur propre expérience ainsi que sur la situation des droits de l'homme dans ces territoires. Le Comité spécial a également examiné et fini de rédiger un rapport périodique (A/45/84) portant sur la période du 25 août au 30 novembre 1989. En outre, il a arrêté l'organisation de ses travaux pour l'année à venir. Il a décidé de s'adresser aux Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne pour leur demander de coopérer à l'accomplissement de son mandat. Le Comité spécial a également décidé de s'adresser à l'Observateur de la Palestine et au Comité international de la Croix-Rouge. Enfin, il a décidé qu'à sa prochaine série de réunions, il procéderait à des auditions dans la région afin de recueillir des renseignements ou des éléments de preuve pertinents.

12. Le 10 janvier 1990, le Comité spécial a adressé une lettre au Secrétaire général pour lui demander d'intervenir afin d'obtenir la coopération du Gouvernement israélien.

13. Le même jour, le Comité spécial a adressé aux Représentants permanents de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève une lettre dans laquelle il sollicitait leur coopération et leur faisait part de l'intention du Comité de tenir des auditions dans leurs pays respectifs.

14. Des lettres analogues ont été adressées à l'Observateur de la Palestine et au Comité international de la Croix-Rouge.

15. Par la suite, les Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ont répondu au Comité spécial pour reconfirmer qu'ils étaient prêts à maintenir leur coopération avec lui.

16. Le Comité spécial a tenu une série de réunions à Genève les 21 et 22 mai 1990, à Damas du 24 au 26 mai 1990, à Amman du 27 au 31 mai 1990 et au Caire du 2 au 4 juin 1990. Au cours de ces réunions, il a examiné les renseignements qui lui avaient été communiqués au sujet de faits nouveaux survenus dans les territoires occupés entre décembre 1989 et mars 1990. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat. Le Comité spécial a pris note de plusieurs lettres que lui avaient adressées les Représentants permanents de la Jordanie et de la République arabe syrienne au sujet de questions ayant trait à son mandat. Le 22 mai 1990, le Président du Comité spécial a adressé un télégramme au Secrétaire général dans lequel il lui a fait part des vives préoccupations qu'inspiraient au Comité spécial le massacre de sept Palestiniens perpétré le 20 mai 1990 par un civil israélien et les actes de violence suscités par cet événement qui ont entraîné la mort de nombreux Palestiniens et des centaines de blessés. A Genève, à Damas, à Amman et au Caire, le Comité spécial a recueilli les témoignages de personnes qui se trouvaient encore récemment sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza ou dans le Golan arabe syrien occupé - ou qui vivaient dans ces régions - au sujet de la situation dans ces territoires.

17. A Damas, le Comité spécial a été reçu par le Vice-Ministre des affaires étrangères, M. Dia El-Fattal. Il a également eu des consultations avec M. Najdi El-Jazzar, directeur du Département des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères, et a été saisi d'un rapport sur la situation des droits de l'homme dans le Golan arabe syrien occupé. Lors de son séjour en République arabe syrienne, le Comité spécial s'est rendu dans la ville de Kounaïtra, où il a rencontré M. Abdul Menem Hammoyah, gouverneur de la province de Kounaïtra, qui lui a soumis des renseignements sur les pratiques israéliennes à l'encontre des citoyens arabes syriens dans le Golan occupé.

18. A Amman, le Comité spécial a été reçu par M. Ahmed Qatanani, directeur du Département des affaires des territoires occupés au Ministère des affaires étrangères, et a été saisi d'un rapport sur la situation dans les territoires occupés établi par ce département. Pendant son séjour à Amman, le Comité a rencontré des membres du Comité exécutif du Conseil national palestinien. Le Comité a reçu du Département des affaires des territoires occupés ainsi que du Département des affaires économiques et du Département de l'éducation et des études supérieures de l'Organisation de Libération de la Palestine une série de rapports et de statistiques sur la situation dans les territoires occupés. En outre, il s'est rendu à l'hôpital islamique ainsi qu'à l'hôpital militaire palestinien.

19. Au Caire, le Comité spécial a été reçu par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, M. Esmat Abdel Meguid. Il a également rencontré M. Monir Zahran, directeur du Département des affaires des organisations internationales ainsi que M. Ibrahim Mostafa, directeur du Département des affaires de Palestine au Ministère des affaires étrangères. Le Comité spécial a en outre rencontré le général Salama, gouverneur général de Gaza, qui lui a fourni des renseignements sur la situation dans la bande de Gaza, ainsi que M. Saïd Kamal, représentant de la Palestine au Caire. Il s'est également rendu à l'hôpital du Croissant-Rouge palestinien, où il a rencontré le Dr. Fathi Arafat, président du Croissant-Rouge palestinien.

20. Le Comité spécial a aussi examiné et fini de rédiger son rapport périodique (A/45/306), où sont mis à jour les renseignements contenus dans son rapport périodique précédent (A/45/84). Il a décidé que les témoignages, de même que toute autre information touchant des questions relevant de son mandat, seraient récapitulés à côté de ses propres conclusions dans le présent rapport du Comité spécial.

21. Le 22 mai 1990, le Président du Comité spécial a transmis au Secrétaire général le rapport périodique du Comité (A/45/306) couvrant la période allant du 1er décembre 1989 au 31 mars 1990. Ledit rapport se fonde sur des renseignements écrits recueillis auprès de diverses sources; le Comité spécial en a retenu divers extraits et résumés qui sont reproduits dans le rapport, ainsi que des témoignages oraux recueillis en janvier 1990 lors de sa précédente série de réunions.

22. Le Comité spécial se réunit de nouveau à Genève du 27 au 30 août 1990. Au cours de ces réunions, il a examiné des renseignements concernant les faits nouveaux survenus dans les territoires occupés d'avril à août 1990. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat, ainsi que des témoignages recueillis lors de sa précédente série de réunions. Le Comité spécial a pris note de plusieurs lettres que lui avait adressées le Représentant permanent de la Jordanie au sujet de questions ayant trait à son mandat. Il a examiné et fini de rédiger le présent rapport le 13 septembre 1990.

### III. MANDAT

23. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII), intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un Comité spécial, composé de trois Etats Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

24. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée et dans des résolutions ultérieures, consiste à "enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

25. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé que :

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupait Israël, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Rive occidentale (y compris le quartier est de Jérusalem), la bande de Gaza et la presqu'île du Sinaï. A la suite de l'application de l'Accord égypto-israélien sur le dégageant des forces, du 18 janvier 1974, et de l'Accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes, du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes auxdits accords. Les zones du territoire égyptien occupées militairement par Israël ont été modifiées ultérieurement, conformément au Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé le 26 mars 1979 et entré en vigueur le 25 avril 1979. Le 25 avril 1982, le territoire égyptien restant soumis à l'occupation militaire israélienne a été restitué au Gouvernement égyptien, conformément aux dispositions de l'accord susmentionné. Par conséquent, les territoires qui doivent être considérés aux fins du présent rapport comme territoires occupés sont ceux qui restent soumis à occupation israélienne, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Rive occidentale (y compris Jérusalem-Est) et la bande de Gaza;

b) Les personnes que visait la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale et qui, par conséquent, devaient faire l'objet des enquêtes du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des hostilités de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées qui avaient quitté ces zones en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que dans sa résolution 2443 (XXIII), l'Assemblée employait le mot "population" sans autre précision quant aux éléments de cette population qui étaient visés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comportaient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances, telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et à la spoliation des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les lieux saints des territoires occupés;

d) Quant aux "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, celles qui entraient dans le cadre des enquêtes se rapportaient, pour ce qui était des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement israélien pour atteindre des objectifs déclarés ou implicites et, pour ce qui était des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population civile des zones occupées.

Les appellations géographiques utilisées dans le présent rapport reflètent les termes employés dans la source originale et n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position.

26. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé sur les instruments internationaux ci-après dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat :

- a) La Charte des Nations Unies;
- b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 4/;
- d) La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949 5/;
- e) La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 14 mai 1954 6/;
- f) Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre 7/;
- g) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 8/.

27. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions pouvant concerner la situation des personnes civiles dans les territoires occupés qui ont été adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation internationale du Travail.

#### IV. RENSEIGNEMENTS ET TMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL

28. Au cours de l'accomplissement de son mandat, le Comité spécial s'est fondé sur les sources suivantes :

- a) Témoignages de personnes pouvant fournir des renseignements de première main sur la situation de la population des territoires occupés;
- b) Comptes rendus publiés dans la presse israélienne de déclarations émanant de personnalités du Gouvernement israélien;
- c) Articles parus dans d'autres organes d'information, y compris les journaux de langue arabe publiés dans les territoires occupés ou en Israël, ainsi que dans la presse internationale.

Le Comité spécial a également reçu des déclarations écrites des Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que de l'Observateur de la Palestine.

29. Le Gouvernement jordanien a fourni au Comité spécial plusieurs rapports mensuels sur les opérations de colonisation israéliennes, la confiscation de terres et les attaques contre des citoyens arabes et leurs biens. Il a soumis aussi un rapport sur les pratiques portant atteinte aux droits de l'homme en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, établi par le Département des affaires palestiniennes du Ministère des affaires étrangères et qui couvre la période allant de mai 1989 à la fin d'avril 1990. Ce rapport contient des renseignements sur les faits suivants : confiscation de terres, création de nouvelles colonies, incidents avec les colons, administration de la justice, expulsion de femmes et d'enfants, utilisation d'armes à feu contre des résidents arabes et fermeture d'établissements d'enseignement.

30. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a transmis au Comité spécial un rapport préparé par le Ministre des affaires étrangères sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires arabes occupés. Ce rapport traite notamment des pratiques israéliennes dans le Golan arabe syrien. Il fait référence à la persistance de la politique visant à judaïser et annexer le Golan et à le couper de ses liens historiques avec le peuple arabe syrien, qui a conduit à poursuivre l'implantation et l'agrandissement des colonies de peuplement et à l'arrivée de nouveaux immigrants venus du monde entier. Le rapport fournit des renseignements sur les nouvelles colonies inaugurées dans le Golan ainsi que sur les efforts visant à accroître le nombre de colons dans le Golan au cours des prochaines années; il fait également référence à

la confiscation de terres à des citoyens arabes syriens résidant dans le Golan occupé; le rapport donne également des renseignements et des statistiques au sujet de la saisie des ressources en eau dans le Golan arabe syrien occupé. Il contient plusieurs chapitres traitant des changements socio-économiques qui ont affecté la région et ont provoqué une détérioration de l'agriculture - y compris dans le domaine de l'activité pastorale - de l'industrie et de l'éducation, ainsi que des conditions de travail et d'emploi injustes auxquelles sont confrontés les ouvriers arabes, et de la grave détérioration de la situation sanitaire. Le rapport traite également des diverses violations des droits de l'homme dans le Golan arabe syrien occupé, y compris la torture, les assassinats et les traitements cruels et inhumains. Enfin, le rapport contient une liste de 22 détenus du Golan occupé incarcérés dans les prisons israéliennes depuis 1986.

31. Le Comité spécial a reçu aussi de nombreux documents émanant de différents services de l'Organisation de libération de la Palestine. On peut mentionner notamment le rapport du Département des affaires des territoires occupés contenant des renseignements sur les Palestiniens tués, blessés et arrêtés depuis le début du soulèvement jusqu'au 20 mai 1990. Ce rapport rend compte de différentes violations des droits de l'homme affectant la population civile : instauration du couvre-feu, interdiction de se déplacer, coupures de téléphone et d'électricité, irruptions dans les maisons, expulsions, démolition et mise sous scellés de maisons, mesures affectant l'agriculture, et confiscation de terres. Le rapport contient également une analyse des répercussions du soulèvement sur les structures économiques, sociales, politiques et religieuses de la société palestinienne dans les territoires occupés. Le Comité spécial a été saisi de plusieurs documents sur l'enseignement dans ces territoires, notamment d'un rapport du Département de l'éducation et de l'enseignement supérieur de l'Organisation de libération de la Palestine qui contenait une liste des écoles fermées du 1er février au 8 mai 1990 et décrivait d'autres mesures portant atteinte à la liberté de l'enseignement : descentes dans les écoles, tabassage d'élèves, mesures vexatoires contre les professeurs et réquisition de bâtiments scolaires comme casernes militaires. Un autre rapport, émanant du Département de l'économie de l'Organisation, traite de la situation du secteur industriel. Plusieurs autres documents de l'Organisation abordent différents aspects de la situation des droits de l'homme qui concernent la population civile dans les territoires occupés : traitement des enfants pendant le soulèvement, problème de la drogue, incidence de l'occupation israélienne sur les institutions culturelles palestiniennes, enseignement technique et professionnel, et situation sanitaire et sociale dans la Palestine occupée.

32. Le Comité spécial a enfin reçu au sujet de la situation dans les territoires occupés des renseignements communiqués par écrit qui émanaient d'organisations intergouvernementales telles que les institutions spécialisées et organisations régionales concernées, ainsi que d'organisations non gouvernementales, de particuliers et de Gouvernements. Lors de ses réunions, il était saisi de plusieurs communications qui lui avaient été adressées directement ou qui lui avaient été renvoyées par le Secrétaire général, émanant de sources intérieures aux territoires occupés ainsi que d'autres régions du monde. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, le Comité a cherché à obtenir des précisions sur les renseignements figurant dans ces communications.

33. Le Comité spécial a organisé une série d'auditions à Genève, à Damas, à Amman et au Caire, lors des réunions qu'il a tenues du 21 mai au 4 juin 1990. Au cours de ces réunions, le Comité spécial a entendu le témoignage de 54 personnes connaissant de première main la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Ces témoignages, qui figurent dans les documents A/AC.145/RT.530, 532 à 545, ont été récapitulés dans le présent rapport.

34. Le Comité spécial a pris particulièrement soin de recourir à des renseignements publiés dans la presse israélienne qui n'ont pas été démentis par le Gouvernement israélien ou qui sont généralement considérés par ce gouvernement comme étant exacts.

35. On trouvera résumés dans les chapitres qui suivent les renseignements examinés par le Comité spécial, qui sont présentés sous les rubriques ci-après :

- a) Situation générale;
- b) Administration de la justice, y compris le droit à un juste procès;
- c) Traitement des civils;
- d) Traitement des détenus;
- e) Mesures d'annexion et implantation de colonies;
- f) Renseignements concernant le Golan arabe syrien occupé.

36. Ces informations ont été classées de façon à distinguer les témoignages oraux et les renseignements écrits. Afin de se conformer aux restrictions concernant le volume de la documentation qui s'appliquent actuellement au rapport de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial s'est efforcé de présenter toutes ces informations de manière aussi concise que possible. Pour les témoignages oraux, dont les comptes rendus complets sont disponibles dans les documents A/AC.145/RT.530, 532 à 545, on s'est borné ici à des indications générales sur ce qui figure dans ces comptes rendus. De même on s'est efforcé de condenser les informations écrites. Ces informations sont consignées sous une forme plus détaillée dans les documents du Comité spécial, qui sont disponibles au Secrétariat.

#### A. Situation générale

##### 1. Evolution générale et déclarations de principe

37. D'après des chiffres publiés le 2 avril 1990 sur le nombre de personnes tuées dans les territoires depuis le début du soulèvement, 317 Palestiniens auraient été tués par les forces de l'ordre et 10 soldats des Forces de défense israélienne (FDI) et neuf civils israéliens par des Palestiniens. En Israël, 23 civils et quatre soldats israéliens auraient été tués par des Palestiniens des territoires et au moins cinq Palestiniens des territoires auraient été tués par des civils israéliens. (Ha'aretz, 2 avril 1990)

38. Le 3 avril, il a été signalé que les FDI avaient décidé de remettre à des officiers de la police militaire le commandement de centres pour détenus des territoires, dont Ketziot (déjà placé sous le commandement d'un officier de police militaire), Dhahiriya, Far'a et Ansar 2 (à Gaza) (qui devaient être placés sous le commandement de la police militaire dans un délai d'un mois). Plus de 6 000 personnes étaient incarcérées dans ces centres. (Ha'aretz, 3 avril 1990).

39. Le 9 avril, il a été signalé que 783 Palestiniens avaient été tués depuis le début du soulèvement. Dans un autre rapport il a été signalé qu'une unité de réserve de colons de la rive occidentale venait d'être appelée pour service actif dans le secteur méridional du Mont Hébron, dans la rive occidentale. Cette décision aurait été prise par le commandant de la région centrale, Yitzhak Mordekhai, et approuvée par le chef d'état-major et l'ancien ministre de la défense Rabin. Ce serait la première fois depuis deux ans qu'une "unité régionale de défense" constituée de colons serait envoyée en service actif dans les territoires. (Al Fajr, Ha'aretz, 9 avril 1990).

40. Le 1er mai, un officier des Forces de défense israéliennes (FDI) en poste dans la bande de Gaza a déclaré que "la politique de la bastonnade avait de nouveau cours dans la bande de Gaza à la suite des récents incidents de Jabaliya" et qu'en deux jours d'affrontements sans précédent dans le camp, quelque 90 résidents avaient été blessés à coups de matraque par des soldats des FDI. Selon des sources palestiniennes, des dizaines de personnes auraient été hospitalisées à Gaza, les membres fracturés ou blessés à la tête. (Ha'aretz, 1er mai 1990)

41. Le 18 mai, il a été signalé que selon un rapport américano-suédois récemment publié concernant les enfants palestiniens de moins de 16 ans tués ou blessés pendant les deux premières années du soulèvement, les chiffres seraient de 159 morts et quelque 50 000 blessés; 52 % des enfants tués n'auraient participé à aucun acte de violence et n'auraient pas été dans les parages de manifestations de protestation au moment de leur mort; 28 % auraient été tués alors qu'ils regardaient défiler des manifestants ou se trouvaient sur leur passage ou encore pendant qu'ils accrochaient des drapeaux, dressaient des barricades, etc.; seulement 19 % auraient été tués au moment où ils jetaient des pierres; 5 000 enfants auraient été laissés sans abri à la suite de la démolition du domicile familial. Selon les sources israéliennes, les informations rassemblées par les auteurs de ce rapport n'ont été ni confrontées avec les renseignements en la possession des FDI ni soumises aux autorités israéliennes avant leur publication. Même des défenseurs israéliens des droits de l'homme ont critiqué ce rapport, affirmant qu'il était tendancieux et visait à donner l'impression que les FDI tuaient délibérément des enfants. (Ha'aretz, 18 mai 1990; Al Fajr, 21 mai 1990)

42. Le 6 juin, un membre de la Knesset M. Dedi Zucker (Mouvement pour les droits du citoyen) a écrit au Premier Ministre et Ministre de la défense par intérim, M. Shamir, pour l'informer que les billes en métal enrobées de caoutchouc utilisées par les forces de défense israélienne (FDI) avaient provoqué la mort de six jeunes gens pendant les trois derniers mois. Il demandait que l'on cessât de les utiliser. Selon le membre de la Knesset, M. Zucker, les billes de métal sortent des canons de fusil à une vitesse beaucoup plus grande que les balles de caoutchouc. Cela, de

même que les violations éventuelles des directives sur l'usage des armes à feu, pouvait expliquer que l'usage de ces projectiles eût récemment causé des décès, écrivait-il. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juin 1990)

43. On a signalé le 19 juin que Betzelem (Centre israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés) avait écrit au Ministre de la défense en exigeant une enquête sur la mort de 17 Palestiniens qui auraient été tués à bout portant durant des affrontements dans les territoires, entre le 20 et le 31 mai 1990, après la tuerie de Rishon le Zion. Selon les témoignages, notamment les rapports médicaux et les récits des parents, de nombreuses victimes avaient été tuées d'une balle dans la tête et le cou. Un cas cité par "Betzelem" concernait Shifa al-Hamas, une mère de 19 ans tuée de trois balles alors qu'elle quittait sa maison dans le camp de Rafah pour chercher une ambulance afin d'évacuer un jeune blessé. Selon un autre témoin, Jamil Musbah de Gaza, un garde-frontière l'avait battu et blessé par balle, et, comme son fils protestait contre la manière dont l'officier le malmenait, il l'avait abattu d'une distance de 25 m. D'après les sources militaires, les circonstances de chaque incident faisaient toujours l'objet d'une enquête. (Jerusalem Post, 19 juin 1990)

44. On a appris le 24 juin que le Ministre de la défense Moshe Arens avait donné aux forces de défense israélienne (FDI) l'ordre d'augmenter le nombre de postes d'observation et de patrouille le long des routes principales de la rive occidentale, y compris les axes Jérusalem-Hébron, Jérusalem-Maaleh Adumim et la route traversant la Samarie. M. Arens a aussi annoncé des projets visant la construction de routes contournant les camps de Dheisheh et d'Al-Arub, ainsi que Tulkarem et le camp voisin de Nur Shams. Toutes ces mesures seraient prises pour accroître la sécurité des colons sur les routes de la rive occidentale. (Jerusalem Post, 24 juin 1990)

45. On a signalé le 28 juin que les FDI avaient commencé à mettre en oeuvre de nouvelles directives émises par le Ministre de la défense Moshe Arens en vue d'accroître la sécurité sur quatre grands axes de la rive occidentale et de renforcer leur présence dans la région. Sont visées : la route trans-Samarie, les routes Beit-El-Hébron, Maaleh-Adumim-Jérusalem et Beit-Horon-Givat Ze'ev. En même temps, le procureur militaire a commencé à examiner les aspects juridiques des directives du Ministre visant à établir dans les colonies juives une défense civile sur le modèle de celle qui existe en Israël. (Ha'aretz, 28 juin 1990)

46. Les 1er et 2 juillet, il a été rapporté que les services de la défense avaient donné pour instruction au Chef de la justice militaire d'examiner les aspects juridiques de la nouvelle sanction prise contre les dirigeants du soulèvement, à savoir "l'assignation à résidence conditionnelle" qui contraindra les militants, non accompagnés de leur famille, à résider pendant une période déterminée dans une région des territoires autre que celle où ils habitent. Pendant toute la période de résidence forcée, ils seront étroitement surveillés : s'ils s'abstiennent de participer aux activités liées au soulèvement ils pourront rentrer chez eux à l'expiration de la période fixée, mais dans le cas contraire ils seront de nouveau assignés à résidence dans une autre région. Selon les services de sécurité, le Ministre de la défense, Moshé Arens, a approuvé cette nouvelle mesure destinée à remplacer l'expulsion du pays des dirigeants du soulèvement, sanction qui aurait

"perdu son efficacité" du fait de l'ingérence de la Haute Cour de justice dans les décisions des services de la défense. Par ailleurs, il a été signalé que le Chef de la justice militaire examinait également les aspects juridiques d'une nouvelle ordonnance que les Forces de défense israéliennes (FDI) s'apprêtaient à rendre afin de contraindre tout propriétaire d'habitations dans les territoires, à partir desquelles des pierres seraient lancées, à ériger une palissade de 2,5 m de hauteur sur le toit des habitations. L'accès serait verrouillé et le propriétaire serait tenu responsable de tout jet de pierre à partir de son toit. (Ha'aretz, 1er, 2 juillet 1990)

47. Le 5 juillet, il a été signalé que l'administration civile de la Rive occidentale avait récemment entrepris d'améliorer le climat dans la région en adoptant une série de mesures. Le 4 juillet, à l'occasion d'une visite à Jénin, le chef de l'administration civile, le général Y. Erez, a annoncé que les personnes âgées de plus de 60 ans n'auraient plus besoin de se faire délivrer de formulaire timbré attestant qu'elles s'étaient acquittées de leurs impôts, taxes et autres contributions pour obtenir l'autorisation de se rendre à l'étranger, ni d'autre permis ou licence du gouvernement militaire. La validité desdits formulaires était portée d'un à deux mois. Le général Erez a déclaré lors d'une entrevue avec le maire de Jénin que plusieurs demandes de regroupement familial avaient récemment reçu une suite favorable en signe de bonne volonté à l'occasion de la fête musulmane de l'Id al-Adha. Il a ajouté que les forces de l'ordre avaient reçu pour consigne de s'abstenir de décréter des couvre-feux pendant la célébration de cette fête et d'éviter les accrochages avec la population. Une consigne analogue avait été donnée par le commandant de la région méridionale, Matan Vilnai, en ce qui concernait la population de la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juillet 1990)

48. Le 11 juillet, il a été signalé qu'à la suite de la publication du rapport d'Amnesty International sur l'année 1990, selon lequel plus de 260 civils palestiniens non armés, dont des enfants, auraient été abattus par les forces israéliennes "souvent dans des circonstances qui semblaient révéler un usage excessif de la force ou des homicides délibérés", le Ministère de la justice avait réagi par une note officielle dans laquelle il déclarait qu'Amnesty International avait "profité du fait qu'Israël était une démocratie libérale unique en son genre dans la région pour dénoncer de prétendus abus des autorités" et que sa description des événements liés au soulèvement dans les territoires était "incomplète et tendancieuse" aucune mention n'y étant faite de l'OLP ou du mouvement Hamas en tant qu'instigateurs d'actes au cours desquels plus de 130 Palestiniens avaient été tués, et d'autres enlevés ou torturés. Le Ministère de la justice a catégoriquement nié qu'Israël encourageait les homicides délibérés, n'enquêtait pas sur les incidents de tir entraînant la mort (imputés aux forces de l'ordre ou à des civils israéliens) et ne traduisait pas en justice les coupables. Le Ministère de la justice s'est aussi élevé contre l'emploi de l'expression "prisonniers pour délit d'opinion" dans le cas de détenus condamnés et a déclaré qu'en Israël, personne n'était emprisonné ou placé en détention administrative pour avoir seulement exprimé des opinions politiques non violentes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juillet 1990)

49. Le 15 juillet, Betzelem, groupe israélien de défense des droits de l'homme, a publié un rapport intitulé "Firing by the Security Forces in the Territories" selon lequel "plus de 600 Palestiniens sont tombés sous les balles des FDI qui avaient pourtant pour consigne de ne tirer que dans les jambes, sauf en cas d'attaque armée. Même si certains sont tombés dans des circonstances justifiant que les soldats ouvrent le feu, la vie de centaines d'autres aurait pu être épargnée". A propos des statistiques des FDI sur les incidents de tir ayant entraîné la mort d'enfants palestiniens, le rapport indiquait, d'une part, que dans presque 50 % des cas les enquêteurs avaient établi que les soldats avaient violé les consignes d'ouverture du feu et, d'autre part, qu'à la fin de l'année 1989, 12 incidents mortels avaient débouché sur l'inculpation de soldats alors que 574 Palestiniens avaient été tués par les forces de l'ordre. Le rapport critiquait les méthodes d'enquête de l'armée sur ces incidents, l'accusant de se fonder presque exclusivement sur des témoignages de soldats souvent mensongers. Au sujet des règlements de l'armée régissant l'ouverture du feu, le rapport dénonçait des ambiguïtés et des contradictions et mettait en cause les consignes et instructions données aux soldats par leurs officiers qui ne feraient qu'ajouter à la confusion sans définir avec précision ce qui était permis et ce qui ne l'était pas. Les consignes d'ouverture du feu allaient jusqu'à permettre de tirer sur des jeunes gens masqués ou sur des individus érigeant des barrages routiers alors que les règlements de l'armée stipulaient que les militaires n'étaient autorisés à tirer que lorsqu'ils tentaient d'appréhender un individu soupçonné d'un délit grave. Le rapport faisait état de témoignages oculaires selon lesquels des Palestiniens en fuite auraient été abattus lorsqu'il s'était avéré qu'ils étaient recherchés. Les balles en plastique dont on prétendait qu'elles ne pouvaient causer la mort s'étaient révélées fatales dans de nombreux cas. D'après des statistiques établies en mars 1990, sur 375 Palestiniens abattus par les forces de sécurité, 128 avaient été touchés par des balles en plastique. Pourtant les règlements régissant l'utilisation de ces balles étaient moins rigoureux que ceux concernant les munitions offensives. Un porte-parole des FDI a déclaré que le rapport de Betzelem était "criblé d'inexactitudes" et qu'il rejetait catégoriquement ses conclusions, précisant qu'il ne pouvait en dire plus du fait que la Haute Cour de justice était saisie d'une pétition sur laquelle elle ne s'était pas encore prononcée, mettant en cause la légalité des ordres de l'armée relatifs à l'ouverture du feu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juillet 1990)

50. Le 2 août, Betzelem, a publié des statistiques mises à jour sur le nombre des victimes du soulèvement, depuis le début jusqu'à fin juillet 1990. Selon ces chiffres, 676 Palestiniens auraient été tués par balles par les forces de sécurité, parmi lesquels 158 enfants de moins de 16 ans; par ailleurs, 31 Palestiniens auraient été tués par des civils israéliens et 8 autres auraient été abattus par des collaborateurs palestiniens. Pendant la même période, 10 soldats des Forces de défense israéliennes (FDI) et 9 civils israéliens, dont 3 nourrissons, ont été tués dans les territoires. Selon des informations émanant de l'agence Associated Press, pendant la même période, 243 Palestiniens soupçonnés de collaboration avec Israël ont été tués par d'autres Palestiniens. D'après les chiffres publiés par Betzelem, le nombre de personnes tuées par les forces de sécurité dans les territoires a

considérablement diminué depuis janvier 1990. En revanche, le nombre de Palestiniens tués par leurs coreligionnaires a augmenté. Il ressort de sources palestiniennes que les instructions données par le Ministre de la défense de retirer les unités des FDI des camps de réfugiés et les "visites d'été", dans les territoires, de parents venus d'Etats arabes, ont largement contribué à faire baisser la tension et à réduire le nombre de manifestations se soldant par des victimes. (Ha'aretz, 2 août 1990)

51. Le 14 août, il a été signalé que les FDI stationnées dans les territoires avaient reçu pour instructions de disperser toute manifestation de soutien au président iraquien Saddam Hussein. (Ha'aretz, 14 août 1990)

52. Le 23 août, le Ministre de la défense, Moshé Arens, a annoncé une série de mesures levant des restrictions imposées aux habitants des territoires, parmi lesquelles l'autorisation de rapatrier dans les territoires l'équivalent de 500 dinars jordaniens sans déclaration (contre 300 dinars auparavant). Une somme supplémentaire de 1 000 dinars par personne pourra être importée sous réserve d'autorisation. La validité des attestations fiscales (nécessaires pour obtenir des permis) sera portée de deux à quatre mois. Le Ministre de la défense a déclaré à des hommes d'affaires arabes que l'ouverture d'une nouvelle banque dans les territoires serait autorisée. (Ha'aretz, 24 août 1990)

53. Selon des informations publiées le 24 août par Betzelem, le nombre des permis de construire délivrés à des habitants de la rive occidentale était tombé de 2 000 à 400 par an au cours des 10 dernières années, avec pour résultat que 13 000 maisons construites sans permis risquaient d'être démolies. En réaction, le Ministère de la défense a indiqué qu'il avait été récemment décidé d'augmenter sensiblement le nombre de permis de construire et d'étendre la superficie constructible. Au sujet de la démolition des maisons construites sans permis (115 maisons ont été démolies au cours du premier semestre de 1990), les autorités ont déclaré que chaque cas serait traité sur la base de règlements nouveaux moins rigoureux. (Jerusalem Post, 24 août 1990)

## 2. Incidents liés au soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation

54. Les tableaux ci-après donnent des renseignements sur les Palestiniens tués entre le 1 avril 1990 et le 31 août 1990 dans les territoires occupés et sur les circonstances de leur mort, telles qu'elles ont été signalées dans divers journaux. Les abréviations suivantes sont utilisées pour ces journaux:

AF Al-Fajr

H Ha'aretz

JP Jerusalem Post

a) Liste des Palestiniens tués par les forces de l'ordre ou des civils israéliens

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
5 avril 1990	Nayef Salah Hassin al-Araja, 23 ans	Rafah	Tué par les forces de l'ordre lors d'affrontements. (H, JP, 6 avril 1990; AF, 9 avril 1990)
5 avril 1990	Mustafa al-Jaru, 15 ans	Camp de Jalazun	Tué par une bille d'acier enrobée de caoutchouc, tirée par les forces de l'ordre lors d'un accrochage avec des jeteurs de pierres. L'organisation palestinienne pour les droits de l'homme "Al-Haq" a soutenu après l'incident que le jeune homme (qu'elle a appelé Mustafa Shrakeh), avait été délibérément tué par un tireur embusqué qui avait tué sans sommations et en l'absence de toute provocation; la victime aurait été préalablement repérée par des agents en civil du Service général de sécurité. (H, JP, 6 avril 1990; AF, 9 avril 1990; JP, 12 avril 1990)
18 avril 1990	Ghazi Abu Mustafa, 20 ans	Camp de Khan Yunis	Tué par les forces de l'ordre lors d'un incident de jet de pierres. Il était connu comme militant musulman. (H, JP, 19 avril 1990; AF, 23 avril 1990)
23 avril 1990	Yussef Attia al-Kishawi, 13 ans	Camp de Shati	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies lors d'affrontements avec les forces de l'ordre. (H, JP, 24 avril 1990; AF, 30 avril 1990)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
23 avril 1990	Mussa Muhammad al-Alami, 14 ans	Beit Umar, près d'Hébron	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies la veille lors d'affrontements avec les forces de l'ordre (H, JP, 24 avril 1990; AF, 30 avril 1990)
26 avril 1990	Abdullah Ibrahim Abdullah, 25 ans Khaled el-Aswad, 35 ans Muhammad Ibrahim Ali Sama'an, 24 ans	Camp de Jabaliya	Tués lors de violents affrontements qui ont éclaté lors du retour d'une procession du cimetière de Jabaliya. (H, JP, 24 avril 1990)
26 avril 1990	Maher Shalabi Suleiman, 17 ans	Kabatiya	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies la veille. (H, JP, 27 avril 1990; AF, 30 avril 1990)
2 mai 1990	Abdel Latif Mustafa (ou Sakka), 23 ans	Khan Yun	Abattu par des militaires lorsque, sommé de s'arrêter, il n'avait pas obéi et avait tenté de s'enfuir. Selon un porte-parole des FDI, les règles régissant l'ouverture du feu avaient été pleinement respectées. (H, JP, 3 mai 1990)
5 mai 1990	Muhammed al-Masri, 25 ans	Camp de Tulkarem	Tué par des militaires au cours d'un accrochage; les forces de sécurité le recherchaient depuis le début du soulèvement. (H, JP, 6 mai 1990; AF, 14 mai 1990)
6 mai 1990	Mahmud Khaled Hamzi Mussa, 18 ans	Rafah	Tué par des soldats qui avaient été atteints par des jets de pierres. (H, JP, 7 mai 1990)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
10 mai 1990	Said Mahmud Hamed, 24 ans	Beit Hanun	Tué par des militaires au cours d'accrochages. (H, JP, 11 mai 1990; AF, 14 mai 1990)
10 mai 1990	Ziad Hijazi, Al Rajabi, 14 ans	Hébron	Est mort de ses blessures à l'hôpital Hadasseh, la veille des soldats lui avaient tiré plusieurs balles dans la tête. (AF, 14 mai 1990)
11 mai 1990	Wafa' Abdel Hadi Ajajaj, 5 ans	Deir Jarir, près de Rammalah	Il a été signalé qu'une des FDI l'avait écrasé. (AF, 14 mai 1990)
14 mai 1990	Hamis Abdel Rahman, 19 ans	Shati	Tué par des soldats qui avaient été agressés par des jeunes gens masqués. (H, 15 mai 1990)
15 mai 1990	Samih Awad Abu Sheikh, 14 ans	Kalkilya	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 13 mai 1990 lorsqu'un colon dont la voiture avait été la cible de pierres a ouvert le feu. (H, JP, 16 mai 1990; AF, 21 mai 1990)
17 mai 1990	Muhammad Abu Zaineh, 46 ans	Hébron	Décédé après avoir été intoxiqué par des gaz lacrymogènes. De sources militaires, il serait mort d'une défaillance cardiaque. (H, JP, 18 mai 1990; AF, 21 mai 1990)
18 mai 1990	Issam al-Mughrabi, 13 ans	Camp de Balata	Abattu par des soldats au cours d'un affrontement. De sources militaires, la victime aurait été âgée de 18 ans. (H, JP, 20 mai 1990; AF, 21 mai 1990)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
20 mai 1990	Suleiman Abu-Anza, 22 ans	Gaza	Sept travailleurs assassinés par un civil israélien, un certain Ami Popper, 21 ans, soldat renvoyé dans ses foyers, qui a été par la suite arrêté. Les victimes se trouvaient parmi un groupe de travailleurs (entre 50 et 100) de la bande de Gaza qui s'étaient rassemblés pour attendre des employeurs israéliens à un carrefour situé à l'extérieur de la ville de Rishon Le-Zion, au sud de Tel-Aviv. (H, JP, 21 mai 1990)
	Imad Ahmed Dahaliz, Ziad Zeidan Amor, 35 ans	Rafah Khan Yunis	
	Ziad Mussa Sawayed, 22 ans	Rafah	
	Imad Muhammad Salem Barakat, 43 ans	Gaza	
	Deux autres victimes non identifiées		
20 mai 1990	Shifa Naim al-Hamas, 20 ans	Rafah	Tués par des soldats au cours des violents affrontements qui ont éclaté à la suite de l'assassinat de sept travailleurs arabes à Rishon Le-Zion. (AF, H, JP, 21 mai 1990)
	Ismail Abdallah Saker, 17 ans	Rafah	
	Wahil Badra, 15 ans	Shati	
	Musa Hussan, 28 ans	Shati	
	Khaled Hamadouna, 20 ans	Sheikh Radwan	
	Hussan Nazaal, 14 ans	Kabatiya	
	Mahmud Ali al-Zamari, 21 ans	Halhul	
21 mai 1990	Safia Jargul (ou Jarjun), 55 ans	Khan Yunis	Tués par des soldats au cours d'affrontements. (H, JP, 22 mai 1990)
	Menal Alderi, 16 ans	Sabra	
	Imad al-Ata'amna, 22 ans	Rafah	
	Rusmiya Ali a-Tullah, 55 ans	Gaza	
22 mai 1990	Ata Ali Abu Sha'aban, 20 ans	Bani Suheila	Tué par une patrouille des FDI. (H, JP, 23 mai 1990; AF, 28 mai 1990)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
22 mai 1990	Nija Mussa Abu Sabaleh, 21 ans	Rafah	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies deux jours auparavant, semble-t-il au cours d'un accrochage avec des civils israéliens. (H, JP, 23 mai 1990; AF, 28 mai 1990)
22 mai 1990	Ahmed Nail Masabeh, 18 ans	Zeitun (Gaza)	Tué par des soldats au cours d'un affrontement. (H, JP, 23 mai 1990; AF, 28 mai 1990)
22 mai 1990	Raled Zaloun, 44 ans	Hébron	Décédé d'une crise cardiaque après avoir été roué de coups par des soldats. Selon une autre source, la cause du décès serait une intoxication aux gaz lacrymogènes. (H, JP, 23 mai 1990)
24 mai 1990	Muhammad Halhuli, 15 ans	Kibiya, près de Ramallah	Tué par les militaires au cours d'une opération dans le village. (H, JP, 25 mai 1990; AF, 28 mai 1990)
27 mai 1990	Iyad Mahmud Abu Diab, 18 ans	Deir el Balah	Tué par les militaires au cours de violents affrontements. (H, JP, 28 mai 1990; AF, 4 juin 1990)
28 mai 1990	Budur Karadeh, 42 ans	Naplouse	Cette femme a été abattue par les militaires alors qu'elle se trouvait devant sa maison : les soldats tiraient sur des jeteurs de pierres. (H, JP, 31 mai 1990; AF, 4 juin 1990)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
31 mai 1990	Taleb Saruji, 14 ans	Camp de Tulkarem	Tué par les militaires au cours d'un affrontement. (H, JP, 1er juin 1990; AF, 4 juin 1990)
1er juin 1990	Ahmad A-Tanib, 16 ans	Irtah, sud de Tulkarem	Tué par les forces de l'ordre lors d'un affrontement avec des lanceurs de pierres. (H, JP, 3 juin 1990)
5 juin 1990	Ahmed Salama, 10 ans	Camp d'Askar	Tué par une bille d'acier enrobée de caoutchouc tirée par les forces de l'ordre lors d'un accrochage avec des lanceurs de pierres. (H, JP, 6 juin 1990)
5 juin 1990	Rami Kamhiya, 14 ans	Naplouse	Tué par les forces de l'ordre tirant sur des jeunes gens masqués. (H, JP, 6 juin 1990)
11 juin 1990	Jamal al-Aklik, 19 ans	Naplouse	Tué par les forces de l'ordre durant une rafle d'un groupe de jeunes gens recherchés. (H, JP, 12 juin 1990)
20 juin 1990	Mohammad Fatafta, 23 ans	Silwan, Jérusalem-Est	Tué durant un affrontement avec des gardes-frontière. (H, JP, 21 juin 1990)
22 juin 1990	Zuhri Mohammed Shuweiki, 17 ans	Silwan	Tué durant un affrontement avec des gardes-frontière. (H, JP, 24 juin 1990)
22 juin 1990	Rushdi Abu Ammuz, 57 ans	Silwan	Décédé à l'hôpital après avoir respiré du gaz lacrymogène. Une bombe lacrymogène avait été jetée près de sa maison durant une émeute. (JP, 24 juin 1990)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
25 juin 1990	Zahiya al-Musaimi, 9 ans	Camp de Tulkarem	Décédé à l'hôpital des suites de blessures reçues le 23 juin 1990 lorsque les forces de l'ordre ont ouvert le feu sur des lanceurs de pierres. (H, JP, 26 juin 1990)
25 juin 1990	Hiyam Khalil, 25 ans	Camp de Tuikarem	Tué par les forces de l'ordre durant un affrontement provoqué par la nouvelle du décès de Zahiya. (H, JP, 26 juin 1990)
5 juillet 1990	Rafa'ah Alyam, 17 ans	Camp de Shati	Décédée à l'hôpital du Caire pendant une trépanation. La victime avait été blessée par balle le 15 juin 1990 lors d'accrochages avec les forces de l'ordre dans son école à Gaza. (JP, 6 juillet 1990)
7 juillet 1990	Sabri Abed Rabo, 18 ans	Village d'Al-Jib	Détenu du camp d'Ofer près de Ramallah. Tué d'une balle dans la tête par les forces de l'ordre alors qu'il tentait de franchir la palissade du campement. Les soldats l'auraient interpellé et auraient tiré en l'air avant de tirer sur lui. Une enquête a été ouverte. (H, JP, 8 juillet 1990)
10 juillet 1990	Munzir Zuhdi Al-Dabat, 16 ans	Camp de Shufat	Tué par des gardes frontière lors d'un affrontement. Le 12 juillet 1990, un porteparole de la police a déclaré que le jeune homme avait peut-être été tué par l'explosion d'un cocktail Molotov qu'il manipulait. D'après des médecins de l'hôpital Makassad où la victime a été transportée

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
			après l'incident, cinq balles avaient pénétré dans la partie supérieure du corps. (H, JP, 11, 13 juillet 1990)
23 juillet 1990	Muhammad Talal Salamah, 18 ans	Beit Lid, près de Naplouse	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 14 juillet 1990 lors d'affrontements avec les forces de l'ordre. Une enquête est en cours. (H, JP, 25 juillet 1990)
30 juillet 1990	Sahir Saba' Ba'ara 15 ans	Naplouse	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 28 juillet 1990 lorsqu'un officier des FDI a ouvert le feu sur un groupe de jeunes jeteurs de pierres. (H, JP, 31 juillet 1990)
6 août 1990	Aziza Saleh Jaber, 25 ans	Hébron	Abattue par des colons, probablement en représailles du meurtre de deux jeunes Israéliens à Jérusalem-Est. (H, JP, 8 août 1990)
9 août 1990	Izzat Muhammad Halahla, 42 ans	Silwan	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies deux jours auparavant : des émeutiers juifs qui avaient jeté des pierres sur son véhicule l'ont extirpé de sa voiture et roaté de coups. (H, JP, 10 août 1990)
10 août 1990	Basel Hamarsheh, 22 ans	Ya'abad	Atteint à la tête d'une balle tirée par un soldat. Il était recherché depuis deux ans. Un porte-parole des FDI a déclaré qu'il avait été atteint lorsque des soldats avaient ouvert le feu sur des jeteurs de pierres. (H, JP, 12 août 1990)

b) Liste des autres Palestiniens tués du fait de l'occupation

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
1er avril 1990	Imad Mahmud Sha'aban Sakali, 24 ans	Gaza	Tué dans le centre de détention de Ketziot par un codétenu (H, 2 avril 1990)
6 avril 1990	Mahmud Suleiman Rabi'a, 17 ans	Khan Yunis	L'adolescent, qui venait d'accrocher un drapeau palestinien au minaret de la mosquée principale, a trouvé la mort en tombant dans un trou alors qu'il fuyait sur un toit devant des soldats qui le poursuivaient. (H, JP, 8 avril 1990; AF, 9 avril 1990)
7 avril 1990	Nabil Mayassa, 35 ans	Ramallah	Poignardé à mort par des agresseurs masqués. (H, JP, 8 avril 1990)
7 avril 1990	Abdallah Makatt, 44 ans	Camp de Jabaliya	Tué par un codétenu dans le camp de détention d'"Ansar 2" à Gaza. (H, JP, 8 avril 1990)
11 avril 1990	Amer Amro, 16 ans	Dura, près d'Hébron	Tué par Idris Akil, qui a ouvert le feu sur des jeunes gens masqués. (H, JP, 12 avril 1990; AF, 14 avril 1990)
11 avril 1990	Mustafa Khalil Mas'ud, 30 ans	Camp de Jabaliya	Poignardé à mort. (H, JP, 12 avril 1990)
14 avril 1990	Fuad Timraz, 30 ans	Camp de Nuseirat	Décédé à l'hôpital des suites de coups de poignard administrés six jours auparavant par des agresseurs masqués. (JP, 15 avril 1990)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
16 avril 1990	Yussuf al-Mardwi, 23 ans	Habla	Tué par l'explosion d'un engin qu'il était en train de préparer. (H, 19 avril 1990; AF, 23 avril 1990)
22 avril 1990	Saik Ali Karaira, 62 ans	Faudakuniya, près de Jénin	Tué par des agresseurs non identifiés. (H, 24 avril 1990)
22 avril 1990	Nabil Alush	Jabaliya	(JP, 25 avril 1990)
24 avril 1990	Ghalib Abdel Karim Alawneh, 25 ans	Village de Masliyah, près Jénin	Est décédé à l'hôpital de Naplouse des suites de blessures qu'il avait reçues trois mois auparavant. (AF, 30 mai 1990)
1er mai 1990	Zuheir al-Ajal, 46 ans	Camp d'Al-Amari	Décédé à l'hôpital de blessures infligées à Ramallah par des jeunes gens masqués; il avait été le mukhtar du camp d'Al-Amari. (H, JP, 2 mai 1990)
4 mai 1990	Une femme de 37 ans dont le nom n'a pas été donné	Gaza	Morte étranglée par trois agresseurs non identifiés. (H, JP, 6 mai 1990)
8 mai 1990	Abdel Rahman Khader, 25 ans	Jabaliya	Tué à coups de hâches par 15 personnes masquées. (H, JP, 9 mai 1990)
11 mai 1990	Hamed Abu Samra, 18 ans	Yatta	Tué par un Palestinien armé, Mohammad Alan, dont il avait tenté d'incendier la maison. (H, JP, 13 mai 1990)
15 mai 1990	Farid Salah Abu Yasin, 65 ans	Bal'a, près de Tulkarem	Mukhtar du village; son corps poignardé a été retrouvé près du village. (H, JP, 16 mai 1990)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
15 mai 1990	Ziad Ahmed Yasin, 25 ans	Asira a-Shamaliya	Son corps a été retrouvé près de Taluza. (H, JP, 16 mai 1990)
15 mai 1990	Ibrahim al-Kaisi, 35 ans	Kadura, près de Ramallah	Son corps a été retrouvé dans le quartier de Rafah, à Kamallah. (H, JP, 16 mai 1990)
15 mai 1990	Ahmed Abu Nijman, 30 ans	Jénin	Son corps a été retrouvé après avoir été battu à mort. (H, JP, 17 mai 1990)
23 mai 1990	Mustafa Awad al-Fajem, 8 ans	Bani Suheila	Atteint à la tête par une balle tirée d'un véhicule en marche, qui, d'après des sources arabes, appartiendrait à la police, mais cette dernière a nié toute implication. Une enquête a été ouverte par les FDI et la police. (H, JP, 24 mai 1990; AF, 28 mai 1990)
24 mai 1990	Mohammed Mash'al, 47 ans	Village de Jebel Mukabar, région de Jérusalem	Est mort asphyxié par les gaz lacrymogènes lancés à forte dose près de chez lui par des soldats. (AF, 28 mai 1990)
25 mai 1990	Taher Sahmi Jaber Attiya, 52 ans	Silat al- Harithiya	Tué à coups de pierres par des personnes masquées; il était membre du conseil municipal. (H, JP, 27 mai 1990)
31 mai 1990	Imad Ibrahim, 17 ans	A-Shuhada, près de Kabatiya	Tué par un Palestinien armé dont le véhicule était attaqué à coups de pierres par des jeunes gens de la localité. (H, JP, 1er juin 1990; AF, 4 juin 1990)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
4 juin 1990	Mohammed A-Dirbani, 52 ans	Ta'amra	Son corps a été découvert à Beit Sahour. (H, JP, 5 juin 1990)
5 juin 1990	Mamun Subhi Dali, 16 ans	Naplouse	Tué dans des circonstances non éclaircies. Selon les Palestiniens, il aurait été abattu par les forces de l'ordre. D'après les militaires, il serait mort de cause naturelle. La famille prétend que des soldats l'avaient battu avec des matraques en bois. (H, JP, 6 juin 1990)
8 juin 1990	Ismat Salem, 25 ans	Zibad, près de Tulkarem	Poignardé par des jeunes gens masqués. (H, JP, 10 juin 1990)
8 juin 1990	Hamdan Jadrawi, 72 ans	Shu'fat	Tué par des jeunes gens masqués. (H, JP, 10 juin 1990)
9 juin 1990	Jamal Abu Dahaishe, 27 ans	Rafah	Tué par des jeunes gens masqués. (H, JP, 10 juin 1990)
14 juin 1990	Ibrahim Fahmawi, 37 ans	Camp de réfugiés de Jénin	Poignardé et tué à la hache. Son corps décapité a été découvert quelques jours après qu'il eût été enlevé par des individus masqués. (H, JP, 15 juin 1990)
16 juin 1990	Salha Abu Taha, 45 ans	Camp de Rafah	Poignardé par trois jeunes gens. (JP, 17 juin 1990)
17 juin 1990	Lutfi Khalaf, 58 ans	Burkin, près de Jénin	Tué par des personnes masquées. Il était le moukhtar du village. (H, JP, 19 juin 1990)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
19 juin 1990	Ahmed Abu Hatif, 36 ans	Camp de Tel Sultan, Rafah	Tué par des jeunes gens masqués. (H, JP, 20 juin 1990)
21 juin 1990	Tamim al-Haimira, 27 ans	Rafah	Poignardé. (H, JP, 22 juin 1990)
23 juin 1990	Hiam Raji, 42 ans	Camp de Nur Shams, près de Tulkarem	Femme poignardée par des individus masqués. (H, JP, 24 juin 1990)
27 juin 1990	Nadwa Shreim, 30 ans	Kalkilya	Tué par des individus masqués. (H, JP, 29 juin 1990)
30 juin 1990	Ibrahim Bubu, 30 ans	Camp de Bureij	En prison. Tué par un autre détenu de la prison de Ketziot, Mahmud Najar, qui a avoué. (H, 1er juillet 1990)
3 juillet 1990	Mohammad Farajallah, 35 ans Hazem Tamaizi, 13 ans Mahmud Nimer, 9 ans	Idna, près d'Hébron	Les trois victimes ont été tuées lorsqu'une grenade a explosé au cours d'une bataille rangée entre deux factions palestiniennes rivales opposant des centaines de villageois armés de pierres, de cocktails Molotov et de fusils. Neuf personnes ont été blessées. Au cours de cette bataille se seraient opposés des partisans du Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP) et du Parti communiste palestinien. (H, JP, 4 juillet 1990)
4 juillet 1990	Firas Hasuneh, 20 ans	Camp d'Amari	Détenu poignardé à mort par des jeunes gens masqués (JP, 6 juillet 1990)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
5 juillet 1990	Fahdi Abu Aziz, 22 ans	Rafah	Son corps a été retrouvé après disparition de la victime. Un groupe se faisant appeler "Eagles of the Intifada..." a revendiqué la responsabilité du meurtre accusant la victime de collaboration. (JP, 6 juillet 1990)
8 juillet 1990	Abd el-Kader Hania, 40 ans	Kafr Jamal, près de Tulkarem	Le corps de la victime qui avait été enlevée par des hommes masqués plus d'un mois auparavant a été retrouvé mutilé. (JP, 9 juillet 1990)
9 juillet 1990	Amin Shamasneh, 22 ans	Katana, près de Ramallah	Poignardé à mort lors d'une altercation entre deux familles. (H, JP, 10 juillet 1990)
9 juillet 1990	Samir Ghurayeb, 25 ans	Beit Ijza	Accidentellement tué lorsque le père de Shamasneh a ouvert le feu sur un agresseur présumé de son fils. (H, JP, 10 juillet 1990)
10 juillet 1990	Salah al-Huli, 25 ans	Danaba, près de Tulkarem	Echarpé vif par des jeunes gens masqués qui l'avaient enlevé. (H, JP, 11 juillet 1990)
13 juillet 1990	Najeh Zu'ubi, 34 ans	Naplouse	Tué par un codétenu dans la prison de Naplouse. (JP, 15 juillet 1990)
13 juillet 1990	Ahmed Abu Muammar	Khan Yunis	Tué par des hommes masqués. (JP, 15 juillet 1990)
15 juillet 1990	Fawaz Dweikat, 50 ans	Camp de Balata	Poignardé et étouffé à mort après avoir été enlevé par des hommes masqués. (H, JP, 16, 18 juillet 1990)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
18 juillet 1990	Fahni Salam Musa Azam, 22 ans Arafat Sa'id Sha'aban Abu Thuriya, 24 ans Bassam Zohodi Ahmed Fakr, 30 ans	Quartier de Zeitun à Gaza	Trois détenus du camp de Ketziot. Un codétenu, Wail Muin Abdallah Abu-Fanuna, 24 ans, de Gaza, se déclarant membre du Jihad Islamic, s'est accusé du triple meurtre. (JP, 19 juillet 1990)
22 juillet 1990	Yassir Skafi, 20 ans	Silwan, Jérusalem-Est	Poignardé à mort par 12 jeunes gens masqués. (H, JP, 23 juillet 1990)
23 juillet 1990	Fadel Anturi, 26 ans	Kalkilya	Tué par des hommes masqués. (H, JP, 24 juillet 1990)
23 juillet 1990	Issam Nawajha, 44 ans	Rafah	Pendu par des hommes masqués (H, JP, 24 juillet 1990)
24 juillet 1990	Rizek Daraghme, 28 ans	Luban Sharkiya	Blessé par balle puis poignardé à mort par des hommes masqués. (H, JP, 25 juillet 1990)
3 août 1990	Mahmoud Bekhri, 38 ans	Jénin	Policier poignardé à mort après avoir été enlevé par des personnes masquées. (H, JP, 5 août 1990)
5 août 1990	Ribhi Far'a (ou Sarrah), 41 ans	Naplouse	Battue à mort. (H, JP, 6 août 1990)
5 août 1990	Marwan Barakat, 29 ans	Camp d'Ein Beit al-Ma, près de Naplouse	Poignardé alors qu'il s'apprêtait à rejoindre son lieu de travail en Israël. (H, JP, 6 août 1990)
7 août 1990	Hamdan Darwish Farah, 25 ans	Village de Far'un, près de Tulkarem	Poignardée à mort. (H, JP, 8 août 1990)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
20 août 1990	Faisal Lafi, 32 ans	Camp de Tulkarem	Le corps de la victime a été retrouvé près de Danaba; il avait été enlevé par des personnes masquées. (H, 22 août 1990)
23 août 1990	Jamil Mussa Manasra, 23 ans	Jénin	Etranglé dans la prison de Jénin par des codétenus. (H, 24 août 1990)
24 août 1990	Akram Saker, 22 ans	Beituniya	Abattu par des habitants de l'endroit. (H, JP, 26 août 1990)
24 août 1990	Samar Badawi, 24 ans	Village d'Assirat a-Shamaliya, près de Naplouse	Son corps a été découvert à Naplouse; il avait été enlevé et poignardé par des personnes masquées. (H, JP, 26 août 1990)
24 août 1990	Ashraf al- al-Gharabli, 23 ans	Dahaniya, près de Rafah	Lynché par une foule de 300 à 400 personnes. (H, JP, 26 août 1990)
24 août 1990	Rabah a-Sayed, 27 ans	Village de Na'ama, près de Ramallah	Son corps a été découvert après son enlèvement par des personnes masquées. (H, JP, 26 août 1990)
25 août 1990	Ahmed Abdul	Halhul	Tué par des agresseurs non identifiés, apparemment pour des raisons ayant à voir avec le trafic de stupéfiants. (H, JP, 26 août 1990)
25 août 1990	Yusuf Mohammed	Jilabun, près de Jénin	Son corps a été retrouvé dans un puits. Les circonstances de sa mort n'ont pas été élucidées. (H, JP, 26 août 1990)
26 août 1990	Yusef Najib, 24 ans	Silat a-Hartiya, près de Jénin	Poignardé à mort par des personnes masquées. (H, JP, 27 août 1990)

---

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et source
28 août 1990	Yasser Kareb, 23 ans	Beituniya	Poignardé à mort; son corps a été retrouvé un mois après son enlèvement par des personnes masquées. (H, 29 août 1990)

---

c) Autres incidents liés au soulèvement

Témoignages oraux

55. Plusieurs témoins ont mentionné dans leur déposition les heurts et incidents violents qui se produisent régulièrement dans les territoires occupés depuis le début du soulèvement. La plupart d'entre eux ont évoqué leur cas personnel, où il était souvent question de blessures par balle ou de passage à tabac.

56. Le climat de peur et d'angoisse qui règne dans les territoires occupés a été décrit en ces termes par un témoin anonyme.

"... Je vous parlerai en tant que médecin exerçant dans le secteur de Gaza et aussi en tant que citoyen vivant tous les événements, jour après jour. Je commencerai par vous décrire une de mes journées dans le secteur de Gaza. Lorsque je me lève de bonne heure pour aller travailler, je fais mes adieux à ma femme et à mes enfants avant de quitter la maison car je ne suis jamais sûr de revenir. Telle est la situation dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale. Je peux être tué par un soldat israélien ou arrêté; je peux avoir les os brisés ou être 'porté disparu' Aussi, avons-nous prévu, ma femme et moi, la façon dont elle prendrait soin d'elle-même et de nos enfants, quoi qu'il arrive. Lorsque je vais travailler, je n'ai pas le sentiment d'être un médecin allant à l'hôpital mais plutôt un soldat allant au combat."  
(A/AC.145/RT.545)

57. Un témoin anonyme a évoqué le caractère arbitraire de la violence, qui n'épargne même pas les enfants :

"Je me souviens avoir vu des enfants dans la rue, assis sur le seuil de leur maison, touchés par une balle. Je me souviens de l'un d'eux qui en avait reçu une dans la tête, et d'un autre atteint à la jambe. Je suis arrivée, pour finir, à la conclusion que l'usage de la violence était aveugle, que les enfants étaient une cible comme n'importe quel jeune, masqué ou non, comme n'importe qui." (A/AC.145/RT.534).

58. Ce recours à la violence aveugle est évoqué par un autre témoin :

"A plusieurs reprises, j'ai vu des soldats debout dans un terrain vague mesurant environ 50 m x 100 m, situé entre notre maison et le camp. Je les ai vus tirer ce qui semblait être des balles de plastique ou des balles réelles mais ce n'était certainement pas des balles en caoutchouc car celles-ci sont tirées avec un fusil très reconnaissable. Ils tiraient au hasard sur les habitants du camp, sur les gens qui se tenaient debout devant leur maison alors qu'il n'y avait pas de manifestation. Ils venaient comme ça, en général le soir, pour une raison que j'ignore, ils pointaient leur arme en mettant un genou en terre et tiraient au hasard sur les gens. C'est une scène à laquelle j'ai assisté plusieurs fois. J'ai également été le témoin, du fait que j'habitais tout près du camp, d'une scène d'un autre genre : des jeeps longeaient le camp et les soldats lançaient sans aucune raison des grenades lacrymogènes dans les maisons. J'ai assisté à cette scène à plusieurs reprises. Les soldats appuyaient sur l'accélérateur lorsqu'ils arrivaient à la hauteur du camp et lançaient au hasard des grenades lacrymogènes dans les maisons qui se trouvaient en face d'eux. Comme vous le savez sans doute, dans les espaces clos, l'effet des gaz lacrymogènes est décuplé. Bref, j'ai été témoin d'une violence aveugle contre une population désarmée." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.534)

"J'étais dans la rue, une patrouille est passée et ils ont tiré sur moi. Je ne faisais rien, je ne participais pas à une manifestation. Il n'y avait pas de manifestation. Ils ont tiré sur moi et ils ont tiré sur six autres personnes. Nous étions un groupe de six jeunes gens." (M. Marwan Mahmoud Hamadeh, A/AC.145/RT.536/Add.1)

"Nous vivions dans un village éloigné, à l'écart des événements actuels, comme l'Intifada. Mais la vie est difficile, nous sommes terrorisés. Les Israéliens viennent au milieu de la nuit, ou à l'aube, et ils frappent les jeunes et tirent sur eux. Ils détruisent les réservoirs d'eau, pendant que les gens sont encore dans leur lit, avant qu'il y ait qui que ce soit dans la rue.

M. JOVANIC : Avez-vous assisté à de tels incidents ?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Oui, je les ai vus faire. Ils ont écrasé des cigarettes allumées sur les mains de mon mari, devant son père, devant sa mère, devant nous tous. C'était au début de l'Intifada, les tout premiers jours. Ils sont venus au village sans motif, un matin. Ils ont pris 15 jeunes gens du village, sans aucune raison. Ils les ont mis en prison. Certains d'entre eux y sont restés 18 jours, comme mon mari, par exemple, d'autres y sont restés six mois et d'autres plus ou moins longtemps. Il n'y a pas eu d'accusation, il s'agissait d'internement administratif." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.541)

"... Il y a un an, mon fils, âgé de neuf ans, se rendait avec sa mère à l'hôpital pour un traitement. Des militaires ont passé près d'eux. L'enfant un peu effrayé a couru sur le côté. Les militaires ont couru après lui et l'ont attrapé. Ils l'ont frappé. Sa mère a commencé à crier et à pleurer en disant, 'mon fils n'a rien fait'. Ils l'ont ignoré complètement et ont emmené mon fils à la caserne. J'ai appris par la suite que mon fils avait été emmené dans un camp de détention. Je me suis alors adressé à la force internationale de maintien de la paix et leur ai demandé de m'aider à faire sortir mon fils du camp de détention. Ils m'ont aidé. Ils sont allés voir ce qui était arrivé à mon fils pensant le ramener. Ils ont découvert qu'il avait perdu conscience à la suite des coups reçus. Le fonctionnaire international a fait remarquer à la police israélienne que ce n'était qu'un enfant, innocent et en mauvaise santé, et il a demandé qu'on le lui confie pour le ramener à ses parents. Ils n'en n'ont tenu aucun compte et l'ont frappé, un fonctionnaire des Nations Unies, ils ont aussi donné des coups sur sa voiture. Ils ont refusé de remettre l'enfant et ont dit qu'ils voulaient la carte d'identité du père. Le fonctionnaire des Nations Unies leur a répondu que le père n'était pas là et a demandé si la mère pouvait venir les voir. Ils ont dit 'non'. Je n'ai rien pu faire. La nuit, des soldats ont ramené mon enfant. Il avait plusieurs os brisés et le visage en sang." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.544).

59. On trouvera des témoignages sur les incidents liés au soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation dans les documents A/AC.145/RT.530 (Melle Terry Boullata), A/AC.145/RT.534 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.536 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.536/Add.1 (M. Khaled Fahmi Merdawi, M. Marwan Mahmoud Hamadeh et M. Riad Mahmoud Saleh Kassem), A/AC.145/RT.537 (M. Jihad Abu Sammur, M. Iyad Abu Zein et M. Ali Fannoun), A/AC.145/RT.541 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.543 (Mme Anita Vitullo), A/AC.145/RT.544 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.544/Add.1 (M. Naim Hamdan), A/AC.145/RT.545 (témoin anonyme), et A/AC.145/RT.545/Add.1 (M. Ata Mohamed Hussein Abu Kersh).

#### Informations écrites

60. Le 1er avril, au cours d'affrontements dans les territoires, 13 personnes ont été blessées, dont six dans la bande de Gaza et sept dans la Rive occidentale, parmi lesquelles un adolescent de 13 ans, Anwar Garifi du camp de Tulkarem, sur lequel des soldats ont tiré parce qu'il n'avait pas obtempéré à un ordre de s'arrêter; Nabil Hijawi, 28 ans, de Naplouse, hospitalisé dans un état grave et une femme de 55 ans, Naima al-Baifa, grièvement blessée par une jeep de l'armée, près d'Hawara. (Ha'aretz, 2 avril 1990).

61. Le 2 avril, dans la bande de Gaza, trois personnes ont été blessées et neuf autres traitées pour coups et blessures. Deux filles ont été blessées par des balles en caoutchouc dans le camp de Nur Shams, près de Tulkarem. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 avril 1990; Al Fajr, 9 avril 1990).

62. Le 3 avril, huit personnes ont été blessées dans la bande de Gaza lors d'affrontements. A la clinique de l'UNRWA, dans le camp de Jabaliya, un médecin aurait été roué de coups par des soldats pour avoir refusé d'évacuer tous les malades et le personnel de la clinique où des jeunes s'étaient réfugiés. Les FDI ont effectué une descente dans le village de Rujeib, près de Naplouse, où elles ont arrêté 30 personnes à la suite du lancement d'un cocktail Molotov sur le bâtiment du gouvernement militaire de Tulkarem. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 avril 1990; Al Fajr, 9 avril 1990).

63. Le 4 avril, au cours d'affrontements dans les territoires, 14 personnes ont été blessées par balles dont trois enfants, de 8 à 10 ans, du camp de Tulkarem, atteints par des balles en caoutchouc. A Awarta, au sud de Naplouse, des sympathisants du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) ont incendié les logements de six militants du Fatah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 avril 1990; Al Fajr, 9 avril 1990).

64. Le 5 avril, lors d'affrontements avec les forces de l'ordre, deux personnes ont été tuées (voir liste) et 10 ont été blessées par balles, dont un enfant de deux ans dans le camp de Tulkarem, atteint par une balle en caoutchouc. De graves incidents ont été signalés à Khan Yunis, Rafah, Gaza et Jabaliya. Un officier des FDI, heurté par un camion local près du camp d'Askar, a été grièvement blessé; des soldats présents sur les lieux ont ouvert le feu et touché le conducteur qui tentait de s'enfuir; ils l'ont arrêté ainsi que trois personnes qui se trouvaient à bord du camion. Des troubles ayant éclaté dans le camp à la suite de cet incident, le couvre-feu a été imposé. Au cours d'une opération de ratissage près de Naplouse, une unité des FDI a capturé six hommes recherchés. A Beit Jala, un écolier a reçu une balle dans le cou et une autre dans la poitrine lors d'un raid lancé par des soldats des Forces de défense israéliennes (FDI) sur une école de garçons de la ville. En outre, plusieurs écoliers ont été battus. Au moins 18 Palestiniens auraient été blessés lors des violents affrontements qui se sont produits dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 avril 1990; Al Fajr, 9 avril 1990)

65. Les 6 et 7 avril, de graves troubles ont été signalés dans la bande de Gaza. Les accrochages les plus sérieux ont eu lieu à Khan Yunis, où un adolescent a été tué (voir liste) et 29 autres blessés par balles. Deux garçons de 7 et 13 ans, de Jabaliya et de Khan Yunis, ont été grièvement blessés par des balles en caoutchouc. Un soldat et un garde frontière ont été légèrement blessés par des jets de pierres. Dans le camp de Jalazun, sept personnes ont été blessées lors d'affrontements. Un engin a explosé près de Deir el-Hatab, dans le district de Naplouse, au passage d'un véhicule militaire, sans faire de victime. Un colon juif, Daniel Robbins 31 ans, étudiant en droit, habitant le quartier musulman de la Vieille ville de Jérusalem, a été poignardé et hospitalisé pour des blessures de gravité moyenne; 150 suspects ont été arrêtés puis relâchés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 avril 1990; Al Fajr, 9 avril 1990)

66. Le 8 avril, au cours d'affrontements, 12 personnes ont été blessées par balles, dont sept dans la bande de Gaza et cinq dans la Rive occidentale. A Naplouse, des jeunes gens masqués ont fait défiler dans les ruelles de la Casbah deux Palestiniens portant cagoule et aux poings liés, qu'ils ont ensuite emmenés

vers une destination inconnue. A Hébron, le gardien israélien d'un camion de carburant a ouvert le feu lorsque des pierres ont été lancées contre le véhicule, et a blessé Guareb al-Wawi, 23 ans. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 avril 1990; Al Fajr, 14 avril 1990)

67. Les 9 et 10 avril, 12 personnes ont été blessées dans la Rive occidentale et huit autres dans la bande de Gaza pendant la fête de la Pâque juive. Le couvre-feu a été décrété dans le camp de Tulkarem lorsque des jeunes gens ont incendié un mirador de l'armée et mis à sac un poste de guet installé sur un toit, après avoir lancé deux grenades lacrymogènes des FDI pour déloger les soldats et abattu un mur situé sur le toit prétendument utilisé par des soldats pour brutaliser des suspects. Des renforts ont été envoyés dans le camp qui aurait été le théâtre d'importants affrontements, au cours desquels quatre résidents auraient été atteints par des balles en caoutchouc et en plastique. L'appel à la grève générale lancé par la Direction nationale unifiée du soulèvement pour marquer le début du 29ème mois de l'Intifada a été suivi dans l'ensemble des territoires occupés. Dans la bande de Gaza, les soldats des FDI ont ordonné la fermeture de 200 magasins dans le quartier commerçant de la ville de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 avril 1990; Al Fajr, 16 avril 1990)

68. Le 11 avril, lors d'affrontements qui se poursuivaient dans les territoires, neuf résidents de la bande de Gaza ont été blessés par balles, cependant qu'une grève générale déclenchée par le Jihad islamique était strictement observée. Les affrontements les plus sérieux se sont déroulés dans le secteur de Khan Yunis. A Beit Sahur, un jeune homme a été blessé par balle, et à Jérusalem-Est une femme a reçu une balle dans la main. Des affrontements ont été également signalés dans le secteur du Mont du Temple, où des Juifs appartenant aux "Fidèles du Mont du Temple", ont pénétré sous la protection de la police. Dans le quartier de Sabra (ville de Gaza), un enfant a été blessé par balle à la jambe. A Beit Hanun, plusieurs actions de protestation ont eu lieu après que des véhicules de l'armée eurent renversé une femme enceinte de huit mois ainsi qu'un enfant de trois ans. Une petite fille de cinq ans a eu la main cassée pendant ces manifestations. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 avril 1990; Al Fajr, 16 avril 1990)

69. Le 12 avril, au cours d'affrontements sporadiques dans les territoires, 10 personnes ont été blessées à Gaza, et deux jeunes gens ont été blessés par balles à Balata et à Hébron. A Awarta, près de Naplouse, un adolescent de 15 ans a été grièvement blessé par balle. Dans le quartier chrétien de la Vieille ville de Jérusalem, la police a utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser une manifestation d'ecclésiastiques orthodoxes grecs et d'autres Palestiniens qui protestaient contre l'installation de 150 Juifs dans un immeuble proche de l'église du Saint-Sépulcre (voir le chapitre "Mesures d'annexion et implantation de colonies"). Plusieurs personnes, dont un patriarche orthodoxe grec de 70 ans, ont été légèrement blessées. Plusieurs manifestants ont été arrêtés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 avril 1990; Al Fajr, 14 avril 1990)

70. Les 13 et 14 avril, de graves affrontements ont été signalés à Gaza et à Khan Yunis. Neuf personnes ont été blessées par balles et plusieurs écolières ont été intoxiquées par gaz lacrymogènes. Quatre militaires, dont un colonel, ont été blessés par des jets de pierres. Dans le vieux camp d'Askar, près de Naplouse,

Yussuf Aslahi, 20 ans, qui était recherché, a été grièvement blessé par balle alors qu'il tentait d'échapper à une unité des FDI. A Naplouse, des tireurs non identifiés ont ouvert le feu sur un poste de guet des FDI situé sur un toit. A la suite de cet incident, les forces de l'ordre ont ratissé le secteur, vidant quelques magasins et rouant de coups plusieurs personnes. Des manifestations à la mémoire de Khalil al-Wazir (Abu-Jihad) se sont déroulées dans plusieurs localités des territoires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 avril 1990; Al Fajr, 23 avril 1990)

71. Les 15 et 16 avril, de graves affrontements ont été signalés à l'occasion du deuxième anniversaire de l'assassinat d'Abu-Jihad; 19 personnes ont été blessées, la plupart à Naplouse et dans les camps de Balata et d'Askar, dont un garçonnet de 8 ans et un jeune homme de 18 ans, Bashir Kadri, grièvement atteint. Dans la Rive occidentale, on a lancé deux cocktails Molotov contre un véhicule israélien sans faire de victime. Le couvre-feu a été décrété dans la bande de Gaza où des troubles et des manifestations ont quand même été signalés. Cinq personnes ont été blessées par balles. Un affrontement a été signalé à Ramallah entre un groupe de manifestants gauchistes israéliens et une unité de gardes frontrière. Selon les FDI, il s'agissait d'une manifestation illégale. Ce groupe, dit de la "Ligne verte", a porté plainte auprès du Procureur général et du commandant de la région centrale. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 avril 1990; Al Fajr, 23 avril 1990)

72. Le 17 avril, lors d'affrontements dans la bande de Gaza décrits comme étant les plus violents de ceux qui s'étaient produits au cours des derniers mois, 40 personnes ont été blessées par balles, la plupart à Rafah (23), à Gaza et dans les camps voisins. Ces troubles ont éclaté après la levée d'un couvre-feu de deux jours qui avait été imposé dans la région en prévision du deuxième anniversaire de la mort d'Abu-Jihad. Dans la Rive occidentale, un adolescent de 14 ans a été blessé à Naplouse. Une femme de 28 ans de Jérusalem-Est, Fatmah Muqrabi, grièvement blessée par de jeunes agresseurs non identifiés qui l'ont attaquée avec une hache, a dû être hospitalisée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 avril 1990)

73. Le 18 avril, des affrontements ont été signalés, surtout dans la bande de Gaza, où une personne a été tuée par balle (voir liste) et 10 autres blessées, la plupart dans le camp de Khan Yunis. Lors d'un affrontement dans le camp de Nur Shams, près de Tulkarem, un habitant de 60 ans a été poignardé et blessé par un soldat des FDI, lorsqu'il se serait interposé pour empêcher l'arrestation d'un jeteur de pierres. A Naplouse, un poste de guet des FDI a essuyé un coup de feu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 avril 1990; Al Fajr, 23 avril 1990)

74. Le 19 avril, 14 personnes ont été blessées lors d'affrontements avec les forces de l'ordre, dont neuf dans le seul camp de Shati, parmi lesquelles une femme de 45 ans qui a perdu un oeil après avoir été atteinte par une balle en caoutchouc. A Rafah, trois Palestiniens auraient été blessés lors d'affrontements avec des soldats. Des heurts se sont également produits à Ramallah, où un jeune Palestinien a été grièvement blessé à la tête par une pierre lancée par des soldats postés sur le toit d'un bâtiment. (Ha'aretz, 20 avril 1990; Al Fajr, 30 avril 1990)

75. Les 20 et 21 avril, 10 personnes ont été blessées lors d'affrontements, sept dans la bande de Gaza, dont un adolescent de 13 ans de Khan Yunis, atteint au cœur et hospitalisé dans un état grave. A Naplouse, pour la troisième fois en quelques jours, une balle a été tirée dans la direction d'un poste de guet des FDI. Les forces de l'ordre ont bouclé le secteur qu'elles ont ratissé. A Janiya, près de Ramallah, un jeune résident a été blessé lorsqu'un colon, dont la voiture avait été la cible d'un jet de pierres, a ouvert le feu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 avril 1990; Al Fajr, 30 avril 1990)

76. Le 22 avril, lors d'affrontements dans la bande de Gaza 11 personnes ont été blessées par balles, dont un adolescent de 13 ans de Khan Yunis, Mahmud Abu Khutab, qui a perdu un oeil, un résident de Shati, qui a été grièvement atteint, et un petit garçon de quatre ans a été heurté par une jeep de l'armée dans le quartier de Shajaia, ville de Gaza. A Bani Naim, près d'Hébron, deux cocktails Molotov ont été lancés contre la jeep d'une patrouille de gardes frontière blessant légèrement deux soldats. Un autobus de la compagnie Egged se rendant de Jérusalem à Hébron a essuyé des coups de feu; un passager israélien a été légèrement blessé. Le couvre-feu a été décrété et les forces de l'ordre ont ratissé le secteur. A Naplouse, une bombe artisanale a explosé à proximité d'une patrouille des FDI, sans faire de victime. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 avril 1990; Al Fajr, 30 avril 1990)

77. Le 23 avril, 14 personnes ont été blessées lors d'accrochages avec les forces de l'ordre, alors qu'un appel à la grève générale du "commandement unifié du soulèvement" n'était que partiellement suivi. C'est dans la bande de Gaza qu'il y a eu le plus de blessés, dont deux graves, Ismail Azab, 27 ans, de Gaza, grièvement touché par une balle alors qu'il tentait de se saisir de l'arme d'un soldat qui voulait l'arrêter. Le couvre-feu a été décrété à Beit Umar et à Halhul après le décès d'un jeune homme de Beit Umar qui a succombé à des blessures reçues la veille (voir liste). Le couvre-feu a été décrété également dans le camp de Shati à la suite du décès d'un jeune résident (voir liste). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 avril 1990; Al Fajr, 30 avril 1990)

78. Le 24 avril, Ghalib Abdel Karim Alawneh (25 ans), domicilié dans le village de Masliyah, près de Jenin, est décédé à l'hôpital de Naplouse des suites des blessures qu'il avait reçues trois mois auparavant (voir liste). A Ramallah, des soldats postés sur les toits ont, en plusieurs endroits, lancé des grenades lacrymogènes au hasard. Des pierres ont été lancées contre des voitures de colons. Dans le village de Ras Karkar, une petite fille de trois ans a été renversée par la voiture d'un colon. Elle a été admise à l'hôpital de Ramallah. Dans la bande de Gaza, cinq personnes ont été blessées lors de violents affrontements ininterrompus. A Jénin, un chauffeur de taxi israélien a été poignardé et légèrement blessé par un client originaire du secteur. Dans le centre d'Hébron, le rabbin Moshe Levinger, a été blessé à la tête par une pierre. La veille au soir, des dizaines de véhicules arabes ont été endommagés par des colons dont les voitures avaient fait l'objet de jets de pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 avril 1990; Al Fajr, 30 avril 1990)

79. Le 25 avril, quatre personnes ont été blessées lors d'affrontements dans la bande de Gaza. Une fonctionnaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a été légèrement blessée par une grenade à percussion lancée dans sa direction par un soldat. L'incident s'est produit près du camp d'Amari où cette fonctionnaire et un fonctionnaire de l'ONU suivaient les affrontements. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 avril 1990)

80. Le 26 avril, au cours d'un violent affrontement dans le camp de Jabaliya, trois Arabes ont été tués (voir liste) et 155 blessés. Les troubles ont éclaté lorsque des soldats ont utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser un important cortège revenant du cimetière local. Cet incident a été à l'origine d'autres débordements dans la bande de Gaza et la rive occidentale, où un jeune homme de Kabatiya a été tué par balle (voir liste). Les forces de l'ordre auraient utilisé de grandes quantités de balles réelles, en plastique et en caoutchouc et de gaz lacrymogènes. De nombreuses personnes ont été rouées de coups; il a été fait appel à un hélicoptère pour disperser la foule à l'aide de gaz lacrymogènes. Selon le porte-parole des FDI, les soldats impliqués dans l'incident appartenaient au détachement de l'armée régulière envoyé sur place la veille. Le couvre-feu a été décrété dans le secteur. Des Palestiniens ont qualifié l'incident de "guerre ouverte". Le directeur de l'hôpital Ahli à Gaza a déclaré que 79 blessés, dont les deux tiers touchés par des balles réelles et le reste roués de coups, avaient été traités dans son établissement; 51 autres ont été soignés à l'hôpital Shifa. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 avril 1990)

81. Les 27 et 28 avril, à la suite d'une vaste opération d'arrestations dans le camp de Jabaliya, au début de la fête d'Id al-Fitr, un couvre-feu général a été décrété dans la bande de Gaza jusqu'au 30 avril 1990. A Tulkarem, Ahmed Shanin, 39 ans, a été grièvement blessé à coups de poignard. Pendant le week-end, 26 personnes ont été blessées lors d'affrontements, pour la plupart dans la bande de Gaza. (Jerusalem Post, 29 avril 1990)

82. Le 1er mai, dans la bande de Gaza, malgré la généralisation des couvre-feux, dix personnes ont été blessées par balles et plusieurs autres ont été victimes de coups et blessures. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 mai 1990; Al Fajr, 7 mai 1990)

83. Le 2 mai, au cours d'accrochages dans la bande de Gaza, un adolescent a été tué (voir liste) et 11 ont été blessés. En Cisjordanie, il y a eu quatre blessés, dont Sa'ad Milhem, garçonnet de 10 ans, du camp de Far'a. A Khan Yunis, une femme soldat a été légèrement blessée par une pierre. Selon les sources palestiniennes, un adolescent de 14 ans, Samer Omar, de Beituniya, aurait été enlevé par des colons, qui l'auraient abandonné à Shilo après lui avoir brisé les bras. La victime a, par la suite, été hospitalisée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 mai 1990; Al Fajr, 7 mai 1990)

84. Le 3 mai, de graves affrontements ont été signalés à Ramallah, où trois personnes ont été blessées. A Naplouse, le couvre-feu a été imposé à quelque 120 000 personnes pendant le déroulement d'une cérémonie religieuse à l'Ecole talmudique du Tombeau de Joseph, à laquelle participaient le Président de la Knesset et plusieurs autres parlementaires en présence d'un important service d'ordre pour prévenir tout incident. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 mai 1990; Al Fajr, 7 mai 1990)

85. Les 4 et 5 mai, au cours d'affrontements pendant cette fin de semaine, 30 personnes ont été blessées. De graves accrochages ont été signalés dans le camp de Tulkarem, où un jeune homme a été tué (voir liste) et 12 blessés par des balles en caoutchouc. Dans le camp d'Al-Amari, Yasser Abu Hamed, 19 ans, a été grièvement blessé par balles après qu'il eut ouvert le feu sur des soldats. On a appris par la suite qu'il était recherché depuis longtemps parce que soupçonné d'avoir assassiné six Palestiniens. A Bethléem, Muhammad a-Sa'adan, 22 ans, a été grièvement blessé par balles; Walid Mahmud, 19 ans, du camp d'Askar, a également été blessé par balles. A Gaza, les militaires se sont affrontés pendant quatre heures à de jeunes jeteurs de pierres. A trois reprises, des soldats ont pénétré dans l'hôpital Ahli à la poursuite de jeteurs de pierres et ont averti le Directeur des risques qu'il prenait en les laissant se réfugier dans l'hôpital. Les FDI l'ont menacé d'installer une base dans l'enceinte de l'établissement s'il ne tenait pas compte de leur mise en garde. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 mai 1990; Al Fajr, 7 et 14 mai 1990)

86. Le 6 mai, un jeune homme a été tué à Rafah (voir liste) et plusieurs personnes ont été blessées par balles au cours de nombreux affrontements. Dans le camp de Tulkarem, Sana a-Zeid, 17 ans, Samer Matar, 16 ans, et Muhammad Nimer, 18 ans, ont été blessés quand les militaires ont dispersé un groupe de jeteurs de pierres. Muhammad Faad, 24 ans, d'Ilar, près de Tulkarem, a été blessé par balles et un garçonnet de 8 ans, du camp d'Askar, Read Katlani, a été hospitalisé après avoir été atteint par une balle en caoutchouc. Dans le village de Jalama, une opération a été menée conjointement par les forces de police, les gardes frontière et les FDI à la suite d'attentats contre des véhicules immatriculés en Israël et du matériel agricole. Plusieurs personnes ont été arrêtées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 mai 1990; Al Fajr, 14 mai 1990)

87. Le 7 mai, au cours d'affrontements, la plupart survenus dans la bande de Gaza, 15 personnes ont été blessées par balles. A Gaza, deux soldats ont été légèrement blessés par des pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 mai 1990; Al Fajr, 14 mai 1990)

88. Le 8 mai, 11 personnes ont été blessées au cours d'affrontements : dans le camp d'Askar, deux résidents ont été blessés par balles, dont Ahmed Banat, 45 ans. A Jénin, un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI. Dans le camp de Rafah, de nombreux accrochages ont été signalés en dépit du maintien du couvre-feu. A Jabaliya, un revendeur de stupéfiants a été tué par 15 hommes masqués (voir liste) et son frère a été grièvement blessé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 mai 1990; Al Fajr, 14 mai 1990)

89. Le 9 mai, une grève générale a été observée pour marquer le début du trentième mois du soulèvement. A Hébron, les soldats ont ouvert le feu sur des jeteurs de pierres masqués, blessant grièvement Ziad a-Rajabi, 15 ans. A Bani Suheila, dans la bande de Gaza, quatre personnes ont été blessées. Des affrontements ont été signalés dans la région de Naplouse. Dans le camp d'Askar, trois personnes ont été blessées par balles, dont Ashraf Hadid, 10 ans; cinq autres personnes ont été intoxiquées par des gaz lacrymogènes. A Jérusalem-Est, deux véhicules israéliens ont été incendiés. Des jets de pierres ont été signalés dans le secteur de Jérusalem. Au cours d'un de ces incidents, des colons de Maaleh Adunim dont les véhicules avaient été lapidés ont attaqué des habitations à Eizariya. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 mai 1990; Al Fajr, 14 mai 1990)

90. Le 10 mai, au cours de graves affrontements à Beit Hanun, dans la bande de Gaza, une personne a été tuée (voir liste) et quatre autres ont été blessées. Au cours d'autres affrontements dans la bande de Gaza, dix personnes ont été blessées, dont une grièvement. Des accrochages ont été signalés à aplouse à la suite de l'interdiction par les FDI d'une marche sur l'Ecole talmud que du Tombeau de Joseph : les manifestants craignaient l'implantation sur le site d'une colonie à part entière. Un chauffeur de taxi arabe a été blessé par balles à Bethléem, pour n'avoir pas obéi à une sommation de s'arrêter. Ziad Hijazi Al Rajabi, 14 ans, originaire d'Hébron, est mort de ses blessures à l'hôpital Hadasseh; la veille des soldats lui avaient tiré plusieurs balles dans la tête (voir liste). Le couvre-feu a été décrété dans le quartier de Jabal Johar, à Hébron, où, à la suite d'échauffourées, des soldats ont arrêté et roué de coups plusieurs jeunes Palestiniens. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 mai 1990; Al Fajr, 14 mai 1990)

91. Les 11 et 12 mai, au cours d'affrontements pendant cette fin de semaine, sept personnes ont été blessées dans la bande de Gaza et trois en Cisjordanie. Les FDI ont effectué des descentes dans les villages d'Ilar, de Beit Lid et d'A-Til. Selon des sources palestiniennes, 31 habitants de Beit Hanun ont été blessés, dont deux grièvement, lors de violents accrochages survenus dans la ville le 10 mai 1990. A Jérusalem-Est, deux Israéliens ont été légèrement blessés par des pierres. Les FDI ont ordonné la fermeture de magasins à Bethléem, mesure qui serait appliquée depuis une semaine. Il a été signalé qu'une jeep des FDI avait écrasé un enfant de 5 ans, Wafa' Abdel Hadi Ajaj, dans le village de Deir Jarir, près de Ramallah (voir liste). Les FDI ont attaqué le village de Mazra'a a-Sharqiya et arrêté une vingtaine de personnes. Dans le village de Husan, un jeune homme a été roué de coups par des soldats israéliens qui l'ont grièvement blessé; il souffre notamment de fractures. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 mai 1990; Al Fajr, 14 et 21 mai 1990)

92. Le 13 mai, au cours d'incidents relativement peu nombreux, huit personnes ont été blessées dans la bande de Gaza. A Kalkilya, un colon israélien a tiré sur un adolescent de 14 ans, Samir Awad Abu Sheikh, qui a été grièvement blessé à la tête et hospitalisé dans un état critique; le colon est recherché par la police et les FDI. Près de Tulkarem, 600 habitants de Shufa ont protesté en organisant un sit-in, après que des colons installés non loin de là à Avney-Hefetz eurent déraciné 12 oliviers. Selon des sources palestiniennes, deux adolescents de 15 ans qui se rendaient de leur école au centre de consultation de l'UNRWA ont été interceptés dans le village de Jiftlik par des soldats, qui leur ont ordonné d'enlever des obstacles. Les deux adolescents ayant refusé d'obtempérer, les soldats les ont passés à tabac et emmenés dans les faubourgs de Jérusalem, où ils les ont retenus pendant sept heures. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 mai 1990; Al Fajr, 21 mai 1990)

93. Le 14 mai, une grève générale a été observée dans la bande de Gaza; huit personnes ont été blessées. De graves affrontements ont été signalés à Kalkilya à la suite de rumeurs selon lesquelles un garçonnet grièvement blessé la veille par un civil israélien avait succombé. Une grève a été déclenchée dans les écoles de la ville; au cours des accrochages, cinq personnes ont été blessées par des balles en caoutchouc. Les autorités civiles ont convoqué le père du garçonnet, Wahid Abu Sheikh, pour l'informer qu'une enquête approfondie serait ouverte sur l'incident au cours duquel son fils avait été blessé par balles. A Jénin, il y a eu un blessé grave, Nasser Shalabi par balle réelle; et sept blessés par balles en caoutchouc. A Jérusalem-Est, un Israélien a été blessé lorsqu'un cocktail Molotov a atteint son véhicule. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 mai 1990; Al Fajr, 21 mai 1990)

94. Le 15 mai, une grève générale a été observée dans les territoires; six personnes ont été blessées au cours de quelques affrontements. Des troubles ont éclaté à Kalkilya à l'annonce du décès de Samih Abu Sheikh, 14 ans (voir liste). Les corps de trois arabes ont été découverts dans des villages de la Cisjordanie (voir liste). Le couvre-feu a été maintenu à Dheisheh, Beit Hanun, Rafah et dans plusieurs camps de la bande de Gaza et imposé dans le camp de Shati, après qu'un résident, Hamis Abdul Rahman, 19 ans, eut été tué : il faisait partie d'un groupe de jeunes gens masqués qui avaient agressé une patrouille de gardes frontière (la date de l'incident n'a pas été précisée). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 mai 1990; Al Fajr, 21 mai 1990)

95. Le 16 mai, 15 personnes ont été blessées au cours d'affrontements : huit dans la bande de Gaza et sept à Tubas. Selon certaines informations de violents affrontements ont éclaté tard dans la soirée du 15 mai 1990 dans le nouveau camp d'Askar, près de Naplouse; huit jeunes, dont deux enfants de 8 et 9 ans, ont été blessés. Au cours d'un accrochage entre les militaires et des jeteurs de pierre, une femme de 30 ans, de Kalkilya, Iam Nazal, a été blessée par une balle reçue dans l'épaule alors qu'elle se tenait devant chez elle. Des grèves ont été observées à Kalkilya et à Habla à la suite du décès de Samih Abu-Sheikh. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 mai 1990; Al Fajr, 21 mai 1990)

96. Le 17 mai, de violents affrontements ont été signalés dans la bande de Gaza; neuf personnes ont été blessées. A Gaza, un cocktail Molotov a été lancé sur une jeep; il n'y a pas eu de victime. Des soldats auraient pénétré dans l'hôpital Ahli où ils auraient arrêté trois manifestants présumés. Lors d'affrontements en Cisjordanie, il y a eu trois blessés, dont un adolescent de 14 ans, Ahmed al-Assiss, qui a été hospitalisé à Jénin dans un état grave, et Adnan Dasuki, 35 ans. Un soldat israélien a été légèrement blessé lorsqu'une rafale d'arme automatique a été tirée dans sa direction à Kiryat-Arba. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 mai 1990)

97. Les 18 et 19 mai, au cours d'affrontements survenus pendant cette fin de semaine, sept personnes ont été blessées dans la bande de Gaza et quatre en Cisjordanie. Un adolescent a été tué dans le camp de Balata (voir liste). Le couvre-feu a été décrété dans de nombreuses localités de la bande de Gaza, mais le 19 mai 1990 il avait été levé dans la plupart. Un champ de blé de 60 dounams appartenant à deux habitants de Yamun ont été incendiés. Les forces de sécurité ont effectué une descente dans le village de Barta'a à la suite de plusieurs attentats contre des biens israéliens; 20 personnes recherchées ont été arrêtées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 mai 1990; Al Fajr, 21 et 28 mai 1990)

98. Le 20 mai, à 6 h 15, un jeune civil israélien, un certain Ami Popper, armé d'un fusil des FDI appartenant à son frère soldat est arrivé à Rishon Le-Zion à un carrefour, où se rassemblent des travailleurs palestiniens qui attendent des employeurs israéliens; il y en avait entre 50 et 100 auxquels il ordonna de présenter leurs cartes d'identité. Il arrêta alors une voiture portant des plaques minéralogiques de Gaza, en fit descendre le conducteur en lui enjoignant de laisser tourner le moteur, puis déchargea son fusil automatique sur le groupe de travailleurs, en tuant sept (voir liste) et en blessant plusieurs autres, parmi lesquels Rarwan Amor, 21 ans, de Rafah; Faez Zayud, 28 ans, de Gaza; Omar Tabassi,

26 ans, de Rafah; Ziad Tabassi, 23 ans, de Rafah; Jamal a-Daka, 28 ans, de Bani Suheila; Khalil Abu Anza, 21 ans, d'Abassan Kabiri; Yazgi Yasser, 20 ans, de Rafah; Ahmed Zu'rub, 17 ans, de Rafah et Kawara Taysir. Popper prit alors la fuite dans le véhicule qu'il avait intercepté; il a été rattrapé et arrêté. La nouvelle de ce massacre a provoqué des émeutes et des affrontements dans l'ensemble des territoires, en particulier dans la bande de Gaza. Il y a eu au moins six morts (voir liste) et 700 blessés; 12 soldats des FDI ont été légèrement blessés. Selon certaines informations, la population de Gaza s'est répandue dans les rues, au mépris du couvre-feu qui avait été décrété à titre préventif, et a attaqué des avant-postes de l'armée. Il semblerait que les FDI aient à un certain moment perdu le contrôle de la situation. Des centaines de personnes ont été hospitalisées, certaines pour des blessures de moyenne importance, d'autres dans un état grave. Des couvre-feux préventifs ont été imposés à Naplouse, à Hébron et dans de nombreux villages et camps de réfugiés. La bande de Gaza a été interdite aux médias. Des appels à la grève générale ont été lancés pour les 21 et 22 mai. Trois journées de deuil ont été annoncées dans la bande de Gaza, où l'on a appris plus tard qu'il y avait eu 112 blessés par balles réelles, dont six grièvement, 200 blessés par balles en plastique ou en caoutchouc et plus de 300 cas d'intoxication par les gaz lacrymogènes. Des troubles graves ont également été signalés à Jérusalem-Est, où il y aurait eu un grand nombre d'attaques à coups de pierres et de tentatives d'incendies volontaires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 mai 1990)

99. Le 21 mai, au cours de violents affrontements qui se sont poursuivis dans la bande de Gaza, quatre personnes ont été tuées (voir liste) et quelque 150 blessées. En Cisjordanie, 15 personnes ont été blessées. Les FDI ne seraient pas parvenues à faire respecter le couvre-feu et il y aurait eu de nombreux accrochages entre la population et les soldats dans toute la région. Les FDI ont envoyé des renforts et installé deux commandements provisoires sous l'autorité de colonels dans la bande de Gaza. Le couvre-feu a été maintenu dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, des accrochages ont été signalés malgré le couvre-feu. Dans le camp de Tulkarem, six personnes ont été blessées, dont un adolescent de 14 ans touché à la tête par une balle en caoutchouc et hospitalisé dans un état grave. Un résident du camp de Nur Shams a été lui aussi grièvement blessé. A Issawiya, Jérusalem-Est, 50 jeunes gens masqués ont attaqué un détachement de la police; les forces de police et les gardes frontière ont fait appel à un hélicoptère pour les disperser; six ont été arrêtés. Des dizaines de cocktails Molotov ont été lancés dans l'ensemble des territoires sur des patrouilles des FDI et des gardes frontière. A Gaza, trois soldats ont été blessés par des pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 mai 1990; Al Fajr, 28 mai 1990)

100. Le 22 mai, au cours des violents affrontements qui se sont poursuivis dans la bande de Gaza, trois personnes ont été tuées (voir liste) et 41 blessées. Un calme relatif aurait été néanmoins rétabli dans ce secteur. En Cisjordanie, une vingtaine de personnes ont été blessées à Beit Sahour lorsqu'une unité de 20 soldats déguisés en Palestiniens masqués a pénétré dans la ville à bord de véhicules portant des plaques minéralogiques locales; les soldats se sont mêlés aux jeunes gens de la ville, qu'ils ont même aidé à ériger des barricades, avant d'ouvrir le feu sur eux en les visant aux jambes; selon des sources militaires, quatre jeunes gens ont été blessés dans le secteur et cinq arrêtés. A

Jérusalem-Est, la police a brutalement dispersé une manifestation illégale devant le consulat des Etats-Unis. Plusieurs jeunes filles ont été arrêtées; quelques manifestants ont été intoxiqués par des gaz lacrymogènes. De nombreuses attaques à coups de pierres et de cocktails Molotov ont été signalées dans la ville. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mai 1990; Al Fajr, 28 mai 1990)

101. Le 23 mai, la situation a été signalée comme relativement calme dans les territoires. Il y a eu dix blessés, dont Riad Azir, 18 ans, de Salfit. A Gaza, des émeutes ont éclaté après le décès d'un garçonnet de 8 ans atteint par des coups de feu tirés d'un véhicule de la police (voir liste). Des soldats ont été attaqués dans le complexe Beit Romano à Hébron et on signale qu'un violent incident a éclaté sur le mont du Temple, à Jérusalem, lorsque des membres du groupement juif dit des "Fidèles du mont du Temple" qui tentaient de pénétrer dans le secteur se sont heurtés à des centaines de musulmans, la police est intervenue pour séparer les deux groupes et a utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser des manifestants dans le quartier musulman de la ville. Des soldats israéliens ont attaqué le village de Budrus, près de Ramallah, et ouvert le feu au hasard. Selon des sources locales, une quinzaine de personnes auraient été blessées et l'une d'entre elles serait dans un état critique. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 mai 1990; Al Fajr, 28 mai 1990)

102. Le 24 mai, des affrontements ont été signalés dans plusieurs camps de la bande de Gaza après la levée du couvre-feu par les FDI; huit personnes ont été blessées. Des troubles ont également éclaté en Cisjordanie après la levée du couvre-feu à Ramallah et à Tulkarem; six personnes ont été blessées. Les FDI ont procédé à de vastes opérations dans les villages de Kibiya et Budrus dans la région de Ramallah; un adolescent de 15 ans a été tué (voir liste) et 15 autres blessés. De violents accrochages ont été signalés à Beit Fajar, près de Bethléem, où cinq habitants ont été blessés par des balles réelles, dont deux garçonnets de 9 ans et un adolescent, Salah Takata, 16 ans, grièvement atteint. Un bébé israélien de six mois et demi, Ahikam Siman-Tov, de la colonie d'Ofra, a été grièvement blessé à Ein Yabrud lorsque la voiture de ses parents a été attaquée à coups de pierres; le couvre-feu a été décrété. Des colons ont bloqué un croisement sur la route de Kiryat-Arba, là où 26 de leurs véhicules avaient eu le pare-brise gravement endommagé par des jets de pierres. Ils ont été délogés par la troupe et le secteur a été déclaré zone militaire interdite. Une patrouille de garde-frontières a arrêté dans le centre de Jérusalem une jeune femme de Gaza, Wasfiya Abu-Nadiba, 21 ans, qui aurait eu l'intention de poignarder des juifs en représailles du massacre de sept travailleurs au début de la semaine. Un couteau à longue lame a été trouvé sur elle. Un tribunal d'instance de Jérusalem a renvoyé à quinzaine la comparution de l'intéressée, avec détention provisoire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 mai 1990; Al Fajr, 28 mai 1990)

103. Les 25 et 26 mai, un calme relatif a régné dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Au cours de quelques incidents, deux enfants ont été blessés, dont Daoud a-Saroukh, 8 ans, d'al-Khader, atteint par des pierres lancées par des colons qui, semble-t-il, auraient eux-mêmes été la cible de jets de pierres. Un colon, Zvi Elbaz, 45 ans, de l'implantation d'Hamra dans la vallée du Jourdain, poignardé par quatre agresseurs, a été hospitalisé dans un état grave. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 mai 1990; Al Fajr, 28 mai 1990 et 4 juin 1990)

104. Le 27 mai, le calme a régné en Cisjordanie, mais des affrontements ont été signalés dans plusieurs localités de la bande de Gaza, notamment à Deir el-Balah où un adolescent a été tué (voir liste) et dix autres blessés. L'armée a de nouveau imposé le couvre-feu dans le secteur. Un adolescent de 15 ans, Basan Abu Ziad, du camp de Shabura près de Rafah, a été blessé et hospitalisé dans un état grave. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 mai 1990; Al Fajr, 4 juin 1990)

105. Le 28 mai, au cours d'un petit nombre d'affrontements, 13 personnes ont été blessées, dont dix dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, un enfant de 5 ans, Ali Salah, du camp de Nur Shams, a été blessé par une balle en caoutchouc; Muhammad Shehadeh, 10 ans, du camp d'Ein Beit al-Ma, et Muhammad Ahmed, 19 ans, de Jénin, ont été blessés par balles. A Jérusalem-Ouest, une bombe a éclaté sur le marché de Mahane-Yehuda tuant un civil israélien, Shimon Cohen, 72 ans, et blessant neuf autres personnes. Une organisation se faisant appeler le "Jihad islamique en Palestine" a revendiqué cet attentat; 87 Arabes ont été arrêtés aux fins d'interrogatoire. Des Arabes et des journalistes ont été malmenés par la foule en colère. (Ha'aretz, 29 mai 1990; Al Fajr, 4 juin 1990)

106. Les 29 et 30 mai, au cours d'affrontements généralisés pendant la fête juive de Shavuot, une femme a été tuée (voir liste) et plusieurs autres personnes ont été blessées, dont des enfants et des vieillards, parmi lesquels Fatima a-Nadi, 4 ans, Mohammad Ratrut, 13 ans, et Tarek Shahshir, 17 ans, tous du camp d'Askar, près de Naplouse. A Tulkarem, quatre enfants ont été blessés : Ghaniya Awada, deux ans et demi, Hayat Mardawi, 5 ans, Ghassan Abu Diab, 9 ans, et Eiman Dama, 10 ans. A Jénin, Wajdi Abu Ali, 18 ans, a été blessé. Dans la bande de Gaza, trois personnes ont été blessées au cours d'affrontements. Dans le village de Dhahiriyyeh, près d'Hébron, un enfant de 9 ans a reçu une balle dans la tête. Les FDI auraient attaqué le village de Ni'leen, près de Ramallah, et déraciné une cinquantaine d'oliviers afin de dégager l'espace nécessaire à la construction d'une route de desserte pour les colonies israéliennes de la région. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mai 1990; Al Fajr, 4 juin 1990)

107. Le 31 mai, trois jeunes ont été grièvement blessés par balles dans le secteur de Naplouse : Dilal Ijan, 10 ans, Ibrahim a-Shati, 12 ans, du camp de Far'a, et Muhammad Asaf, 22 ans, de Kabatiya. Deux autres personnes ont été blessées à Naplouse. Au cours d'un accrochage dans le camp de Tulkarem, un garçonnet a été tué (voir liste) et un autre blessé; le couvre-feu a été imposé. La Cisjordanie a été paralysée par une grève générale. Au cours d'affrontements dans la bande de Gaza, dix personnes ont été blessées, sept par balles réelles et trois par balles en caoutchouc. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er juin 1990; Al Fajr, 4 juin 1990)

108. Les 1er et 2 juin, 11 Palestiniens ont été blessés lors des affrontements du week-end. Plusieurs voitures ont été incendiées à Jérusalem-Est. Une charge d'explosifs a été découverte et désamorcée. Un soldat des FDI a été légèrement blessé à Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 juin 1990)

109. Le 3 juin, cinq personnes ont été blessées lors d'affrontements dans la bande de Gaza. Plusieurs autres ont été blessées à la suite de coups. Une charge a explosé dans le sud de la bande de Gaza lors du passage d'un véhicule de colons de Rafiah-Yam, sans faire de blessés. Un vieil homme de 83 ans de Jénin,

Ali Abu el-Hassan, a été hospitalisé avec une jambe cassée après avoir été battu durant une altercation avec les forces de l'ordre qui essayaient d'arrêter son petit-fils. Des affrontements auraient eu lieu dans le camp de Tulkarem, malgré le couvre-feu en vigueur depuis quatre jours. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 juin 1990)

110. Le 4 juin, huit personnes ont été blessées lors d'affrontements dans la bande de Gaza, où la situation a été qualifiée de relativement calme mais tendue. Un groupe de jeunes gens masqués, armés d'armes blanches, ont attaqué une patrouille de gardes-frontière à Gaza : la patrouille a ouvert le feu sur les attaquants, dont l'un a été blessé. Lors d'affrontements sur la rive occidentale, deux personnes ont été grièvement blessées : Aid al-Hajindar de Naplouse, fauché par une balle dans le ventre, et Fares Mustafa, d'Akaba près de Jénin. Un autocar vide utilisé pour le transport des travailleurs arabes a été incendié à Rumaneh, près de Jénin. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juin 1990)

111. Le 5 juin, une grève générale a été observée dans les territoires pour le vingt-troisième anniversaire du déclenchement de la guerre de juin 1967. Deux jeunes gens ont été tués lors de violents affrontements à Naplouse et dans le camp proche d'Askar (voir liste), et 16 personnes ont été blessées, notamment Mustafa Washahi, 16 ans, et une femme de 20 ans - l'un et l'autre durant une rafle des FDI dans le village de Janzur, près de Jénin. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juin 1990)

112. Le 6 juin, une grève partielle, lancée par le Djihad islamique, a été observée dans les territoires. Un petit nombre d'affrontements a été signalé. Cinq personnes ont été blessées, dont deux à Naplouse : Munser Hijazi, 22 ans, et Jamal Washahi, 17 ans. Les FDI sont été intervenues dans plusieurs villages, notamment à Rumaneh, Nazlat Issa et Labed, où elles ont utilisé un hélicoptère. Plusieurs personnes recherchées ont été arrêtées, et les villageois ont reçu l'ordre d'enlever les drapeaux palestiniens et de recouvrir de peinture les graffiti. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juin 1990)

113. Le 7 juin, une grève générale a été observée dans la bande de Gaza. Trois personnes ont été blessées lors d'un petit nombre d'incidents dans la région. Sur la rive occidentale, des affrontements auraient eu lieu dans le camp de Tulkarem. Trois jeunes filles ont été blessées. Ahmed Khader, 18 ans, de Kalkilya, a été hospitalisé dans un état grave après avoir été battu pendant deux heures par cinq gardes-frontière. Des lancers de pierres ont été signalés à Jérusalem. Plusieurs voyageurs d'un autocar et d'une voiture de tourisme ont été légèrement blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juin 1990)

114. Les 8 et 9 juin, six personnes ont été blessées, notamment une fillette de 8 ans de Ya'bad et un garçon de 14 ans, Odeh Kataneh, de Nazlat al-Gharbiya. Il y aurait eu plusieurs incendies volontaires. Le feu a été mis dans un champ de blé d'Arabeh, près de Jénin, et trois voitures ont été incendiées à Jérusalem. Dans la vieille ville de Jérusalem, un touriste a été blessé à coups de poignard. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 juin 1990)

115. Le 10 juin, à Gaza, l'iman de la mosquée Al-Kenz, Muhammad Abu Zinada, 67 ans, est mort d'une crise cardiaque après que les forces de l'ordre eurent pénétré dans sa maison lors d'une rafle. Les soldats auraient aussi battu son fils handicapé, Hussein, 30 ans, et d'autres membres de la famille. L'incident a provoqué des accrochages au cours desquels quatre personnes ont été blessées. A Hébron, Ishak al-Natshe, 20 ans, a été blessé par une automobiliste israélienne qui a ouvert le feu après que sa voiture eut été attaquée à coups de pierres. Une femme colon de Kiryat Arba a été blessée lorsque sa voiture a été lapidée à Hahul. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 juin 1990)

116. Le 11 juin, de violents affrontements ont eu lieu à Naplouse après que les membres d'une unité des FDI, déguisés en Arabes, eurent effectué un raid dans la casbah de la ville et tué un membre d'une cellule (voir liste), blessé trois personnes et arrêté 17 autres - toutes recherchées. Lors des accrochages qui ont suivi, deux femmes, âgées respectivement de 55 et de 20 ans, et un garçon de 15 ans, ont été blessés. Un nourrisson de deux mois souffrant de gaz lacrymogènes a été hospitalisé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juin 1990)

117. Le 12 juin, un capitaine des FDI a lancé deux grenades lacrymogènes dans la cour d'un dispensaire de l'UNRWA à Gaza, blessant 66 nourrissons et des mères allaitantes entassés dans une salle d'attente. Six nourrissons ont été hospitalisés pour recevoir des soins complémentaires. L'incident s'est produit après qu'une patrouille eut été attaquée à coups de pierres. L'officier a été jugé et condamné à 10 jours de garde à vue. Trente élèves de l'école de filles de El-Bireh ont été blessées pour avoir respiré du gaz lacrymogène lorsque les forces de l'ordre ont essayé de disperser des manifestants. Un étudiant israélien Yosef Edri, 17 ans et demi, de Dimona, a été poignardé dans la vieille ville de Jérusalem et hospitalisé pour des blessures de gravité moyenne. Cent suspects ont été arrêtés, mais la plupart ont ensuite été relâchés. Plusieurs incidents de jets de pierres à Jérusalem-Est ont eu lieu. Sept personnes ont été blessées lors d'affrontements avec les forces de l'ordre à Gaza. Un cocktail Molotov a été lancé contre une patrouille des FDI dans la ville, mais sans blesser personne. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juin 1990)

118. Le 13 juin, huit personnes ont été blessées lors d'affrontements. A Tulkarem, des jeunes gens masqués et armés de haches se sont heurtés aux forces de l'ordre, qui ont ouvert le feu, blessant Walid Abu-Safka, 24 ans. A Deir Ghusun, près de Tulkarem, un jeune homme recherché par la police, Muhammad Zeidan, 26 ans, a été blessé lors d'affrontements violents entre les forces de l'ordre et les villageois. Un cocktail Molotov a été lancé d'une école à Naplouse contre une patrouille des FDI sans causer de blessés. A Khan Yunis, un officier des FDI a été blessé par une bombe explosant près d'une patrouille. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 juin 1990)

119. Le 14 juin, un garçon de 12 ans de Talpiot-Est, Jérusalem, a été poignardé dans le dos par une femme qui a ensuite disparu dans le quartier de Sur Bahir. Le jeune garçon a été hospitalisé. Plusieurs centaines d'habitants de Talpiot-Est ont essayé d'envahir Sur Bahir, mais ont été arrêtés par la police. Le couvre-feu a été décrété dans le village et des ratissages ont été entrepris. Lors d'affrontements sur la rive occidentale et à Gaza, six personnes ont été blessées dont un jeune

garçon de 5 ans de Ya'bad, Majed Muhammed Ibrahim, touché par une balle en caoutchouc. Les FDI ont entrepris un raid à Anabta et arrêté des personnes recherchées. Une personne a été blessée en essayant de s'emparer de l'arme d'un soldat. A Naplouse, les forces de l'ordre seraient entrées dans la maison de Ibrahim Aklik qui avait été tué la même semaine, et auraient roué de coups les membres de sa famille. Muhammad Abu Zahra a été blessé près de l'oeil par un éclat. Les sources des FDI ont réfuté cette allégation. Selon des sources palestiniennes, Ashwaf Sayed, âgé de 6 ans, aurait été blessé et hospitalisé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin 1990)

120. Les 15 et 16 juin, sept personnes ont été blessées lors de heurts avec les forces de l'ordre dans la bande de Gaza. Un officier des FDI a été grièvement blessé, en recevant une pierre dans l'oeil près de Sheikh Ajlia, à Gaza. Cinq personnes ont été blessées lors d'accrochages sur la rive occidentale, notamment Asad al Manasra, 22 ans, de Bani Naim, qui a été grièvement atteint. Plusieurs affrontements ont eu lieu dans le camp de Far'a. Les forces de l'ordre ont utilisé une grande quantité de gaz lacrymogène, et plusieurs maisons ont été touchées. Une femme de 45 ans, Falmiya Fahmawi, a été hospitalisée. Selon les sources palestiniennes, un vendeur de chaussures de la casbah de Naplouse, Hashem Juma'a, a été roué de coups par des soldats et a été hospitalisé après avoir refusé de leur remettre une liste de tous les clients qu'il avait eus ce jour-là. L'allégation a été niée par les FDI. Quatre membres du Kibbutz Eyal, en Israël, ont capturé un groupe de cinq Palestiniens armés de couteaux et de haches, venus d'Azzun à travers la frontière entre la rive occidentale et Israël. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juin 1990)

121. Le 17 juin, quelques incidents ont été signalés lors d'une grève générale dans la bande de Gaza. Sept personnes ont été blessées. Un cocktail Molotov a été lancé contre une patrouille des FDI à Khan Yunis, sans faire de blessés. De graves échauffourées auraient eu lieu dans le camp de Tulkarem. Les FDI sont intervenues à Arabeth, Khan Yunis, Azzun et Shweika. Un appel à la grève lancé par "Hamas" a été suivi dans la rive occidentale. (Ha'aretz, 18 juin 1990)

122. Le 18 juin, trois personnes ont été blessées lors d'un affrontement dans le camp de Jabaliya. Le couvre-feu a été décrété à Burkin après la mort du moukhtar, retrouvé pendu. A Hébron, un tuyau chargé d'explosifs a sauté dans un bâtiment en construction où les FDI avaient un poste d'observation, sans blesser personne. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juin 1990)

123. Le 19 juin, une grave bagarre a éclaté à Naplouse entre les partisans du Fatah et du Hamas. Deux personnes ont été blessées, dont l'une grièvement : Jihad Hamami et Faisal Abu el-Hayat, l'un et l'autre âgés de 20 ans. Six personnes ont été blessées lors de chocs avec les forces de l'ordre dans la bande de Gaza, des renforcements des FDI ayant été envoyés dans la région en prévision d'émeutes le trentième jour après la tuerie de Rishon le Zion. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juin 1990)

124. Le 20 juin, la grève générale a été largement observée dans les territoires. De violents affrontements ont été signalés dans l'ancien et le nouveau camp d'Askar, près de Naplouse. Les forces de l'ordre ont tiré 70 grenades lacrymogènes et perquisitionné, détruisant des meubles et des chauffe-eau solaires. Six

personnes ont été arrêtées. Bassam Ashur, 21 ans, de Askar, a été blessé par l'explosion d'une bombe qu'il manipulait. Hospitalisé, il a ensuite été arrêté par des soldats ayant pénétré dans l'hôpital. Trois personnes ont été blessées lors de quelques bagarres dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 juin 1990)

125. Le 21 juin, des heurts importants ont eu lieu dans le village de Silwan, à Jérusalem-Est, entre villageois et gardes-frontière. Plusieurs villageois ont été blessés. L'émeute a commencé après qu'un villageois eut été tué au cours de la semaine. Des accrochages ont été signalés dans d'autres quartiers arabes de Jérusalem-Est. Par ailleurs, une bombe posée au bord de la route a explosé près d'une patrouille des FDI à Mughazi, dans la bande de Gaza. Les soldats ont ouvert le feu, mais sans faire de blessés. Dans le camp de Far'a, Yahya Subah, 17 ans, a été grièvement blessé au ventre. Un garçon de 10 ans a aussi été blessé. Lors d'un incident près de Naplouse, un représentant de l'UNRWA aurait été battu par un officier des FDI. Des soldats avaient capturé un jeune homme qui leur avait jeté des pierres et l'avaient emmené à l'administration civile. Le représentant de l'UNRWA est arrivé, et, lors de l'altercation qui a suivi, l'officier lui a donné des coups. Ce dernier a nié l'allégation. Le fonctionnaire de l'UNRWA a porté plainte auprès de l'administration civile de la rive occidentale. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 juin 1990)

126. Les 22 et 23 juin, de violents affrontements ont été signalés au cours du week-end dans plusieurs quartiers arabes de Jérusalem-Est. Des bagarres auraient aussi eu lieu entre de jeunes Arabes et des habitants du quartier de Neve Yaacov. Les troubles les plus violents ont eu lieu à Silwan. La police a utilisé des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc pour contenir des centaines d'émeutiers. Trente personnes ont été arrêtées, 25 ont été blessées par des balles réelles, des balles en caoutchouc ou en plastique. Lors d'échauffourées sur la rive occidentale, une petite fille de 9 ans, Zahiya Musaimi, du camp de Tulkarem a été grièvement blessée à la tête par une balle en plastique. Plusieurs collaborateurs présumés ont été agressés, et leurs biens endommagés. Deux civils israéliens et deux touristes allemands ont été blessés par l'explosion d'une bombe à Ein-Gedi, sur la mer Morte. Dans la bande de Gaza, deux soldats ont été lapidés et blessés. A Naplouse, des soldats ont cassé les vitres de véhicules locaux après qu'un cocktail Molotov eut été lancé contre une jeep de l'armée. Il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juin 1990)

127. Le 24 juin, lors d'affrontements avec les forces de l'ordre, sept personnes ont été blessées, dont trois résidents de Tubas : Anwar Abu Muhsen, 21 ans, Omar Darame, 41 ans, et Iyad Subah. Le couvre-feu a été décrété dans le village de Beit Iba, près de Naplouse, après que les villageois eurent attaqué un policier local, Ibrahim Sama'na. Plus tard, le couvre-feu a été levé. A Jérusalem-Est, un cocktail Molotov a été lancé contre une maison du quartier juif de Pisgat-Ze'ev, provoquant de graves dommages matériels. Les couvre-feux dans les quartiers arabes ont été levés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 juin 1990)

128. Le 25 juin, 10 personnes ont été blessées lors d'affrontements. De graves troubles auraient eu lieu dans le camp de Tulkarem, après que les habitants eurent appris qu'une jeune fille était morte de ses blessures. Une femme a été tuée durant l'émeute (voir tableau). Muhammad Jaber, 18 ans, du camp de Far'a, a été touché par

balle à la poitrine et grièvement blessé durant un engagement sérieux entre les forces de l'ordre et les lanceurs de pierres. Un garçon de 8 ans, Majdi Shakir, de Naplouse, a été blessé. Des résidents des quartiers arabes et juifs de Jérusalem Est, Neve Yaacov et Dahyat al-Barid, se seraient battus. La police a dispersé les lanceurs de pierres des deux côtés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juin 1990)

129. Le 26 juin, quatre personnes ont été blessées lors d'affrontements dans la bande de Gaza. Des soldats auraient envahi la maison du docteur Said Barakat, de l'hôpital Shifa, et l'auraient roué de coups. Il a été hospitalisé, et les FDI ont ouvert une enquête. Un garçon de 13 ans, Ashraf Omar, de Baka a-Sharkiya, a été grièvement blessé par balle lors d'un affrontement entre les forces de l'ordre et des lanceurs de pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juin 1990)

130. Le 27 juin, des heurts se seraient produits à Ramallah au cours desquels une personne aurait été blessée. Dans le village de Hija, dans le nord de la rive occidentale, des personnes masquées auraient décrété un couvre-feu et rassemblé tous les hommes de plus de 15 ans, en leur intimant l'ordre de ne pas aller travailler en Israël. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 juin 1990)

131. Le 28 juin, une grève générale a été observée dans les territoires pour marquer l'anniversaire de l'annexion de Jérusalem-Est par Israël. Six personnes ont été blessées lors d'affrontements, dont un garçon de 13 ans, Iyad al-Haf, de Naplouse. Cinq personnes ont été blessées lors des quelques incidents qui ont eu lieu dans la bande de Gaza. Des soldats auraient écrit des graffiti obscènes sur les murs d'une mosquée à Naplouse. Les FDI ont ouvert une enquête. La police militaire a ouvert une enquête sur le passage à tabac du docteur Said Barakat. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juin 1990)

132. Les 29 et 30 juin, un garçon de 13 ans de Khan Yunis a été électrocuté alors qu'il essayait d'accrocher un drapeau palestinien sur une ligne à haute tension. Les FDI sont intervenues à Beit Lakiya et à Shweika, arrêtant 20 personnes. Aucun incident majeur n'a été signalé au cours du week-end. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er juillet 1990)

133. Le 1er juillet, aucun incident majeur n'a été signalé dans les territoires. Deux habitants de Jénin, Mahmud Marwan, 60 ans, et Jihad Nasser, 42 ans, ont été agressés et blessés par des jeunes gens masqués. Dans le centre de Jérusalem-Ouest, une fillette israélienne de 4 ans a été blessée lors de l'explosion d'une bombe. (Ha'aretz, 2 juillet 1990)

134. Le 2 juillet, premier jour de la fête musulmane de l'Id al-Adha, a été marqué par des grèves et des processions. Mahmud Abu-Hajaj, 16 ans, du camp de Khan Yunis, est mort électrocuté alors qu'il tentait d'accrocher un drapeau palestinien sur une ligne à haute tension. Lors d'affrontements avec les forces de l'ordre, quatre personnes ont été blessées à Gaza. Dans le camp de Nur Shams, Nasser Jawabra, 17 ans, a été blessé. Un adolescent de 14 ans, Khaled a-Sayeh, a été hospitalisé à Naplouse après avoir été atteint par une balle en caoutchouc. Trois autres personnes ont été hospitalisées à la suite de coups et blessures. Dans le camp de Tulkarem, Ghareb Asruji, 17 ans, a été atteint par une balle en caoutchouc. A

Hébron, des soldats qui étaient entrés dans une mosquée à la poursuite d'un jeune homme masqué y ont trouvé une cache de cocktails Molotov et autres engins utilisés par les activistes ainsi que des tracts du mouvement Hamas. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 juillet 1990)

135. Le 3 juillet, à Idna, près d'Hébron, un homme et deux adolescents ont été tués (voir liste) et neuf autres personnes blessées lors d'un violent affrontement entre les factions palestiniennes. Cet incident a été décrit comme le plus sanglant des affrontements survenus entre des factions depuis le début du soulèvement. Le couvre-feu a été décrété après l'incident et la police a ouvert une enquête. A la suite d'autres incidents, les forces de sécurité ont procédé à une vaste opération à Khan Yunis, au cours de laquelle elles ont arrêté 30 membres présumés du FPLP soupçonnés du meurtre de deux habitants et d'agressions contre d'autres collaborateurs présumés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 juillet 1990)

136. Le 4 juillet, de sources palestiniennes, cinq personnes ont été blessées à Khan Yunis et dans le camp de Rafah au cours de quelques accrochages. (Ha'aretz, 5 juillet 1990)

137. Le 5 juillet, au cours d'incidents peu nombreux, trois jeunes gens ont été blessés sur la Rive occidentale - Taysir Bilal, 20 ans, d'Atil, près de Tulkarem, Ahmed Shalabi, 15 ans, de Jénin, blessé à la poitrine et hospitalisé, et un adolescent de 13 ans, de Kafr Labad, près de Tulkarem - et trois autres dans la bande de Gaza. Un cocktail Molotov a été lancé sur un camion à Tulkarem, il n'y a pas eu de victime. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juillet 1990)

138. Les 6 et 7 juillet, lors d'incidents survenus pendant cette fin de semaine, cinq personnes ont été blessées dans la bande de Gaza. Un soldat des FDI a été légèrement blessé par une pierre alors qu'il patrouillait à Gaza. Le lancement d'une grenade ou d'un engin explosif de fabrication artisanale a été signalé dans deux localités : à Naplouse, sur une patrouille des FDI, et dans la vieille ville de Jérusalem, sur une patrouille de la police. Il n'y a pas eu de victime. Dans le camp de Nuseirat, dans la bande de Gaza, une femme de 45 ans et sa fille de 21 ans ont été agressées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juillet 1990)

139. Le 8 juillet, un policier de Jérusalem, Moshé Tadji, 24 ans, a été poignardé dans le dos par un agresseur arabe alors qu'il patrouillait dans la vieille ville de Jérusalem; ses jours n'étaient pas en danger. Un petit nombre d'incidents a été signalé. Quatre personnes ont été blessées dans la bande de Gaza. L'adjoint au maire de Dura, Jamil Abu Arkub, a été blessé à coups de poignard par des jeunes gens masqués. A Kafr Thulth, près de Kalkilya, des agresseurs masqués ont lancé un cocktail Molotov sur la demeure de Yusuf Arar, chef du conseil local. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet 1990)

140. Le 9 juillet, une grève générale a été observée dans les territoires pour marquer le trente-deuxième mois du soulèvement. Six personnes ont été blessées dans la bande de Gaza au cours de quelques incidents. Un accrochage a été signalé dans le quartier d'Halat al-Amud à Naplouse. Les forces de l'ordre ont pénétré dans une quarantaine de foyers et utilisé une grande quantité de gaz lacrymogènes.

Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI à Gaza. Il n'y a pas eu de victime. A Gaza, cinq jeunes gens masqués ont été arrêtés. L'un d'eux qui n'avait pas obtempéré à l'ordre de s'immobiliser a été blessé par balle. (Ha'aretz, 10 juillet 1990)

141. Le 10 juillet, un grave accrochage a été signalé dans le camp de Shufat, au nord de Jérusalem. Un adolescent a été tué (voir liste) et plusieurs autres blessés. Lors d'affrontements avec les forces de l'ordre, 14 personnes ont été blessées, cinq dans la bande de Gaza, et neuf sur la Rive occidentale, dont Nashad Harun, 18 ans, de Naplouse, Muhammad Hamdan de Kafar Rum, près de Tulkarem, et six habitants de Kabatiya, près de Jénin - Nader Zakharné, 13 ans, Jamil Zakharné, 13 ans, Nasser Zakharné, 16 ans, Ghassem Zakharné, 18 ans, Muhammad Akhmil, 16 ans et une femme de la même famille atteinte à la tête par une bille de métal enrobée de caoutchouc. Plusieurs personnes ont été blessées à la suite de coups. Trois jeunes gens recherchés ont été arrêtés à Jénin. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 juillet 1990)

142. Le 11 juillet, de graves accrochages ont encore été signalés dans le camp de Shufat où la veille un jeune résident avait été tué. Un policier a été légèrement blessé. Cinq personnes ont été blessées dans la bande de Gaza, et trois à Naplouse et à Sanur, près de Jénin. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juillet 1990)

143. Le 12 juillet, à Kabatiya, à la suite d'une opération de contrôle fiscal et d'arrestations des accrochages ont éclatés au cours desquels un adolescent a été blessé. Lors d'affrontements dans la bande de Gaza, cinq jeunes gens ont été blessés. Un soldat a été atteint par une pierre. Deux cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille de la police à Jérusalem-Est. Il n'y a pas eu de victime. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juillet 1990)

144. Les 13 et 14 juillet, de graves affrontements ont été signalés pendant cette fin de semaine dans le camp de Bureij et ailleurs dans la bande de Gaza. Huit personnes ont été blessées. Lors d'accrochages sur la Rive occidentale, deux jeunes gens ont été blessés par balles, à Kabatiya. Deux autres ont été blessés dans la région de Tulkarem au cours d'opérations de perquisitions et d'arrestations. Un habitant de Naplouse, Sheikh Naba Birek, 28 ans, a été blessé par des soldats alors qu'il rentrait chez lui portant sa fille de huit mois dans les bras. Selon son témoignage, des soldats l'avaient interpellé près de chez lui et lui avaient ordonné de lever les bras; comme il ne levait qu'un bras, les soldats lui avaient asséné des coups de crosses de revolvers et tiré une balle en caoutchouc dans une jambe. Une enquête a été ouverte sur l'incident. A Jérusalem-Est, trois véhicules et une épicerie ont été incendiés. Un officier de réserve des FDI a été blessé par les forces de l'ordre à Ramallah : il n'avait pas obtempéré à un ordre de s'arrêter et avait forcé un barrage routier au volant de sa voiture. Le corps d'Adnan Mohsen, 26 ans, de Khan Yunis, a été retrouvé dans la ville israélienne de Bat Yam; il portait les marques de coups de poignard; la police avait déclaré que la victime s'était tuée en tombant d'un toit. Le corps a été transporté à l'Institut médico légal. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juillet 1990)

145. Le 15 juillet, des affrontements avec les forces de l'ordre ont été signalés dans la bande de Gaza. Cinq personnes ont été blessées. Les FDI ont mené des opérations à Beit Lid, à Shufa et à Safarin dans le secteur de Tulkarem. Trois personnes ont été blessées à Beit Lid : un garçonnet de 12 ans, Kikhri Zabadeh, qui a été hospitalisé frappé de paralysie des jambes, Mahammad Talal, 18 ans, et Issam Hamadeh, 22 ans, également hospitalisés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juillet 1990)

146. Le 16 juillet, il a été signalé que le nombre d'incidents et d'affrontements dans la bande de Gaza était en augmentation. Cinq personnes ont été blessées lors d'accrochages dans le camp de Jabaliya, de Rafah et de Bureij. Sur la Rive occidentale, à Kalkilya, une patrouille de gardes frontière a surpris deux militants masqués du mouvement Hamas qui peignaient des slogans. L'un d'eux, Yasser Abed, 17 ans, a reçu une balle dans la jambe : il aurait tenté d'agresser un soldat. Dans le camp de Tulkarem, Muhammad Haba, 40 ans, recherché depuis deux ans, a été capturé. Il a été procédé à d'autres arrestations à Ramallah et à Bethléem. A Naplouse, Sufian Khirzallah 22 ans, de Zeita, et Khalil Haman, 22 ans, du camp de Balata, ont été battus par des soldats. L'incident s'était produit dans le marché couvert de la casbah. Des représentants de la Croix-Rouge appelés sur les lieux les ont retrouvés la tête ensanglantée. Emmenés à l'hôpital, les deux jeunes gens en sont sortis après avoir reçu des soins. Les FDI ont ouvert une enquête. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juillet 1990)

147. Le 17 juillet, les FDI ont mené des opérations de perquisitions et d'arrestations sur la Rive occidentale à la recherche de militants présumés. Des dizaines de personnes ont été arrêtées. A Jénin, un homme recherché a été blessé et transporté à l'hôpital. Lors d'affrontements ininterrompus dans la bande de Gaza, trois personnes ont été blessées. A Ramallah des soldats ont interpellé un journaliste, Ribhi Aruri, auquel ils ont ordonné de ramasser un objet suspect. Il a refusé d'obtempérer et a ultérieurement porté plainte. A Tulkarem, un cocktail Molotov a été lancé sur une jeep de l'armée, un soldat a été blessé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juillet 1990)

148. Le 18 juillet, quatre personnes ont été blessées lors d'affrontements dans les camps de Shati et de Bureij ainsi qu'à Rafah et à Khan Yunis. Des opérations de perquisitions et d'arrestations ont été signalées dans les villages d'Anabta, de Masraat Sharkiya, d'Atil, de Rumaneh et de Beit Anan. A Ras Atiya, Ata Mura'abeh, 28 ans, a été roué de coups et poignardé par des jeunes gens masqués. A Kalkilya, Mustafa Asbeitan, 24 ans, a été enlevé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juillet 1990)

149. Le 19 juillet, quatre personnes ont été blessées au cours d'affrontements dans la bande de Gaza. A Naplouse, des centaines de personnes ont participé à une marche dans la casbah : Omar Musalah, 15 ans, et Munib Samahneh, 40 ans, ont été blessés par balles. A Kafir Kadum, près de Naplouse, les forces de l'ordre ont effectué une descente et ordonné aux habitants de descendre des drapeaux palestiniens et d'effacer des slogans hostiles. Des jeunes gens masqués ont enlevé Raked Kuran, 44 ans, de Kalkilya. Mustafa Asbeitan, qui avait été enlevé auparavant, a été retrouvé grièvement blessé. Un lieutenant-colonel des FDI a été grièvement blessé à la tête par une pierre. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juillet 1990)

150. Les 20 et 21 juillet. Le 20 juillet, à Rafah, des unités des FDI et de gardes frontalière ont blessé par balles 37 personnes au cours des plus graves affrontements qui se soient produits dans les territoires depuis le massacre de Rishon Lezion survenu fin mai. La lapidation d'une jeep par des jeunes gens a déclenché ces affrontements qui se sont prolongés tard dans la soirée. Quatre personnes ont été grièvement blessées. Des affrontements ont également été signalés dans d'autres secteurs de la bande de Gaza; six personnes ont été blessées, dont une fillette de 9 ans de Sajai'ya blessée par balles à la main. De sources palestiniennes, un garçonnet de 7 ans du camp de Bureij atteint au visage et brûlé par une grenade lacrymogène a subi l'ablation de l'oeil droit. Six personnes ont été blessées au cours d'affrontements sur la Rive occidentale. (Jerusalem Post, 22 juillet 1990)

151. Le 22 juillet, les affrontements ont continué à Rafah. Cinq personnes ont été blessées. Lors d'accrochages sur la Rive occidentale, les personnes dont les noms suivent ont été blessées : Muhammad Ali, 21 ans, de Kalkilya, qui a essuyé le tir de gardes frontalière; Muhammad Sharkawi, 14 ans et Amjad Abd el-Kader, 19 ans, tous deux de Zababdeh près de Jénin. Un arabe israélien, Nizar Mahmud Daka, 28 ans, de Yama, a été enlevé par des jeunes gens masqués alors qu'il passait à proximité du village d'Atil au volant de sa voiture. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 juillet 1990)

152. Le 23 juillet, cinq personnes ont été blessées lors d'affrontements dans la bande de Gaza, principalement dans les camps de Rafah et de Jabaliya. Une femme, Nawal Awabda, 24 ans, de Deir Dibwan, a été hospitalisée pour coups et blessures graves. A Naplouse, un poste de gué des FDI a essuyé un coup de feu; il n'y a pas eu de victime. Plusieurs militants recherchés ont été arrêtés à Awarta, à Nur Shams, à Tulkarem, à Arura et à Deir Dibwan. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juillet 1990)

153. Le 24 juillet, une grève générale lancée à l'initiative du mouvement Hamas a été observée dans les territoires. Au cours d'affrontements sur la Rive occidentale les personnes dont les noms suivent, toutes de Kabatiya, ont été blessées : Ahmed Zakharné, 16 ans, Ibrahim Sadek, 33 ans, Khaled Khmeil, 24 ans et Ziad Khmeil, 14 ans. A Labad, à l'est de Tulkarem, Khaled Ahmed, 20 ans, a été blessé par balle à la main. Le chef du conseil régional du bloc d'Etzion a signalé que 100 cerisiers et pêcheurs avaient été déracinés par des arabes dans la colonie de Névé Daniel. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 juillet 1990)

154. Le 25 juillet, le corps de l'arabe israélien Nizar Duka enlevé le 22 juillet 1990 a été retrouvé. Une jeune femme de 18 ans, Ikkal Jamal, a été enlevée à son domicile à Azzun, près de Kalkilya. Lors d'affrontements sur la Rive occidentale, Shafik Abd el-Ani, 23 ans, de Sida, près de Tulkarem, et un habitant de Kabatiya ont été blessés par balles. A Khan Yunis, un soldat a été légèrement blessé à la main par une pierre. Trois résidents de la bande de Gaza ont été blessés au cours d'affrontements. A Jérusalem-Est, trois véhicules ont été incendiés et à Abu-tor une patrouille de gardes frontalière a été attaquée à coups de pierres et de bouteilles. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juillet 1990)

155. Le 26 juillet, cinq personnes ont été blessées au cours d'affrontements dans la bande de Gaza. Le corps de Mustafah Fakh, 40 ans, de Katana, a été retrouvé près de la colonie de Nataf. Sa famille impute le meurtre à des collaborateurs. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juillet 1990)

156. Les 27 et 28 juillet, les affrontements signalés pendant cette fin de semaine ont fait six blessés sur la Rive occidentale et sept dans la bande de Gaza. Un grave accrochage s'est produit à Naplouse où un adolescent de 15 ans, Sahir Ba'ara, a été grièvement blessé à la tête d'une balle tirée par un tireur embusqué de l'armée; d'autres blessés ont été signalés dont Muhammad Atallah, 20 ans, Ziad Ashur, 16 ans, Mohamed Zayed, 18 ans, et Salah Abu Za'arur, 17 ans. Imad Jafer, 18 ans, de Jénin, a été blessé puis arrêté. Mustafa Tambura, 40 ans, de Beit Lahiya, a été roué de coups par des jeunes gens masqués. Un touriste canadien de 17 ans, Marnie Kimmelman, a été tué lors de l'explosion d'une bombe sur une plage de Tel-Aviv; 18 autres personnes ont été blessées. Le secteur a été bouclé par la police et 12 arabes ont été arrêtés pour interrogatoire. Six israéliens qui s'en étaient pris à des passants arabes ont également été arrêtés pour interrogatoire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juillet 1990)

157. Le 29 juillet, dans le secteur de Tulkarem, des troupes appuyées par un hélicoptère ont effectué des descentes dans les villages de Sida et d'Ilar; 15 hommes recherchés ont été arrêtés. Au cours d'affrontements dans la bande de Gaza, cinq personnes ont été blessées. Un garçonnet de 7 ans, Maez Kuzah, de Tulkarem, a été atteint au visage par une balle en caoutchouc. A Jénin, des jeunes gens masqués ont agressé et blessé Hamis Shahmur, 22 ans. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juillet 1990)

158. Le 30 juillet, lors d'affrontements dans les territoires, 10 personnes, dont deux garçons de 6 et 14 ans, ont été blessées. De graves affrontements ont été signalés dans la casbah de Naplouse après l'annonce du décès d'un adolescent blessé la veille (voir liste). Les forces de l'ordre ont utilisé de grandes quantités de gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. Des affrontements ont été également signalés à Kabatiya (cinq blessés) et dans plusieurs localités de la bande de Gaza. Un civil israélien, Yitzhak Peretz, 27 ans, de Tel-Aviv, a été agressé et blessé alors qu'il traversait en voiture le village d'Arraba, près de Jénin. Des dizaines de villageois l'auraient obligé à immobiliser son véhicule, l'auraient lapidé, frappé puis poignardé. Le véhicule a été incendié. Deux chauffeurs de camion arabes l'ont plus tard transporté à l'hôpital. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 juillet 1990)

159. Le 31 juillet, plusieurs personnes ont été blessées au cours d'une série d'affrontements et d'incidents. Un garçonnet israélien, Evyatar Cohen, 7 ans, de la colonie d'Efrat, a été blessé à la tête par une pierre lancée dans la direction de la voiture de ses parents. Deux résidents du Golan ont été blessés par un cocktail Molotov lancé sur leur voiture près du camp d'Akabat Jaber à Jéricho. Les forces de l'ordre ont ultérieurement décrété le couvre-feu dans le secteur et arrêté plusieurs suspects. Osama Turkman (10 ou 12 ans), du camp de Jénin, a été blessé à la tête par une balle en plastique et hospitalisé dans un état grave. Un autre garçonnet, Muhamad Arafat, 10 ans, de Naplouse, a été blessé par balle lorsque les passagers d'un autobus israélien dont l'autobus était lapidé ont ouvert le feu. Dans le camp de Tulkarem, Yusuf Abu-Ghazala, 23 ans, recherché depuis le début du soulèvement, a été blessé par balle par des soldats déguisés qui l'ont ultérieurement arrêté. Abdallah Shehadeh, 15 ans, de Jamain, près de Naplouse, a reçu une balle dans la jambe au cours d'un accrochage avec des jeteurs de pierres.

Nidal Abu Ghanem, 21 ans, d'Akaba, près de Tubas, et trois habitants de Kabatiya âgés de 13, 14 et 40 ans ont également été blessés. Dans la bande de Gaza, trois personnes ont été blessées lors d'affrontements. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er août 1990)

160. Le 1er août, six Palestiniens ont été blessés lors d'affrontements; l'un d'eux, Amir al-Ziah, 45 ans, d'Al-Khader, a été atteint à la tête par une balle en caoutchouc. Les cinq autres ont été blessés à Rafah. Les forces de l'ordre ont effectué des descentes dans plusieurs villages, notamment à Bidiya et à Jilaban. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 août 1990)

161. Le 2 août, trois personnes ont été légèrement blessées lors d'affrontements à Jénin, à Kabatiya et à Naplouse. Huit autres ont été blessées à Rafah. Un cocktail Molotov a été lancé sur le commandant de la police à Ramallah. (Jerusalem Post, 3 août 1990)

162. Les 3 et 4 août, lors d'affrontements pendant le week-end, cinq personnes ont été blessées sur la Rive occidentale et sept à Rafah et à Khan Yunis. Un adolescent de 14 ans, Sari Laoud, a été retrouvé mort à Kalkilya. Les circonstances du décès n'ont pas été élucidées, mais elles sembleraient d'origine criminelle plutôt que politique. Plusieurs personnes recherchées ont été arrêtées au cours d'une opération à Hébron et 22 personnes ont été arrêtées dans les quartiers de Sajai'ya et de Zeitun à Gaza. D'après des sources palestiniennes, dans le sud de la bande de Gaza les forces de l'ordre auraient effectué dernièrement des descentes dans des hôpitaux pour consulter les fichiers et se renseigner sur les blessés. Ils se seraient ensuite rendus chez eux et leur auraient infligé des amendes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 août 1990)

163. Le 5 août, à Tulkarem, Ibrahim Salman, 26 ans, a été grièvement blessé par une balle en caoutchouc; cinq autres personnes ont été blessées dans la bande de Gaza. Des agresseurs non identifiés ont ouvert le feu sur une patrouille de l'armée dans le village de Beit Kahil, à l'ouest d'Hébron. Il n'y a pas eu de blessé. Selon des sources palestiniennes, une femme de 48 ans, Emna al-Kilari, de Yabed, serait morte à l'hôpital : elle aurait été renversée par un camion de l'armée la semaine précédente. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 août 1990)

164. Le 6 août, les corps de deux jeunes Israéliens, Lior Tubol, 17 ans, et Ronen Karamani, 18 ans, disparus depuis le 4 août 1990, ont été retrouvés à Beit Hanina près de Jérusalem-Est. Ils avaient été bâillonnés; on leur avait ligoté les poignets et on les avait poignardés dans le dos. La découverte des corps a suscité des agressions d'Arabes par de jeunes Juifs. Dans plusieurs secteurs de Jérusalem, 11 Arabes ont été blessés au cours d'agressions perpétrées par 8 Juifs. Des activistes du "Kach" ont incité la foule à la violence; à plusieurs occasions des conducteurs arabes ont été extirpés de leur véhicule et roués de coups. Plusieurs véhicules arabes ont été incendiés et de nombreux véhicules et maisons ont été endommagés par des pierres. Au cours d'autres incidents dans les territoires, trois personnes ont été blessées lors d'affrontements dans la bande de Gaza. Des grèves ont été observées dans de nombreuses villes; à Gaza la grève a été générale. Un soldat a été légèrement blessé lors d'un incident de jets de pierres à Beit-Hanun. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 août 1990)

165. Le 7 août, pendant toute la journée des Juifs ont manifesté et agressé des Arabes à Jérusalem. Pour la première fois des personnes masquées et de jeunes Juifs orthodoxes ont été vus parmi les émeutiers; 12 Arabes ont été blessés. La police a recouru à la force pour disperser les émeutiers juifs, dont 22 ont été arrêtés. Près de Kiryat Arba, une femme a été tuée lorsqu'une balle a brisé la lunette arrière d'un véhicule arabe dans lequel elle se trouvait (voir liste). A Abvd, près de Ramallah, une femme de 45 ans, Radia Ali, a été blessée quand les forces de l'ordre ont tiré lors d'un incident au cours duquel des colons lançaient des pierres sur des véhicules arabes. Muhammad Hassan, de Beit Ummar, a été blessé à la suite d'un jet de pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 octobre 1990)

166. Le 8 août, seuls quelques incidents anti-Arabes ont été signalés à Jérusalem. Des activistes du "Kach" ont coupé les lignes électriques et téléphoniques dans les villages de Beit Safafa, de Sur Baher et d'Eizariya. Plusieurs personnes, des Arabes et des Juifs, ont été légèrement blessées lors d'incidents de jets de pierres. De graves affrontements ont été signalés à Rafah; cinq personnes ont été blessées. Walid Abu-Leil, 32 ans, a été grièvement blessé à la tête lors d'affrontements dans le camp de Lalata près de Naplouse. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 août 1990)

167. Le 9 août, une grève générale a été observée dans les territoires pour marquer le début du trente-troisième mois du soulèvement. Quelques accrochages ont été signalés dans les camps d'Askar et de Far'a. A Jérusalem, la tension a continué de baisser. Pourtant, des incidents anti-Arabes ont eu lieu à un croisement où des véhicules arabes ont été lapidés. La police est intervenue à plusieurs occasions et a arrêté trois suspects juifs. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 août 1990)

168. Les 10 et 11 août, un adolescent a été tué (voir liste) et trois autres blessés : Alwan Akneil, 11 ans, Nasser Mansour, 15 ans, tous les deux de Kabatiya, et Eassam Muhammad, 17 ans, d'Akaba près de Tubas. Trois autres personnes ont été blessées à Rafah et à Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 août 1990)

169. Le 12 août, des manifestations pro-iraquiennes ont eu lieu dans les territoires. Trois personnes ont été blessées dans la bande de Gaza et trois autres sur la Rive occidentale : Usmah Yamuni, 17 ans, Muhammad Awad, 19 ans et Hamdan Hamed, 14 ans, tous les trois de Jénin. (Ha'aretz, 13 août 1990)

170. Le 13 août, trois personnes ont été blessées lors d'affrontements dans la bande de Gaza. Il y a eu deux blessés à Kabatiya. Des accrochages ont été signalés également dans la Casbah de Naplouse, à Ramallah et à Askar. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 août 1990)

171. Le 14 août, Adel Zikawi, 45 ans, a été blessé à la tête lors d'un incident de jets de pierres sur des véhicules près du pont Damiya. Aucune autre victime n'a été signalée à la suite des manifestations et défilés pro-iraquiens et anti-égyptiens organisés dans de nombreux camps et villes de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 août 1990)

172. Le 15 août, une grève générale déclenchée par le mouvement islamique "Hamas" a été pleinement observée dans les territoires. Les forces de l'ordre ont dispersé par la force des manifestants pro-iraquiens dont quatre ont été blessés, parmi lesquels Yusuf Zamal, 17 ans, du camp de Tulkarem. Des défilés et des accrochages avec les forces de l'ordre ont également été signalés à Beit-Wazan, à Zawata, près de Naplouse, et dans les camps d'Ein Beit al-Ma et Askar. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 août 1990).

173. Le 16 août, un peu partout sur la Rive occidentale ont eu lieu des manifestations pro-iraquiennes. A Kabatiya, Jamil Zakharna, 14 ans, a été blessé lorsque les forces de l'ordre ont ouvert le feu. A Khan Yunis, sept manifestants brutalisés par des soldats ont été blessés. Un adolescent de 14 ans, Hamis Rifai, du camp de Bureij, a été roué de coups. Un jeune homme de 20 ans, passé à tabac par une patrouille Givati parce qu'il avait refusé d'enlever un drapeau palestinien, a dû être hospitalisé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 août 1990)

174. Les 17 et 18 août, au cours de cette fin de semaine, de nouvelles manifestations et défilés pro-iraquiens ont eu lieu. A Hébron, une patrouille des FDI a essuyé des coups de feu. Il n'y a pas eu de blessés. Le couvre-feu a été décrété sur une partie de la ville. Les forces de l'ordre ont dispersé des milliers de manifestants; aucune victime n'a été signalée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 août 1990)

175. Le 19 août, trois personnes ont été blessées lors d'affrontements dans la bande de Gaza. Dans le camp de Jabaliya, un soldat, Eran Glazer, 20 ans, a été blessé à la tête par une pierre. (Ha'aretz, 20 août 1990)

176. Le 20 août, une grave émeute a été signalée dans le camp de détention de Ketziot où les détenus ont agressé des soldats qui ont riposté en lançant des grenades lacrymogènes et en tirant en l'air; 15 détenus ont été intoxiqués et plusieurs autres ont été roués de coups. Six militaires, dont un officier, ont été blessés. A Naplouse, une bombe incendiaire a été lancée sur une jeep militaire; il a été procédé à des arrestations. Des affrontements ont été signalés à Sheikh Radwan, au nord de Gaza; trois personnes ont été blessées par des balles en métal enrobées de plastique. Muhammad Ali Siam, 37 ans, du camp de Shati, a été grièvement blessé par des jeunes gens masqués. Un groupe pro-Fatah a revendiqué la responsabilité de l'enlèvement de Faisal Mansuri, 35 ans, porté disparu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 août 1990)

177. Le 21 août, une grève générale a été observée dans les territoires. Lors de graves affrontements dans la bande de Gaza, 13 personnes ont été blessées par balles, dont six jeunes ayant entre 13 et 21 ans. A Hébron, les forces de l'ordre ont tiré sur un homme masqué qui a été blessé. A Jérusalem, un touriste sud-africain a été poignardé et légèrement blessé. En Israël, au nord de Ramla, un conducteur israélien a été agressé par deux jeunes Palestiniens. A Zawiya, Izzat Ashkir, 18 ans, a été enlevé par des jeunes gens masqués. Trois personnes ont été blessées (Iyad Jawar, 17 ans, Nasser Baria, 19 ans, et Mahmud Issa, 30 ans) lors d'accrochages dans le camp de Tulkarem. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 août 1990)

178. Le 22 août, au cours d'affrontements sporadiques dans les territoires, cinq personnes ont été blessées dans la bande de Gaza et cinq sur la Rive occidentale, dont Heitam al-Arej, 13 ans, du camp de Nur Shams, et Jaber Amr, 18 ans, blessé à la tête à Anzah, près de Jénin. Deux bombes incendiaires ont été lancées sur un véhicule de l'armée près de Jaba. Les soldats ont ouvert le feu blessant Jaber Abu-Aun, 18 ans. A Anabta et à Naplouse, Ahmed Ghalib, 18 ans, et Fadi Zaghul, ont été blessés. D'après des sources palestiniennes, les forces de l'ordre auraient lancé des grenades lacrymogènes dans la Casbah de Naplouse sans provocation. Un raid fiscal a été effectué à Beit Fajar, au sud de Bethléem. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 août 1990)

179. Le 23 août, à Naplouse, deux adolescents de 16 ans blessés par des balles en caoutchouc ont été hospitalisés. A Sajai'ya, Gaza, un conducteur israélien a tiré sur une fillette de huit ans qu'il a légèrement blessée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 août 1990)

180. Les 24 et 25 août, six Palestiniens ont été tués (voir liste). Il y a eu plusieurs manifestations pro-iraquiennes, surtout à Naplouse. Lors d'affrontements dans la bande de Gaza, trois personnes ont été blessées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 août 1990)

181. Le 26 août, des affrontements ont été signalés dans trois villages de la Rive occidentale : Silat a-Hartiya, Kasrah et Madama. A Silat a-Hartiya, où des bombes incendiaires avaient été lancées sur des maisons de collaborateurs présumés provoquant la mort d'une personne, les forces de l'ordre ont effectué des perquisitions et procédé à des arrestations. A Kasrah, le fils du mukhtar local, Kaber Jibally, 23 ans, a été enlevé par des hommes masqués. A Gaza, une bombe incendiaire a été lancée sur une patrouille des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 août 1990)

182. Le 27 août, dans la bande de Gaza, cinq personnes ont été blessées à la suite de quelques incidents. Sur la Rive occidentale, plusieurs manifestations pro-iraquiennes ont été signalées. Les forces de l'ordre auraient lancé sans raison apparente des gaz lacrymogènes dans une boutique de la Casbah de Naplouse. Ils auraient également effectué des descentes dans plusieurs boutiques du secteur et arrêté des hommes recherchés. A Gaza, deux cocktails Molotov ont été lancés sur des patrouilles des FDI. Raed Asad, 19 ans, de Beita, atteint d'une balle à la jambe a été hospitalisé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 août 1990)

183. Le 28 août, lors d'affrontements sporadiques, quatre jeunes gens blessés, Ali Abu Ishab, 15 ans, Hamdullah Aza, 16 ans, Ahmed Abdullah, 15 ans et Rayed Abu Zahra, 18 ans, ont été soignés à l'hôpital puis arrêtés; il y a eu deux blessés dans la bande de Gaza. A Hébron, Issa Hamdan, 30 ans, du camp d'Al-Arub, a été blessé lorsque son véhicule a été lapidé par des colons. Près de Beit Sahur, deux bombes ont explosé sur le bord de la route au passage d'un autobus israélien. Il y a eu des dégâts matériels mais aucune victime. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 août 1990)

184. Le 29 août, de graves affrontements ont été signalés à Hébron où quatre bombes incendiaires ont été lancées sur les forces de l'ordre. Dans la bande de Gaza, trois personnes ont été blessées lors d'affrontements. Des accrochages et des incidents de jets de pierres ont été signalés dans les camps de Rafah, de Khan Yunis, de Bureij et de Shati. Un habitant de Naplouse, Muhammad Salah al-Arub, 55 ans, collaborateur reconnu, a pénétré dans la prison locale située près des bâtiments du gouvernement militaire où il a tenté de tirer sur plusieurs détenus soupçonnés d'avoir, le 12 janvier 1989, tué son fils Nasser, 12 ans. Des soldats l'ont maîtrisé. Sur la Rive occidentale, Husam Salfiti de Jénin, Muhammad Shawish, 21 ans, de Far'a et Khaled Mahmud, 19 ans, de Balata, ont été blessés lors d'accrochages. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 août 1990)

185. Le 30 août, une grève générale a été observée dans les territoires. Dans la bande de Gaza, quatre personnes ont été blessées à la suite de quelques incidents. Un soldat a été brûlé à la main dans le camp de Jabaliya quand un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 août 1990)

186. Les 31 août et 1er septembre, lors d'affrontements au cours de cette fin de semaine, cinq personnes ont été blessées sur la Rive occidentale, deux dans la bande de Gaza et deux lors d'un accrochage avec des colons. (Ha'aretz, 2 septembre 1990)

B. Administration de la justice, y compris le droit à un jugement équitable

1. Population palestinienne

Témoignages oraux

187. Un certain nombre de témoins ont décrit leur expérience personnelle de l'administration de la justice. Ils ont fait état de la brutalité avec laquelle les Palestiniens sont habituellement arrêtés :

"Le 4 novembre 1987, à 22 h 30, des dizaines de soldats ont entouré ma maison, pendant que d'autres se précipitaient à l'intérieur pour m'arrêter. Sans mandat d'arrêt officiel, on m'a traînée dans une jeep militaire qui m'a emmenée à la Moscobiya, le centre de détention du carré russe à Jérusalem. Là, un des agents de la Shin Beth a rédigé le mandat d'arrêt." (Mlle Terry Boullata, A/AC.145/RT.530)

"J'ai été arrêté à 3 heures du matin. Lorsque les soldats sont arrivés, ils sont entrés de force au domicile de mes parents, où j'habitais. Ils m'ont réveillé car je dormais. Leurs voitures étaient à 500 mètres environ de la maison. Je me rappelle qu'ils m'ont obligé à sortir en sous-vêtements. Ma mère a essayé de me donner mes pyjamas et ils s'en sont servis pour me bander les yeux. Dès que j'ai été à quelques pas de la maison, ils ont commencé à me battre, jusqu'à ce que nous atteignions la voiture. Ils m'ont jeté par terre et pendant tout le trajet entre le camp de Shata et la prison centrale de Gaza, soit à peu près 3 km, les soldats qui m'entouraient dans la voiture n'ont cessé de me rouer de coups de crosse de fusil et de coups de

pied et de m'insulter. Lorsque nous sommes arrivés à la prison de Gaza - il faisait froid cette nuit-là - ils m'ont obligé à me tenir debout presque nu près d'un pilier pendant qu'ils remplissaient les premières formalités d'incarcération." (M. Helmi Moussa Ghaben, A/AC.145/RT.534/Add.1)

188. On a signalé que de nombreux procès n'étaient qu'une mascarade et non des procès équitables; M. Jamal Ibrahim Farraj, journaliste déporté, a déclaré ce qui suit :

"Nous étions un groupe de 25 détenus, et nous étions tous menacés d'expulsion. Nous avons tous été placés dans un camp de détention en attendant le procès. Et je pensais que ce procès serait un vrai procès, mais nous avons eu la surprise de découvrir qu'il s'agissait d'une parodie de procès. On nous a mis devant trois juges militaires qui ne nous ont pas autorisés à prendre la parole et qui ne nous ont pas autorisés à nous défendre contre les accusations portées contre nous." (A/AC.145/RT.535)

189. M. Helmi Moussa Ghaben, ancien détenu, relate ce qui lui est arrivé :

"Je me souviens que mon avocat a demandé à me voir; c'était 11 jours après mon arrestation. Sa demande a été rejetée; il s'est alors adressé aux autorités suprêmes, c'est-à-dire au conseiller juridique de l'armée israélienne. Il a demandé à me voir, non pour me parler, simplement pour me voir, et il a également déposé une demande de mise en liberté sous caution. Au prix d'énormes efforts, il a obtenu l'autorisation de me rencontrer. Les choses se sont passées comme suit : un officier chargé des interrogatoires est venu me chercher. 'Ne dites rien, vous n'êtes pas autorisé à parler', m'a-t-il dit. Je ne savais pas où j'allais. De toute façon, on m'avait mis un sac sur la tête et je n'étais pas convenablement habillé, j'avais juste une salopette, pas de sous-vêtements. On m'a emmené dans une pièce où avaient lieu les audiences pendant lesquelles étaient décidées les mises en liberté sous caution. Tout d'abord, le conseiller juridique, un colonel, qui était d'ailleurs le président du tribunal militaire de Gaza, m'a demandé de ne pas parler, de rester simplement assis et d'écouter. Il m'a dit : 'Votre avocat est là et il a présenté une demande de mise en liberté sous caution; sa demande a été rejetée. Au revoir'. C'était tout. Je lui ai dit que j'avais le droit de prendre la parole devant lui puisque nous nous trouvions devant un tribunal. Il a hésité puis a demandé à mon avocat de sortir de la pièce. L'avocat est sorti et le colonel m'a demandé ce que j'avais à dire. Je lui ai dit que je voulais d'abord savoir pourquoi j'avais été arrêté. 'Vous ne savez donc pas pourquoi vous avez été arrêté ?' m'a-t-il dit. 'Bien sûr que non, je n'en sais rien'. Il s'est alors tourné vers le représentant de la police, qui était aussi officier de renseignements, et il lui a demandé si c'était possible, si c'était vrai. L'officier lui a répondu en hébreu que j'étais un prisonnier chevronné et que je voulais faire le malin. J'ai compris ce qu'il disait et j'ai répondu en hébreu : 'Je ne veux pas jouer au plus malin avec vous, je veux juste savoir la vérité'. Le président du tribunal m'a alors dit : 'Je ne peux pas vous dire les accusations qui pèsent contre vous'.

Alors je lui ai répondu : 'Comment puis-je me défendre si je ne sais pas de quoi l'on m'accuse ?' Il m'a alors dit en hébreu : 'Vous avez pris contact avec le Front populaire de libération de la Palestine'. Je lui ai répondu que c'était là une accusation imprécise que l'on pouvait faire contre n'importe qui. Après, il m'a dit qu'il y avait également un dossier secret. Je lui ai répondu que, dans les dossiers secrets, les dossiers confidentiels, on pouvait vous faire endosser la responsabilité d'actes commis par des gens morts depuis longtemps. Il m'a répondu : 'Ne discutez pas politique, je vous l'interdis'. Je lui ai répondu : 'Je ne veux pas faire de politique, si vous l'entendez ainsi; je veux simplement faire inscrire au procès-verbal que j'ai été soumis à des tortures, que l'on ne m'a pas laissé dormir une minute pendant 11 jours, que je suis épuisé, mais que je me rends encore tout à fait compte de ce qui se passe'. Il m'a dit qu'il n'allait pas faire transcrire ce que je venais de dire, que je pourrais en parler au juge qui devait statuer sur la prolongation de ma détention. Je lui ai alors répondu que j'allais lui montrer que cette histoire de dossier secret ne voulait rien dire du tout. Puis je suis sorti." (A/AC.145/RT.534/Add.1)

190. M. Balal Ezzedine Hussein Shakhshir, pédagogue expulsé, a fait état lui aussi du refus de divulguer les chefs d'accusation :

"Jamais, ... il n'y a eu de sentence; il s'agissait toujours d'internement administratif et les charges étaient examinées dans le cadre de la procédure de dossier secret, c'est-à-dire que l'on considère que la personne en question représente un danger pour la sécurité et c'est tout, mais il n'y avait pas de chef d'accusation précis. Les juges militaires vous lisent un document et eux-mêmes l'ont reçu des services de renseignements, mais le détenu, lui, n'a pas le droit de se défendre, ni de chercher à savoir quelles accusations sont portées contre lui." (A/AC.145/RT.538)

191. Mme Anita Vitullo, qui enquête sur les droits de l'homme, a dénoncé l'insuffisance des recours judiciaires :

"En 1989, le système des procès militaires s'est avéré totalement inopérant. Il fallait attendre très longtemps avant d'être jugé, et les groupes de Palestiniens qui comparaissaient devant les tribunaux étaient immédiatement condamnés, sans audition de témoins. Au cours de l'année, les avocats de Cisjordanie et de la bande de Gaza ont organisé deux grèves pour protester contre les conditions de travail épouvantables dans les tribunaux militaires, où les avocats se faisaient parfois passer à tabac par les soldats." (A/AC.145/RT.543)

192. Le procédé consistant à extorquer des confessions sous la contrainte est mentionné dans plusieurs témoignages. A ce sujet, M. Mohamad Ahmad Saleh Nazal, étudiant, a déclaré ce qui suit :

"Les interrogateurs étaient au nombre de deux. L'un écrivait ce que se disait et l'autre avait un bâton. Il se tenait derrière moi et m'a battu à plusieurs reprises. Si je ne disais pas ce qu'ils voulaient entendre, je recevais des coups. Après l'interrogatoire, de retour dans ma cellule, on m'a

empêché de dormir. Si l'interrogateur allait se reposer, le surveillant ou le soldat responsable de la cellule avaient, eux, l'ordre de m'empêcher de dormir et s'ils avaient l'impression que j'allais m'endormir, ils prétendaient généralement qu'ils avaient des réparations à faire dans la cellule, à la fenêtre par exemple, ou alors ils me liaient les mains et les pieds et m'arrosaient d'eau." (A/AC.145/RT.534/Add.1)

193. Un témoin anonyme a évoqué les pressions psychologiques exercées pendant l'interrogatoire afin d'amener les détenus à avouer :

"Il y a eu un interrogatoire, au cours duquel nous avons été frappés. Ils ont une façon particulière de traiter les détenus, en particulier les jeunes. Ils essaient de les séduire ou de les effrayer. Par exemple, une personne vient vers vous et vous traite très gentiment et très respectueusement puis une autre vous traite de manière très violente, très cruelle, de sorte que ceux qui n'ont pas suffisamment d'expérience ou qui ne sont pas prévenus tombent facilement entre les mains des services de renseignements parce que, normalement, lorsque quelqu'un vient vers vous gentiment et essaie de vous parler avec gentillesse, vous préférez avoir affaire à lui plutôt qu'à la personne qui agit cruellement envers vous. C'est une des méthodes qu'ils emploient, en particulier à l'égard des jeunes." (A/AC.145/RT.536)

194. On trouvera des renseignements sur l'administration de la justice dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.530 (Mlle Terry Boullata), A/AC.145/RT.534 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.534/Add.1 (M. Helmi Moussa Ghahen), A/AC.145/RT.535 (M. Jamal Ibrahim Farraj), A/AC.145/RT.538 (M. Balal Ezzedine Hussein Shakhshir), A/AC.145/RT.543 (Mme Anita Vitullo, Mme Raja'a Hannor) et A/AC.145/RT.545 (témoin anonyme).

#### Informations écrites

195. Le 1er avril 1990, lors d'une conférence de presse, le Comité des juristes arabes a protesté contre la manière dont étaient traités les avocats palestiniens dans les tribunaux israéliens. M. Ali Ghuzlan, le chef de ce comité dont le siège se trouve sur la Rive occidentale, a accusé les autorités israéliennes d'une part de gêner systématiquement les avocats palestiniens dans l'accomplissement de leurs tâches et d'autre part de violer les droits et des avocats et de leurs clients. Il a en outre affirmé que les avocats se voyaient régulièrement refuser le droit de prendre connaissance des informations relatives aux causes qu'ils plaidaient et étaient obligés d'attendre de longues heures pour pouvoir s'entretenir avec des fonctionnaires israéliens ou des détenus. Le Comité s'est déclaré particulièrement préoccupé par les difficultés rencontrées pour se rendre au camp de détention d'Ansar 3. M. Ali Ghuzlan a ajouté que cinq avocats palestiniens avaient été agressés par des soldats israéliens et des gardes-frontières et que six autres étaient détenus depuis le début de l'Intifada. (Al Fajr, 9 avril 1990)

196. Le 3 avril, le tribunal militaire de Gaza a condamné Mohammed Hamdan Abu Ghararah (73 ans), domicilié à Rafah, à huit mois de prison ferme, à 52 mois de prison avec sursis et à une amende de 5 000 NIS pour détention d'armes à feu. (Al Fajr, 9 avril 1990 d'Ashaab)

197. Le 4 avril, le tribunal militaire d'Hébron a condamné M. Rahme Khalil Al Seekh (53 ans), poursuivi pour un chef d'accusation de nature politique, à six mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 650 NIS. M. Seekh a trois fils en détention. (Al Fajr, 9 avril 1990)

198. Le 5 avril, il a été annoncé que le tribunal militaire de Gaza avait condamné Dalal Saruk, 20 ans, et Mahmud Mustafa, 22 ans, tous deux de Jabaliya, à huit ans de prison chacun pour avoir lancé, en 1987, des engins explosifs contre un poste des FDI dans le camp. (Ha'aretz, 5 avril 1990)

199. Le 8 avril, Atta Al Kak domicilié à Silwan, un village situé dans la région de Jérusalem, a été condamnée par le tribunal de district de Jérusalem à quatre ans d'emprisonnement pour avoir transporté une bombe incendiaire. Mme Kak était enceinte de sept mois. Une autre femme, Mme Ghalya Ayub Abu Samra (38 ans), résidant dans le camp de réfugiés de Deir El Balah, a également été condamnée par le tribunal militaire de Gaza à cinq mois et demi de prison et à une amende de 3 000 NIS pour détention d'armes à feu. (Al Fajr, 16 avril 1990)

200. Le 16 avril, il a été signalé qu'un jeune Palestinien avait passé plus de quatre ans dans une prison israélienne en attente de jugement. Soupçonné d'avoir lancé des bombes incendiaires sur des patrouilles israéliennes et d'avoir fabriqué des grenades artisanales, Umai Abu Aished (19 ans), résidant dans le camp de réfugiés de Balata, a été arrêté le 16 février 1986. Le tribunal militaire de Naplouse a examiné au moins six fois le cas de cette personne mais n'a pu l'inculper formellement, sous prétexte que son dossier avait été perdu. Abu Aished ne faisant l'objet d'aucune inculpation et n'étant pas placé en internement administratif, son avocat, Ali Ghuzlan, n'a pas été en mesure de le défendre. Le tribunal a reporté la date du procès à chaque fois qu'il s'est réuni. (Al Fajr, 16 avril 1990).

201. Le 19 avril, le tribunal militaire de Lod a condamné Izzat Azzawi, 39 ans, écrivain et maître de conférences à l'Université de Bir Zeit, à 27 mois de prison ferme et à 23 mois avec sursis pour avoir rédigé des pamphlets ayant trait au soulèvement. Radi Jara'i, 19 ans, a été condamné à deux ans de prison ferme et à deux ans avec sursis pour avoir rédigé des pamphlets et distribué 220 000 dollars E.-U. reçus du docteur Sari Nusseibeh pour des activités liées au soulèvement. (Jerusalem Post, 20 avril 1990)

202. Le 29 avril, le tribunal militaire de Naplouse a déclaré Zaher Ahmed Najj Abdel Khalek (25 ans), du village de Kfar Ra'i, près de Jenin, coupable des délits suivants : direction de comités populaires, détention d'armes, organisation d'une manifestation au cours de laquelle un collaborateur a été tué, fabrication et lancement de bombes sur des collaborateurs et sur des véhicules de l'armée. Le tribunal l'a condamné à 17 ans d'emprisonnement. (Al Fajr, 30 avril 1990)

203. Le 3 mai, le tribunal militaire de Lod a condamné à la réclusion perpétuelle Jaber Jawad Salameh Yussuf, 33 ans, de Zawiya. Il avait à répondre de 24 chefs d'inculpation, dont l'appartenance à une organisation hostile, la participation à des activités d'entraînement militaire, la possession et l'utilisation d'armes à feu (entre autres contre des autobus civils) et des dizaines de cas de fabrication

et de placement d'engins explosifs, tous actes dont il fut reconnu coupable. Le condamné avait perdu une main et un oeil dans l'explosion d'un de ces engins. Un coaccusé, Hassin Asfur Shaker, 26 ans, également de Zawiya, a été condamné à 28 ans de prison. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 mai 1990)

204. Le 6 mai, la Haute Cour de justice a décidé, à la majorité, d'annuler un arrêté pris par le commandant des FDI dans la bande de Gaza en vue de la démolition de l'habitation de Rahim Obeid, qui était accusé d'appartenance à un comité de grève de Gaza et d'activités violentes. Obeid avait avoué appartenir au comité et avoir agressé des collaborateurs et des revendeurs de stupéfiants présumés. Son avocate, Lea Tsemel, a fait valoir que dans sa déposition, Obeid n'avait pas reconnu avoir agressé des collaborateurs présumés, ni avoir incendié des bureaux du fisc dans la bande de Gaza. Deux des juges ont donné droit à ces arguments. Le juge Yaacov Or a souligné que dans l'acte d'accusation concernant Obeid ne figurait pas l'incendie volontaire des bureaux du fisc dont il ne s'était d'ailleurs pas reconnu coupable. Il avait admis que le comité auquel il appartenait opérait contre des collaborateurs et revendeurs de drogue présumés, mais n'avait pas avoué avoir personnellement pris part à de telles opérations. L'explication donnée par le commandant des FDI pour justifier sa décision de faire démolir l'habitation d'Obeid était en partie fondée sur des assertions erronées. La Cour a donc statué que l'arrêté devait être annulé, que le commandant des FDI devait procéder à un nouvel examen de l'affaire et que les frais du procès (2 000 NSI, soit 1 000 dollars E.-U.) seraient à la charge des FDI. Le 30 juillet 1990, il a été signalé que les FDI avaient annoncé leur intention de murer la maison de Rahim Obeid, bien que la Haute Cour de justice ait accepté d'examiner la requête déposée par l'intéressé contre cette mesure. Les autorités militaires annonçaient le murage de la maison après avoir modifié l'acte d'accusation de manière à y faire figurer un délit d'incendie volontaire qui n'apparaissait pas dans l'acte d'accusation original. (Ha'aretz, 7 mai 1990, 30 juillet 1990)

205. Le 15 mai, il a été signalé qu'Abdallah Jubrin, employé de Al-Haq, groupe de défense des droits de l'homme de la Rive occidentale, avait saisi la Haute Cour de justice contre un arrêté d'internement administratif d'un an le concernant pris par le commandant des FDI en Cisjordanie. Un tribunal de trois juges doit statuer sur la requête de Jubrin dans laquelle il prétend que l'arrêté d'internement administratif est illégal et sans fondement. (Ha'aretz, 15 mai 1990)

206. Le 16 mai, il a été signalé que le groupe de défense des droits de l'homme Betzelem avait suivi au cours des six derniers mois les activités de trois tribunaux militaires dans les territoires. Il est apparu que pendant cette période l'armée avait rendu le système judiciaire plus efficace dans les territoires en ouvrant deux nouveaux tribunaux, à Jénin et à Hébron, et en accélérant les procédures d'instruction, mesures qui avaient eu pour effet de raccourcir les périodes de détention préventive. Le premier rapport publié en novembre 1989 par Betzelem sur la question signalait de graves violations des droits des détenus, de longs délais, des pratiques humiliantes à l'égard des détenus et de leurs défenseurs, et un manque d'égards caractérisé envers les familles. Un porte-parole des FDI a déclaré qu'en janvier 1990, 97,7 % des accusés jugés en vertu de la "procédure accélérée" n'avaient eu à se plaindre d'aucun des obstacles ni d'aucune des contraintes qui caractérisaient l'ancien système judiciaire. Toutefois,

d'après Betzelem, dont les conclusions étaient fondées sur son observation des procédures des tribunaux militaires siégeant à Hébron, un nombre considérable d'accusés soumis à la procédure accélérée ne disposaient pas de suffisamment de temps pour choisir un avocat, voire informer leurs familles de leur arrestation, et les procureurs n'avaient pas assez de temps pour étudier les dossiers avant le début des procès, aussi arrivait-il qu'en audience, le juge soit amené à interroger lui-même les accusés. (Ha'aretz, 16 mai 1990; Al Fajr, 4 juin 1990)

207. Le 20 mai, il a été signalé que Sheikh Ahmed Nimer, Imam de la mosquée A-Rahma à Khan Yunis, avait fait l'objet d'un arrêté d'internement administratif d'un an : Sheikh Nimer, 47 ans, membre dirigeant du mouvement Hamas dans la bande de Gaza, avait déjà dans le passé fait l'objet d'une mesure d'internement administratif pendant une période de six mois et, plus récemment, avait été détenu pendant 15 jours. (Ha'aretz, 20 mai 1990)

208. Le 24 mai, on apprenait que la Haute Cour de justice, par un jugement faisant jurisprudence, était intervenue dans une affaire relevant du pouvoir discrétionnaire d'un commandant militaire en ordonnant la libération immédiate d'un détenu administratif incarcéré depuis près d'un an à la prison de Ketziot : Taysir Mustafa Shehadeh Zayed, 26 ans, du camp de Jalazun, avait fait l'objet d'un arrêté d'internement administratif d'une durée de six mois pour participation à des activités de l'armée populaire dans le camp de Jalazun. A l'expiration du premier arrêté, sa détention avait été prolongée pour une période de six mois, cette fois en tant qu'"incitateur invstéré à la rébellion qui poursuit ses activités même à l'intérieur de la prison". Le juge militaire avait rejeté l'appel dont Zayed l'avait saisi à l'époque contre la décision de prolonger la durée de la mesure d'internement prise à son encontre. Par l'intermédiaire de son avocat, Shelomo Lecker, il avait alors saisi la Haute Cour de justice, laquelle, après avoir examiné sa requête, la réponse de l'Etat et les preuves figurant dans son dossier confidentiel, était arrivée à la conclusion que la prolongation de six mois n'était pas justifiée. L'intéressé a été immédiatement libéré (10 jours avant l'expiration du deuxième arrêté). (Ha'aretz, 24 mai 1990)

209. Le 24 mai, on a signalé que l'administration du camp de détention d'Ansar 3, dans le désert du Néguev, avait empêché un groupe d'avocats palestiniens de venir voir leurs clients au camp. Ces avocats ont dit que la police militaire israélienne les avait fouillés avant de leur refuser l'entrée du camp. Par ailleurs, le tribunal central de Jérusalem a condamné Amal Al Shouli, 14 ans, du camp de réfugiés de Kalandiya, à 5 mois de prison, 10 mois de prison avec sursis et une amende de 5 000 NIS (2 500 dollars) après l'avoir déclaré coupable d'avoir fait partie des meneurs du soulèvement du camp. (Al Fajr, 4 juin 1990)

210. Le 5 juin, on signalait que depuis le 20 mai 1990, après l'assassinat de sept travailleurs de Gaza à Rishon le Zion et le déclenchement de vastes émeutes, les FDI avaient considérablement multiplié le nombre d'arrestations de manifestants dans la bande de Gaza. Selon des sources palestiniennes, entre 700 et 1 000 personnes auraient été arrêtées durant les 15 jours précédents. Toutefois, selon un porte-parole des FDI, les chiffres relatifs à la période 1er janvier 1990 - 1<sup>er</sup> mai 1990 étaient de 594 arrestations et, pour la période 20 mai 1990 - 4 juin 1990, de 68 seulement. (Jerusalem Post, 5 juin 1990)

211. Le 6 juin, le tribunal militaire de Ramallah a condamné Ibrahim Salama, 16 ans, de Khader, à deux ans de prison, plus deux ans avec sursis. Il a été reconnu coupable d'avoir jeté des pierres contre un autocar Egged, sur la route Jérusalem-Hébron. Il n'y avait pas eu de blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juin 1990)

212. Le 7 juin, une plainte a été déposée au tribunal militaire de Rafah contre Abdel Rahman Fadel al-Kik, 27 ans, qui purge une peine à perpétuité dans la prison d'Ashkelon pour avoir tué deux Israéliens à Gaza en 1987. Selon la plainte, al-Kik essayait d'organiser depuis la prison une cellule de l'organisation du Djihad islamique dans la bande de Gaza. Il aurait donné par écrit l'ordre de créer des bandes de tueurs chargés d'enlever et d'assassiner des civils et des soldats Israéliens et de revendiquer la responsabilité de ces actes pour le compte du Djihad islamique. (Ha'aretz, 8 juin 1990)

213. Le 11 juin, Sami Abu Samhadana, 28 ans, journaliste de Rafah, a été placé en internement administratif pendant un an. Il avait déjà purgé un internement administratif d'un an. (Jerusalem Post, 12 juin 1990)

214. Le 12 juin, le tribunal militaire de Gaza a infligé des peines de prison à plusieurs personnes reconnues coupables d'activités terroristes. Atef Farawi a été condamné à 20 ans de prison pour avoir, près d'un poste des FDI à Gaza, posé une charge d'explosif, qui avait blessé cinq soldats. Mahmud Anajuha, 23 ans et Ramzi al-Bares, 18 ans, l'un et l'autre de Khan Yunis, ont été condamnés à perpétuité pour avoir tué deux personnes qu'ils soupçonnaient de collaboration. (Ha'aretz, 13 juin 1990)

215. Le 14 juin, le tribunal de district de Tel-Aviv a condamné Jamal Hanizi de Gaza à perpétuité. Il avait été reconnu coupable d'avoir tué, dans le centre de détention d'Abu-Kabir, Ala Shurab - un autre détenu - soupçonné de collaboration. L'incident s'est produit le 31 mai 1989 dans une cellule où 25 résidents des territoires étaient regroupés. Un autre détenu, Awida Kulab, avait participé au meurtre. (Ha'aretz, 15 juin 1990)

216. Le 17 juin, le général de brigade Uri Shoham, chef de la cour d'appel militaire dans les territoires, a rejeté les allégations selon lesquelles la négligence et l'inefficacité des tribunaux avaient été la cause d'erreurs judiciaires lors des procès de Palestiniens durant le soulèvement. Il a révélé que le taux d'acquiescement des tribunaux militaires était de 5 % : durant l'année 1989-1990, 769 accusés sur 14 845 avaient été acquittés. Il a dit que, grâce à l'amélioration du suivi et du placement des prisonniers dans les prisons des FDI, 87 % des accusés comparaissaient maintenant en audience. Grâce aux moyens de transport fournis et au respect des citations à comparaître (le taux de comparution des témoins aux audiences était passé de 10 à 60 %). Le général Shoham a nié l'allégation de Betzelem selon laquelle, dans le cadre du système des "jugements rapides", les juges incitaient beaucoup d'accusés à plaider coupable afin d'accélérer la procédure. Il a ajouté qu'en avril 1990, 46 % de tous les prisonniers palestiniens avaient été condamnés. Il y avait actuellement 10 416 prisonniers palestiniens dans les 23 centres de détention de l'armée dont 1 031 étaient frappés d'internement administratif. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juin 1990)

217. Le 19 juin, le tribunal militaire de Naplouse a reconnu trois résidents de Jénin coupables d'avoir poignardé et tué à coups de hache deux collaborateurs présumés et essayé d'en tuer deux autres. Il s'agissait d'Ali Abu Abid, 18 ans, Yahya Subhi, 22 ans et Nabil Jibrin, 20 ans. Tous ont été condamnés à perpétuité, plus 20 ans de prison. Le tribunal a également condamné Khalil Barham, 18 ans, de Kalkilya, à trois ans et demi de prison et à une amende de 25 000 NSI (12 500 dollars E.-U.) pour son appartenance à l'armée populaire palestinienne et pour plusieurs attaques menées contre des objectifs israéliens et des collaborateurs présumés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juin 1990)

218. On a appris le 20 juin que le tribunal militaire de Lod avait condamné Sama'un Khuri, 41 ans, représentant de l'Agence France Presse à Jérusalem, à trois ans et neuf mois de prison ainsi qu'à une peine de même durée avec sursis. Il a été reconnu coupable de préparer la distribution de fonds provenant de Jordanie pour le soulèvement, ainsi que d'appartenir à une organisation illégale. (Jerusalem Post, 20 juin 1990)

219. On a appris le 24 juin que Kifah Badran, de Deir al-Ghussun, en internement administratif, a vu sa peine prolongée de six mois pour la cinquième fois consécutive, portant au total à deux ans et demi sa détention sans jugement. (Jerusalem Post, 24 juin 1990)

220. Le 9 juillet, le tribunal militaire de Lod a condamné Marwan Tiro, 19 ans, et Wadel Ali, 20 ans, de Jérusalem-Est, à 17 ans de prison pour leur participation à deux attentats à la bombe à Jérusalem en octobre 1988. (Jerusalem Post, 10 juillet 1990)

221. Le 10 juillet, le tribunal militaire de Ramallah a condamné Salah Hussein Mansur, 21 ans, de Beit Jala, à 38 mois de prison pour avoir lancé des pierres sur un autobus israélien. Il n'y avait pas eu de blessés et l'accusé avait nié avoir jeté des pierres. Le juge Yitzhak Isaacson l'a en outre condamné à une amende de 4 000 NSI (2 000 dollars E.-U.) et à une peine de 30 mois de prison avec sursis. (Ha'aretz, 11 juillet 1990)

222. Le 10 juillet, le tribunal militaire de Gaza a condamné quatre membres d'une cellule qui opéraient dans le secteur de Rafah à de lourdes peines de prison : Salman Ashawi, 20 ans, 13 ans de prison ferme et 12 ans avec sursis; Khaled Hamadi, 22 ans, 17 ans de prison ferme et 13 ans avec sursis; Jamal Ashawi, 19 ans, 13 ans de prison ferme et 12 ans avec sursis et Mahmud Ashawi, 20 ans, 10 ans de prison ferme et 10 ans avec sursis. Ils étaient tous les quatre impliqués dans plusieurs attentats aux cocktails Molotov et poses d'engins explosifs qui n'avaient fait aucune victime. Ils étaient incarcérés depuis plus d'un an à Ketziot et s'étaient reconnus coupables des délits dont ils étaient accusés. (Ha'aretz, 11 juillet 1990)

223. Le 12 juillet, il a été signalé que la Cour suprême avait condamné Muhammad Jaradat, 26 ans, du village de Zabuba, dans le secteur de Jénin, à quatre ans de prison pour plusieurs incendies volontaires. Il avait été condamné par le tribunal de district de Nazareth à 17 mois de prison et à une amende de 1 500 NSI (750 dollars E.-U.) mais le Parquet avait fait recours devant la Cour suprême au motif de "condamnation indulgente". (Ha'aretz, 12 juillet 1990)

224. Le 16 juillet, il a été signalé que le tribunal militaire de Ramallah avait condamné Hassam Gada, 18 ans, et Samer Abu Diab, 17 ans, tous les deux de Ramallah, ainsi que Mahmud Nafa, 17 ans, de Na'alim, à 25 mois de prison. Ils étaient accusés d'avoir lancé des pierres et des cocktails Molotov. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juillet 1990)

225. Le 18 juillet, le tribunal militaire de Naplouse a condamné Jamal Odeh à huit ans de prison pour avoir blessé par balle, en 1986, une femme de Tulkarem qu'il soupçonnait de collaboration. Le tribunal a également condamné Saleh Zakrallah, de Kabatiya, à 12 ans de prison pour avoir lancé un cocktail Molotov et une grenade sur un autobus israélien, en 1986, et pour avoir posé plusieurs engins explosifs. (Jerusalem Post, 19 juillet 1990)

226. Le 23 juillet, le tribunal militaire de Gaza a condamné Abdel Rahman Gharbali, 23 ans, de Sheikh Radwan, à 19 ans de prison ferme et à 11 ans avec sursis aux motifs d'avoir perpétré 40 attentats aux cocktails Molotov contre des patrouilles des FDI et d'avoir pris la tête de centaines d'émeutiers qui s'étaient affrontés aux forces de l'ordre avant d'investir l'hôpital Shifa à Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juillet 1990)

227. Le 24 juillet, il a été signalé qu'Hisham Abu Sha'aban, de Gaza, qui avait été arrêté deux semaines auparavant à son arrivée en provenance de la Grèce où il poursuivait ses études, avait adressé une requête à la Haute Cour de justice le priant d'ordonner au commandant des FDI dans la bande de Gaza et au Service général de sécurité de l'autoriser à rencontrer ses avocats. Sa requête serait examinée par trois juges. Son avocat, Me Dan Yakir, membre de l'Association de défense des droits civils, a déclaré que son client, qui était venu assister aux obsèques de son père, avait été intercepté à son arrivée et que l'officier de police qui l'avait arrêté avait dit avoir des ordres du Service général de sécurité. Il a précisé qu'il n'avait été informé ni des motifs de l'arrestation de son client ni des raisons pour lesquelles on l'empêchait de le rencontrer. Par ailleurs, il a été signalé le 1er août 1990 que le Parquet avait informé la Haute Cour de justice à la suite de requêtes concernant trois détenus palestiniens qu'ils seraient autorisés à rencontrer leurs avocats, mais l'on ne savait pas si Abu Sha'aban était du nombre. Il s'agissait dans un cas de Bas'hir Fares a-Rul, de Gaza, qui avait été arrêté à son retour de Suède où il avait séjourné un an et incarcéré dans la prison de Gaza où il n'avait pas été autorisé à rencontrer son avocat. Le lendemain du dépôt d'une requête au nom de son client, Me Yakir avait été informé qu'il avait été libéré. (Ha'aretz, 24 juillet 1990, 1er août 1990)

228. Le 24 juillet, le tribunal militaire de Gaza a prononcé à l'encontre du cheikh Hamdi Abdallah Khalil, 43 ans, l'une des figures de proue du soulèvement, sept condamnations à vie plus une peine de 30 ans. Il a été condamné au motif d'avoir constitué à Gaza une cellule qui se chargeait de supprimer des personnes soupçonnées de collaboration ou de participation au trafic de stupéfiants et à la prostitution. Trois personnes avaient été tuées et quatre autres blessées par les membres de cette cellule. (Ha'aretz, 24 juillet 1990)

229. Le 6 août, il a été signalé qu'une détenue de Beit Safafa, Iman Jadallah, arrêtée le 24 juillet 1990, avait saisi la Haute Cour de justice parce qu'on l'empêchait de rencontrer son avocat. Cette autorisation lui a été immédiatement accordée après que la Haute Cour de justice eut statué que tout détenu avait le droit de rencontrer son avocat. (Ha'aretz, 6 août 1990)

230. Le 6 août également, le tribunal militaire de Gaza a condamné Ibrahim Shehadeh al Kurd, 40 ans, de Khan Yunis, à 25 ans d'emprisonnement pour appartenir au Fatah, avoir lancé des grenades et avoir commis d'autres délits. Cinq soldats des FDI avaient été blessés à la suite de ces attentats. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 août 1990)

231. Le 7 août, Muhammad et Yusuf Ankawi, de Beit Sira, près de Ramallah, ont intenté un recours auprès de la Cour d'appel militaire de Ramallah après avoir été condamnés à sept et neuf ans de prison, respectivement, pour atteintes à la sûreté. Ils ont été reconnus coupables et condamnés deux ans et deux mois après leur arrestation. Pendant leur détention, ils n'ont jamais comparu devant le tribunal en raison de 20 reports d'audience pour absence de témoins ou autres raisons techniques. A la dernière audience du tribunal, les avocats et l'accusation ont convenu que les preuves rassemblées et les dépositions des défendeurs enregistrées par la police seraient transmises au tribunal qui statuerait sur cette base sans entendre de témoins. En faisant recours contre la condamnation, Me Fellman a fait valoir que le tribunal militaire commettait une erreur en acceptant l'accord conclu entre les parties de renoncer à la procédure normale d'audition de témoins puisque, même si les défendeurs avaient donné leur accord à cet arrangement, il n'en resterait pas moins qu'il se traduisait par la violation de leurs droits fondamentaux. (Ha'aretz, 8 août 1990)

232. Le 9 août, le tribunal militaire de Gaza a condamné trois habitants de Khan Yunis, Suleiman Jama Ayesh Salim, Khaled Ayesh Salim et Hassan Suleiman Abu Adra, à l'emprisonnement à vie pour le meurtre, en août 1989, d'un trafiquant de stupéfiants présumé, Hamid Barabah. Les trois accusés appartenaient à un "comité populaire" du Fatah. (Ha'aretz, 10 août 1990)

233. Le 14 août, le tribunal militaire de Gaza a condamné Mahmud Abu Samra, 37 ans, de Gaza, à l'emprisonnement à vie. Il était accusé d'appartenir au Fatah, d'avoir constitué une cellule ayant pour mission de perpétrer un attentat contre une haute personnalité israélienne et d'avoir commandité le meurtre de collaborateurs ou trafiquants de stupéfiants présumés. L'accusé purgeait une peine d'emprisonnement à vie consécutive à d'autres accusations lorsque ces délits ont été commis. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 août 1990)

234. Le 28 août, il a été signalé que Wail Abu Fanuna, 24 ans, de Sajai'ya, Gaza, avait été condamné par le tribunal de district de Beersheba pour l'assassinat, le 18 juillet 1990, de trois détenus dans la prison de Ketziot où il était lui-même incarcéré. Il a reconnu avoir tué ces trois activistes du Jihad islamique qu'il soupçonnait d'être des informateurs. On apprenait par ailleurs que le chef de l'administration civile, Aryeh Shiffman, avait convoqué les avocats de la bande de Gaza pour leur faire savoir que tous les prisonniers âgés de moins de 16 ans se trouvant dans des centres de détention de la région seraient libérés. (Jerusalem Post, 28 août 1990)

235. Le 29 août, il a été signalé que sur la Rive occidentale, plusieurs enfants d'une douzaine d'années, soupçonnés d'avoir lancé des pierres à plusieurs reprises, avaient été placés en détention pendant des périodes allant jusqu'à 14 jours alors que les FDI avaient officiellement pour politique de ne pas arrêter de mineurs de moins de 13 ans. Les FDI ont nié l'emprisonnement d'enfants arguant que ceux retenus parce que leurs parents refusaient de payer une caution étaient libérés dans les 24 heures. Le 7 août 1990, Talaat al-Khatib, 44 ans, de Bethléem, s'est vu ordonner de payer 4 000 NIS (2 000 dollars E.-U.) à titre de caution pour ses deux fils, Ashraf, 13 ans, et Hamad, 12 ans, qui avaient passé 14 jours en détention. (Jerusalem Post, 29 août 1990)

## 2. Israéliens

236. Le 5 avril, il a été communiqué que deux colons, Gad Ben Zimra, 28 ans, et Yehoshua Shapira, 27 ans, de Ma'aleh Levona, accusés d'homicide, avaient plaidé non coupables à l'ouverture de leur procès devant le tribunal de district de Tel-Aviv. Ils avaient à répondre, ainsi que deux autres inculpés qui n'étaient pas présents au procès, de plusieurs chefs d'inculpation à la suite de coups de feu tirés en 1989 à Kifl Harris. Ils ont déclaré au tribunal avoir tiré en l'air en état de légitime défense alors qu'ils étaient attaqués par une bande de jeteurs de pierres. (Ha'aretz, 5 avril 1990)

237. Le 17 avril, le tribunal militaire du commandement central a condamné le sous-lieutenant Benyamin Yunis à cinq mois de prison avec sursis pour avoir frappé au visage un adolescent de 14 ans, en août 1989, à Naplouse. (Jerusalem Post, 18 avril 1990)

238. Le 19 avril, le Jerusalem Post a signalé qu'un officier de l'armée israélienne avait été suspendu et deux soldats emprisonnés pour avoir fait subir des avanies au maire d'Anabta. De nombreux résidents d'Anabta se sont plaints des abus commis dans la région par les soldats de la brigade Golani pendant les deux semaines précédentes. Le commandant de la région militaire de Tulkarem a déclaré qu'il poursuivait l'examen de ces plaintes. (Al Fajr, 23 avril 1990)

239. Le 1er mai, le tribunal de district de Jérusalem a condamné le rabbin Moshé Levinger à cinq mois de prison ferme et sept mois avec sursis. Après négociation entre le Parquet et la défense, Levinger a été reconnu coupable d'avoir causé la mort de Kayed Salah, 42 ans, sans intention de la donner. Levinger ayant plaidé coupable, le Parquet a retiré l'accusation d'homicide passible d'une peine maximale de 20 ans de prison. Levinger a également été reconnu coupable de graves voies de fait sur la personne d'Ibrahim Bali, client de la victime, et de dommages matériels délibérément provoqués. L'incident s'était produit le 30 septembre 1988, dans le centre d'Hébron; le pare-brise de sa voiture ayant été brisé par des pierres, Levinger s'était rendu jusqu'à un barrage routier des FDI pour signaler l'incident. Alors qu'il faisait sa déposition, deux groupes de jeunes gens commencèrent à lancer des pierres; Levinger sortit son pistolet et ouvrit le feu, tuant Salah et blessant Bali, puis renversa des étals sur le marché. Le Président

du tribunal, le juge Shalom Brenner, a reconnu dans le prononcé du verdict que l'accusé avait été nerveusement ébranlé et avait des raisons de se sentir menacé mais que, Levinger s'étant substitué à la justice, son châtiement devait être à la mesure "de la valeur attachée à toute vie humaine. Tout autre jugement pourrait être interprété comme l'acceptation de règles de comportement intolérables". Le 14 août 1990, Lévinger a été libéré après avoir purgé une peine de prison de trois mois et demi. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 mai 1990, 15 août 1990; Al Fajr, 7 mai 1990)

240. Le 3 mai, il a été signalé que, sur la recommandation du chef du parquet militaire du commandement de la région centrale, un soldat qui avait abattu, le 10 juillet 1989, un jeune palestinien recherché, Yasser Muhammad Abu-Ghosh, 17 ans, de Beituniya, a fait l'objet d'une action disciplinaire à la suite d'une enquête effectuée par les services de sûreté de la police militaire. Le chef du parquet militaire a déclaré que le soldat était jugé pour "ne pas avoir respecté les règles d'ouverture du feu", insistant sur le fait qu'il n'y avait aucun lien entre l'action entamée contre le soldat et le décès de Yasser Abu-Ghosh. Aucune autre information n'a permis de savoir si le soldat avait été sanctionné. (Ha'aretz, 3 mai 1990)

241. Le 10 mai, il a été signalé que récemment deux soldats avaient été jugés pour non-respect des règles de tir à la suite de deux incidents distincts qui s'étaient produits en Cisjordanie 18 mois auparavant et au cours desquels trois Palestiniens avaient perdu la vie : le 9 octobre 1988, deux jeunes gens recherchés, Ramal Sari, 23 ans, et Fadel Najar, 25 ans, tous les deux de Yatta, avaient été abattus par des soldats qui avaient pénétré dans le village à bord d'un véhicule civil; le 19 novembre 1988, un garçonnet de 12 ans, Muheid Abd el-Rahman Hmayeh, de Beita, avait été abattu par un soldat; celui-ci a été poursuivi pour utilisation illégale d'une arme à feu et a reçu un blâme. (Ha'aretz, 10 mai 1990)

242. On a appris le 1er juin que le tribunal de district de Jérusalem avait décidé d'interdire la publication de toute information se rapportant au procès de deux membres du Service général de sécurité chargés des interrogatoires, accusés de la mort d'un détenu, Kamal Sheikh Ali, durant son interrogatoire dans la prison de Gaza, quelques mois plus tôt. Le seul détail que la publication était autorisée à mentionner était le fait que les deux intéressés étaient accusés d'homicide. Ils avaient été suspendus de leurs fonctions jusqu'à la fin des poursuites judiciaires. (Ha'aretz, 1er juin 1990)

243. Le 7 juin, le tribunal militaire du commandement central a reconnu le sergent Yosef Eliahu coupable d'avoir causé par négligence la mort d'Abdel Rauf Hamed, 22 ans, durant une rafle à Siwad, le 22 juin 1989, visant l'arrestation de militants recherchés; il avait tiré une balle réelle sur des jeunes gens en fuite. Son dossier a été transféré à un officier de la police militaire, qui examinerait la possibilité de l'obliger à accomplir des heures de travail communautaire au lieu d'une peine de prison. Dans un autre cas, on a appris qu'une plainte avait été déposée auprès du tribunal militaire du commandement du Sud contre un capitaine des FDI de la brigade Givati, accusé d'avoir causé une mort par négligence.

Le 24 octobre 1989, il avait tiré une balle en plastique sur un jeune Arabe de la Rive occidentale et l'avait tué. Lors de son interrogatoire, l'officier a affirmé qu'il n'avait pas l'intention d'ouvrir le feu et que le coup était parti accidentellement lorsqu'il avait trébuché. (Ha'aretz, 8 juin 1990)

244. Le 13 juin, le général de brigade Shmuel Zucker, commandant les FDI de la bande de Gaza, a annulé une garde à vue de dix jours décrétée pour un lieutenant des FDI responsable d'avoir jeté une grenade lacrymogène dans un dispensaire de l'UNRWA à Gaza. Soixante-six nourrissons et leurs mères avaient été touchés lors de l'incident. Le général Zucker a décidé d'infliger à l'officier une garde à vue de 21 jours avec sursis. L'officier continuerait à faire partie de son unité. (Ha'aretz, 14 juin 1990)

245. On a appris le 17 juin que la cour d'appel militaire avait rejeté un recours du procureur militaire contre l'acquittement d'un officier des FDI accusé d'avoir causé la mort par balle en plastique d'un citoyen de Rafah. La cour d'appel a confirmé le verdict du tribunal militaire du commandement du Sud, qui avait acquitté l'accusé, et a déclaré que tirer dans les jambes d'une personne qui violait un couvre-feu et était sur le point de lancer une pierre était un acte justifié. La cour d'appel a décidé que tout officier pouvait présumer à juste titre que le jet d'une pierre contre un soldat pouvait constituer un danger. L'accusé était le sous-lieutenant Wilf, de la brigade Givati, et la victime était Taher Atallah Abu-Samadna. (Ha'aretz, 17 juin 1990)

246. Le 17 juin, le tribunal militaire du commandement du Sud a condamné le sergent-chef Yosef Bachar à trois mois de prison et quatre mois avec sursis après l'avoir jugé coupable de brutalité et de conduite impropre pour un soldat. Il a aussi été rétrogradé au rang de simple soldat. Le sergent-chef Bachar a été reconnu coupable d'avoir battu Sha'awan Abdallah Ja'aborin, employé de Al-Haq, après son arrestation à Si'ir près de Hébron le 10 octobre 1989. Dans une déclaration faite sous serment après son arrestation, Sha'awan Ja'aborin a dit qu'il avait reçu des coups de poing dans la station de police de Hébron, avait été brûlé avec un mégot de cigarette et emmené avec les menottes aux toilettes où un soldat lui avait donné des coups de pied sur la tête et dans la poitrine, et avait sauté sur lui pendant dix minutes. Ja'aborin est actuellement en internement administratif pour un an. (Ha'aretz, 18 juin 1990, Jerusalem Post, 19 juin 1990)

247. Le 18 juin, Ami Popper, 21 ans, de Rishon le Zion, a été inculpé, par le tribunal de district de Tel-Aviv, du meurtre de sept travailleurs de la bande de Gaza et de tentative de meurtre sur 10 autres. Il restera en détention provisoire jusqu'à la fin de son procès. (Ha'aretz, 19 juin 1990, Jerusalem Post, 20 juin 1990)

248. Le 27 juin, un soldat a été condamné à 28 jours de garde à vue et deux autres ont été réprimandés pour avoir paradé nus sur un toit où était installé leur poste d'observation et fait de l'exhibitionnisme devant des femmes à Abu-Dis, à l'est de Jérusalem. (Jerusalem Post, 28 juin 1990)

249. On a appris le 29 juin qu'un soldat avait été condamné à 14 jours de prison pour avoir lancé une bouteille d'urine sur Fatma al-Najar, avocate, qui s'était rendue au poste des FDI dans le camp de Shati pour demander la libération de son fils, âgé de sept ans. La femme avait été battue et insultée, et un soldat lui avait ensuite lancé une bouteille contenant un liquide jaune qui, selon elle, était de l'urine. Après avoir quitté le poste, elle avait porté plainte. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juin 1990)

250. Le 1er juillet, il a été signalé qu'un soldat des FDI qui avait reconnu être l'auteur de graffiti offensants peints sur le mur d'une mosquée de Naplouse avait fait l'objet de poursuites disciplinaires et avait été condamné par le commandant de son unité à 21 jours de prison. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er juillet 1990)

251. Le 15 juillet, il a été signalé que le tribunal militaire de la région méridionale avait condamné le sergent Eli Marziano à 18 mois de prison dont 9 avec sursis et rétrogradé au rang de simple soldat au motif que sous la menace d'une arme il avait réquisitionné la voiture d'un Arabe qu'il avait contraint de le conduire à destination. (Ha'aretz, 15 juillet 1990)

252. Le 19 juillet, le tribunal militaire de la région méridionale a condamné un officier des FDI, le capitaine Sagi, 26 ans, à un mois de prison à purger sous forme de corvées. Le capitaine Sagi, commandant de peloton de la brigade Givati, a été reconnu coupable de négligence ayant entraîné la mort d'un adolescent de 16 ans originaire de Ramallah. L'incident s'était produit le 24 octobre 1989, dans le village de Kirbat Abu-Falah, près de Ramallah : le commandant de la région et d'autres officiers supérieurs qui visitaient la région ayant été la cible de jeunes jeteurs de pierres, le capitaine Sagi s'était lancé à leur poursuite; l'un deux auquel il avait enjoint de s'immobiliser n'ayant pas obtempéré, il avait tiré d'abord en l'air puis dans sa direction d'une distance de 60 mètres l'atteignant mortellement dans le dos. Le Procureur a fait valoir que l'officier avait violé les règlements régissant l'ouverture du feu qui interdisaient le tir de balles réelles ou en plastique dans la direction de fuyards ou d'individus qui ne mettaient pas en danger la vie de soldats des FDI. L'officier a plaidé coupable et déclaré que la mort de l'adolescent lui pesait sur la conscience. (Ha'aretz, 20 juillet 1990)

253. Le 10 août, il a été signalé que la police s'apprêtait à inculper pour réunion illégale 28 Juifs arrêtés depuis le début des émeutes anti-Arabes à Jérusalem. Cette décision intervenait après l'annonce du décès d'un Arabe, Izzat Halahla agressé deux jours auparavant (voir liste). Le 14 août 1990, une Israélienne, Rahel Kahalon, 23 ans, a été placée en détention provisoire pendant 10 jours. Elle est soupçonnée d'avoir lancé la pierre qui a causé la mort de M. Halahla. Le 23 août, le procureur du district de Jérusalem demandait l'inculpation de Rahel Kahalon, accusée d'avoir jeté des pierres et délibérément attenté à la vie d'autrui sur une route fréquentée. Au moment de son arrestation elle avait été accusée d'homicide, accusation que la police avait abandonnée craignant qu'il soit impossible de prouver que c'était bien elle qui avait jeté la pierre qui avait causé la mort de Halahla. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10, 15 et 24 août 1990)

254. Le 15 août, il a été signalé que les services d'enquête de la police militaire avaient arrêté un soldat qui, le 10 août 1990, avait abattu Kamal Hamorsha (voir liste). Cette décision a été prise à la suite d'une enquête qui avait permis d'établir que les soldats impliqués dans cette fusillade n'avaient pas respecté les règlements : cinq soldats avaient pénétré dans la maison alors que Hamorsha se trouvait sur le toit; trois étaient restés en bas pendant que les deux autres montaient; à dix mètres de la victime, ils auraient tiré sur elle sans appliquer les règles relatives à l'arrestation des suspects. Hamorsha a été atteint à la tête; les deux soldats sont partis sans lui porter secours. La victime est décédée dans le véhicule qui la transportait à l'hôpital. Une enquête est en cours. (Ha'aretz, 15 août 1990)

255. Le 16 août, deux Israéliens, un soldat du nom de Yoram Yosef et un mineur de 16 ans, ont été arrêtés sur ordre du tribunal d'instance de Jérusalem; ils étaient soupçonnés d'avoir jeté des pierres sur des véhicules arabes à Jérusalem. Un troisième, Ronen Tayali, 20 ans, arrêté pour la même raison, a reconnu avoir lancé des pierres sur des véhicules arabes; il a été libéré moyennant une caution de 2 000 NIS (1 000 dollars E.-U.). Les deux premiers ont nié toute participation à ces actes; ils ont été placés en détention provisoire huit et cinq jours, respectivement. (Ha'aretz, 17 août 1990)

### C. Traitement des civils

#### 1. Evolution générale

##### a) Harcèlement et mauvais traitements physiques

##### Témoignages oraux

256. Plusieurs témoins ont parlé des agressions physiques et psychologiques dont fait l'objet la population civile dans l'atmosphère de violence et de confrontation quotidienne dans laquelle elle vit. Des témoins blessés au cours de heurts ont parlé de la violence exercée contre eux, même après avoir été blessés. M. Wadah Khaled Sofan, un étudiant blessé par balle au cours d'un affrontement avec les forces d'occupation, a déclaré à ce sujet :

"Il y avait des affrontements, des affrontements très violents avec les forces d'occupation. Nous étions encerclés, ils étaient devant nous et derrière nous. J'ai reçu une blessure par derrière. Ils ont pu m'attraper parce que je ne pouvais pas courir. Ils m'ont frappé, m'ont traîné dans la rue et m'ont ensuite emmené à l'hôpital militaire israélien.

Le **PRESIDENT** : A quel moment de la journée cela est-il arrivé?

Le **TEMOIN** (interprétation de l'arabe) : A 6 heures du soir.

Le **PRESIDENT** : Que faisiez-vous?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Nous jetions des pierres sur les soldats israéliens.

Le PRESIDENT : Où avez-vous été touché?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Dans la région lombarde.

Le PRESIDENT : Que s'est-il passé après le coup de feu?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Je suis tombé par terre.

Le PRESIDENT : Lorsque vous étiez par terre, voulez-vous dire que les soldats vous ont frappé?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Oui, lorsque j'étais par terre ils m'ont frappé et m'ont traîné en haut puis en bas de quelques marches d'escalier et ensuite m'ont emmené à l'hôpital." (A/AC.145/RT.536/Add.1)

257. On a également fait état du refus de soigner les personnes blessées au cours des incidents, ainsi que d'attaques d'hôpitaux. Un témoin anonyme a déclaré à cet égard :

"Lorsque des incidents éclatent dans l'un des camps, dans les villages ou dans les villes, des ambulances spéciales se rendent sur place, parce que les ambulances du gouvernement n'interviennent pas et que le gouvernement ne met pas à notre disposition d'antenne de premiers secours; une société privée s'est donc proposée pour fournir des voitures et transporter les malades à l'hôpital le plus vite possible. Malheureusement, il arrive que les militaires israéliens empêchent les ambulances et les voitures particulières de parvenir jusqu'au lieu de l'incident et attaquent les ambulances et les personnes qu'elles transportent. Par exemple, si une ambulance a réussi à franchir les barrages et que des blessés ont pu être embarqués à son bord, les militaires l'arrêtent, en descendent les blessés et les frappent même s'ils sont en train de perdre leur sang ou s'ils se trouvent dans un état grave. Ils obligent le conducteur à poursuivre sa route sans donner les premiers secours aux blessés ... Ils attaquent les hôpitaux; on rapporte que l'hôpital Dar Al Shifa a été attaqué plusieurs fois. Peut-on concevoir qu'ils lancent des grenades lacrymogènes dans les salles d'opération ?" (A/AC.145/RT.545)

258. M. Abdul Jawad Saleh, le maire expulsé d'El Bireh, a parlé des traitements brutaux infligés aux enfants et cité certaines des conclusions d'un récent rapport de l'Organisation suédoise "Sauvez les enfants" :

"Près d'un tiers des enfants tués par balles se trouvaient à distance des lieux où se déroulaient des manifestations lorsqu'ils avaient été abattus, et deux cinquièmes des enfants tués l'avaient été en d'autres circonstances. Ou bien ils étaient en train d'aider des manifestants blessés, ou bien ils fuyaient devant des soldats, ou bien ils quittaient les lieux d'une manifestation ou passaient à proximité, ou bien encore ils tentaient de

s'opposer à l'arrestation de leurs voisins ou participaient à une marche silencieuse. Près d'un cinquième des enfants avaient été abattus alors qu'ils se trouvaient chez eux, ou à moins de 10 m de chez eux. Un peu plus du quart des enfants tués par balles participaient à une manifestation au cours de laquelle des pierres étaient lancées, lorsqu'ils avaient été abattus. La plupart des enfants tués par balles l'avaient été d'une balle dans la tête ou dans la nuque. Près d'un cinquième des enfants avaient reçu de multiples blessures par balles. Douze personnes avaient reçu une balle dans le dos. La plupart des enfants abattus avaient été atteints par un tir ciblé, et non par hasard ou par ricochet... Des données ont été recueillies en ce qui concerne 7 107 enfants ayant reçu des coups, et on estime que de 23 600 à 29 900 enfants ont dû recevoir un traitement médical pour coups et blessures au cours des deux premières années de l'intifada. D'après un échantillonnage pris sur 3 460 cas étudiés au cours de la première année, près d'un tiers des enfants ayant reçu des coups étaient âgés de 10 ans ou moins. Un cinquième de ces jeunes enfants étaient âgés de cinq ans ou moins, et plus de quatre cinquièmes des enfants qui ont dû être soignés avaient été frappés sur la tête, sur la partie supérieure du corps et un peu partout. Les dossiers hospitaliers montrent que parmi toutes les victimes traitées pour des blessures graves provoquées par des coups à la tête et sur la nuque, il y a un nombre disproportionné d'enfants. Près d'un tiers de ces enfants avaient des os brisés, y compris des fractures multiples." (A/AC.145/RT.542)

259. Un autre témoin a déclaré au cours de son témoignage :

"Personnellement j'ai vu de mes propres yeux plusieurs soldats israéliens suivre un groupe d'enfants, qui essayaient de s'enfuir en courant, lorsque l'un d'entre eux est tombé. Plus de 10 soldats israéliens ont alors commencé à le frapper. Ce fut une scène horrible : 10 soldats israéliens en train de matraquer un enfant qui n'avait pas plus de 10 ans. Après, j'ai essayé de sauver cet enfant et j'ai découvert qu'il ne pouvait plus bouger. Je l'ai porté à l'hôpital. Le médecin a diagnostiqué plusieurs os brisés, dans le crâne, le corps et les membres. C'était un spectacle affligeant, terrifiant et émouvant en même temps." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.544)

260. Un autre incident violent dont un enfant a été victime a été raconté par un témoin :

"Mon enfant jouait dehors et il courait. A ce moment-là, l'armée est arrivée. Ils ont ouvert le feu et ils l'ont atteint à la jambe. Alors il a commencé à courir vers la maison. Ma femme a entendu les cris et elle s'est précipitée dehors. J'ai tout vu. Comme ma femme essayait de leur arracher son fils parce qu'il était blessé, ils l'ont frappée sur les mains avec leurs matraques jusqu'à ce qu'ils lui brisent les os ..." (Témoin anonyme A/AC.145/RT.544)

261. Le harcèlement de civils par des Palestiniens collaborant avec les autorités a également été évoqué. Mme Anita Vitullo a parlé de ce phénomène dans son témoignage :

"Ils opèrent, par exemple, dans un camp de réfugiés situé dans la bande de Gaza. Ils sont équipés d'appareils électroniques, et possèdent une liste des personnes recherchées par les autorités, qu'ils ont eux-mêmes dénoncées comme étant des activistes. Lorsqu'ils voient l'une de ces personnes, ils appuient sur un bouton, avertissant ainsi les forces de sécurité qu'elles peuvent venir l'arrêter. Notre centre a recensé 12 exécutions, qui peuvent être qualifiées comme telles selon nos critères, et dont nous pensons que les victimes avaient été pour la plupart dénoncées par des collaborateurs." (A/AC.145/RT.543)

262. Un témoin anonyme s'est référé expressément au harcèlement physique et sexuel dont les Palestiniennes font l'objet :

"... J'ai également fait à Gaza, à deux reprises une autre constatation inquiétante : les tentatives de viol de Palestiniennes par les soldats israéliens. Il y en a eu deux dans ce même village d'Abasaan. Selon les témoignages que j'ai entendus, c'est l'intervention forcée de tiers qui a empêché les soldats d'aller jusqu'au bout, mais leur intention ne faisait pas de doute ... Un groupe de femmes se rendait à la biscuiterie de ce village pour y prendre leur travail. Une patrouille israélienne est arrivée au même instant, a commencé à frapper ces femmes sans provocation, à les frapper très fort. J'ai vu les hématomes sur le corps de Tahani. Ils avaient été provoqués par des coups violents et sauvages. Les femmes essayaient d'échapper à leurs agresseurs et l'une d'elles s'est enfuie dans la maison de Tahani, proche de la biscuiterie. Un soldat l'a suivie, l'a attrapée, l'a emmenée dans une chambre dont il a fermé la porte à clef, lui a relevé la jupe et a déboutonné son pantalon. C'est alors que, voyant ce qui se passait, des gens ont tenté d'enfoncer la porte, hurlant de manière hystérique, faisant tout ce qu'ils pouvaient pour intervenir. Parmi eux, il y avait une vieille femme. Elle s'est approchée d'un officier israélien, d'un homme qui lui semblait être le chef de la patrouille et l'a supplié de faire quelque chose. Il a fini par pénétrer dans la chambre et emmener le soldat." (A/AC.145/RT.534)

263. Les effets traumatiques du climat de violence et de conflit sur les enfants d'âge scolaire sont aussi décrits par le même témoin anonyme :

"... Leur comportement se caractérisait par deux éléments : la peur et la nervosité. Notre école était située près d'un commissariat de police. Lorsque les élèves entendaient un grand bruit, le hurlement d'une sirène ou n'importe quel bruit inattendu, la panique commençait à les gagner. Ils disaient 'l'armée arrive, l'armée arrive, qu'allons-nous faire ...'. La peur qui les étreignait à la moindre provocation, au moindre bruit, était incroyable." (A/AC.145/RT.534)

264. On trouvera des témoignages sur les harcèlements et les sévices dont sont victimes les civils dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.534 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.536/Add.1 (Mme Wadah Khaled Sofan, M. Marwan Mahmoud Hamadeh et M. Riad Mahmoud Saleh Kassem), A/AC.145/RT.537 (M. Jihad Abu Sammur, M. Iyad Abu Zein et M. Ali Fannoun), A/AC.145/RT.542 (M. Abdul Jawad Saleh), A/AC.145/RT.543 (Mme Anita Vitullo, Mme Raja'a Hannour), A/AC.145/RT.544 (deux témoins anonymes) et A/AC.145/RT.545 (témoin anonyme).

#### Informations écrites

265. Le 3 avril, il a été indiqué que des habitants de Beit Furik, près de Naplouse, s'étaient plaints de ce que des soldats avaient ordonné à 20 familles de sortir sous une pluie battante pour enlever des barricades. Les intéressés, dont des femmes et des enfants en bas âge, auraient été obligés de rester dehors pendant deux heures. Des représentants de l'armée ont nié que des femmes et des enfants aient été contraints de sortir de chez eux; une enquête était en cours. (Jerusalem Post, 3 avril 1990)

266. Les 9 et 11 avril, il a été communiqué que deux mères du camp d'Ein Bet al-Ma, près de Naplouse, avaient déclaré sous la foi du serment (devant un avocat et un travailleur social du Groupe de défense des droits de l'homme "Betzelem") qu'un fonctionnaire de l'administration civile les avait insultées parce qu'elles avaient refusé de verser une caution de 5 000 NSI (2 500 dollars E.-U.) pour la libération de leurs fils respectifs. Inshirakh Jadallah a déclaré que son fils Majdi, âgé de 12 ans, avait été arrêté le 21 mars 1988 puis relâché à condition qu'elle le ramène quelques jours plus tard au bureau du capitaine Zaki. Lorsqu'elle s'était présentée, ledit capitaine lui avait demandé de signer une demande de libération sous caution. Lorsqu'elle lui a dit qu'elle n'avait pas l'argent nécessaire, le capitaine Zaki lui aurait tenu les propos suivants : "Signe, putain", "Va faire le trottoir pour gagner cet argent". Il l'avait finalement laissé partir en compagnie de son fils, tout en gardant sa carte d'identité sans lui délivrer de reçu. L'autre plaignante, Fawzia Ghazawi, dont le fils avait été arrêté le même jour, a affirmé que le capitaine Zaki lui aurait dit que "Dans le camp d'Ein Bet al-Ma vous êtes tous des maniaques et des putains." Le capitaine Zaki a nié toutes ces allégations (Ha'aretz, 9 avril 1990, Jerusalem Post, 11 avril 1990)

267. Le 17 avril, Walid Abu Srur, 28 ans, du camp d'Aida, près de Bethléem, a affirmé que des soldats s'étaient présentés à son domicile à une heure du matin pour le dissuader de continuer à collaborer avec un groupe pacifiste arabo-juif appelé "Les messagers de la paix" (Runners for Peace). Les soldats lui auraient donné des coups de pieds dans le bas ventre et l'auraient frappé à la tête et à l'estomac à coups de poing et de crosse de revolvers. Ils auraient en outre menacé de le tuer. (Jerusalem Post, 18 avril 1990)

268. Le 19 avril, il a été signalé que des habitants d'Anabta s'étaient plaints auprès du gouverneur militaire du secteur de Tulkarem des abus d'autorité que des soldats de la brigade Golani, postée dans leur localité, commettaient depuis deux semaines : ces derniers auraient forcé des écoliers à nettoyer leurs bottes et auraient déchiré des cartes d'identité; un soldat aurait été jusqu'à faire de l'exhibitionnisme devant une femme. Des soldats auraient d'autre part battu des

habitants, tout en leur criant des obscénités et en les forçant à maudire le prophète Mahomet et Yasser Arafat. Le commandant du secteur, le colonel Betzalel Treiber, a déclaré qu'une enquête était en cours et que deux soldats avaient déjà été punis de prison pour "comportement abusif" et excès de langage, et qu'un autre faisait l'objet d'une procédure disciplinaire. Un officier avait été suspendu à la suite d'une altercation entre des soldats et le maire d'Anabta, Taher Hijazi, au cours de laquelle ce dernier s'était vu confisquer sa carte d'identité. (Jerusalem Post, 19 avril 1990)

269. Le 20 avril, il a été communiqué que le service compétent de la police militaire enquêtait à la suite d'accusations formulées par des habitants d'Abud, près de Ramallah et selon lesquelles, le 11 mars 1990, des soldats auraient roué de coups et brutalisé 15 jeunes gens. Leurs dires ont été corroborés par l'un des soldats présents sur les lieux. D'après son témoignage et celui d'une des victimes, Ismail Abd el-Majid, après avoir amené 15 jeunes gens jusqu'au centre du village, des parachutistes leur avaient demandé individuellement s'ils parlaient hébreu tout en les rouant de coups sur la tête, le dos et le cou. Ils auraient forcé El Majid et un autre jeune, Raji, à se procurer de la peinture noire pour recouvrir des graffiti, puis les auraient obligés à se barbouiller le visage, à chanter, etc., en les menaçant de les abattre s'ils n'obtempéraient pas. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 avril 1990)

270. Le 20 avril, il a été rapporté que le commandant de la rive occidentale avait ordonné l'ouverture d'un passage au travers d'un mur de barils remplis de ciment cloturant la demeure d'une palestinienne, Ansaf Haj Ali, 60 ans, et de sa fille Afaf, 27 ans, partiellement paralysée. Cette barricade avait été érigée deux jours auparavant à la suite d'un incident au cours duquel un cocktail Molotov avait été lancé dans le secteur. La décision d'ouvrir ce passage faisait suite à la visite sur les lieux de journalistes et à des interventions des groupes de défense des droits de l'homme Betzelem et Al-Haq. Le 23 avril 1990, on apprenait qu'un passage avait été ouvert mais que les deux femmes étaient toujours bloquées chez elles étant donné que le chemin allant de l'entrée de la maison à la partie arrière de cette dernière, où le passage avait été ouvert était plein de bouches d'égoût et entravé de marches, ce qui empêchait la femme paralysée, qui avait besoin d'une béquille, de passer sans aide. On a promis d'ouvrir prochainement une autre voie d'accès. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 et 23 avril 1990)

271. Le 22 avril, il a été communiqué que selon les résultats d'une enquête effectuée par Betzelem l'armée réquisitionnait des habitations dans les territoires pour y installer des postes de guet sans présenter aucun ordre écrit aux propriétaires qui n'étaient pas non plus dédommagés. Souvent, les soldats restaient toute la journée dans ces postes, perturbant complètement la vie des habitants. Selon certaines informations, des soldats se soulageraient sur les toits ou dans les escaliers et d'autres se serviraient du mobilier comme bois de chauffe. (Ha'aretz, 22 avril 1990; Al Fajr, 7 mai 1990)

272. Le 15 mai, on apprenait que deux membres de la Knesset, Yossi Sarid et Dedi Zucker, avaient menacé de saisir la Haute Cour de justice si les autorités ne fournissaient pas des éclaircissements détaillés sur des brutalités perpétrées contre des Palestiniens par des éléments des FDI, actes dont la population n'avait

eu connaissance que quelques jours auparavant parce qu'ils avaient été révélés par la défense au procès du colonel Yehude Meir. Les incidents en question, qui se seraient produits dans des secteurs dépendant du commandement central des FDI, étaient les suivants : des habitants d'A-Dik, dont les noms figuraient sur des listes, avaient été appréhendés chez eux et roués de coups à l'aide de barres de fer; selon l'avocat de Meir, les blessures infligées auraient été "mortelles"; des habitants d'Halhul avaient été emmenés en camion dans les faubourgs de la ville où on les avait battus jusqu'à leur fracturer les membres; 15 des victimes avaient été abandonnées gisant sur le sol près de la décharge d'Halhul; des soldats de la brigade Golani avaient emmené des habitants de Ramallah sur un terrain vague et leur avaient brisé les membres sur un mur. Des habitants de Kalkilya avaient eu les bras et les jambes brisées par des soldats sur une tombe du cimetière local. La date à laquelle ces brutalités auraient été commises n'a pas été précisée. (Jerusalem Post, 15 mai 1990)

273. Le 24 mai, il a été signalé que le commandant de la région centrale, Yitzhak Mordekhai, avait ordonné l'ouverture d'une enquête sur des accusations d'irrégularités mettant en cause un lieutenant de réserve des FDI formulées par les parlementaires Dedi Zucker et Avraham Poraz selon lesquels, à la suite de jets de pierres, l'officier se serait rendu le samedi 12 mai dans le village de Beit-Ur, dans la région de Ramallah, où il aurait mitraillé 37 réservoirs d'eau à titre de "représailles personnelles". Trois jours plus tard, ce même officier serait allé dans le village de Beit Sira, placé sous couvre-feu, où sans raison apparente, il aurait mitraillé 25 réservoirs d'eau. Selon les témoignages rassemblés par les deux parlementaires, l'officier aurait en outre brisé des vitres et, pendant deux semaines, aurait perpétré divers actes de vandalisme dans la région. (Ha'aretz, 24 mai 1990)

274. On a appris le 15 juin qu'un groupe de rabbins, membres d'un groupe appelé Rabbinic Human Rights Watch avait récemment visité Naplouse et le camp d'Ein Beit al-Ma. Les habitants du camp ont aussi dit aux membres du groupe que trois soldats et un officier avaient pénétré dans la maison de Salah Hamidan le 12 juin 1990, alors qu'ils poursuivaient apparemment des lanceurs de pierres, et avaient gravement endommagé le mobilier ainsi que les chauffe-eau solaires. Les habitants ont en outre affirmé que les forces de l'ordre obligeaient les enfants et les jeunes gens à sortir dans la rue au milieu de la nuit et à chanter et danser. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin 1990)

275. On a appris le 29 juin qu'une équipe de chirurgiens de l'hôpital Ittihad a-Nisai de Naplouse était sortie d'une salle d'opération le 26 juin 1990, lorsque des soldats armés, à la recherche d'un jeune blessé, se sont frayés un chemin dans la salle et ont refusé de la quitter pendant que les médecins soignaient le garçon. Le docteur Afif Barabra, anesthésiste responsable de la salle d'opération, a dit qu'un fonctionnaire de l'administration civile l'avait menacé de son revolver et avait également malmené un fonctionnaire de l'UNRWA qui essayait d'intervenir. Une source d'information de l'administration civile a confirmé que des soldats avaient pénétré dans l'hôpital, mais a nié que le fonctionnaire se fût mal comporté. Le jeune blessé, Eiman Kulab, 14 ans, a ensuite été arrêté et envoyé dans un hôpital en Israël. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juin 1990)

276. On apprenait le 29 juin que les familles des sept travailleurs de la bande de Gaza tués à Rishon le Zion avaient récemment reçu des autorités de la défense un don de 40 000 NSI (20 000 dollars E.-U.) par famille. Il a été décidé de ne pas verser de pension aux familles, de manière à ne pas créer de précédent en vertu duquel l'Etat d'Israël dédommagerait les victimes d'actes terroristes perpétrés par des Israéliens. Les travailleurs blessés dans l'incident ne recevraient pas de dédommagement, mais leurs frais de médecin et d'hospitalisation seraient payés par l'Etat, et leurs familles recevraient aussi une aide. (Ha'aretz, 29 juin 1990)

277. Le 20 juillet, il a été signalé que plusieurs soldats de la brigade Golani avaient fait l'objet de mesures disciplinaires pour avoir extirpé de chez eux, à une heure du matin, une cinquantaine d'habitants de Naplouse, parmi lesquels des enfants et des personnes âgées, leur avoir ordonné de scander des slogans et de chanter des hymnes Golani et les avoir obligés à balayer les rues et à enlever des ordures et des pierres. (Jerusalem Post, 20 juillet 1990)

278. Le 26 juillet, il a été signalé que la municipalité de Jérusalem avait indemnisé des villageois de Jebel Mukabar à la suite de dommages causés par des émeutiers israéliens après un incident au cours duquel un enfant israélien avait été poignardé, en juin 1990, dans le quartier de Telpiot-Est. Selon un représentant de la municipalité, les villageois avaient reçu une indemnité de 855 NSI (425 dollars E.-U.) parce qu'ils "se comportaient bien" et parce que "Jebel Mukabar était un modèle de coexistence arabo-juive". (Jerusalem Post, 26 juillet 1990)

279. Le 5 août, il a été signalé que des habitants du village de Barta'a s'étaient plaints que des soldats à la poursuite de personnes recherchées avaient rudoyé et insulté les invités d'une noce, parmi lesquels des Arabes israéliens, dont ils avaient vérifié l'identité avant de quitter les lieux. Un porte-parole des FDI a démenti tout comportement incorrect de la part des soldats. (Ha'aretz, 5 août 1990)

280. Le 28 août, il a été signalé que des soldats sur lesquels on avait jeté des pierres dans le secteur de Ramallah le 25 juillet 1990, avaient forcé deux Palestiniens à monter sur un toit pour quetter et prévenir toute nouvelle agression. L'un d'eux, Omar Abu-Farha, a d'abord refusé mais a dû obtempérer lorsque les soldats lui ont confisqué sa carte d'identité qu'ils ne lui ont rendue qu'après lui avoir fait subir des brimades pendant plusieurs heures. Des représentants des FDI ont déclaré que les règlements interdisaient ce genre de conduite et qu'une enquête serait ouverte. (Ha'aretz, 28 août 1990)

## b) Châtiments collectifs

### i) Démolition de maisons

#### Témoignages oraux

281. Certains témoins ont parlé de la pratique illégale consistant à infliger des châtiments collectifs en détruisant des maisons. M. Moussa Ezzedine Shakhshir, un syndicaliste expulsé, a évoqué la démolition de la maison de ses parents :

"J'ai appris que les forces d'occupation avaient fait sauter ma maison, la maison de mes parents, avant qu'aucune accusation ait été retenue contre moi, avant même que je comparaisse devant un tribunal. Ma mère, mes sœurs, mes

frères, tous se sont retrouvés sans foyer, dans la rue, et aucun voisin ou parent n'a pu leur offrir un toit, par crainte de représailles des forces d'occupation israélienne." (A/AC.145/RT.538)

282. M. Abdul Jawad Saleh a déclaré, toujours à ce sujet :

"La destruction des maisons prend désormais des proportions ignorées jusque-là. C'est ainsi qu'une maison vieille de 1 000 ans a été détruite à Naplouse parce que quelqu'un avait jeté une pierre depuis cette maison, alors que la personne en question n'était pas de la maison, celle-ci étant inhabitée. Cette maison a été complètement détruite." (A/AC.145/RT.542)

283. Mme Anita Vitullo, qui enquête sur les droits de l'homme, a également parlé de cette question dans son témoignage :

"... en 1989, sous couvert de raisons de sécurité, les démolitions de maisons sont devenues beaucoup plus arbitraires. Des propriétaires ont ainsi vu leur maison démolie parce qu'ils l'avaient louée à des personnes qui avaient été arrêtées pour atteinte à la sécurité, ou parce qu'ils étaient recherchés par les autorités alors qu'ils n'avaient jamais été arrêtés auparavant. On a également démoli les maisons de malades mentaux, de gens qui relevaient en fait de l'hôpital psychiatrique, et celles de personnes apparentées de loin à des suspects. Dans le district de Qalqiliya, les autorités israéliennes ont démoli une maison, arrêté le propriétaire de ladite maison et démoli les maisons de son frère et de sa soeur, ainsi qu'une presse à olives qui était gérée sous forme de coopérative. A Bethléem, un homme a été arrêté pour avoir agressé un collaborateur. Des soldats se sont rendus chez lui pour faire sauter sa maison, puis ils ont découvert que son père possédait une maison plus grande. Ils ont donc simplement transporté les explosifs à la maison du père, et l'ont démolie." (A/AC.145/RT.543)

284. On trouvera des récits de démolition de maisons dans les documents A/AC.145/RT.538 (M. Moussa Ezzedine Shakhshir), A/AC.145/RT.542 (M. Abdul Jawad Saleh) et A/AC.145/RT.543 (Mme Anita Vitullo, Mme Raja'a Hannour).

#### Informations écrites

##### Liste des maisons ou des pièces qui ont été démolies ou mises sous scellés

285. Le tableau ci-après donne des renseignements sur des maisons ou des pièces qui ont été démolies ou mises sous scellés entre le 1 avril 1990 et le 31 août 1990 dans les territoires occupés et sur les circonstances de leurs démolitions ou mises sous scellé, telles qu'elles ont été signalées dans divers journaux. Les abréviations suivantes sont utilisées pour ces journaux :

AF Al-Fajr

H Ha'aretz

JP Jerusalem Post

---

Date	Lieu	Observations et source
3 mai 1990	Camp d'Al Amari	Les FDI ont démolie une maison et ont apposé les scellés sur une autre dans le camp de réfugiés au motif que leurs propriétaires étaient soupçonnés d'avoir lancé des cocktails Molotov contre des maisons de collaborateurs. A Beitunia, une maison habitée par une douzaine de personnes a aussi été démolie et une autre mise sous scellés. (AF, 7 mai 1990)
4 mai 1990	Camp d'Al Amari	La maison de la famille Obeidi a été démolie après que leur fils Ramzi, 19 ans, ait été accusé de lancer des cocktails Molotov et d'attaquer des collaborateurs. Les autorités israéliennes ont décidé d'apposer les scellés sur une autre maison, appartenant à la famille Saedi, au lieu de la démolir, car une démolition complète aurait entraîné la destruction de trois maisons voisines. Mohammed Saedi, 19 ans, avait lui aussi été accusé de lancer des cocktails Molotov. (AF, 21 mai 1990)
10 mai 1990	Jéricho	Trois habitations ont été murées. Elles appartenaient aux familles d'Abdallah Sardikh, d'Ali Sardikh et de Shaker A-Sheikh soupçonnés d'un attentat au cours duquel, le 4 mai 1990, des bombes incendiaires remplies de produits chimiques avaient été lancées contre la demeure d'un conseiller municipal de Jéricho. Les intéressés s'étaient pourvus auprès de la Haute Cour de justice contre ces opérations de murage, mais ils avaient été déboutés. (H, 11 mai 1990; AF, 21 mai 1990)
13 mai 1990	Naplouse	Les domiciles de trois membres présumés des Panthères noires ont été murés. L'une des habitations appartenait à Omar Arafat tué lors d'un affrontement avec les militaires le 1er décembre 1989; les autres appartenaient à Amjad Abu-Rabia, 18 ans, et Marwan Haraz, 20 ans. (H, JP, 15 mai 1990; AF, 21 mai 1990)

---

Date	Lieu	Observations et source
14 mai 1990	Naplouse	La maison de Muntasar Jamud (ou Jamus) a été démolie. Jamud a été arrêté en 1989 parce que soupçonné d'une longue série d'agressions et d'actes de sabotage en tant que membre du Fatah. Les FDI auraient mis les scellés sur cinq maisons dans la Vieille Ville de Naplouse. La maison de la famille du détenu Muntaser Jamouse, 18 ans, de Naplouse, a été démolie après que le couvre-feu eut été décrété dans le quartier. (H, JP, 15 mai 1990; AF, 21 mai 1990)
16 mai 1990	Hébron	La maison de Riad Abu-Zina a été démolie. Il est soupçonné d'avoir poignardé le 10 janvier 1990 la directrice d'une école d'Hébron pour collaboration présumée. La maison avait d'abord été murée en attendant la suite donnée à une requête présentée à la Haute Cour de justice. Cette requête ayant été rejetée, la maison a été démolie. (H, 17 mai 1990)
16 mai 1990	Naplouse	Le domicile de Muhein Kasas, 20 ans, dans la Casbah de Naplouse, a été muré. Il est soupçonné d'appartenir aux "Aigles rouges" et d'avoir assassiné, en juin 1989, un collaborateur présumé. Une pièce a été murée au domicile de Ramzi Salha, 19 ans, soupçonné d'avoir lancé un cocktail Molotov sur un véhicule israélien et d'avoir agressé des collaborateurs présumés. Dans les deux cas, il a été procédé au murage après le rejet de requêtes présentées par les familles à la Haute Cour de justice. (H, 18 mai 1990; AF, 21 mai 1990)
7 juin 1990	Kafr Jamal, Shufa et Kadum	Trois maisons sont démolies par l'administration civile parce qu'elles auraient été construites sans permis. (JP, 8 juin 1990)
8 juin 1990	Gaza	La maison de Maghan Mahmud Baker est murée. Il était soupçonné d'avoir agressé des collaborateurs présumés, mais a réussi à s'échapper de la région. (H, JP, 10 juin 1990)

---

Date	Lieu	Observations et source
11 juin 1990	Yatta, près de Hébron	La maison d'Ibrahim Jardun, 20 ans, est démolie. Il était soupçonné d'appartenir à la force d'intervention du Fatah et d'avoir tué un collaborateur présumé en juillet 1989. (H, JP, 12 juin 1990)
11 juin 1990	Illar, près de Tulkarem	La maison de Muhammad Jamil Amar est murée. Il était soupçonné d'avoir agressé des collaborateurs présumés. (H, JP, 13 juin 1990)
11 juin 1990	Khan Yunis	La maison d'Abdul Hakim a-Shammar, 25 ans, est démolie. Il était soupçonné d'avoir tué des collaborateurs présumés et de diriger une force d'intervention locale. Douze personnes vivaient dans la maison démolie. (JP, 12 juin 1990)
12 juin 1990	Camp de Jalazun	La maison de Iyad Nahleh est démolie. Il était soupçonné d'appartenir au Fatah et d'avoir lancé des cocktails Molotov sur un autocar israélien. (H, 13 juin 1990)
12 juin 1990	Ramallah et El-Bireh	Deux maisons sont murées. Elles appartenaient à des personnes soupçonnées d'être membres du Fatah et de lancer des cocktails Molotov. (H, 13 juin 1990)
13 juin 1990	Jéricho	Les maisons de Khalil a-Shish et d'Imad Jarus sont murées. Ils étaient soupçonnés d'avoir lancé des cocktails Molotov contre des voitures des FDI. (JP, 15 juin 1990)
14 juin 1990	Gaza	La maison de Salim al-Amudi est démolie. Il a été condamné à perpétuité pour le meurtre d'un collaborateur présumé. Vingt-six personnes vivaient dans les 10 pièces de la maison. (JP, 15 juin 1990)
15 juin 1990	Sara, en Samarie	La maison de Yusuf Ghanem, 23 ans, est démolie. Il était soupçonné d'avoir agressé des soldats des FDI et des collaborateurs présumés. (H, JP, 17 juin 1990)

---

Date	Lieu	Observations et source
15 juin 1990	Naplouse	La maison de Malifuz Arabasi, 31 ans, est murée. Il était soupçonné d'avoir agressé des collaborateurs présumés. (H, JP, 17 juin 1990)
21 juin 1990	Talusa, près de Naplouse	La maison de Ahmed Hindi, 85 ans, est démolie par l'administration civile parce qu'elle aurait été construite sans permis. (JP, 22 juin 1990)
9 juillet 1990	Sheikh Ajlin, Gaza	Murage des habitations de Khalif Issa Shamaleh et d'Abd el-Basad Abdel Shamaleh soupçonnés d'avoir jeté des pierres sur des véhicules des FDI, incident au cours duquel un officier des FDI avait perdu un oeil. (H, 10 juillet 1990)
11 juillet 1990	Hébron	Démolition de la maison de Salmin Ja'abari, membre d'une force de frappe du Fatah impliquée dans l'agression d'une directrice d'école d'Hébron soupçonnée de collaboration, qui avait été blessée à coups de poignard. Murée le 8 février 1990, la maison a été démolie après le rejet par la Haute Cour de justice d'une requête déposée par la famille. (H, 12 juillet 1990)
11 juillet 1990	Camp de Nuseirat, Gaza	Démolition de l'habitation de la famille de Naim Atawna soupçonné d'avoir tiré sur une patrouille des FDI. (JP, 12 juillet 1990)
11 juillet 1990	Batir, près de Béthléem	Démolition de la maison de Na'aman Katush construite sans permis. Katush, 34 ans, serveur dans un hôtel israélien, a dit avoir reçu l'assurance que la maison ne serait pas démolie et qu'il serait en tout cas informé à l'avance de toute décision de démolition. Le 20 juillet 1990, il a été signalé que l'administration civile de la Rive occidentale avait délivré à Katush un permis de construction pour une nouvelle maison. (H, 12, 20 juillet 1990)

---

Date	Lieu	Observations et source
20 juillet 1990	Camp de Khan Yunis	Démolition dans la maison de Khaled Khdeed, 24 ans d'une pièce qui aurait abrité 16 membres de sa famille. (JP, 22 juillet 1990)
23 juillet 1990	Halhul	Murage des habitations d'Hatem et Muhammed Milhem soupçonnés d'attentat contre un véhicule israélien le 10 juin 1990. (H, JP, 24 juillet 1990)
7 août 1990	Deir el-Balah	Une pièce a été murée dans la maison de Mahmud Tina soupçonné d'avoir jeté des pierres sur des soldats et des véhicules militaires (JP, 5 août 1990)
5 août 1990	Naplouse et camp de Balata	Les maisons des familles de Muhammad Majdalawi et Khaled Harb, à Balata, ont été murées. Ils sont membres d'un comité local responsable d'agressions contre des collaborateurs présumés. A Naplouse, la maison de la famille Nabulsi, dans le quartier d'Halat al-Amud, a été murée à la suite de la découverte d'une cache du Fatah sous l'habitation. (H, 7 août 1990)
7 août 1990	Deir Balut, près de Naplouse	Trois maisons ont été murées. Elles appartenaient à des membres (Raffik et Jaffer Abdullah, deux frères, Ahmed Abdullah et Bassam Mash'al) d'une cellule du Fatah qui avaient lancé des bombes incendiaires sur des véhicules israéliens et posé des bombes artisanales sur la route. (JP, 8 août 1990)
8 août 1990	Kafr Rai, au sud de Jénin	Une partie de la maison de Zaher Jabah a été démolie. Il avait été arrêté en janvier 1989 sous l'inculpation d'avoir agressé des collaborateurs présumés. La maison familiale n'a pas été démolie à la suite d'un accord conclu entre la famille et le Parquet selon lequel la famille s'abstiendrait de saisir la Haute Cour de justice. (H, 9 août 1990)

---

Date	Lieu	Observations et source
8 août 1990	Sajni'ya, Gaza	L'étage supérieur d'une maison appartenant à la famille de Muhammad Batiji a été démoli. Muhammad Batiji avait été arrêté pour appartenance présumée au FPLP et pour avoir lancé une grenade sur le poste de police local. (JP, 9 août 1990)
8 août 1990	Dhahiriya	La demeure d'Issa Sleiman a-Tal, 17 ans, a été murée. Il était accusé d'avoir lancé une pierre sur un officier des gardes frontière qu'il avait atteint à la tête. (H, 10 août 1990)
9 août 1990	Jénin	La maison de Muhammed Mazouk, 17 ans, a été murée. Il s'était échappé d'une prison militaire quatre mois auparavant. (JP, 10 août 1990)
10 août 1990	Deir el Balah, Gaza	Une pièce a été murée dans la maison de Nader Abd al Sami accusé d'avoir lancé des pierres. (H, JP, 12 août 1990)
11 août 1990	Beit Hanun	La maison de Mohammad Ali Khreiwat a été démolie. Quatre mois auparavant, deux de ses fils avaient ouvert le feu sur une patrouille des FDI. (JP, 12 août 1990)
22 août 1990	Gaza	Les maisons de Jihad Hasuna et de Tahsin Zaharna ont été murées. Les intéressés étaient soupçonnés d'avoir tué un collaborateur présumé. Une partie de la maison d'Abd el-Nasser Farwana a été également murée. Il est soupçonné d'appartenir à la force d'intervention du FPLP. (H, JP, 23 août 1990)
23 août 1990	Tuffah, Gaza	La maison de Kufah Hamda a été murée. Il est soupçonné d'appartenir à un comité populaire du FPLP auquel sont attribuées des agressions de collaborateurs présumés. (JP, 24 août 1990)

---

Date	Lieu	Observations et source
25 août 1990	Khan Yunis	Une partie de la maison d'Ahmed Rashmani a été démolie. Il est soupçonné d'appartenir à une force d'intervention du Fatah. (JP, 26 août 1990)
25 août 1990	Naplouse	La maison d'As'ad Hamame a été murée. Son fils Nimer, 22 ans, est en prison; un autre de ses fils est recherché par les forces de sécurité. (H, 27 août 1990)
28 août 1990	Ramallah	La maison d'Ashraf Shahin a été murée. Il a été accusé d'appartenir à une cellule du Fatah et d'avoir lancé des bombes incendiaires. (H, JP, 29 août 1990)

---

ii) Autres mesures

286. Les 1er et 2 avril, il a été rapporté qu'Ali al-Masri, résident du camp de Balata dont la maison avait été accidentellement détruite par les FDI le 15 mai 1989, avait reçu de l'administration civile une indemnité de 20 000 NSI (10 000 dollars E.-U.) à la suite de l'intervention de plusieurs associations de défense des droits de l'homme en Israël et après plusieurs interpellations au Parlement. La demeure de l'intéressé avait été détruite lorsque les FDI avaient fait sauter la maison mitoyenne d'un homme soupçonné d'atteinte à la sécurité. Le 2 août, dans le camp de Balata, près de Naplouse, a été inaugurée la nouvelle maison de la famille d'Ali Musa Khalil Masri. La famille avait récemment reçu une indemnité de 20 000 NIS qui lui avait permis, avec une contribution de l'UNRWA, de construire une nouvelle maison (Ha'aretz, 2 avril 1990, 3 août 1990; Jerusalem Post, 1er avril 1990)

iii) Imposition du couvre-feu, bouclage de zones

Témoignages oraux

287. Un témoin anonyme a parlé de la pratique consistant à décréter des couvre-feux, ainsi que de ses répercussions sur la population civile :

"... ce qui est souvent un moyen de harceler et d'intimider la population. Le couvre-feu a souvent été imposé dans toutes les régions de la bande de Gaza, y compris les huit camps de réfugiés surpeuplés, ce qui veut dire que 750 000 personnes, vivant pour la plupart dans des conditions précaires, sont privées de liberté et endurent les souffrances qu'on leur inflige pendant les heures du couvre-feu." (A/AC.145/RT.545)

Informations écrites

288. Les 6 et 7 avril, le couvre-feu a été décrété dans le village de Deir el-Hatab et à Ein Yabrud. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 avril 1990; Al Fajr, 9 avril 1990)
289. Le 8 avril, le couvre-feu a été décrété à Khader et dans le camp d'al-Arub; il a été maintenu à Ein Yabrud. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 avril 1990; Al Fajr, 14 avril 1990)
290. Les 9 et 10 avril, le couvre-feu a été décrété dans le camp de Tulkarem lorsque des jeunes gens ont incendié un mirador de l'armée et mis à sac un poste de guet installé sur un toit. Le couvre-feu a été maintenu à Khan Yunis et dans le camp de réfugiés situé dans cette localité ainsi qu'à Ein Yabrud et dans le camp de réfugiés d'Arub situé dans la région d'Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 avril 1990; Al Fajr, 14 avril 1990)
291. Les 15 et 16 avril, le couvre-feu a été décrété dans la bande de Gaza à l'occasion du deuxième anniversaire de l'assassinat d'Abu-Jihad. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 avril 1990; Al Fajr, 23 avril 1990)
292. Le 18 avril, le couvre-feu a été décrété dans le camp de Dheisheh à la suite d'incidents de jets de pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 avril 1990; Al Fajr, 23 avril 1990)
293. Le 19 avril, le couvre-feu a été décrété dans le camp de Khan Yunis; il a été maintenu à Anabta et à Awarta (pour le sixième jour consécutif), ainsi qu'à Habla et à Beit Surik. (Ha'aretz, 20 avril 1990; Al Fajr, 30 avril 1990)
294. Les 20 et 21 avril, le couvre-feu a été maintenu à Dheisheh, à Hablu, à Anabta, dans le camp de Khan Yunis et dans certains secteurs de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 avril 1990; Al Fajr, 30 avril 1990)
295. Le 23 avril, le couvre-feu a été décrété à Beit Umar et à Halhul après le décès d'un jeune homme de Beit Umar qui a succombé à des blessures reçues la veille (voir liste). Le couvre-feu a été décrété dans le camp de Shati à la suite du décès d'un jeune résident (voir liste). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 avril 1990; Al Fajr, 30 avril 1990)
296. Le 24 avril, dans la bande de Gaza, le couvre-feu a été imposé dans le secteur côtier après l'évasion de deux prisonniers de la prison d'Ansar 2. A Beit Umar, le couvre-feu a été maintenu pour le troisième jour consécutif. Le couvre-feu a été décrété dans le village de Jayus et maintenu dans le camp de Shati à Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 avril 1990; Al Fajr, 30 avril 1990)
297. Le 25 avril, le couvre-feu a été levé dans le secteur côtier de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 avril 1990)
298. Les 27 et 28 avril, à la suite d'une vaste opération d'arrestations dans le camp de Jabaliya, au début de la fête d'Id al-Fitr, un couvre-feu général a été décrété dans la bande de Gaza jusqu'au 30 avril. (Jerusalem Post, 29 avril 1990; Al Fajr, 7 mai 1990)

299. Le 1er mai, à Al Mazra'a a-Sharkiya, près de Ramallah, le couvre-feu a été décrété, alors que les militaires procédaient à des opérations de perception d'impôts et arrêtaient plusieurs personnes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 mai 1990; Al Fajr, 7 mai 1990)

300. Le 3 mai, à Naplouse, le couvre-feu a été imposé à quelque 120 000 personnes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 mai 1990; Al Fajr, 7 mai 1990)

301. Les 4 et 5 mai, le couvre-feu a été décrété pendant la fin de semaine à Bethléem, à Ramallah, dans les camps de Tulkarem et d'Al-Amari ainsi que dans plusieurs villages de la Cisjordanie. Un couvre-feu a été imposé sur le littoral de la bande de Gaza et maintenu à Jabaliya et à Beit Lahiya. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 mai 1990; Al Fajr, 7 et 14 mai 1990)

302. Le 7 mai, le couvre-feu a été maintenu à Rafah, dans le camp de Tulkarem, dans le village de Mas'ha, près de Naplouse, et à Jaba', près de Jénin. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 mai 1990; Al Fajr, 14 mai 1990)

303. Le 9 mai, le couvre-feu a été maintenu à Rafah et dans plusieurs villages de la Cisjordanie. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 mai 1990; Al Fajr, 14 mai 1990)

304. Le 10 mai, la ville de Beit Hanun a été placée sous couvre-feu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 mai 1990; Al Fajr, 14 mai 1990)

305. Le 11 et 12 mai, Ramallah a été déclarée zone militaire interdite pour empêcher une manifestation israélo-palestinienne contre la fermeture des universités en Cisjordanie. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 mai 1990; Al Fajr, 14 mai 1990)

306. Le 13 mai, le couvre-feu a été maintenu à Gaza et dans les localités d'Harbata et de Beit Ur a-Tahta en Cisjordanie. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 mai 1990; Al Fajr, 21 mai 1990)

307. Le 15 mai, le couvre-feu a été maintenu à Dheisheh, Beit Hanun, Rafah et dans plusieurs camps de la bande de Gaza et imposé dans le camp de Shati, après qu'un résident, Hamis Abdul Rahman, 19 ans, eut été tué : il faisait partie d'un groupe de jeunes gens masqués qui avaient agressé une patrouille de gardes frontière (la date de l'incident n'a pas été précisée). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 mai 1990; Al Fajr, 21 mai 1990)

308. Le 16 mai, le couvre-feu a été maintenu à Dheisheh, à Eizariya et à Beit Ur a-Tahta. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 mai 1990; Al Fajr, 21 mai 1990)

309. Les 18 et 19 mai, le couvre-feu a été maintenu à Dheisheh et à Tubas. Le couvre-feu a été provisoirement décrété à Ramallah et à El-Bireh et dans les villages voisins d'Ein Arik et de Taibe, à la suite d'accrochages avec des écoliers. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 mai 1990; Al Fajr, 21 et 28 mai 1990)

310. Le 20 mai, des couvre-feux préventifs ont été imposés à Naplouse, à Hébron et dans de nombreux villages et camps de réfugiés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 mai 1990; Al Fajr, 28 mai 1990)

311. Le 21 mai, le couvre-feu a été maintenu dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 mai 1990; Al Fajr, 28 mai 1990)

312. Le 23 mai, le couvre-feu a été totalement ou partiellement levé dans de nombreuses localités pour permettre aux habitants de s'approvisionner en denrées alimentaires ou de se rendre à leur travail; il a été maintenu à Naplouse et dans les camps voisins, à Jénin, à Tulkarem et dans les camps voisins, à Katatiya et à Hawara. Le couvre-feu a été maintenu dans l'ensemble de la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 mai 1990; Al Fajr, 28 mai 1990)

313. Les 25 et 26 mai, un couvre-feu général a été maintenu dans la bande de Gaza. Dans toutes les grandes agglomérations de la Cisjordanie, à l'exception d'Hébron, le couvre-feu a été levé. Naplouse et Tulkarem ont été déclarées zones militaires interdites. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 mai 1990; Al Fajr, 28 mai 1990, 4 juin 1990)

314. Le 27 mai, à Beit Hanun, à Beit Lahiya, dans le camp de Mughazi, à Zuweida, à Abasan, à Khan Yunis, à Rafah et dans les camps voisins le couvre-feu a été levé, mais il a été maintenu dans la ville de Gaza; l'ensemble du secteur est resté interdit aux médias. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 mai 1990; Al Fajr, 4 mai 1990)

315. Le 29 et 30 mai, le couvre-feu a été décrété à Jéricho, à Awarta, à Batir et dans le centre d'El-Bireh. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mai 1990; Al Fajr, 4 juin 1990)

316. Le 31 mai, le couvre-feu a été maintenu dans le centre de Gaza. A Deir el-Balah, le couvre-feu imposé le 20 mai a été levé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er juin 1990; Al Fajr, 4 juin 1990)

317. Le 3 juin, le couvre-feu a été maintenu à Kabatiya, près de Jénin, depuis 15 jours. Le camp de Tulkarem a été placé sous couvre-feu depuis quatre jours. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 juin 1990)

318. Le 4 juin, le couvre-feu a été maintenu à Shweika et dans les camps de Tulkarem et d'Arub. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juin 1990)

319. Le 5 juin, le couvre-feu a été décrété à Naplouse et dans les camps voisins. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juin 1990)

320. Le 6 juin le couvre-feu a été maintenu à Naplouse et dans les camps voisins. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juin 1990)

321. Les 8 et 9 juin, à Naplouse et dans les camps voisins, le couvre-feu a été maintenu à 120 000 personnes pour le cinquième jour consécutif. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 juin 1990)

322. Le 10 juin le couvre-feu a été décrété à Kiryat Arba. Le couvre-feu à Naplouse et dans les camps voisins a été levé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 juin 1990)

323. Le 11 juin le couvre-feu a été décrété à Naplouse et dans les camps voisins. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juin 1990)

324. Le 14 juin pour le vingt-sixième jour consécutif le couvre-feu a été en vigueur dans certaines parties de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin 1990)
325. Le 17 juin le couvre-feu a été maintenu à Azzun et Sheikh Ajlia. (Ha'aretz, 18 juin 1990)
326. Le 18 juin le couvre-feu a été levé à Sheikh Ajlia, mais maintenu à Azzun. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juin 1990)
327. Les 22 et 23 juin le couvre-feu a été décrété à Silwan, Abu Tor et Ras el-Amud. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juin 1990)
328. Le 26 juin le couvre-feu a été décrété pour une grande partie de Tulkarem et de la zone avoisinante après les importants affrontements qui s'y sont produits au cours de la semaine. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juin 1990)
329. Le 27 juin les couvre-feux de Tulkarem et de Khader, près de Bethléem ont été levés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 juin 1990)
330. Les 27 et 28 juillet des affrontements ont été signalés dans le camp de Bureij où le couvre-feu a été décrété. A Atil le couvre-feu a été maintenu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juillet 1990)
331. Le 29 juillet un couvre-feu nocturne a été décrété à Beitin et à Ein Yabrud. Le couvre-feu a été levé à Atil et à Bureij. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juillet 1990)
332. Le 2 août le couvre-feu a été décrété sur la route principale d'Hébron. (Jerusalem Post, 3 août 1990)
333. Les 3 et 4 août, à Hébron, le couvre-feu a été étendu à la Casbah. Le couvre-feu a été imposé à Dahiriya où plusieurs personnes recherchées ont été arrêtées au cours d'une opération. Le couvre-feu a été imposé également dans les quartiers de Sajai'ya et de Zeitun à Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 août 1990)
334. Le 7 août le couvre-feu a été maintenu pour le deuxième jour consécutif dans le village de Beit Hanina à proximité duquel les corps des deux jeunes Israéliens avaient été retrouvés le 6 août. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 octobre 1990)
335. Le 16 août le couvre-feu a été décrété à Yabad à la suite d'un incident au cours duquel un colon, Asaf Mamrayob, 35 ans, d'Hinanit, avait été roué de coups par des personnes masquées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 août 1990)
336. Le 19 août, la Haute Cour de justice a rejeté une requête déposée par l'Association de défense des droits civils en Israël contre l'imposition de couvre-feux de nuit dans la bande de Gaza depuis plus de deux ans. Les juges ont expliqué qu'ils ne voyaient aucune objection aux couvre-feux imposés au motif d'opérations militaires. Ils ont toutefois ajouté que le commandant de la région méridionale devait régulièrement vérifier la nécessité des couvre-feux et, si cela était possible, les lever. (Ha'aretz, 20 août 1990)

337. Le 19 août dans le village de Jamain, près de Kalkilya, le couvre-feu a été maintenu pour le cinquième jour. (Ha'aretz, 20 août 1990)

338. Le 30 août le couvre-feu a été maintenu pour le sixième jour dans le camp de Rafah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 août 1990)

iv) Application de sanctions économiques

Témoignages oraux

339. Certains témoins ont indiqué que les autorités d'occupation appliquaient des sanctions économiques, à titre de châtiments collectifs.

340. Mme Raja'a Hannour a dit à cet égard :

"... Les autorités appliquent une politique soigneusement planifiée et programmée de pressions et de harcèlement à l'encontre de la population. Les agents du fisc, appuyés par les soldats israéliens, font des descentes dans le village pratiquement chaque jour pour y confisquer des biens par la force. Les résidents sont arrêtés aux postes de contrôle sous prétexte qu'ils voyagent sans carte d'identité, ou parce que leur nom figure sur une liste de personnes qui n'ont pas payé leurs impôts.

... On exerce aussi des pressions sur les propriétaires de véhicules privés qui transportent les habitants d'Azzun entre le village et les villes voisines, pour les obliger à payer des taxes. On leur inflige des amendes parce qu'ils n'ont pas de licence de transport. Comme la plupart d'entre eux refusent catégoriquement de travailler en Israël, ils sont soumis à des pressions croissantes par l'armée et les agents du fisc." (A/AC.145/RT.543)

341. M. Ata Mohamed Hussein Abu Kersh a lui aussi évoqué cette question :

"Quatre-vingt mille citronniers ont été détruits et quantité de terres cultivables ont été rendues impropres à la culture à cause des pratiques des autorités militaires et de leurs opérations contre la résistance palestinienne." (A/AC.145/RT.545/Add.1)

342. On trouvera des éléments concernant l'application de sanctions économiques dans les documents A/AC.145/RT.543 (Mme Rajala Hannour) et A/AC.145/RT.545/Add.1 (M. Ata Mohamed Hussein Abu Kersh).

v) Autres formes de châtiment collectif

Témoignages oraux

343. Mme Rajala Hannour a mentionné, au cours de son témoignage, certaines formes particulières de châtiment collectif auxquelles les habitants du village d'Azzun (qui est représentatif des violations qui se produisent dans d'autres secteurs) sont soumis :

"Dans le domaine des services, les autorités pratiquent une politique de sanctions collectives qui revêt différentes formes. Ainsi, elles ont privé le village d'eau en juillet, août et septembre 1989, en empêchant les ouvriers de réparer la pompe qui l'alimente. En décembre de la même année, l'électricité a également été coupée pendant cinq jours d'affilée, sous prétexte que les factures n'avaient pas été payées.

Entre autres brimades, les autorités coupent les liaisons téléphoniques avec le village à l'occasion de chacune des célébrations nationales palestiniennes, comme cela s'est passé récemment pendant l'Id al-Fitr, du 25 avril au 5 mai 1990." (A/AC.145/RT.543)

#### Informations écrites

344. Le 23 juillet, il a été signalé que l'approvisionnement en eau d'Eizariya, près de Jérusalem-Est, avait été réduit de 75 % pour défaut de règlement des factures d'eau à la municipalité de Jérusalem. (Jerusalem Post, 23 juillet 1990)

345. Un porte-parole de l'administration civile a déclaré que les résidents des territoires sur l'alimentation électrique desquels étaient branchés des camps de l'armée situés à proximité seraient indemnisés par l'administration civile s'ils en faisaient la demande en précisant les volumes de consommation. (Jerusalem Post, 3-7 août 1990)

#### c) Expulsions

#### Témoignages oraux

346. Le Comité spécial a entendu plusieurs déclarations relatives à la pratique consistant à expulser des Palestiniens des territoires occupés. Le caractère illégal de la procédure d'expulsion, qui est contraire à l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, a été souligné au cours des auditions qui ont porté sur ce sujet. On a également fait observer que ni les personnes frappées par un arrêté d'expulsion, ni leurs avocats n'avaient la possibilité de prendre connaissance des accusations portées contre les intéressés. M. Jamal Ibrahim Farraj, un journaliste expulsé, a déclaré à ce sujet :

"Lorsque j'ai demandé quelles étaient les accusations portées contre moi, les juges m'ont répondu qu'il s'agissait d'un article secret et que la loi ne m'autorisait pas à savoir ce que c'était que ces dispositions, parce qu'il s'agissait de la sûreté de l'Etat. J'ai simplement été accusé d'avoir déjà été détenu pendant un an et demi en 1981 et d'avoir travaillé dans un journal appelé "The Charter", qui avait été fermé en 1986 par les autorités d'occupation, et que ce journal publiait des instigations à la résistance contre l'occupation. C'était cela, les accusations contre moi."  
(A/AC.145/RT.535)

347. Certains témoignages décrivent aussi les conditions physiquement et psychologiquement éprouvantes dans lesquelles se déroule l'expulsion :

"La direction de la prison avait promis qu'il y aurait des visites spéciales avant l'expulsion, afin que nous puissions dire adieu à nos familles. Mais nous avons été surpris à 7 heures du matin par les soldats qui nous ont rassemblés, puis emmenés en hélicoptère dans la zone de sécurité après nous avoir dépouillés de tous nos papiers. Lorsque nous sommes arrivés dans la zone de sécurité, ils nous ont remis à l'armée du Sud-Liban, cette soi-disant armée du Sud-Liban qui est encore plus cruelle que l'armée d'occupation. Cela se passait en janvier. C'était en 1989, il faisait extrêmement froid, mais on nous a obligés à nous déshabiller et à nous asseoir dans une voiture pleine d'eau. On nous a emmenés dans des voitures spéciales jusque dans la région frontalière entre l'armée du Sud-Liban et l'armée libanaise légitime. Là, nous avons été accueillis par l'armée libanaise et par la résistance palestinienne." (A/AC.145/RT.535)

348. Au cours des auditions sur ce sujet, l'attention du Comité a aussi été attirée sur les nouvelles mesures d'expulsion appliquées par les autorités israéliennes d'occupation à l'encontre des femmes n'ayant pas de permis de séjour valide ainsi que de leurs enfants. Dans la plupart des cas, il s'agissait de femmes nées dans les territoires occupés, qui avaient épousé des Palestiniens, avaient vécu là pendant plusieurs années et avaient donné naissance à leurs enfants dans les territoires occupés, mais s'étaient vu refuser le droit d'y résider et avaient été expulsées sans aucun avertissement préalable.

349. Les conditions humiliantes et brutales de ces expulsions ont été décrites par plusieurs témoins :

"Nous dormions, les enfants et moi. Ils sont venus à 5 h 30 du matin; les enfants, en pyjamas, pieds nus, couraient dans tous les sens. Ils ne m'ont pas laissé le temps d'habiller les enfants. Ils sont venus dans leur chambre où j'essayais de les habiller et nous ont fait sortir. Ils n'ont pas voulu que je laisse les enfants avec leur père. J'étais enceinte; ils ne m'ont même pas permis de rester jusqu'à l'accouchement dans les territoires occupés.

Le PRESIDENT : Ils sont donc venus chez vous, à 5 h 30 du matin dites-vous, que vous ont-ils dit?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Ils m'ont demandé comment je m'appelais. Ils m'ont dit 'Suivez-nous, vous ne pouvez plus rester, vous devez partir d'ici, vous devez quitter la Cisjordanie, vous n'avez pas de permis de séjour'. Ils m'ont alors fait sortir avec trois autres personnes, ils nous ont fait monter dans cinq véhicules militaires, il y avait aussi une voiture. Ils nous ont fait payer 60 dinars pour la location de la voiture, puis ils nous ont emmenées." (A/AC.145/RT.539)

"Un matin, à 6 h 50, une femme capitaine est arrivée chez nous et m'a demandé de préparer mon passeport pour partir. Elle ne m'a même pas laissé le temps de préparer une valise. Mon beau-père et ma belle-mère se trouvaient avec moi et ils ont tenté d'intercéder auprès d'elle pour qu'elle me permette de rester car j'étais sur le point d'accoucher, mais elle a refusé. Mon beau-père l'implorait en pleurant, mais le soldat juif a pointé son arme sur lui et lui a dit que s'il continuait à parler et à supplier, il l'abattrait. J'ai donc rassemblé en hâte quelques affaires et je suis partie avec eux dans une jeep israélienne. Ils m'ont emmenée avec huit autres filles." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.541)

Lorsqu'ils ont commencé à expulser des gens, les forces d'occupation sont arrivées à 2 heures du matin. Ils m'ont dit qu'il fallait que je parte pour Amman. J'ai dit 'pouvez-vous attendre jusqu'au matin parce que j'ai des jeunes enfants' et, en plus, il faisait très froid. Ils m'ont dit non, que je devais partir tout de suite, à tel point que j'ai dû sortir en chemise de nuit. Je n'ai même pas pu m'habiller décentement. Ils nous ont amenés à l'école du village, nous ont fait monter dans un camion de l'armée et nous ont emmenés à Ramallah à 5 heures du matin. Nous sommes restés devant le bureau du commandant militaire de 5 heures du matin à 1 heure de l'après-midi; ensuite, ils nous ont fait monter dans une autre voiture et nous ont amenés au pont. Ils nous ont amenés au pont et nous ont expulsés des territoires occupés. Voilà ce qui est arrivé." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.541)

350. Il a également été signalé que les autorités israéliennes avaient souvent refusé d'immatriculer certaines de ces femmes, ainsi que les enfants qui leur étaient nés dans les territoires occupés. Un témoin anonyme, à laquelle il a été demandé si son nom avait été inscrit sur la carte d'identité de son mari après son mariage, a répondu en ces termes :

"Nous avons demandé cette inscription mais elle nous a été refusée. Tous les ans nous la demandions, tous les ans ils refusaient.

Le PRESIDENT : Après votre mariage, avez-vous demandé l'inscription de votre nom sur la carte d'identité de votre mari en tant qu'épouse légitime?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Oui, nous l'avons demandée.

Le PRESIDENT : A qui l'avez-vous demandée?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Au gouverneur militaire de Ramallah.

Le PRESIDENT : Peu après votre mariage, dès votre arrivée dans les territoires occupés avec votre époux, avez-vous présenté une demande dans ce sens?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Oui.

Le PRESIDENT : Et vous dites que votre demande a été rejetée?

Le **TEMOIN** (interprétation de l'arabe) : Oui, notre demande a été rejetée.

Le **PRESIDENT** : Avez-vous présenté une nouvelle demande?

Le **TEMOIN** (interprétation de l'arabe) : Oui, nous avons présenté plusieurs demandes.

Le **PRESIDENT** : Mais dès leur naissance, le nom des enfants était inscrit sur la carte d'identité de votre mari?

Le **TEMOIN** (interprétation de l'arabe) : Oui, mais depuis le début de l'intifada ils ne le font plus. Ils n'inscrivent plus les enfants sur les cartes d'identité, ils ont refusé d'inscrire ma fille née après le début de l'intifada sur la carte d'identité de son père. Elle est née à Ramallah, en Cisjordanie, elle a un certificat de naissance, un certificat israélien, mais ils n'ont pas voulu l'inscrire sur la carte d'identité de son père." (A/AC.145/RT.539)

351. Un autre témoin anonyme a évoqué la même question :

"Vos deux enfants sont-ils nés dans les territoires occupés?

Le **TEMOIN** (interprétation de l'arabe) : Oui, mes deux enfants sont nés dans les territoires occupés.

Le **PRESIDENT** : Leur naissance a-t-elle été enregistrée là-bas?

Le **TEMOIN** (interprétation de l'arabe) : Le garçon est enregistré dans les territoires occupés et il a un numéro sur la carte d'identité de son père, mais, dans le cas de la fille, ils n'ont pas accepté de lui donner un numéro. Elle n'est pas enregistrée." (A/AC.145/RT.541)

352. On trouvera des témoignages se rapportant au problème des expulsions hors des territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.535 (M. Jamal Ibrahim Farraj), A/AC.145/RT.538 (M. Balal Ezzedine Hussein Shakhshir, M. Radwan Ahmed Mohamed Ziyadeh), A/AC.145/RT.539 (quatre témoins anonymes), A/AC.145/RT.541 (cinq témoins anonymes), A/AC.145/RT.543 (Mme Anita Vitullo), et A/AC.145/RT.545/Add.1 (M. Ata Mohamed Hussein Abu Kersh).

#### Informations écrites

353. Les autorités ont annoncé le 5 juin que le gouvernement militaire avait pour nouvelle politique d'autoriser les femmes et les enfants non résidents de la rive occidentale (Cisjordanie), mais qui y ont des parents, à vivre dans la région sans être obligés de rentrer en Jordanie tous les trois mois et d'y séjourner plusieurs mois avant de pouvoir revenir pour une autre visite. Quelque 250 femmes et enfants qui avaient été obligés de quitter la rive occidentale en 1989, faute d'avoir le statut de résident, seront autorisés à rentrer et à rejoindre leur mari ou leur père en Cisjordanie. La nouvelle politique a été annoncée dans une déclaration faite devant la Haute Cour de justice en réponse à une pétition déposée par l'ACRI

(Association pour les droits civils en Israël), par 15 pères palestiniens et leurs enfants de la région de Ramallah et par le Conseil national pour la protection de l'enfance. Les femmes et les enfants non résidents bénéficieront de tous les services que l'Etat fournit aux résidents, y compris l'éducation et les soins médicaux. La déclaration du gouvernement militaire a amené la Haute Cour de justice à rejeter la pétition. Le 20 juin, le premier groupe de femmes expulsées ont été autorisées à rentrer avec leurs enfants. Il s'agissait de Aida Awad et Nahla Ismail d'Arura, Mariam Muzahem d'Abwein et Hairiya Zibu de Mazraa-a-Sharkiya. Toutefois, Jamil At'ut de El-Bireh, dont l'épouse est non résidente, a appris que celle-ci ne pouvait pas rentrer en Cisjordanie. Un porte parole de l'administration civile a dit que le gouvernement militaire de Ramallah était disposé à voir cet homme afin de résoudre la question. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6, 22 juin 1990)

d) Situation économique et sociale

Témoignages oraux

354. Plusieurs témoins ont parlé de la détérioration des conditions de vie de la population civile. M. Riad Mahmoud Saleh Kassem a déclaré à ce sujet :

"Lorsque l'intifada a commencé et lorsque les grèves ont éclaté - et chacun doit respecter les ordres de grève de la direction unifiée - les conditions de vie des gens dans le camp se sont bien sûr dégradées parce que les services d'enseignement et de santé ont été touchés. Et puis les soldats ont interdit aux gens d'aller travailler; ils ont procédé à des rafles et à des arrestations. Par exemple si l'un des enfants d'une personne l'aide dans son travail, ils l'arrêtent. La direction unifiée avait annoncé que les magasins devraient fermer à 11 heures du matin. Si votre boutique n'est ouverte que pendant quatre heures, vous ne pouvez rien vendre. Et lorsqu'il y a une grève ou une escalade de la violence, chacun doit se trouver sur la grande place du camp, quitter son travail pour répondre à l'appel de la direction unifiée de l'intifada. Cela aboutit à la détérioration des conditions de vie. Cela veut dire en termes très clairs que tout le monde fait pratiquement faillite." (A/AC.145/RT.536/Add.1)

355. M. Youssef Ibrahim Abdelhak, du Département économique de l'Organisation de libération de la Palestine, a mentionné dans sa déclaration les diverses difficultés auxquelles est confrontée la population palestinienne dans le domaine de l'agriculture :

"... Il convient de noter que l'occupant a principalement fait porter ses efforts sur trois aspects de l'agriculture : il a essayé de s'en rendre maître, afin d'absorber l'économie palestinienne. Pour cela, il a tout d'abord tenté de confisquer la terre. Ensuite, il s'est efforcé de contrôler la production agricole en limitant chaque type de production à certaines zones, en fonction des besoins de l'économie israélienne. Troisièmement, il s'efforce d'amener les travailleurs à quitter la terre." (A/AC.145/RT.542)

356. M. Ata Mohamed Hussein Abu Kersh, professeur, a parlé expressément des problèmes relatifs à l'agriculture dans la bande de Gaza :

"... La CEE a conclu avec nous plusieurs accords pour l'importation de légumes. Les efforts que nous faisons pour exporter certains produits et vivre de ces exportations se heurtent à d'immenses problèmes. Israël tente de prendre nos produits et de les exporter lui-même. Nous essayons actuellement d'entrer en relation avec des sociétés internationales d'import-export et de nous entendre avec elles pour qu'elles écoulent directement nos produits, mais Israël refuse de nous laisser la possibilité d'exporter nos propres produits. Nous devrions avoir le droit d'exporter directement, sans avoir à passer par Israël, mais ce pays nous empêche de le faire. De plus, Israël essaie par tous les moyens de nous empêcher de planter des citronniers et des orangers. Certains de nos arbres sont vieux, et nous aimerions les remplacer, mais Israël ne nous y autorise pas. Par ailleurs, dans la bande de Gaza, les ressources en eau sont limitées. Israël creuse des puits autour de la bande de Gaza afin de pomper les eaux souterraines. La salinité de l'eau dans la bande de Gaza s'est accrue à un point tel qu'il est devenu impossible à un être humain de boire cette eau. Or nous sommes, pour notre approvisionnement en eau potable, tributaires des puits artésiens. Aujourd'hui, l'eau que nous y puisons a un degré de salinité très élevé, à cause des infiltrations en provenance des puits qu'a creusés Israël autour de la bande de Gaza pour capter l'eau de la région. Israël a également placé des compteurs dans certains de nos puits, et si nous puisons un volume d'eau supérieur à celui fixé par Israël, nous devons payer une taxe." (A/AC.145/RT.545/Add.1)

357. Plusieurs témoins ont parlé des impôts très élevés imposés aux civils dans les territoires occupés. Un témoin anonyme a déclaré à cet égard :

"La situation économique à Gaza s'est beaucoup détériorée au cours des deux années écoulées, en ce qui concerne notamment l'imposition de la taxe à la valeur ajoutée et le montant très élevé de l'impôt sur le revenu. De nombreux commerces ont fermé, parce que les gens ne peuvent pas payer ce qu'on leur demande, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu ou des droits de douane. J'ai personnellement constaté que, lorsque des personnes sont dans l'incapacité de payer, leurs maisons sont attaquées et leurs biens, ou certains d'entre eux, sont confisqués. On a même retiré leur carte d'identité, sans laquelle on ne peut faire un pas, à des personnes n'ayant pas payé leurs impôts." (A/AC.145/RT.545)

358. Un autre témoin anonyme a énuméré les différents impôts perçus par les autorités israéliennes, ajoutant :

"Les impôts que les citoyens doivent payer absorbent la quasi-totalité de leurs revenus. Un très grand nombre de personnes ne peuvent plus payer les impôts, car ceux-ci sont trop lourds. Le revenu quotidien ne suffit pas pour payer les impôts et le service des douanes pénètre alors de force dans les maisons et les magasins pour saisir les meubles ou les biens qui s'y trouvent. Tous les biens et tout le matériel qui se trouvaient dans mon atelier ont été enlevés en vertu de cet impôt arbitraire. Si vous ne pouvez pas payer, ils emportent tout et vous laissent dépourvu de tout moyen." (A/AC.145/RT.545)

359. On a également évoqué la détérioration du système de santé dans les territoires occupés depuis le début du soulèvement :

"La Fédération des médecins a essayé d'ouvrir de nouveaux centres médicaux à ses propres frais, mais les autorités ont refusé. Lorsqu'elles apprennent qu'un nouveau centre de consultation s'est ouvert, elles le ferment. Les hôpitaux Dar Al Shifa et d'Ahli Arab ont été pris d'assaut par des militaires ... A Gaza et en Cisjordanie, nous n'avons ni radio ni télévision et nous manquons de sang ou de plasma. Très souvent, nous n'en avons pas assez pour faire des transfusions. Nous avons besoin de grandes quantités de sang. Nous manquons aussi de médicaments. On en trouve encore le deuxième jour du mois, puis les stocks sont épuisés. Nous avons décidé de ne pas garder les cas que nous considérons comme 'endémiques' longtemps à l'hôpital, parce que nous avons besoin des lits pour les blessés. Les troubles psychologiques sont en augmentation, par suite des brutalités infligées, des gaz lacrymogènes, de la terreur et de l'insécurité. Ainsi, dans la bande de Gaza, la situation médicale et sanitaire est lamentable. On manque de médecins, de personnel infirmier et administratif, de même que d'automobiles et d'ambulances." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.545)

360. Mme Synne Holan, une sage-femme norvégienne, a mentionné la fermeture des écoles d'infirmières et de sages-femmes :

"Toutes les écoles d'infirmières de la rive occidentale sont fermées; je ne sais pas exactement à quel moment elles ont été fermées, mais c'est durant l'intifada ... Cette situation est lourde de conséquences, car si pendant trois ou quatre ans il n'y a pas de nouvelles infirmières diplômées, on manquera de personnel qualifié. En fait, avant ces événements, on manquait déjà sérieusement d'infirmières et de personnel médico-sanitaire en Palestine occupée." (A/AC.145/RT.544/Add.1)

361. On trouvera des indications concernant la situation économique et sociale dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.536/Add.1 (M. Marwan Mahmoud Hamadeh et M. Riad Mahmoud Saleh Kassem), A/AC.145/RT.542 (M. Youssef Ibrahim Abdelhak, M. Jawad Nagi), A/AC.145/RT.544 (un témoin anonyme), A/AC.145/RT.544/Add.1 (Mme Synne Holan), A/AC.145/RT.545 (trois témoins anonymes), et A/AC.145/RT.545/Add.1 (M. Ata Mohamed Hussein Abu Kersh).

## 2. Mesures affectant certaines libertés fondamentales

### a) Liberté de circulation

#### Témoignages oraux

362. Des témoins ont parlé de mesures restreignant la liberté de circulation. M. Fahmi Moustafa Mahmoud, professeur, a évoqué les difficultés rencontrées à cet égard :

"Pendant mon séjour sur la rive occidentale, on ne m'a délivré qu'un visa d'un mois par an, ainsi d'ailleurs qu'à trois autres chargés de cours. Le reste du temps, nous n'avions pas de visa, ce qui signifie qu'à tout moment nous pouvions être pris et immédiatement renvoyés de l'autre côté. Une fois, je suis resté 17 jours sans sortir de chez moi, sans pouvoir aller nulle part, à cause d'un poste de contrôle. A la suite de manifestations à Naplouse, les Israéliens avaient installé un poste de contrôle à une centaine de mètres de chez moi, sur le chemin que je devais emprunter pour me rendre en ville, parce que j'habitais dans les faubourgs. Je ne pouvais pas prendre le risque d'être interpellé, d'avoir à présenter un visa que je n'avais pas, j'aurais été expulsé. Une fois, ils ont appréhendé un autre chargé de cours, ils l'ont embarqué dans une jeep et conduit aux autorités militaires à Naplouse, qui lui ont ordonné de partir immédiatement pour la Jordanie. Il a protesté avec véhémence, en faisant valoir que personne n'avait été prévenu. On lui a accordé un sursis jusqu'au lendemain. La vie était trop difficile. En 27 mois, on ne m'a délivré que deux visas d'un mois. Le reste du temps, je devais faire sans, et quand je voulais faire mes courses quotidiennes, acheter des vivres, etc., je devais m'assurer qu'il n'y avait pas de poste de contrôle sur mon chemin, que je ne risquais pas d'ennuis ici ou là; je devais faire vite. J'achetais je ne sais trop comment, en une demi-heure, ce dont j'avais besoin pour toute la semaine. Je me demandais ce qui m'arriverait si j'étais pris." (A/AC.145/RT.540/Add.1)

Ceux qui partent sont surtout motivés par les difficultés qu'ils rencontrent dans les territoires occupés où il n'y a pas de travail pour les diplômés, qui doivent donc se résigner à partir à l'étranger, mais s'ils sont âgés de moins de 36 ans (c'était 26 auparavant), ils ne peuvent pas prétendre revenir avant neuf mois, même s'ils ont le statut de résident des territoires occupés. Ceux qui partent doivent donc rester neuf mois à l'étranger. C'est un gros problème, pour l'étudiant qui une fois parti ne trouve pas d'emploi, il ne peut pas revenir, il se trouve sans ressources, il est donc bien obligé de rester ici. Parfois les documents de voyage ou les passeports portent une mention précisant que leurs détenteurs ne peuvent pas revenir avant trois ans. Ils sont titulaires de documents de voyage de la rive occidentale, mais ils ne peuvent pas revenir. Normalement, ils devraient pouvoir revenir quand bon leur semble. A leur retour, certains étudiants ont été plutôt surpris de découvrir que leurs documents portaient ce genre de mention, qu'il leur était possible de rentrer, qu'ils devaient retourner d'où ils venaient." (A/AC.145/RT.540/Add.1)

363. Mme Raja'a Hannour, enquêtrice locale sur les droits de l'homme, a parlé, à titre d'exemple, de la situation dans le village d'Azzun, près de Qalqiliya :

"Les habitants du village ont fait l'objet d'une interdiction de se déplacer pendant une période de six mois au début de 1989, puis pendant quatre mois à la fin de la même année." (A/AC.145/RT.543)

364. In témoin anonyme a parlé des cartes magnétiques mises en circulation par les autorités israéliennes pour renforcer encore le contrôle exercé sur la population :

"Sans la carte magnétique, on ne peut se déplacer en Israël ou dans la bande de Gaza. Avant de vous la délivrer, ils vérifient si vous avez payé vos impôts et, si tel n'est pas le cas, vous êtes tenu de le faire. Si vous ne le faites pas, vous ne pouvez obtenir la carte. Alors, même si j'ai un patient en Israël, je ne peux pas aller le voir." (A/AC.145/RT.545)

365. Les dépositions sur les restrictions du droit de circuler librement se trouvent dans les documents A/AC.145/RT.540/Add.1 (M. Fahmi Moustafa Mahmoud), A/AC.145/RT.543 (Mme Rajala Hannour) et A/AC.145/RT.545 (témoin anonyme).

#### Informations écrites

366. Le 16 avril, le quotidien Al Ouds a signalé qu'il était toujours interdit aux résidents de Beit Furik (région de Naplouse) de se rendre en Jordanie. Cette interdiction était en vigueur depuis 26 mois. (Al Fajr, 16 avril 1990)

367. Le 6 mai, cinq familles palestiniennes (15 enfants et leurs pères) ont demandé à la Haute Cour de justice de permettre à leurs mères et épouses respectives, citoyennes jordaniennes résidant en Jordanie ou avec leurs époux vivant en situation irrégulière de s'installer officiellement en Cisjordanie. Leur demande avait été cosignée par l'Association pour les droits civils en Israël (ACRI). Celle-ci a souligné qu'actuellement 100 épouses jordaniennes et leurs 150 enfants résidaient en Jordanie ou se trouvaient en situation irrégulière en Cisjordanie. L'association citait en particulier le cas de Jihad Oashra, de Sinjil, dont l'épouse Naja avait été contrainte de retourner en Jordanie alors qu'elle était enceinte. Les autorités militaires auraient confisqué des documents prouvant que deux de ses enfants étaient nés en Cisjordanie. L'armée avait rejeté plusieurs appels que leur avait adressés Oashra en faveur d'un regroupement familial et, en 1989, avait empêché son épouse de revenir en Cisjordanie alors qu'elle était détentrice des permis nécessaires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 mai 1990; Al Fajr, 14 mai 1990)

368. Le 5 juin, les FDI auraient levé toutes les interdictions collectives frappant les voyages en Jordanie, qui avaient été décrétées pour les villes et villages de la rive occidentale. Les interdictions ont été levées après que l'Association pour les droits civils en Israël (ACRI) et les résidents de deux villages eurent adressé à la Haute Cour de justice une pétition contre cette forme de punition collective. La levée de l'interdiction a été annoncée par le procureur général en réponse à la pétition de la Haute Cour. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juin 1990)

369. Le 7 juin, plusieurs entrées du camp de réfugiés d'Askar ont été bloquées avec des tonneaux remplis de ciment pour empêcher les jets de pierres sur la route adjacente de la vallée de Naplouse-Jordanie. (Jerusalem Post, 8 juin 1990)

370. Le 1er juillet, il a été signalé que l'administration civile interdisait au président du Barreau de Gaza, Freih Abu Meydan, de se rendre aux Etats-Unis où il avait été invité pour s'entretenir avec des parlementaires juifs. Selon un porte-parole des FDI des "raisons de sécurité" motivaient cette interdiction. (Jerusalem Post, 1er juillet 1990)

371. Le 8 juillet, une ordonnance provisoire de la Haute Cour de justice signifiait au commandant des FDI sur la Rive occidentale qu'il devait indiquer dans un délai de 60 jours les raisons pour lesquelles deux Palestiniens n'étaient pas autorisés à saisir en appel un comité consultatif militaire en vue d'obtenir l'autorisation de revenir sur la Rive occidentale. Cette ordonnance faisait suite à une requête déposée par l'avocate Lea Tzemal au nom d'Alfred Tubassi de Ramallah et de Majed Salameh de Tulkarem expulsés en 1974 et 1970, respectivement, aux motifs d'appartenance à des organisations hostiles et de participation à leurs activités. L'un et l'autre étaient revenus une fois sur la Rive occidentale depuis leur expulsion munis de permis de visite. D'après le Parquet, Tubassi était resté actif au sein de l'OLP. Quant à Salameh, le Parquet a fait valoir qu'il avait rendu visite à sa famille en 1987 en pénétrant dans la région sous une fausse identité et qu'il avait été expulsé après six semaines de séjour. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet 1990)

372. Le 20 août, trois activistes palestiniens, Faisal Hussein, Zuheira Kamal et Ata Khalil Kimri, ont été notifiés qu'il leur était interdit de quitter le pays. Kimri, ancien détenu condamné à la prison à vie, était frappé d'une interdiction de six mois. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 août 1990)

373. Le 30 août, il a été signalé que deux activistes palestiniens, Ghassan al-Khatib, maître de conférences à l'université Al-Najah, et Baruda Al-Bassir, dirigeante d'organisations de femmes, étaient eux aussi frappés d'une interdiction de quitter le pays. Les activistes palestiniens auraient eu l'intention de participer à une réunion d'organisations non gouvernementales sur la Palestine, organisée à Genève. On apprenait également qu'une dizaine de Palestiniens s'étaient vu refuser l'autorisation de se rendre à l'étranger au cours des deux dernières semaines. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 août 1990)

#### b) Liberté de religion

374. On a appris le 15 juin qu'un groupe de rabbins, membres d'un groupe appelé Rabbinic Hur in Rights Watch avait récemment visité Naplouse et le camp d'Ein Beit al-Ma, où ils ont noté que la mosquée locale avait été endommagée par des soldats des FDI. Le rabbin David Forman, président du groupe, a envoyé une lettre au ministre des affaires religieuses, l'informant qu'il avait vu entre 15 et 20 traces de balle sur les fenêtres et les haut-parleurs de la mosquée, ainsi que des traces de grenades lacrymogènes jetées dans la mosquée. Une porte-parole des FDI a dit que le camp n'avait pas fait état de dommages causés à la mosquée locale, mais que toute plainte de ce type ferait l'objet d'une enquête. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin 1990)

375. Selon des sources palestiniennes, le 21 août les forces de l'ordre ont lancé des grenades lacrymogènes dans une mosquée de Naplouse; plusieurs personnes ont dû être soignées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 août 1990)

c) Liberté d'expression

Témoignages oraux

376. Plusieurs témoins ont parlé des divers moyens auxquels recourent les autorités d'occupation pour restreindre le droit de s'exprimer librement : fermeture de journaux, censure et obstacles à la distribution de journaux, descentes dans les bureaux de certains journaux, harcèlement de journalistes, etc. Lors de sa déposition, M. Ali Ya'ish, journaliste, a rapporté ce qui suit :

"Prenons mon cas, imaginons qu'un incident se produise à quelques mètres de mon bureau. Bien que journaliste, il ne me sera pas possible de le relater en direct, il faudra que j'en attende la version officielle et m'y conformer, m'aligner sur la déclaration du porte-parole de l'armée. Si un martyr tombe pendant une manifestation ou un affrontement avec les forces de l'ordre, même si je l'ai vu tomber, même si j'ai vu des blessés, je devrai me conformer à la déclaration du porte-parole de l'armée israélienne. Il y a eu beaucoup d'incidents. Je sais qu'il y a eu des morts dont le porte-parole de l'armée n'a jamais parlé, sciemment ou non. Tout ce que je peux faire, c'est d'alerter tous les journalistes qui s'intéressent à la question, qu'ils soient du cru ou étrangers, voire Israéliens. Je leur téléphone, je leur relate tel ou tel événement. A leur tour, ils appellent le porte-parole militaire qui, lorsqu'il se rend compte que beaucoup de personnes sont au courant, est bien obligé d'admettre qu'il s'est passé quelque chose. Pour les Israéliens, qu'est-ce qu'un incident ? Pour eux, il s'agit d'abord de savoir si un journaliste y a assisté. Si tel est le cas, c'est une information, l'incident s'est produit; si aucun journaliste n'était présent, il n'y a pas eu d'incident. C'est aussi simple que cela.

...

En vertu de la loi d'urgence qui régit la publication des journaux en Israël, tout article doit être préalablement soumis à la censure. Pour des raisons pratiques, il nous est impossible de tout transmettre au censeur avant publication. Les journaux israéliens échappent à ces restrictions alors que nous sommes harcelés. Nous résistons du mieux que nous pouvons.

...

Dans le passé, nous distribuions notre journal sur la rive occidentale, ce qui, avec la bande de Gaza, représentait environ 90 % de notre marché. Pour faire pression sur les journalistes, on a voulu établir une distinction en matière de distribution entre la rive occidentale et Gaza d'une part, et Jérusalem d'autre part. Cela signifie que les journaux arabes doivent obtenir un permis de distribution auprès de l'administration militaire de la rive occidentale, ce qui permet aux Israéliens, à leur gré, de nous le retirer, et ils ne s'en privent pas." (A/AC.145/RT.540/Add.1)

/...

377. Un témoin anonyme, journaliste lui aussi, a évoqué les vexations qu'il a subies dans l'exercice de sa profession :

"En tant que Palestinien, il m'intéresse plus que d'autres de couvrir l'actualité, qu'il y ait ou non violence. Ceci est considéré comme de la provocation par les soldats israéliens. Les soldats israéliens se sentent insultés lorsqu'un photographe palestinien les prend en photo. Ils nous considèrent comme des citoyens de second ordre. L'incident proprement dit a eu lieu à 14 heures. Je ne travaillais pas, j'étais chez moi. Une patrouille militaire composée de huit personnes s'est arrêtée devant mon domicile; ils sont descendus de voiture. L'un d'entre eux avait les cheveux longs, il a sauté hors de son véhicule. J'étais avec ma femme et mon enfant de deux ans. Il a dit qu'il allait me tuer si je continuais à exercer ma profession."  
(A/AC.145/RT.536)

378. M. Jamal Ibrahim Farraj, journaliste expulsé, a déclaré quant à lui :

"Par la suite, j'ai cherché à ouvrir un bureau privé de journaliste à Bethléem. L'armée d'occupation a fait plusieurs descentes dans mon bureau. Au début de l'intifada le bureau a été fermé pendant six mois, période qui a été prolongée de trois mois. Le nom de ce bureau était 'Maison du journalisme de Bethléem'. Puis ils ont trouvé un autre prétexte, à savoir que ce bureau publiait des articles incitant à se révolter contre l'occupation. Les mesures qui sont prises contre les journalistes font une liste très longue : arrestations, assignations à résidence, dans certains cas assassinats."  
(A/AC.145/RT.535)

379. Les dépositions concernant les restrictions du droit de s'exprimer librement se trouvent dans les documents A/AC.145/RT.535 (M. Jamal Ibrahim Farraj), A/AC.145/RT.536 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.540/Add.1 (M. Ali Ya'ish).

#### Informations écrites

380. Le 11 juin, Sami Abu Samhadana, 28 ans, journaliste de Rafah, a été placé en internement administratif pendant un an. Il avait déjà purgé un internement administratif d'un an. (Jerusalem Post, 12 juin 1990)

381. On a appris le 20 juin que le tribunal militaire de Lod avait condamné Sama'un Khuri, 41 ans, représentant de l'Agence France Presse à Jérusalem, à trois ans et neuf mois de prison ainsi qu'à une peine de même durée avec sursis. Il a été reconnu coupable de préparer la distribution de fonds provenant de Jordanie pour le soulèvement, ainsi que d'appartenir à une organisation illégale. (Jerusalem Post, 20 juin 1990)

382. Le 15 juillet, le tribunal de district de Jérusalem a rejeté le recours en appel du rédacteur d'Al-Fajr, Hana Seniora, qui quatre ans et demi auparavant avait été condamné par un tribunal d'instance de Jérusalem au motif qu'il n'avait pas soumis à la censure une interview de Yasser Arafat. Il avait été condamné à une amende de 3 000 NSI (1 500 dollars E.-U.), plus un dépôt de garantie de 3 000 NSI qui l'engageait à ne plus violer les règles de la censure pendant trois ans. (Ha'aretz, 16 juillet 1990)

383. Le 29 juillet, sur ordre du commandant de la région centrale, Yitzhak Mordekhai, la police a fermé à Jérusalem-Est deux bureaux du Centre d'études arabes Husseinî et a prorogé l'arrêté de fermeture touchant un troisième bureau. La police a déclaré que les bureaux avaient été fermés pour "le bien et l'ordre publics". Le bureau principal était fermé depuis juillet 1988. L'arrêté de fermeture avait été prorogé pour la troisième année consécutive, ce qui constituait la plus longue mesure de fermeture jamais prise à l'encontre d'une institution à Jérusalem-Est. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juillet 1990)

384. Le 16 août, il a été signalé que le Service général de sécurité avait fermé pour un an le bureau d'un journaliste de Gaza, Muhammad al-Mashwakhi, au motif qu'il disposait d'un télécopieur dont il se servait illégalement. (Jerusalem Post, 16 août 1990)

#### d) Liberté de l'enseignement

##### Témoignages oraux

385. Plusieurs témoins ont donné des informations au Comité spécial sur les problèmes relatifs à la liberté de l'enseignement dans les territoires occupés. On s'inquiète des conséquences que la fermeture prolongée des établissements d'enseignement risque d'avoir à long terme. Plusieurs témoins ont insisté sur la dégradation du niveau de l'enseignement qui en résulte et sur les effets psychologiques négatifs que cela produit sur les élèves :

"Le niveau de l'enseignement se dégrade très rapidement sous l'effet de ces mesures. Les jeunes enfants, tout comme les élèves de centres communautaires d'enseignement supérieur et les étudiants d'université, sont soumis à un régime qui a provoqué une baisse généralisée du niveau d'instruction. Par exemple, les élèves de la première année du primaire sont admis en deuxième année sans aucun examen, sans aucun contrôle. Et il en va de même à tous les degrés de l'enseignement. Par ailleurs, on sait fort bien que, dès qu'il étudie pendant plus de deux mois, l'élève oublie ce qu'il a appris auparavant. Or, aujourd'hui, il y a des enfants qui sont en quatrième ou cinquième année d'école primaire et qui ne connaissent toujours pas leur alphabet. Nous ne sommes pas autorisés à leur donner des leçons chez nous. J'en ai trois chez moi auxquels j'essaie d'apprendre l'alphabet. Si on l'apprend, je risque l'arrestation. En fait, c'est une guerre qui se livre là, on cherche délibérément à abaisser le niveau de l'instruction." (Témoïn anonyme, A/AC.145/RT.540)

"Après que les écoles eurent été fermées, lorsque, pendant un bref laps de temps, deux mois environ, elles ont rouvert au printemps de 1983, j'ai constaté avec étonnement et tristesse une modification du comportement de mes élèves et une régress on de leur développement intellectuel. Je commencerai par celui-ci. Imaginons que subitement l'un de nous, comme c'est arrivé à ces enfants, soit coupé de tout, sans aucune stimulation intellectuelle ni, bien sûr, la discipline qui l'accompagne, pendant six mois environ. Imaginons ensuite qu'après cette période on lui demande de nouveau de lire, d'écrire et de se comporter comme un étudiant. C'est très difficile. Il est même pour ainsi dire impossible d'écrire une lettre après avoir passé un certain temps sans stimulation intellectuelle, sans avoir un endroit pour lire ou écrire.

Pour des enfants qui en sont au stade le plus important de leur développement intellectuel, n'est catastrophique. A l'époque où j'enseignais, certains de mes élèves avaient certes des difficultés, mais je les voyais tout de même progresser, se développer. Après cette interruption de six mois, je ne dirais pas qu'ils étaient devenus analphabètes, mais beaucoup étaient incapables d'écrire une phrase complète en anglais, alors même qu'ils avaient vécu surtout aux Etats-Unis. Le résultat était catastrophique et l'enseignante que je suis était atterrée. On peut dire que pendant ces six mois, ils avaient rétrogradé dans l'ensemble de deux classes.

...

[J'ai remarqué qu'] ils devenaient violents, étaient en général agressifs et faisaient preuve d'indiscipline en classe. Je veux parler de la discipline scolaire, des caractéristiques comportementales. Je voyais bien qu'ils éprouvaient de la peur et en même temps réagissaient comme le font les enfants lorsqu'ils se rendent compte qu'ils ne sont pas protégés. Cette forme d'agressivité résulte, à mon avis, de la peur et de l'absence de protection." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.534)

"J'ai bien peur que cette génération, celle dite de l'occupation israélienne, n'ait un avenir désastreux; cette situation d'analphabétisme, d'inculture forcée, affecte terriblement les jeunes Palestiniens, plus qu'on ne l'imagine. Ils donnent l'impression de devenir des hommes des bois.

...

Ils ne veulent pas aller à l'école, ils préfèrent lancer des pierres, ils ne ressemblent plus à des enfants, du jour au lendemain ils sont devenus des hommes, des combattants. Certains me disaient : 'Nous n'irons pas à l'école tant que les Israéliens ne seront pas partis, nous ne voulons pas fréquenter des écoles encerclées par les Israéliens ou leurs soldats.'

...

[Il y a une] très cruelle évolution des schémas psychologiques de ces jeunes. Cela dure depuis longtemps, depuis 1967. A l'époque, ils avaient 5 ans, maintenant qu'ils en ont 28, ils souffrent de complexes, ils sont angoissés. L'étude de leur comportement révèle beaucoup de troubles, un terrible sentiment d'injustice, toutes sortes de séquelles psychologiques dues au fait qu'ils ont grandi sous l'occupation, ils auraient pu devenir très dangereux s'ils n'étaient pas ancrés à certains idéaux, dont celui de construire leur patrie. Si vous entendiez leurs conversations, entre eux ou avec les personnes qui n'ont pas été élevées dans les territoires occupés, la violence, la férocité avec laquelle ils exposent leurs idées vous surprendraient. C'est comme si les soldats, l'occupation, le sentiment d'injustice, l'oppression étaient leurs seuls sujets de pensée. Cela provoque beaucoup de complexes chez eux." (M. Abdellatif Ataagal, A/AC.145/RT.540/Add.1)

386. Des témoins ont décrit les diverses manières dont les autorités israéliennes entravaient l'enseignement et la recherche. M. Abdellatif Ataaqal, professeur d'université, a évoqué dans sa déposition la pratique de mise à l'index de certains livres :

"Chaque année, nous recevions une liste de livres interdits. La dernière que j'aie vue, il y a deux ans, contenait entre 3 000 et 3 200 titres. Elle était accompagnée d'une lettre du gouverneur militaire précisant que ces ouvrages ne pouvaient pas être mis entre les mains d'étudiants ni figurer dans la collection de la bibliothèque du centre de recherche et que, si un représentant des autorités se rendait à l'université et y trouvait seulement un de ces titres, la bibliothèque serait fermée. Personne n'est jamais venu. Je ne pouvais pas priver les étudiants de leur droit de lire tel ou tel ouvrage, d'autant plus qu'à mon avis la plupart des publications visées n'avaient aucun rapport avec la politique, l'occupation ou Israël." (A/AC.145/RT.540/Add.1)

387. Un témoin anonyme a parlé aussi de cette question :

"En ce qui concerne les livres, il y en a toute une série qui sont interdits, parmi eux, beaucoup de textes jordaniens car nous suivons en fait le programme d'études jordanien. Quant aux manuels obligatoires, la liste peut être modifiée, ou bien des livres sont supprimés, notamment dans des matières comme l'histoire. Il nous est interdit d'enseigner quoi que ce soit sur la question palestinienne. Dans notre programme, la Palestine n'existe pas, rien ne s'y rapporte." (A/AC.145/RT.540)

388. M. Mohamed Taysseer, directeur d'un centre de recherche, a parlé de divers obstacles entravant les projets de recherche dans les territoires occupés :

"Obtenir des informations est l'un des problèmes qui se posent à mon centre de recherche. Nous avons publié une étude sur l'enseignement pour laquelle il nous a été très difficile d'obtenir les statistiques nécessaires dans les territoires occupés ou dans le gouvernorat d'Hébron. Il nous a fallu beaucoup de ténacité pour obtenir les données et la documentation dont nous avons besoin.

...

Le deuxième problème à résoudre dans nos études scientifiques est donc le degré d'exactitude des données établies sur la base des statistiques israéliennes, le troisième étant de trouver le moyen de collecter et de compiler ces informations. Tenter de rassembler des données sur le terrain pose d'innombrables difficultés. Dans tous les pays du monde, on le sait, il faut s'attendre à certaines réticences de l'enquêté à l'égard de l'enquêteur, mais, dans les territoires occupés, ces réticences sont bien plus fortes, pour de multiples raisons, dont le manque de confiance, la peur du fisc ou des représailles de la part des autorités.

...

Le quatrième problème est celui de l'expression des résultats. Le chercheur qui s'efforce d'analyser certaines variables risque de s'apercevoir qu'il s'expose à des poursuites pour infraction à la loi s'il tire certaines conclusions. Il lui faut donc faire un choix : ou bien dire la vérité, ou bien garder le silence par crainte de représailles de la part des autorités ou d'inculpation pour sédition ou publication d'informations secrètes.

...

Un autre problème encore est celui de la publication des résultats de nos recherches. La collecte des données nécessaires coûte cher - il faut rémunérer certains chercheurs et les assistants qui procèdent aux analyses - mais, lorsque nous voulons publier nos études, on nous l'interdit. Certaines maisons d'édition ne veulent même pas entendre parler de nos études, les autorités militaires leur interdisant toute publication sans l'accord préalable du censeur militaire. Il y a toujours le risque que celui-ci ne donne pas son accord ..." (A/AC.145/RT.540/Add.1)

389. Des témoins ont dénoncé également les restrictions matérielles et financières et les impôts qui accablent les établissements d'enseignement. M. Abdellatif Ataaql a dit à cet égard :

"Nous avons acheté un terrain voisin de l'ancien campus, sur un site appelé Jneid où se trouvait une prison aménagée dans un bâtiment qui avait été un hôpital du temps des Jordaniens. Nous avons acheté ce terrain en vue d'y construire une école d'ingénieurs. Nous avons demandé un permis de construire aux autorités, qui nous l'ont refusé et ont fait obstacle à l'enregistrement de ce terrain à titre de propriété de l'université. Trois ans s'étaient écoulés sans pouvoir obtenir d'accord ni pour l'enregistrement du terrain ni pour le permis de construire, lorsque soudainement les autorités militaires nous ont fait savoir que la moitié du terrain était confisquée, que nous ne pouvions pas construire, que nous ne pouvions pas prendre de l'extension, qu'à leur avis cela ne s'imposait pas, que l'université possédait déjà suffisamment de bâtiments. Je suis allé voir les autorités, je leur ai dit que nous avions 4 500 étudiants pour une superficie de 1 200 mètres carrés, soit moins d'un mètre carré par étudiant, que nous manquions d'espace, que nous n'avions pas de cour, que nous avions besoin de laboratoires. On m'a répondu : 'Ne vous faites pas de souci, l'université est fermée et le restera. Vous n'avez donc besoin ni de vous agrandir ni de construire'. Encore maintenant, l'université ne peut ni construire ni acheter de terrain." (A/AC.145/RT.540/Add.1)

390. M. Fahmi Moustafa Mahmoud, professeur d'université, a insisté sur le manque de matériel :

"... Il y avait beaucoup d'obstacles lorsqu'il s'agissait de se procurer l'équipement dont nous avions besoin pour nos étudiants. Par exemple, certains instruments sont aussi indispensables en biologie que les cornues pour la chimie. Nous commandions ces instruments, nous attendions longtemps, et généralement nous ne les obtenions pas. Tout ce qui arrive sur la rive

/...

occidentale passe par les ports israéliens, tout est minutieusement inspecté, et soumis à des taxes très élevées. Les instruments sont démontés pour être inspectés, et après il est impossible de les reconstituer."  
(A/AC.145/RT.540/Add.1)

391. M. Tarek Zaki, directeur d'école, a parlé des problèmes financiers des établissements d'enseignement en citant sa propre école en exemple :

"Les autorités israéliennes nous imposent sur nos revenus à hauteur de 15 %. Comme c'était l'usage auparavant, nous avons été exemptés d'impôts pendant les deux premières années, comme toutes les autres institutions bénévoles. Puis on a introduit la taxe à la valeur ajoutée, les impôts sur les salaires des enseignants, alors que sous le régime jordanien nos salaires n'étaient pas imposables. Lorsque nous transférons des fonds provenant des pays arabes, nous en confirmons les sources, nous fournissons tous les documents nécessaires en faisant valoir qu'il s'agit de dons de particuliers, mais, lorsqu'ils arrivent à la banque, ici en Jordanie, nous ne sommes pas autorisés à les transférer sur la rive occidentale, alors que nous en avons le plus grand besoin pour régler nos dépenses.

...

L'institut a trois véhicules pour lesquels il faut se procurer une carte grise, et qui servent aux approvisionnements avec lesquels nous nourrissons les enfants. Combien coûte sa carte grise à un citoyen israélien ? Combien la mienne me coûte-t-elle ? J'ai un véhicule immatriculé à Jérusalem et un autre sur la rive occidentale : pour le premier, je paie 200 shekels, et pour l'autre 1 250 shekels, autrement dit, c'est quatre fois moins cher en Israël. Pourquoi est-ce que je dois payer si cher, c'est un véhicule identique, une plaque minéralogique identique, la même taxe, une taxe gouvernementale ? On m'a expliqué : 'C'est parce que vous payez la taxe sur l'intifada'."  
(A/AC.145/RT.540/Add.1)

392. Plusieurs témoins ont évoqué les vexations et les mauvais traitements infligés aux enseignants et aux élèves :

"Une fois passé, j'ai découvert que tous les maîtres et les écoliers avaient été rassemblés dans l'école élémentaire du village pour interrogatoire; les Israéliens avaient été informés que le drapeau palestinien avait été vu flotter sur l'école, et ils voulaient savoir qui l'y avait hissé... J'ai dû passer deux nuits dans le village, en attendant qu'ils aient fini leurs interrogatoires. Je ne les ai pas vus brutaliser les enfants de l'école élémentaire, mais j'ai rencontré deux des enfants de ma famille; ils n'ont rien dit mais il était évident qu'ils avaient été sauvagement battus."  
(M. Abdellatif Ataaqal, A/AC.145/RT.540/Add.1)

"Sur 15 chercheurs, neuf ont été arrêtés, et certains détenus pendant un an sous le coup d'arrêtés d'internement administratif qui ont été prorogés. D'autres ont été détenus pendant 18 mois, d'autres encore pendant six mois."  
(M. Mohamed Taysseer, A/AC.145/RT.540/Add.1)

"Ces pratiques sont également utilisées lorsque les étudiants vont à l'université pour suivre des cours. Ils sont arrêtés, par les forces armées, plaqués face au mur, les mains en l'air, debout sur un pied, tournant le dos aux soldats dont les armes sont pointées sur eux. Ils sont maintenus dans cette position pendant des heures." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.544)

393. M. Osama El Sayeh du Département de l'éducation et des études supérieures de l'Organisation de libération de la Palestine a parlé, dans sa déclaration, des raisons expliquant les diverses entraves à la liberté de l'enseignement :

"Que veulent les occupants de notre peuple ? Ils veulent que celui-ci n'ait pas d'éducation, parce qu'ils savent que le peuple palestinien a besoin d'éducation comme d'eau et d'air, qu'il en a eu besoin dès le début, que le niveau d'éducation du peuple palestinien est très élevé depuis des siècles, ils savent que le peuple palestinien a activement participé au développement des établissements d'enseignement dans certains pays arabes. Ils veulent donc couper les Palestiniens de leurs traditions, de l'héritage et de la culture de leur nation, et donc de leur avenir, de la technique et du progrès. Ils veulent que ce peuple soit ignorant, afin de pouvoir le manœuvrer et le dominer facilement. C'est pourquoi ils ferment les écoles, en invoquant des raisons de sécurité." (A/AC.145/RT.542)

394. Les restrictions à la liberté de l'enseignement sont évoquées dans les documents A/AC.145/RT.534 (témoignage anonyme), A/AC.145/RT.536/Add.1 (M. Wadah Khaled Sofan), A/AC.145/RT.538 (M. Dalal Ezzedine Hussein Shakhshir), A/AC.145/RT.540 (témoignage anonyme), A/AC.145/RT.540/Add.1 (M. Abdellatif Ataaqal, M. Fahmi Moustafa Mahmoud, M. Mohamed Taysseer et M. Tarek Zaki), A/AC.145/RT.542 (M. Osama El Sayeh) et A/AC.145/RT.544 (témoignage anonyme).

#### Informations écrites

395. Le 11 avril l'école secondaire Rashidiya à Jérusalem-Est a été fermée pour trois semaines à la suite d'incidents de jets de pierres et d'affrontements avec la police. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 avril 1990; Al Fajr, 14 avril 1990)

396. Le 14 mai, M. Avi Pazner, conseiller du Premier Ministre dans le domaine de la communication, annonçait qu'il était question de rouvrir prochainement les universités de Cisjordanie. Le 15 mai on apprenait que les hauts responsables des FDI et des services de sécurité étaient opposés à la réouverture des universités et que la décision en la matière était prise par le Premier Ministre Shamir et le Coordonnateur des activités dans les territoires, Shmuel Goren. La réouverture devait se faire progressivement et la première université pourrait rouvrir dans un délai de quelques semaines sous réserve du maintien de l'ordre et d'absence de troubles. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 mai 1990; Al Fajr, 21 mai 1990)

397. Les 18 et 19 mai plusieurs écoles ont fait l'objet d'arrêtés de fermeture à Tubas et à Ramallah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 mai 1990; Al Fajr, 21 et 28 mai 1990)

398. Le 21 mai, l'administration civile a autorisé la réouverture d'un département de l'Université Al-Quds à El-Bireh malgré la situation extrêmement tendue régnant dans les territoires et l'imposition du couvre-feu à une grande partie de la population. La faculté arabe des professions médicales avait été choisie parce qu'elle n'avait été que très peu touchée par la subversion et la violence a-t-il été expliqué. La décision de réouverture, prise avant l'assassinat de sept travailleurs arabes en Israël, a été maintenue après le massacre en dépit de la situation très tendue. (Ha'aretz, 22 mai 1990)

399. Le 31 mai, l'arrêté militaire ordonnant la fermeture des universités en Cisjordanie a été reconduit pour une période de trois mois malgré l'annonce de la réouverture progressive des établissements universitaires. Il a été annoncé que la faculté arabe des professions médicales rouvrirait le 10 ou le 11 juin 1990. (Jerusalem Post, 1er juin 1990)

400. Le Collège arabe des professions de santé de El-Bireh a été rouvert le 16 juil. C'est le premier établissement d'enseignement supérieur à rouvrir ses portes depuis la fermeture de toutes les universités, au début du soulèvement. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juin 1990)

401. Le 17 juin, l'administration civile a informé le directeur du Collège des sciences d'Abu Dis, affilié à l'Université Al-Quds, que le collège pouvait rouvrir ses portes. L'Université Al-Najah de Naplouse aurait également été autorisée à rouvrir. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 juin 1990)

402. Le 11 juillet, il a été signalé que l'UNRWA avait publié une note dans laquelle elle protestait contre l'interdiction de rouvrir cinq de ses écoles dans le camp de Tulkarem. Un porte-parole de l'administration civile a déclaré que ces écoles devaient, comme toutes les écoles de la Rive occidentale, respecter le calendrier des vacances d'été. (Jerusalem Post, 11 juillet 1990)

403. Le 21 juillet, les classes ont repris au collège communautaire d'Al-Najah sur autorisation des FDI. C'était le dernier des 16 collèges de cette catégorie autorisés à rouvrir sur la Rive occidentale depuis le début du soulèvement. (Jerusalem Post, 22 juillet 1990)

### 3. Informations sur les activités des colons affectant la population civile

#### Témoignages oraux

404. Mme Raja'a Hannour a parlé, lors de sa déposition, des actes de violence et d'agression perpétrés par des colons dans le village d'Azzun :

"Quant aux colons, ils se livrent à toutes sortes d'actes de provocation caractérisés : ils abattent des arbres, brûlent des récoltes et tirent dans les réservoirs d'eau sur les toits.

...

Les colons profitent des couvre-feux pour intensifier leurs manoeuvres de harcèlement. Ainsi, pendant le dernier couvre-feu, le 21 mai 1990, ils ont brûlé deux dounams de blé appartenant à Abdullah Muhammad Saïd Abdullah Ridhwan. Ils ont également brûlé huit oliviers appartenant à Abdul Latif Saïd Hassan Khirman. Les habitants du village ont été obligés de sortir malgré le couvre-feu, au péril de leur vie, pour éteindre les incendies et les empêcher de se propager aux champs voisins. Les colons, accompagnés de militaires, ont également arraché ou détruit de nombreux arbres porteurs de fruits, en les brûlant ou en les arrosant de produits toxiques, ce qui a entraîné pour les agriculteurs des pertes de l'ordre du million de dollars." (A/AC.145/RT.543)

### Informations écrites

405. Le 1er avril, des colons juifs ont obligé un certain nombre de commerçants d'Hébron à fermer leurs magasins. Un résident palestinien de la ville a été renversé et blessé par la voiture d'un colon. Un autre Palestinien a également été renversé et blessé par la voiture d'un colon à Ain Beit Alma, dans la région de Naplouse. (Al Fajr, 9 avril 1990)

406. Le 23 avril, le bureau de Kiryat-Arba du Comité pour la sécurité sur les routes a organisé une opération de représailles contre des propriétaires de voitures arabes à Hébron. Au cours de cette opération, quelque 80 colons, répartis dans 15 véhicules, ont endommagé un grand nombre de voitures et brisé beaucoup de vitres de voitures et de fenêtres de maisons. Cette descente faisait suite à un incident survenu la veille, au cours duquel le conducteur d'un autobus de la compagnie Egged, habitant Kiryat Arba, avait été blessé par balle. Lors d'un autre incident, les passagers d'un autobus se rendant à Kyriat Arba ont dû descendre du véhicule, près de Beit Umar, par suite de jets de pierres et ont endommagé des voitures en stationnement ou passant à proximité. (Ha'aretz, 24 avril 1990)

407. Le 27 avril, il a été annoncé que la police d'Hébron enquêtait sur un incident au cours duquel un camion arabe stationné près de Beit Umar avait été incendié, semblait-il par des colons, et complètement détruit. Trois habitants de Tubas qui se trouvaient à l'intérieur avaient pu s'échapper indemnes. (Ha'aretz, 27 avril 1990)

408. Le 9 mai des heurts auraient opposé de jeunes Palestiniens et des colons israéliens près du village de Bani Na'im lorsque les colons ont tenté d'enlever un petit enfant après que leur autobus eut été la cible de jets de pierres. Des soldats israéliens seraient intervenus et auraient lancé des bombes lacrymogènes en direction des jeunes. (Al Fajr, 14 mai 1990)

409. Le 15 mai, des dizaines de colons de Maaleh Adumin ont agressé des travailleurs arabes qui passaient en voiture près du village d'Isawiya où ils ont brisé les vitres d'une habitation par mesure de représailles à la suite du lancement d'une bombe incendiaire et de jets de pierres. Après avoir obligé un véhicule transportant des travailleurs arabes à s'arrêter, les colons ont brutalisé les occupants qui tentaient de s'enfuir; il y a eu des blessés légers. Au cours d'un autre incident, des centaines de colons de Maaleh Adumin ont barré la route conduisant à la ville à la suite d'un attentat au cocktail Molotov contre un autobus de la compagnie Egged et de la lapidation de deux véhicules dont l'un des conducteurs a été blessé. (Jerusalem Post, 16 mai 1990; Al Fajr, 21 mai 1990)

410. Le 25 mai, on apprenait que des dizaines de dounams de champs de blé appartenant à des villageois de Tarkumiya, dans la partie méridionale du Mont Hébron, avaient été récemment incendiés par des membres du Comité responsable de la sécurité sur les routes ayant son siège à Kiryat Arba. Il s'agissait d'une opération de représailles faisant suite à l'incendie volontaire de terrains cultivés par des Juifs dans les environs. (Ha'aretz, 25 mai 1990)

411. Le 25 mai, six élèves d'une école talmudique de Kiryat Arba ont pénétré armés dans une zone militaire près du village hédouin d'Hirbet Abdallah Ibrahim; ils ont brutalisé plusieurs villageois et tiré en l'air. Les militaires sont arrivés sur les lieux et ont arrêté quatre étudiants, que la police a relâchés après interrogatoire. (Ha'aretz, 1er juin 1990)

412. On signalait le 5 juin que, selon des villageois de Tukua, près de Bethléem, des colons avaient pénétré dans le village pendant la nuit du 3 juin 1990 et tué 25 moutons. Le lendemain matin, les colons sont revenus au village et sont entrés dans l'école locale, blessant huit écoliers sur lesquels ils ont ouvert le feu, qu'ils ont tabassés et lapidés. La police faisait une enquête sur l'incident. Lors d'un autre incident, des colons de la Yeshiva du tombeau de Joseph, à Naplouse, auraient enlevé un garçon de 15 ans et l'auraient retenu pendant une heure après un incident de jet de pierres. Des sources palestiniennes ont en outre affirmé que des colons avaient attaqué une maison à Beit Jalla et blessé par balle Ahmed al-Kurbi, 26 ans. Ils ont aussi endommagé des voitures. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juin 1990)

413. Le 6 juin, les colons dont les voitures avaient été lapidées dans des villages de la région de Ramallah se sont vengés en attaquant à coup de pierres des maisons et des voitures. Des arbres ont été arrachés à Abud pendant le couvre-feu dans le village. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juin 1990)

414. Le 8 juin, des villageois de Rujib, près de Naplouse, ont affirmé qu'un colon était arrivé en jeep et avait mis le feu à un champ, détruisant 15 dounams de blé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juin 1990)

415. Le 17 juin, des villageois de Deir al-Hatab, près de Naplouse, ont affirmé qu'environ 1 000 oliviers ont été brûlés près du village, dans un incendie allumé par des colons de Eilon Moreh. (Jerusalem Post, 17 juin 1990)

416. Le 24 juin, des villageois de Burin et d'Urif, au sud de Naplouse, ont accusé des habitants de la colonie voisine de Yitzhar d'avoir cassé des vitres de voiture et tiré sur des résidents et des voitures, apparemment en guise de représailles pour des jets de pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juin 1990)

417. Le 8 juillet, il a été signalé que des colons avaient incendié un camion appartenant à un habitant de Kalkiliya, Tahsin a-Shanati, et 50 oliviers appartenant à Shukri Kassem, chef du conseil local de Far'a, près de Naplouse. (Ha'aretz, 8 juillet 1990)

418. Le 20 juillet, des colons dont les véhicules avaient été lapidés ont incendié 50 dattiers appartenant à Muhammad Awad, 65 ans, muezzin de la mosquée d'Awarta, près de Naplouse. (Jerusalem Post, 22 juillet 1990)

419. Le 22 juillet, les FDI ont expulsé manu militari 35 colons qui occupaient une ancienne synagogue à Jéricho; 20 d'entre eux, arrêtés et inculpés, ont été ultérieurement libérés sous caution. Depuis plus de deux ans, ces colons affiliés au Gush Emunim prétendent s'installer dans ou à proximité de Jéricho qui est pour eux une "ville sainte". (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 juillet 1990)

420. Le 1er août, des colons membres et sympathisants du mouvement Kach ont tenté de s'installer sur un site près de Jéricho. Les FDI ont déclaré le secteur zone militaire fermée et évacué les colons. (Ha'aretz, 2 août 1990)

#### D. Traitement des détenus

##### Témoignages oraux

421. Au fil des séances, le Comité spécial a entendu de nombreuses dépositions sur la dureté des conditions de détention. La plupart des témoins ont rapporté leur expérience personnelle et décrit les diverses formes de mauvais traitements qu'ils avaient subis : tortures physiques, brutalités, privation de sommeil, pressions psychologiques et humiliations, violences sexuelles, mise au secret, etc. C'est pendant la période des interrogatoires que les détenus sont généralement le plus maltraités. D'autres problèmes ont également été évoqués par les témoins dans leurs dépositions, parmi lesquels le surpeuplement des cellules, le manque d'installations sanitaires, de nourriture et de vêtements convenables, les châtiments collectifs imposés par les autorités, tels que l'interdiction de recevoir des visites ou de la documentation culturelle ou les restrictions touchant les visites de représentants de la Croix-Rouge. Les problèmes spécifiques auxquels sont exposées les femmes détenues ainsi que le harcèlement des prisonniers par des collaborateurs ont aussi été évoqués. Il a été signalé que plusieurs grèves de la faim avaient été organisées pour obtenir de meilleures conditions de détention.

422. On trouvera ci-après quelques passages pertinents tirés de ces dépositions :

"Au début, on m'a mis pendant 35 jours à la prison de Sarafand et j'ai subi toutes sortes de tortures. On m'a suspendu au plafond, crucifié, torturé à l'électricité, avec des cigarettes, enterré, mis dans de l'eau froide, battu, et toutes les autres formes de torture. On m'a battu avec un fouet en fils électriques. On m'a suspendu par les mains. Sous les pieds, il y avait une caisse en bois, et lorsque j'étais suspendu on retirait la caisse. Une autre méthode de torture est la crucifixion.

...

Les peines étaient collectives. Tout ce que nous faisons méritait une punition. Par exemple, j'étais en train de jouer aux échecs avec un camarade - ce jeu est interdit en prison, et nous avons l'habitude de jouer avec des morceaux de savon. Lorsque l'officier nous a vus en train de jouer, il m'a emmené dans une cellule où j'ai dû rester pendant deux semaines, simplement parce que je faisais une partie d'échecs. Parfois, pour avoir caché un crayon, nous avons une peine collective. Dans une cellule contenant 25 prisonniers, ils nous mettaient au régime cellulaire et n'autorisaient que du pain et de

l'eau. Faire de l'exercice, ou marcher dans la cellule, ou dormir durant le jour, méritait une punition. S'ils trouvaient un morceau de papier dans les mains d'un des prisonniers, ils nous emmenaient tous dans ces cellules, au régime cellulaire. Tout ce que nous faisons pour nous distraire les amenait à nous emmener et à nous infliger ces peines collectives." (M. Khaled Rashid Alzebda, A/AC.145/RT.535)

"J'ai été de nouveau arrêté en septembre 1987; là encore, je n'étais accusé de rien de précis. J'ai été interrogé pendant 18 jours. Les interrogatoires ne se passaient plus de la même façon. Cette fois, la méthode de torture avait changé et reposait sur des pressions psychologiques intenses, sans que les coups soient exclus pour autant. La première fois par exemple, on vous demandait de choisir le bâton avec lequel on allait vous battre, il vous fallait rester tout le temps debout et l'on vous demandait même parfois de vous tenir sur un pied. La seconde fois, on vous faisait asseoir dans un long couloir, les mains liées dans le dos et un sac sur la tête; il fallait rester tout le temps assis et l'on vous empêchait de dormir. Un garde veillait à ce que nous ne fermions pas l'oeil ne fût-ce qu'une seconde, et nous frappait aux épaules, à la tête, aux jambes ou à l'abdomen pour nous empêcher de dormir. Je me rappelle que le quatrième jour, je suis devenu pratiquement hystérique. Je ne savais plus où j'étais. Je m'imaginai que j'étais dehors ou bien je voyais un endroit avec de l'eau et j'essayais de me lever pour y aller; et c'est alors que je me rendais compte que l'on était à nouveau en train de me battre sans pour autant réaliser que c'était un soldat qui me frappait. Il arrivait aussi que l'on se mette à parler à quelqu'un à côté de soi, de plus en plus fort; tout d'un coup on n'avait plus de voix et l'on recevait un coup. On ne savait pas d'où cela venait et on s'arrêtait de parler. J'avais atteint un stade où je ne savais plus où j'étais, sauf à de très rares moments, ceux de l'interrogatoire, quand on me convoquait et que je me rendais compte que l'on était en train de m'interroger. On ne laissait au prisonnier aucune possibilité de dormir, et quelquefois, pour l'en empêcher, on l'attachait à une canalisation d'eau. C'étaient là les tortures utilisées en prévision de l'interrogatoire. Avant même qu'il ne commence, on était déjà épuisé." (M. Helmi Moussa Ghaben, A/AC.145/RT.534/Add.1)

"La tension est montée entre les détenues et l'administration pénitentiaire à la fin du mois de mai 1989 à la prison de Talmoud Hasharon. L'administration nous a accusées, nous les prisonnières, d'essayer de tuer une collaboratrice, ce que nous n'avions jamais fait ni même envisagé de faire. Sous prétexte de nous punir, les soldats ont envahi nos cellules, confisqué toute la nourriture de la cantine, toutes les broderies, tous les livres, crayons et papiers, et même les radios, et nous ont enfermées toute la journée dans nos cellules. Ils ont déchiré tous les livres de la bibliothèque, qui avaient été apportés par la Croix-Rouge. La salle à manger a été fermée et chaque prisonnière a dû prendre son repas, seule, dans sa cellule. Aucune visite de la famille n'a été autorisée pendant plus de deux mois. Il était aussi toujours interdit de chanter. Si une fille était surprise en train de chanter, elle était mise au secret pour au moins une semaine à titre de sanction." (Mlle Terry Boullata, A/AC.145/RT.530)

"En prison, on nous a mis à 25 dans une cellule pour dix. Il n'y avait que quatre couvertures, un oreiller et un matelas fin. On nous interdisait de parler en dehors de la cellule, on nous interdisait de dormir, on nous interdisait de nous asseoir, sauf sur le sol et sans couverture. On nous interdisait de parler dehors, dans la cour, pendant les moments de détente. Et cette cour, qui mesurait cinq mètres sur sept, ne recevait jamais le soleil. On nous interdisait de rester debout immobiles, on nous interdisait de nous asseoir, on nous interdisait de parler aux prisonniers des autres cellules. Les fenêtres étaient fermées par des volets. Très souvent, on nous interdisait de prendre un bain. Pendant des années, nous avons souffert de maladies de peau dues au manque d'hygiène. Certaines étaient même contagieuses. L'eau n'était pas toujours pure ni suffisante. Certains n'avaient même plus d'eau pour se rincer." (M. Mohamad Ahmad Saleh Nazal, A/AC.145/R.534/Add.1)

"Je me rappelle que si quelqu'un essayait de se plaindre à la Croix-Rouge, des coups qu'il recevait par exemple, il se faisait encore battre après. Ainsi, personne ne se plaignait aux représentants de la Croix-Rouge quand ils venaient parce que tout le monde avait peur.

...

On m'a également fait passer tout habillé sous de l'eau froide avant de m'emmener dans une cour intérieure de cette aile. Tout cela se passait fin novembre et début décembre ... [et il faisait extrêmement froid]." (M. Helmi Moussa Ghaben, A/AC.145/RT.534/Add.1)

"J'en ai interviewé deux [femmes] qui avaient été libérées pendant que je me trouvais là. L'une d'elles, originaire d'un village près de Khan Yunis, avait fait l'objet d'une mesure d'internement administratif. Elle était enceinte au moment de son arrestation et avait commencé à avoir des complications en détention. On avait refusé de la soigner. Elle avait perdu son bébé. En fait, on avait commencé par la pousser à avorter. Elle avait refusé et un membre du corps médical de la prison lui avait dit qu'elle perdrait son enfant, qu'elle le veuille ou non. Et elle l'avait perdu, faut de soins." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.534)

"En 1989, les autorités israéliennes ont adopté une nouvelle politique carcérale, qui consiste à punir les activistes détenus en prison en les isolant dans des quartiers disciplinaires. Dans la prison de Ramallah, il existe une salle souterraine où les prisonniers sont enchaînés dès qu'ils sortent de leur cellule, même lorsqu'ils reçoivent des visites de leur famille ou de leur avocat. Ils sont privés d'exercice, de livres, de radio et de télévision, et sont surveillés en permanence à l'aide d'un système électronique. Environ 40 prisonniers sont détenus dans cette section. A Ansar 3, il existe un quartier disciplinaire appelé les 'cages'. Ce quartier a été créé il y a quatre à six semaines. Il s'agit en fait de tentes qui ressemblent à des cages, parce qu'elles sont entourées de fil de fer barbelé. Elles servent à isoler les prisonniers réputés pour leur activisme dans le milieu carcéral : ceux qui organisent, par exemple, des grèves de la faim pour

revendiquer de meilleures conditions de détention. Les Palestiniens nous ont également rapporté que les autorités israéliennes utilisaient beaucoup plus systématiquement les collaborateurs à l'intérieur des prisons." (Mme Anita Vitullo, A/AC.145/RT.543)

423. On trouvera des dépositions sur le traitement des détenus dans les documents A/AC.145/RT.530 (Mlle Terry Boullata), A/AC.145/RT.534 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.534/Add.1 (M. Helmi Moussa Ghaben, M. Mohamad Ahmad Saleh Nazal), A/AC.145/RT.535 (M. Khaled Rashid Alzebda), A/AC.145/RT.536 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.536/Add.1 (M. Khaled Fahmi Merdawi), A/AC.145/RT.538 (M. Moussa Ezzedine Shakhshir, M. Radwan Ahmed Mohamed Ziyadeh), A/AC.145/RT.543 (Mme Anita Vitullo), A/AC.145/RT.544 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.545/Add.1 (M. Ata Mohamed Hussein Abu Kersh et M. Freij Ahmed Khalil Al Khairy).

### Informations écrites

424. Le 4 avril, des membres d'une nouvelle organisation appelée "Comité public contre la torture en Israël" ont tenu une conférence de presse au cours de laquelle ils ont accusé la police, les services de sécurité et la police militaire d'utiliser la torture au cours des interrogatoires des prisonniers, en employant notamment les sévices suivants : coups, privation de sommeil, douches d'eau froide, ligotage des pieds et des mains dans la position dite de la "banane" et pratique consistant à obliger les prisonniers, la tête et le visage recouverts et les mains attachées derrière le dos par des menottes à une barre de métal, à rester debout pendant des heures. Lors d'une conférence de presse, un Palestinien, Ismail al-Ghul, 22 ans, de Ras el-Amud, à Jérusalem-Est, a déclaré qu'il avait été arrêté le 16 décembre 1989 à propos du meurtre d'un collaborateur présumé. Sous la contrainte, il s'était reconnu coupable et s'était prêté à la reconstitution du crime. Il avait été libéré en mars 1990 après l'arrestation d'un homme présumé être le véritable meurtrier. Al-Ghul a déclaré avoir avoué après avoir été battu, douché à l'eau froide, maintenu en isolement cellulaire et obligé de rester debout pendant des heures, les mains attachées derrière le dos par des menottes à une barre de métal. A la suite de ces accusations, un porte-parole de la police a déclaré que toute plainte pour mauvais traitement déposée auprès du médiateur de la police ferait l'objet d'une enquête. (Jerusalem Post, 5 avril 1990; Al Fajr, 9 avril 1990)

425. Le 6 avril, il a été signalé que l'avocat de Mahid Zein, 21 ans, de Ramallah, qui s'était avoué coupable, sous la contrainte, d'un délit qu'il n'avait pas commis, avait adressé une requête au Premier Ministre pour lui demander de faire enquête sur les méthodes d'interrogatoire. Zein avait été arrêté mi-août 1989 parce qu'on le soupçonnait d'avoir lancé un cocktail Molotov contre des douaniers, dont l'un avait été tué et plusieurs autres blessés. Il avait été interrogé d'abord au poste de police de Ramallah puis au centre d'interrogatoire du Service général de sécurité, dans le carré russe à Jérusalem. Sept jours après son arrestation, il se reconnaissait coupable. Zein a plus tard déclaré qu'il avait été sauvagement battu et privé de sommeil, puisqu'on ne l'avait laissé dormir que deux nuits sur les 13 pendant lesquelles il avait subi des interrogatoires. Suite à ces aveux, son père a été informé que la maison familiale serait démolie. Treize jours après son arrestation, les enquêteurs ont cependant découvert qu'il n'était pas impliqué dans le lancement du cocktail Molotov. Un acte d'accusation a été déposé contre lui pour

atteinte à l'ordre public. Des copies de la lettre envoyée par son avocat au Premier Ministre ont été adressées au contrôleur d'Etat, au conseiller juridique de l'administration civile, à l'Association pour les droits civils en Israël et au parlementaire Shevah Weiss qui avait récemment visité le centre de détention du carré russe. (Ha'aretz, 6 avril 1990)

426. Le 9 avril, il a été rapporté que deux avocats de l'Association pour les droits civils en Israël avaient présenté à la Haute Cour de justice un recours contre le chef d'état-major, Dan Shomron, pour atteintes constantes à leur droit de représenter des détenus du camp de détention de Ketziot. Mes Ilan Saban et Tamer Peleg ont déclaré que les entretiens que les avocats pouvaient avoir avec les détenus, limités à 15 minutes, étaient espacés de plusieurs semaines. Durant ces entretiens, les avocats étaient séparés de leurs clients par de doubles barreaux qui les empêchaient d'échanger des documents. Les plaignants ont invoqué le droit des détenus à être représentés par des défenseurs et de pouvoir les rencontrer dans des conditions qui garantissent le secret de leurs entretiens. (Ha'aretz, 9 avril 1990)

427. Le 6 mai, il a été signalé que l'antenne locale de Defence for Children International avait critiqué les conditions dans lesquelles des mineurs étaient détenus dans la prison du Carré russe à Jérusalem. Il s'agissait pour la plupart d'adolescents palestiniens, ayant entre 14 et 18 ans, détenus pour atteinte à la sécurité de l'Etat. Après avoir visité cette prison en mars 1990, des représentants de cet organisme ont établi un rapport dont il ressortait que 83 prévenus et condamnés étaient répartis dans quatre cellules où il n'y avait au total que 34 lits; dans l'une des cellules où se trouvaient 39 prisonniers il n'y avait que 12 lits, une douche et une latrine; deux prisonniers juifs occupaient une cellule à eux seuls laissant seulement trois cellules aux autres. Certains policiers (dont deux avaient déjà été suspendus) abusaient de leur autorité; des détenus n'étaient pas autorisés à recevoir de visite de leurs proches; l'aération était tout à fait inadéquate et il était difficile de supporter l'atmosphère suffocante et la pestilence qui régnaient dans la prison. Par une lettre datée du 13 avril 1990, la police a informé Defence for Children International qu'il serait tenu compte de ses recommandations dans la mesure du possible. (Jerusalem Post, 6 mai 1990; Al Fajr, 14 mai 1990)

428. Le 7 mai, il a été signalé que la semaine précédente des prisonniers palestiniens détenus à la prison de Meggido s'étaient plaints de vexations que leur infligeait l'administration israélienne de la prison. D'après une lettre de M. Hashem Mahameed, député à la Knesset, les prisonniers disaient que quelque 90 jeunes gens de moins de 16 ans étaient incarcérés dans une pièce prévue normalement pour 18 personnes. Ces jeunes avaient été roués de coups et exposés aux gaz lacrymogènes avant d'y être conduits, précisait la lettre. (Al Fajr, 7 mai 1990)

429. Le 26 juin, le Groupe des droits de l'homme Betzelem a publié un rapport sur la violence perpétrée contre les mineurs détenus par la police. Il y examinait les conditions des gardes à vue dans le bloc russe et à la station de police de la vieille ville de Jérusalem connue sous le nom de "Kishle". D'après le rapport, presque tous les mineurs interviewés ont dit qu'ils avaient été battus, notamment à

coups de matraques et de barres de fer, et jetés à terre. D'autres ont déclaré qu'ils avaient été couverts de grands sacs et battus, parfois par plusieurs personnes. Certains détenus auraient eu les mains liées derrière le dos et auraient été enchaînés à un tuyau dans une cour ouverte, où on les aurait laissés dans une "position inconfortable" pendant des heures, sous le soleil et sous la pluie, et durant la nuit. Certains ont dit qu'ils avaient été gardés pendant des heures dans le "placard", cellule très étroite, d'un mètre de longueur, où le détenu ne peut que rester debout, sans bouger. D'autres témoins ont décrit le "cercueil", une cellule en contrebas, en forme de boîte, fermée par une porte de fer, dans laquelle les détenus, menottes aux poignets, peuvent uniquement rester assis pliés en deux. Le rapport dénonce aussi le grave surpeuplement, les mauvaises conditions sanitaires et les menaces qui auraient été faites aux détenus de démolir leur maison ou d'expulser ou d'arrêter les membres de leurs familles s'ils refusaient d'avouer. Durant la période à l'étude, soit 1989-1990, 1 814 mineurs âgés de 13 à 17 ans ont été détenus dans les deux blocs de police. En réponse au rapport, un porte-parole de la police a dit que six plaintes de violence faisaient toujours l'objet d'une enquête. Les dossiers relatifs à deux autres affaires avaient été présentés au bureau du Procureur général pour qu'il décidât de poursuivre ou non les policiers en cause. La police a nié l'existence du "placard" et du "cercueil", ainsi que du tuyau auquel les prisonniers auraient été enchaînés. Elle a reconnu qu'il y avait un problème de surpeuplement en raison de la "forte augmentation du nombre des détenus par rapport aux années précédentes". Mais elle a ajouté que les installations étaient régulièrement visitées par la Croix-Rouge et par des parlementaires et des fonctionnaires israéliens. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juin 1990)

430. Le 1er juillet, 416 prisonniers (323 de la Rive occidentale et 93 de la bande de Gaza) ont été relâchés des prisons des FDI "en signe de bonne volonté" aux termes mêmes du ministre de la défense Moshé Arens. Il s'agissait de prisonniers condamnés à de courtes peines pour jets de pierres ou autres délits dans leurs localités de résidence. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juillet 1990)

431. Le 10 juillet, 200 détenus de Ketziot ont été transférés au camp d'Ansar 2 à Gaza en vue de leur comparution en justice. Ces détenus, tous originaires de la bande de Gaza, étaient emprisonnés depuis plus d'un an pour des délits allant de l'attentat aux cocktails Molotov à la pose d'engins explosifs. L'initiative du transfert était due au président du tribunal militaire de Gaza, le lieutenant-colonel Eli Zicherman, qui s'était aperçu que les intéressés étaient détenus à Ketziot sans procès et sans pouvoir recevoir la visite de membres de leurs familles. (Ha'aretz, 11 juillet 1990)

432. Le 19 juillet, il a été signalé que l'Association de médecins israéliens et palestiniens pour la défense des droits de l'homme avait demandé la libération de Yusuf al-Jubeh détenu à Ketziot, faisant valoir qu'il était gravement malade et que ses jours étaient en danger. Il avait été arrêté en février 1990 et frappé d'une mesure d'internement administratif pour une période de dix mois. L'avocat Tamar Peleg a transmis aux FDI la recommandation d'un juge militaire favorable au transfert de l'intéressé dans une prison où il pourrait recevoir un traitement médical approprié. (Jerusalem Post, 19 juillet 1990)

433. Le 23 juillet, il a été signalé que l'Association de médecins israéliens et palestiniens pour la défense des droits de l'homme avait demandé l'hospitalisation immédiate, pour qu'il puisse subir une intervention chirurgicale, d'Abdel Rahman Salibi, détenu administratif dans la prison de Ketziot, dont la vue se détériorait. Le médecin qui l'avait examiné en prison avait déclaré que seule une transplantation de la rétine pouvait améliorer la vision de son oeil droit (Salibi est aveugle de l'oeil gauche). (Jerusalem Post, 23 juillet 1990)

434. Le 26 juillet a été signalée une information d'Amnesty International selon laquelle un commerçant de Jérusalem-Est, Riad Shehabi, avait été sauvagement battu par des policiers de Jérusalem après son arrestation le 17 juillet 1990 au motif de jet de pierres et autres délits. Il aurait été hospitalisé après avoir été bastonné sur tout le corps. Il se trouverait au centre de détention du Carré russe. Après avoir officiellement porté plainte, il avait été interrogé par un officier des services compétents de la police. (Jerusalem Post, 26 juillet 1990)

435. Le 26 juillet, des gardes de Ketziot ont accidentellement blessé un prisonnier en ouvrant le feu sur d'autres détenus qui le poursuivaient; ils l'accusaient de collaboration. Selon un rapport de l'armée, les gardes avaient ouvert le feu lorsqu'ils s'étaient rendu compte que deux des poursuivants avaient l'intention de tuer le détenu qui tentait de leur échapper. Légèrement blessé, l'intéressé a été hospitalisé. (Jerusalem Post, 27 juillet 1990)

436. Le 8 août, environ 150 femmes ont manifesté à l'extérieur des locaux de l'UNRWA à Ramallah en faveur de la libération immédiate de Yusuf al-Juaba détenu dans le camp de Ketziot. D'après elles, l'état de santé d'Al-Juaba, qui n'avait plus qu'un rein, se détériorait rapidement. (Jerusalem Post, 9 août 1990)

#### E. Mesures d'annexion et implantation de colonies

##### Témoignages oraux

437. Plusieurs témoins ont mentionné la politique d'annexion que pratiquent les Israéliens. M. Youssef Ibrahim Abdelhak s'est référé, lors de son témoignage, à la confiscation arbitraire de terres par les autorités d'occupation :

"L'une des pratiques les plus notables dont j'ai été témoin dans le domaine de la confiscation des terres, consiste à tromper le simple agriculteur. Le fonctionnaire israélien lui dit en effet qu'il doit signer tel et tel document, parce que cela lui permettra d'éviter des impôts ou l'exemptera d'impôts, ou lui permettra de régler tel ou tel problème dans le village. Après quelque temps, cet agriculteur découvre que, par le document qu'il a signé, il s'engageait à renoncer à sa terre. On lui prend donc sa terre, et des colonies de peuplement commencent à s'installer. Ce que j'ai remarqué aussi, pour ce qui est de la confiscation, c'est que, parfois, les villages s'apercevaient avec surprise que certains édifices construits pour les colonies l'avaient été sur des terres appartenant à des Palestiniens et que, quand ceux-ci allaient vérifier auprès des autorités d'occupation, on leur demandait de prouver qu'ils étaient propriétaires de ces terres, alors qu'à l'origine c'était à la personne revendiquant des terres de prouver qu'elle en était propriétaire, et non pas au véritable propriétaire.

En effet, ce n'est pas au véritable propriétaire de prouver ses titres, parce qu'en réalité il possède cette terre depuis des années et des années, depuis l'époque ottomane et depuis le mandat britannique. Mais les colons viennent, ils mettent la main sur les terres, et ils demandent aux véritables propriétaires de prouver leurs titres de propriété." (A/AC.145/RT.542)

438. Mme Raja'a Hannour, agent local des droits de l'homme, a mentionné expressément le cas du village d'Azzun, près de Qalqiliya :

"Le village étant situé à un important carrefour, qui en fait un emplacement stratégique, les autorités d'occupation l'ont entouré d'une ceinture de colonies de peuplement, après avoir confisqué une bonne partie de ses terres. Ces colonies, implantées sur les terres prises au village, sont reliées par une route principale. Le petit village d'Azzun est donc soumis à des provocations et à des pressions intolérables de la part des différentes colonies qui le jouxtent : Emmanuel, Shomron, Ginot Shomron et Maaleh Shomron à l'est, Alfei Menasheh et Tsofim à l'ouest et Ariel au sud.

...

Comme d'autres villages palestiniens, Azzun a été privé d'une grande partie de ses terres. Le 29 décembre 1989, les autorités ont ainsi confisqué 2 000 dounams, dont des terres arables en terrain vallonné et en terrain plat. Le 27 janvier 1990, les autorités israéliennes ont informé les villageois qu'elles leur avaient confisqué 850 dounams de terres. La plainte déposée par les villageois devant la Cour suprême est restée sans suite. A ce sujet, les villageois citent le proverbe populaire : 'Lorsque l'adversaire est le juge, à qui se plaindre ?'. Ils ont perdu tout espoir d'obtenir réparation devant les tribunaux israéliens.

...

Etant entendu que les terres appartenant au village représentent une superficie totale d'environ 23 600 dounams, dont 11 500 dounams plantés d'oliviers, et que sur ce total 5 000 dounams ont été confisqués avant et 3 074 dounams après le soulèvement, que reste-t-il à la population ? Et sur les terres qui lui restent, combien sont cultivables ?". (A/AC.145/RT.543)

439. Des témoignages sur la politique d'annexion et d'implantation de colonies poursuivie par les autorités israéliennes dans les territoires occupés figurent dans les documents A/AC.145/RT.542 (M. Youssef Ibrahim Abdelhak), A/AC.145/RT.543 (Mme Raja'a Hannour) et A/AC.145/RT.545 (témoin anonyme).

#### Informations écrites

440. Le 11 avril, un groupe de 150 Juifs s'est installé dans des bâtiments du quartier chrétien de la vieille ville de Jérusalem, dont le patriarcat orthodoxe grec revendiquait la propriété. Ce groupe, se faisant appeler Neot David, serait affilié à l'école talmudique Ateret Cohanim sise dans le quartier musulman. Selon lui, les bâtiments avaient appartenu aux Juifs jusqu'aux émeutes de 1929, mais

d'après un responsable orthodoxe grec, ces bâtiments, appelés Hospice Saint-Jean, appartenaient à l'Eglise. Le 12 avril 1990, des parlementaires de droite sont venus rendre visite aux colons, tandis que cette implantation était de plus en plus vivement critiquée par les milieux palestiniens, tant chrétiens que musulmans, ainsi que par des mouvements pacifistes israéliens. L'Eglise orthodoxe grecque a présenté au tribunal de district de Jérusalem un recours contre cette implantation. Le 17 avril, il a été signalé que l'Association Ateret Cohanim s'était installée après avoir versé au précédent détenteur du bail, qui depuis avait disparu, une somme évaluée à 5 millions de dollars. Le 18 avril, on apprenait que le juge Ruth Or du tribunal de district de Jérusalem avait ordonné l'évacuation des lieux par les colons, mais que l'avocat de ces derniers avait demandé un délai de 72 heures pour pouvoir saisir la Cour suprême. Le 23 avril, il a été rapporté que le rachat du bail de l'Hospice Saint-Jean avait été effectué avec des fonds publics alors que les colons avaient affirmé n'avoir utilisé que des fonds privés. Un porte-parole du Ministère du logement et de la construction a reconnu que le Ministère avait transféré des fonds publics pour un montant de 3,6 millions de NSI (1,8 million de dollars) aux fins de la reprise du bail, en précisant que le Ministère "participait depuis des années à la remise en état de bâtiments dans la vieille ville", principalement par l'entremise de la société Heimanuta, filiale du Fonds national juif. Le 26 avril, la Haute Cour de justice a ordonné l'évacuation par les 150 colons juifs de l'Hospice Saint-Jean avant le 1er mai 1990 à midi, mais ne s'est pas prononcée sur la revendication de la société panaméenne sous-bailleresse, en précisant que cette société laisserait 20 personnes pour entretenir et surveiller les lieux en attendant que la question du statut juridique du bâtiment soit réglée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12, 13, 17, 18, 23 et 27 avril 1990; Al Fajr, 16, 23 avril 1990)

441. Le 15 avril, le quotidien Al Ouds a signalé que 1 000 dounams avaient été confisqués dans les villages de Ras Karkar, Kfar Neemah et Kharbathat Bani Hareth (région de Ramallah). Selon l'ordre de confiscation, la terre appartenait au Gouvernement israélien. Les résidents palestiniens ont affirmé que cette confiscation visait à obtenir les terres nécessaires à la construction d'une nouvelle route d'accès aux colonies israéliennes de la région. (Al Fajr, 23 avril 1990)

442. Le 17 avril, on a entamé des travaux de nivellement près de Beit-Lahiya, dans le nord de la bande de Gaza, pour préparer le site de la nouvelle colonie de Duqit qui devait être le seizième peuplement juif dans la bande de Gaza. A ce jour, la population juive des colonies du Conseil régional de la côte de Gaza, ou bloc Katif, implantées dans la bande de Gaza, s'élevait à 5 000 personnes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 avril 1990)

443. Le 19 avril, il a été communiqué que les autorités envisageaient d'implanter une nouvelle colonie, Alon, à un kilomètre environ à l'est de Kfar Adumin. Cette colonie, qui n'avait pas été officiellement approuvée par les pouvoirs publics, serait qualifiée de simple extension ou "nouveau quartier" de Kfar Adumin. Il a été également signalé que les responsables des implantations envisageaient un autre peuplement dans la bande de Gaza, Peat Sadeh, à un kilomètre environ au nord de la frontière égyptienne. Un autre groupe, Eitan exercerait des pressions pour

s'installer dans un peuplement Nahal près de Jéricho. Le 25 avril 1990, des premières maisons mobiles étaient installées à Alon, où 10 familles devaient prochainement arriver. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 et 26 avril 1990; Al Fajr, 30 avril 1990)

444. Le 22 avril, il a été signalé que la société Heimanuta avait participé à l'achat de biens fonciers dans la vieille ville de Jérusalem, indépendamment de l'Hospice Saint-Jean. Un terrain non construit de deux dounams situé dans le quartier musulman près de la porte d'Hérode a été ainsi acheté à l'église russe blanche. Des associations juives auraient l'intention d'aménager le secteur. (Ha'aretz, 22 avril 1990)

445. Le 22 avril, il a été indiqué que Michael Dekel, coordonnateur des activités d'implantation du Cabinet du Premier Ministre auprès du Ministère de la défense aurait demandé au Ministère de la justice de prendre toutes les dispositions juridiques nécessaires pour permettre au gouvernement provisoire d'accroître la présence de Juifs au centre de Naplouse et d'Hébron. De sources officielles, une fois les questions juridiques réglées, le site de l'école talmudique du Tombeau de Joseph à Naplouse deviendrait un centre de peuplement. (Jusqu'alors, plusieurs dizaines d'étudiants résidant dans des colonies voisines y suivaient des cours pendant la journée mais devaient quitter les lieux le soir). On se proposait également d'augmenter la population juive d'Hébron en ajoutant quelques maisons mobiles à Tel-Rameida et quelques étages au bâtiment Hadassa, dans le centre-ville. Le Cabinet du Premier Ministre a appuyé l'implantation de nouvelles colonies comme étant conforme à l'accord d'unité nationale de 1988 qui permettait l'implantation de huit nouveaux peuplements. (Jerusalem Post, 22 avril 1990; Al Fajr, 30 avril 1990)

446. Le 23 avril, cinq premières maisons mobiles ont été installées sur le site de Dugit, dans le nord de la bande de Gaza; dix autres devaient être ajoutées prochainement. Le site provisoire s'étendait sur plus de 10 dounams. Les FDI ont décidé d'installer un poste provisoire pour assurer la protection des colons. (Ha'aretz, 24 avril 1990)

447. Le 1er mai, la centaine de colons qui avaient occupé l'Hospice Saint Jean dans le quartier chrétien de Jérusalem ont quitté les lieux conformément au jugement rendu par la Haute Cour de justice. Seulement 20 sont restés dans le bâtiment pour en assurer l'entretien et la sécurité en attendant qu'une décision soit prise par le tribunal d'instance de Jérusalem sur la légalité de la sous-location. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 mai 1990)

448. Le 21 mai, la Commission des finances de la Knesset a affecté un montant de 41 millions de NSI (21 millions de dollars) au réseau routier et aux colonies de peuplement dans les territoires. Deux membres travaillistes de la Knesset ont voté en faveur de cette décision. Cinq millions de NSI (2,5 millions de dollars) seraient consacrés à l'expansion des colonies existantes et 6 millions de NSI (3 millions de dollars E.-U.) à l'implantation de colonies dans la vallée du Jourdain et dans le Golan arabe syrien. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 mai 1990)

449. On indiquait le 13 juin qu'il y aurait bientôt un afflux considérable d'habitants dans les colonies du bloc Etzion, au sud de Bethléem, et que de nouveaux logements seraient construits dans les colonies existantes. Un nouveau quartier serait construit à Efrat, où, en plus des 420 appartements existants, 200 autres sont en construction. Quatre cent vingt familles sont déjà enregistrées dans le nouveau quartier, appelé Givat-Hazait (Colline des olives). Cependant, la propriété de certaines des terres réservées à cette fin est encore contestée. Le mouvement "kibboutz religieux" a récemment approuvé un plan visant à établir un nouveau kibboutz dans le bloc Etzion. Appelé Gevaot (collines), il serait situé entre Kfar-Etzion et Rosh-Tzurim. A l'heure actuelle, l'endroit est occupé par un groupe paramilitaire. Dans la colonie orthodoxe de Beitar, les 200 premières familles s'installeront sous peu. Cinq cents appartements supplémentaires sont en construction et seront terminés dans deux ans. (Ha'aretz, 13 juin 1990)

450. Le 24 juin, le nouveau ministre du logement et chef du cabinet de l'émigration, Ariel Sharon, a annoncé que les émigrants ne seraient pas installés au-delà de la ligne verte. Il a déclaré devant le Conseil des gouverneurs de l'Agence juive qu'Israël avait pour politique d'installer les émigrants dans plusieurs zones à l'intérieur d'Israël, "mais non pas dans les colonies juives de Judée et de Samarie, malgré leur importance stratégique". (Jerusalem Post, 25 juin 1990)

451. Le 3 juillet, il a été signalé que les dix premières familles attendues dans la nouvelle colonie de Dugit, dans le secteur septentrional de la bande de Gaza, s'y installeraient dans les 15 jours. A l'extrême sud de la bande de Gaza, près de la frontière égyptienne, la construction de 26 villas se terminait; dans cinq autres villages de la bande, des travailleurs étaient employés à la construction d'une certaine d'habitations destinées à "renforcer la présence israélienne" dans la région. Les nouvelles colonies porteraient les noms de Rafiah-Yam, Atzmona, Peat-Sadeh, Neveh Dekalim, Elei Sinai, Gadid et Ghanei Tal. (Jerusalem Post, 3 juillet 1990)

452. Le 3 août, il a été signalé que l'administration civile était sur le point d'ouvrir un nouveau bureau à Beit Sahur dans une maison privée appartenant à Mme Aziza Rishmawi, 64 ans. L'administration civile aurait confisqué la maison et sept dounams de terrain adjacent pour y installer des bureaux en préfabriqué, un parking et un campement. La maison avait été réquisitionnée par l'armée, pour un mois, en 1989. L'information précisait que c'était la première fois que l'administration civile réquisitionnait un bâtiment privé. Jusqu'alors, elle s'était contentée de terrasses au sommet des maisons, de bâtiments publics (écoles ou anciens baraquements de l'armée). Mme Rishmawi a déclaré qu'elle n'avait pas porté plainte parce qu'on lui avait dit que sa maison n'était réquisitionnée que pour un mois, mais maintenant qu'elle ne pouvait même plus y entrer elle envisageait de saisir la justice pour récupérer sa propriété. Le 6 août, l'administration civile confirmait son intention d'ouvrir un bureau à Beit Sahur, mais démentait toute intention d'intimider la population, prétendant au contraire vouloir lui faciliter les démarches qu'elle était quotidiennement amenée à faire auprès de l'administration. Un porte-parole de l'administration civile a précisé que le bâtiment ayant été à l'origine confisqué par les FDI, toute demande de dédommagement devait être adressée à l'armée. (Jerusalem Post, 3-7 août 1990)

F. Informations concernant le Golan arabe syrien occupé

Témoignages oraux

453. Au cours d'une intervention devant le Comité spécial à Damas, le 24 mai 1990, M. Mohammed Najdi El-Jazar, Directeur du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne a évoqué la situation dans le Golan arabe syrien occupé et a déclaré à cet égard :

"... Les pratiques des autorités d'occupation israéliennes dans le territoire arabe syrien occupé des hauteurs du Golan constituent des violations de plus en plus flagrantes des normes du droit international, en particulier celles de la Charte des Nations Unies, des Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, de la quatrième Convention de Genève de 1949, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1966 et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Les autorités d'occupation israéliennes, qui ont déjà annoncé qu'elles avaient annexé le territoire syrien du Golan, continuent d'autre part de faire tout leur possible pour modifier la composition démographique de ce territoire. D'après les chiffres qui ont été annoncés, le nombre des colonies de peuplement sur ce territoire est passé à 43, et les autorités poursuivent la mise en oeuvre de plans visant à modifier les caractéristiques historiques, culturelles, sociales et économiques de cette région et à y appliquer leurs règles et leurs lois, dans le but final de faire perdre au territoire occupé du Golan son identité arabe syrienne et de le couper de sa mère patrie, la Syrie, en violation flagrante de la résolution 497 du Conseil de sécurité du 17 décembre 1981 et de la résolution ES-9/1, adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire du 5 février 1982 et réaffirmée depuis par l'Assemblée à chacune de ses sessions. A cet égard, nous soumettrons un rapport détaillé contenant les résultats d'une enquête approfondie sur les pratiques inhumaines auxquelles se livre Israël dans le territoire syrien occupé du Golan et les violations des principes du droit international et des instruments internationaux dont il se rend coupable dans divers domaines, tels que la santé, les services d'éducation, l'économie, les affaires sociales, les libertés individuelles et les établissements humains.

Toujours à ce sujet, il est intéressant de noter que, malgré les dures mesures adoptées par les autorités d'occupation israéliennes pour étouffer les aspirations de notre peuple dans le territoire syrien occupé du Golan, ce dernier continue à exprimer avec force son attachement patriotique à la Syrie, sa mère patrie, et à Hafez Al-Assad, son vaillant dirigeant. C'est ainsi que, le 5 décembre 1989, les citoyens arabes syriens du village occupé de Baqa'ata ont déployé des drapeaux syriens pour célébrer le deuxième anniversaire du soulèvement, ce qui a provoqué une intervention immédiate des autorités israéliennes et l'arrestation de cinq citoyens. Le 14 décembre 1989, les forces israéliennes ont, pour disperser un rassemblement de personnes sur la ligne de cessez-le-feu, utilisé des matraques et des gaz et arrêté quatre citoyens : Sulayman Hasan, Azzeddin Madah, Jamal Ash-Sha'ar et Saleh As-Saleh. Le 14 février 1990, le peuple syrien du territoire occupé du

Golan a manifesté à nouveau contre l'application de la législation israélienne, mise en place par Israël le même jour, en 1981, et déclenché une grève générale qui s'est étendue à l'ensemble du territoire; un grand nombre de personnes se sont rassemblées dans le village de Baqa'ata et on a de nouveau distribué un tract nationaliste, initialement diffusé en 1982 par des habitants du territoire syrien occupé du Golan, rejetant catégoriquement l'annexion du territoire par Israël et les lois appliquées par les autorités d'occupation. Dans la matinée du 17 avril 1990, à l'occasion de la célébration de la fête nationale de la Syrie, la population du territoire syrien occupé du Golan a organisé une grande manifestation, déployant des drapeaux syriens et des bannières avec des slogans nationalistes condamnant l'occupation israélienne, mais les forces d'occupation sont intervenues, et ont recouru à diverses formes de violence pour disperser les manifestants.

Dans un autre domaine, le nombre croissant d'immigrants juifs en provenance de l'Union soviétique et de pays d'Europe orientale a obligé les autorités d'occupation israéliennes à accélérer la mise en oeuvre de leurs plans concernant l'implantation de nouvelles colonies dans le territoire occupé du Golan. Le Ministre israélien de l'intégration a approuvé, lors d'une visite qu'il a effectuée dans le territoire occupé du Golan au cours du second semestre 1989, la création de trois nouveaux centres d'intégration : Katzrin, Khisfin et Madkhal Al-Hamma. En outre, des mesures sont en cours depuis le début du mois d'août 1989 afin de faire passer le nombre des colons juifs dans le territoire syrien occupé du Golan de 6 000 à 12 000 personnes durant les cinq prochaines années. Une nouvelle colonie de peuplement, appelée Ahad Sinin, établie dans le territoire occupé du Golan par le Bétar, a été inaugurée le 31 octobre 1989, avec une population initiale de 12 familles." (A/AC.145/RT.532)

454. Un témoin anonyme a dénoncé, lors de son témoignage devant le Comité spécial, divers problèmes auxquels est confrontée la population civile du Golan arabe syrien occupé. Le témoin (une femme) a fait état d'incidents qui se produisent quotidiennement dans la région :

"Les jeunes sont passés à tabac et aussi les gens âgés, les personnes pieuses, les ulemas, le sont de temps à autre. Les mères, lorsqu'elles viennent pour défendre leurs enfants roués de coups par les soldats sont elles aussi battues. Ma famille a souffert l'an dernier, en particulier l'an dernier. Alors que l'un de mes frères jouait dehors, il s'est joint à la manifestation organisée par les jeunes dans le quartier. Finalement, les soldats l'ont rattrapé à la maison et l'ont passé à tabac. Mon père, qui était aussi à la maison, a connu le même sort et il a 70 ans.

...

"Les gaz lacrymogènes sont utilisés pratiquement chaque jour et les passages à tabac sont également quotidiens, toutes les fois qu'il y a des manifestations. Lorsqu'ils ne peuvent attraper quelqu'un tout de suite, ils lancent en général sur lui une grenade lacrymogène, puis l'arrêtent et l'emmenent en prison." (A/AC.145/RT.533)

455. Le témoin a évoqué les conditions de vie difficiles dans le Golan arabe syrien occupé :

"La vie y est extrêmement difficile parce que personne ne peut trouver du travail à moins d'accepter d'avoir une carte d'identité israélienne. Ils imposent pratiquement à tout le monde d'avoir une carte d'identité israélienne. Maintenant, les rares personnes qui ont accepté la carte d'identité israélienne ont trouvé du travail. Pour ceux qui n'acceptent pas de prendre la carte d'identité israélienne les conditions de vie sont très difficiles." (A/AC.145/RT.533)

456. Le témoin a également fait allusion aux problèmes rencontrés dans le domaine de l'éducation :

Le PRESIDENT : Des restrictions étaient-elles apportées au programme?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Il y a une raison particulière pour laquelle j'ai quitté l'école, c'est qu'ils nous imposaient l'usage de l'hébreu. De nombreux élèves ont quitté l'école." (A/AC.145/RT.533)

457. Le témoin a aussi mentionné les problèmes qui se posent dans le secteur agricole :

"On ne nous autorise plus à cultiver quoi que ce soit. Tous les produits agricoles sont importés et nous devons payer les prix fixés par les autorités d'occupation.

Le PRESIDENT : On ne cultive plus rien dans votre village?

Le TEMOIN (interprétation de l'arabe) : Presque plus rien, juste quelques fruits, des pommes." (A/AC.145/RT.533)

458. La situation sanitaire a aussi été évoquée lors de ce témoignage :

"Nous n'avons pas de service de santé gratuit. Nous sommes considérés comme des habitants arabes des hauteurs du Golan et c'est pourquoi nous ne pouvons pas bénéficier, comme les Israéliens eux-mêmes, de soins de santé gratuits. Les Israéliens, eux, y ont droit parce qu'ils sont citoyens israéliens." (A/AC.145/RT.533)

459. Il a aussi été question de la politique d'annexion poursuivie par les autorités israéliennes :

"En général, les autorités d'occupation exercent des pressions très fortes pour acheter la terre aux gens à des prix qu'elles imposent, et cela afin de réserver ces terres pour les colonies de peuplement israéliennes.

...

En ce qui concerne l'année dernière et jusqu'à aujourd'hui je sais que trois colonies de peuplement ont été créées.

**M. JOVANIC** (Yougoslavie) : A quelle distance de votre village?

Le **TEMOIN** (interprétation de l'arabe) : Très près des terres appartenant aux habitants de Majdal Shams; c'est là qu'ils ont établi les trois colonies.

**M. JOVANIC** (Yougoslavie) : Qui sont les colons?

Le **TEMOIN** (interprétation de l'arabe) : Des Juifs qui vivent dans les colonies de peuplement. Il est très clair que celles-ci ont été créées pour abriter des Israéliens." (A/AC.145/RT.533)

460. Des témoignages sur la situation dans le Golan arabe syrien occupé figurent dans les documents A/AC.145.RT.532 (M. Mohammed Najdi El-Jazar) et A/AC.145/RT.533 (témoin anonyme).

#### Informations écrites

461. Le 16 août, des centaines d'habitants du village de Majdal Shams ont participé à une manifestation pro-iraquienne. La police a dispersé les manifestants et procédé à des arrestations. (Ha'aretz, 17 août 1990)

#### V. CONCLUSIONS

462. Les conclusions ci-après ont été tirées des informations dont il a été rendu compte dans les deux rapports périodiques (A/45/84 et A/45/306) ainsi que dans le présent rapport du Comité spécial. Ces conclusions portent donc sur la période qui commence le 25 août 1989, date de l'adoption du vingt et unième rapport.

463. Le Comité spécial a établi les rapports périodiques et le présent rapport conformément à son mandat, que l'Assemblée générale a renouvelé dans sa résolution 44/48 A du 8 décembre 1989.

464. Depuis sa création en 1968, et malgré des tentatives répétées en vue de s'assurer la coopération du Gouvernement israélien, le Comité spécial s'est toujours heurté à un refus dû à l'attitude extrêmement négative des autorités israéliennes à son endroit. Pendant la période considérée dans le présent rapport, le Gouvernement israélien a continué de s'abstenir de coopérer avec le Comité spécial. En revanche, celui-ci a bénéficié de la coopération des Gouvernements égyptien, jordanien et syrien, ainsi que de celle de plusieurs représentants palestiniens. N'ayant pas été autorisé à se rendre dans les territoires occupés, le Comité spécial a tenu, en mai et juin 1990, une série de réunions à Genève, Damas, Amman et au Caire. Il a procédé dans ces quatre villes à des auditions au cours desquelles il a recueilli les dépositions de personnes qui avaient une expérience et une connaissance directes de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. En outre, le Comité spécial a suivi, au fil des jours, la situation dans les territoires occupés, d'après des articles parus à ce sujet dans la presse israélienne et palestinienne. Pendant la période considérée, le Comité spécial a reçu et examiné plusieurs communications et informations utiles, relatives aux territoires occupés, émanant de gouvernements, d'organisations et de particuliers.

465. Les conclusions formulées ici reposent sur les informations dont il a été fait état dans les deux rapports périodiques portant respectivement sur la période du 25 août au 30 novembre 1989 (A/45/84, sect. II) et celle du 1er décembre 1989 au 31 mars 1990 (A/45/306, sect. II), et dans la section IV du présent rapport. Il ne faut pas oublier, toutefois, que la fréquence et la gravité des incidents qui se sont produits pendant la période considérée, ainsi que le volume de renseignements sur la situation des droits de l'homme reçus et examinés par le Comité spécial sont tels qu'il ne peut en être rendu compte intégralement dans ces rapports; aussi, le Comité spécial a-t-il tenté, compte tenu des règles limitant expressément la longueur des documents de l'Organisation des Nations Unies, d'y faire figurer un échantillon aussi fidèle que possible des informations reçues afin de donner une image d'ensemble de la réalité de la situation en matière de droits de l'homme dans les territoires occupés pendant la période sur laquelle portent lesdits rapports.

466. Le tableau général qui se dégage des renseignements et des témoignages dont dispose le Comité spécial fait apparaître une tendance alarmante au durcissement de la répression et à l'aggravation de la situation - pourtant déjà bien précaire des civils palestiniens et des autres arabes des territoires occupés, en ce qui concerne les droits de l'homme. Ayant constaté la gravité de cette escalade dramatique, on peut se demander jusqu'où ira une telle violence et à quels extrêmes elle risque de conduire.

467. Cette évolution tragique est la conséquence d'une réalité que le Comité spécial n'a cessé de dénoncer depuis le début de ses activités en déclarant que l'occupation à elle seule constitue une violation des droits de l'homme. Le Gouvernement israélien ne s'est toutefois pas borné à nier constamment cette évidence. Allant plus loin et, appliquant le principe en vertu duquel certains des territoires occupés par Israël en 1967 font partie de l'Etat d'Israël, il a annexé Jérusalem et le Golan arabe syrien occupé et a imposé la loi israélienne dans ces territoires. La politique menée par Israël s'est aussi traduite par diverses mesures d'annexion et d'implantation de colonies dans les territoires occupés, l'expropriation de biens, le transfert de ressortissants israéliens dans les territoires occupés, et d'autres mesures visant à inciter, par divers moyens, la population palestinienne à quitter sa patrie. Cette politique constitue une violation flagrante des obligations internationales contractées par Israël en tant qu'Etat partie à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui spécifie que l'occupation militaire doit être considérée comme une situation temporaire, de facto, ne donnant aucun droit quel qu'il soit à la Puissance occupante sur l'intégrité territoriale des territoires occupés. On trouve dans les rapports du Comité spécial divers exemples de l'attitude des autorités israéliennes, notamment les propos tenus, le 16 octobre 1989, par le Ministre de l'Industrie à l'occasion d'une cérémonie qui s'est tenue dans la colonie de Kfar Daroun, au cours de laquelle il a déclaré "qu'Israël clamait au monde entier qu'il avait l'intention de rester là pour toujours et de continuer à faire prospérer cette région en implantant de nouvelles colonies et en développant celles qui existent déjà" (Ha'aretz, 17 octobre 1989; voir A/45/84, par. 289). Un autre exemple a été cité dans Ha'aretz et dans le Jerusalem Post le 22 mai 1990 : le Comité des finances de la Knesset a affecté, le 21 mai 1990, 41 millions de nouveaux shekels israéliens (21 millions de dollars)

à l'aménagement de routes et de colonies dans les territoires, 5 millions de nouveaux shekels israéliens (2,5 millions de dollars) au développement des colonies existantes et 6 millions de nouveaux shekels israéliens (3 millions de dollars) au développement de colonies dans la vallée du Jourdain et dans le Golan (voir plus haut par. 448). Il convient également de mentionner la nouvelle tendance consistant à installer dans les territoires occupés des immigrants récemment arrivés en Israël, comme en témoignent les informations parues dans Ha'aretz du 20 février 1990, selon lesquelles 52 familles d'immigrants en provenance de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont arrivées récemment à Ariel et 70 familles d'immigrants venant du même pays s'installeront sous peu à Maaleh Adretnim (voir A/45/306, par. 354). Ces deux colonies se trouvent dans les territoires occupés (voir annexe).

468. Les autorités israéliennes ont continué, et se sont même montrées plus déterminées que jamais à étouffer par tous les moyens possibles le soulèvement palestinien, que le Ministre de la justice a qualifié, en septembre 1989, de "guerre qu'Israël devait gagner" (voir A/45/84, par. 12). A cette fin, les autorités israéliennes ont eu recours à des mesures de plus en plus rigoureuses. Ainsi, par exemple, il a été signalé dans le Jerusalem Post du 14 septembre 1989, que les FDI avaient donné aux soldats en poste dans les territoires de nouvelles consignes d'ouverture de feu, en vertu desquelles tout individu masqué était automatiquement un suspect sur lequel on pouvait tirer à balles réelles, même s'il n'était pas armé (voir A/45/84, par. 10). Ce durcissement de la politique israélienne s'est aussi traduit par toute une série d'autres mesures. A ce sujet, le groupe palestinien pour les droits de l'homme Al-Haq a déclaré, dans un rapport publié le 20 février 1990, que pendant la deuxième année du soulèvement "il y avait eu davantage de cas de torture en détention et beaucoup plus de cas de châtements collectifs". Ce rapport disait également que "l'illégalité régnait à tous les niveaux; les soldats, dans la rue, ne tenaient aucun compte des instructions ni des règlements ... l'armée continuait à promulguer des lois contraires aux normes et principes internationaux les plus élémentaires de justice; la Haute Cour de justice continuait à sanctionner des lois et des pratiques fondamentalement illégales" (voir A/45/306, par. 20). Ces mesures de plus en plus répressives prévoyaient aussi l'application de procédures plus strictes à l'égard des mineurs palestiniens. Ainsi, en cas de récidive les logements ou les pièces appartenant aux parents des mineurs qui lançaient des pierres, pouvaient être placés sous scellés ou, si le parent d'un enfant qui avait jeté des pierres refusait d'acquitter l'amende infligée dans ce cas, les forces de sécurité pouvaient le poursuivre en justice (voir A/45/306, par. 11).

469. La brutalité des méthodes de répression employées par les autorités d'occupation a fait de nombreuses victimes parmi la population civile. L'usage aveugle de la violence pour lutter contre le soulèvement a provoqué la mort de centaines de civils de tous âges (comme on peut le voir dans les tableaux reproduits au paragraphe 20 du document A/45/84, au paragraphe 22 du document A/45/306 et, plus haut, au paragraphe 54). Plusieurs milliers de Palestiniens ont été blessés. Le nombre croissant des victimes parmi les enfants est particulièrement préoccupant. Selon un rapport suédo-américain sur les blessés et les morts parmi les enfants palestiniens âgés de moins de 16 ans pendant les deux premières années du soulèvement, repris dans Ha'aretz du 18 mai 1990, 159 enfants

ont été tués pendant cette période et quelque 50 000 ont été blessés. D'après les renseignements disponibles, 52 % des enfants tués n'avaient pris part à aucune action violente et ne se trouvaient pas sur les lieux des manifestations lorsqu'ils ont été tués. Vingt-huit pour cent d'entre eux ont été tués alors qu'ils regardaient une manifestation ou qu'ils passaient à proximité, ou alors qu'ils suspendaient des drapeaux, dressaient des barricades, etc. (voir plus haut, par. 41).

470. Plusieurs des témoins ayant fait des dépositions devant le Comité spécial ont mentionné le climat d'angoisse et de peur qui résulte de ce recours aveugle à la violence. L'un d'entre eux, un médecin, a déclaré "Je vous parlerai en tant que médecin exerçant dans le secteur de Gaza et aussi en tant que citoyen vivant tous les événements, jour après jour. Je commencerai par vous décrire une de mes journées dans le secteur de Gaza. Lorsque je me lève de bonne heure pour aller travailler, je fais mes adieux à ma femme et à mes enfants avant de quitter la maison car je ne suis jamais sûr de revenir. Telle est la situation dans la bande de Gaza et sur la rive occidentale. Je peux être tué par un soldat israélien ou arrêté; je peux avoir les os brisés ou être 'porté disparu' Aussi, avons-nous prévu, ma femme et moi, la façon dont elle prendrait soin d'elle-même et de nos enfants, quoi qu'il arrive. Lorsque je vais travailler, je n'ai pas le sentiment d'être un médecin allant à l'hôpital mais plutôt un soldat allant au combat" (voir plus haut, par. 56). Un autre témoin a dit à ce sujet : "Je me souviens avoir vu des enfants dans la rue, assis sur le seuil de leur maison, touchés par une balle. Je me souviens de l'un d'eux qui en avait reçu une dans la tête et d'un autre atteint à la jambe. Je suis arrivé pour finir à la conclusion que l'usage de la violence était aveugle, que les enfants étaient une cible comme n'importe quel jeune, masqué ou non, comme n'importe qui". (voir plus haut, par. 57)

471. L'attaque massive contre des travailleurs palestiniens, le 20 mai 1990, à Rishon-Le Zion, qui s'est soldée par la mort de sept personnes, et a été suivie d'actes de violence au cours desquels de nombreux Palestiniens ont été tués et plusieurs centaines blessés, comme on l'a indiqué plus haut au paragraphe 98, illustre bien le degré de violence et d'arbitraire auquel on est parvenu dans les territoires occupés. Autre exemple : le 12 juin 1990, un officier des FDI a lancé deux grenades lacrymogènes dans la cour d'un dispensaire de l'UNRWA à Gaza. Lors de cet incident, rapporté le 13 juin dans Ha'aretz et dans le Jerusalem Post, 66 nourrissons et mères allaitantes entassés dans la salle d'attente ont été blessés (voir plus haut, par. 117). A cet égard, on peut observer que cet officier n'a été condamné qu'à dix jours de garde à vue et que même cette sanction dérisoire a été annulée et remplacée par le commandant des FDI de la bande de Gaza par une garde à vue de 21 jours avec sursis (voir plus haut, par. 244).

472. Outre les nombreuses pertes de vies humaines et les souffrances physiques subies par les victimes de cette violence aveugle aux manifestations multiples (coups et blessures provoquant souvent des fractures, accidents causés par le lancement de gaz lacrymogènes dans des lieux clos, refus de donner des soins médicaux adéquats aux blessés, et autres brutalités), il faut également mentionner les graves troubles psychologiques dont souffre une population civile qui vit quotidiennement dans la peur et l'humiliation. Les enfants ont été particulièrement traumatisés par la situation, comme l'a souligné un témoin qui, lors de sa

déposition, a parlé des souffrances endurées par les écoliers : "... leur peur et leur nervosité étaient perceptibles. Notre école était située près d'un commissariat de police. Lorsque les élèves entendaient un grand bruit, le hurlement d'une sirène ou n'importe quel bruit inattendu, la panique commençait à les gagner. Ils disaient 'l'armée arrive, l'armée arrive, qu'allons-nous faire'. La peur qui les étreignait à la moindre provocation, au moindre bruit, était incroyable ..." (voir plus haut, par. 263).

473. Pendant la période considérée, on a également constaté de graves lacunes dans le domaine de l'administration de la justice. Des violations flagrantes du droit fondamental de toute personne à l'égalité devant les cours et les tribunaux ont été relevées. Un exemple évident en est le contraste entre les sentences prononcées contre deux Palestiniens âgés respectivement de 19 et 22 ans, condamnés chacun comme l'indiquaient Ha'aretz et le Jerusalem Post le 28 décembre 1989, à huit ans et demi de prison ferme et huit ans avec sursis pour avoir lancé des pierres contre une voiture dans laquelle se trouvait le Ministre de la défense (voir A/45/306, par. 137), et la peine de cinq mois de prison ferme assortie de sept mois avec sursis infligée le 1er mai 1990 au rabbin Moshe Lvinger qui, lors d'un incident survenu le 30 septembre 1988, avait ouvert le feu après que des pierres eurent été lancées contre sa voiture, tuant Kayed Salah et infligeant de graves dommages corporels à un autre Palestinien, Ibrahim Bali, et provoquant délibérément des dommages matériels. A cet égard, on peut relever que le rabbin Moshé Lvinger a été libéré le 14 août 1990 après avoir purgé une peine de prison de trois mois et demi (voir plus haut, par. 239). On a également observé, pendant la période considérée, de nombreuses violations du droit à un jugement équitable; il convient de mentionner à cet égard le rapport sur le fonctionnement des tribunaux militaires dans les territoires, établi par Betzelem, et cité dans le Jerusalem Post du 12 décembre 1989. Selon ce rapport, les Palestiniens arrêtés durant le soulèvement seraient maintenus en prison pendant des mois avant d'être jugés, en raison de la lenteur des tribunaux militaires de la rive occidentale. Rares sont les inculpés libérés sous caution, et l'emprisonnement pour la durée de la procédure judiciaire est devenue une forme courante de châtement. Il est aussi fait mention d'autres méthodes des FDI qui seraient illégales : ne pas informer les familles des détenus de l'arrestation ni du lieu de détention de ces derniers; transférer des prisonniers d'un centre de détention à un autre sans en informer leurs avocats ou leurs familles; interdire aux avocats de rencontrer leurs clients dans les lieux de détention temporaires se trouvant à l'intérieur des bases militaires; et, la plupart du temps, procéder aux formalités de détention provisoire sans la présence d'un avocat (voir A/45/306, par. 137). Entre autres irrégularités dans l'administration de la justice, il convient de mentionner la pratique des arrestations sans inculpation à des fins de détention préventive ou d'internement administratif; la pratique consistant à arracher des aveux sous la contrainte; le déni du droit des avocats de représenter des détenus, notamment dans le camp de détention de Ketziot; le refus de communiquer à l'inculpé ou à ses avocats les chefs d'inculpation "secrets" portés contre lui; enfin, la détention arbitraire de proches de personnes détenues afin d'exercer des pressions psychologiques sur les prisonniers. Un exemple flagrant des irrégularités dans l'administration de la justice est le cas de Muhammad et Yusuf Ankawi qui, le 7 août 1990, ont intenté un recours auprès de la Cour d'appel militaire de Ramallah après avoir été condamnés à sept et neuf ans de prison, respectivement, pour atteintes à la sûreté. Ils ont été

reconnus coupables et condamnés deux ans et deux mois après leur arrestation. Pendant leur détention, ils n'ont jamais comparu devant le tribunal en raison de 20 reports d'audience pour absence de témoins ou autres raisons techniques (voir plus haut par. 231).

474. A cet égard le Comité spécial a également observé des cas où un double châtiment a été imposé à des Palestiniens qui non seulement ont été condamnés à de lourdes peines, mais ont également subi la démolition de leur maison. Un exemple en est le châtiment reçu par Salim al-Amudi condamné à perpétuité pour le meurtre d'un collaborateur présumé, et dont la maison à Gaza a été démolie le 14 juin 1990, comme indiqué par le Jerusalem Post du 15 juin 1990 (voir plus haut par. 285). A diverses reprises, les maisons de simples suspects ont été démolies. On peut citer le cas de Abdul Hakim a-Shammar soupçonné d'avoir tué des collaborateurs présumés, dont la maison à Khan Yunis a été démolie le 11 juin 1990 (voir plus haut par. 285). Il faut noter que dans les deux cas cette mesure a également affecté des personnes innocentes qui habitaient dans ces maisons, et représente un châtiment collectif interdit par la Quatrième Convention de Genève. Ainsi, 12 personnes habitaient dans la maison démolie de Abdul Hakim a-Shammar, et 26 dans celle de Salim al-Amudi.

475. Depuis le soulèvement, un grand nombre de Palestiniens ont été arrêtés, ce qui a encore contribué à aggraver la situation des prisonniers et leurs conditions de détention. Selon le président de la Cour d'appel militaire dans les territoires, comme il était indiqué le 18 juin 1990 dans Ha'aretz et le Jerusalem Post, 10 416 Palestiniens, dont 1 031 sous le soup d'une mesure d'internement administratif sont actuellement détenus dans 23 centres de détention de l'armée (voir plus haut, par. 216). Il y a des détenus palestiniens qui restent incarcérés dans des prisons et des camps de détention en Israël même, en violation des dispositions pertinentes de l'article 76 de la quatrième Convention de Genève. Les détenus sont soumis à différentes formes de torture ou de sévices : passages à tabac, privation de sommeil, stress psychologique et diverses formes d'humiliation, isolement au secret, immersion dans de l'eau froide dans des conditions climatiques rigoureuses et, dans certains cas, violences sexuelles. Au nombre des problèmes les plus souvent mentionnés figurent le surpeuplement des cellules, le manque d'équipements sanitaires, de nourriture ou de vêtements appropriés, les châtiments collectifs, le harcèlement des prisonniers par des collaborateurs. Plusieurs grèves de la faim ont été organisées pour protester contre ces conditions et obtenir une amélioration du traitement des détenus. Les problèmes spécifiques qui se posent aux femmes détenues sont aussi très préoccupants, de même que les conditions de détention des mineurs. En ce qui concerne les enfants détenus, on peut se référer au rapport publié le 26 juin 1990 par Betzelem et intitulé "Violence contre des mineurs détenus par la police", qui passe en revue les conditions dans lesquelles les jeunes sont gardés à vue dans la prison du Carré russe et au commissariat de la Vieille ville de Jérusalem. Selon ce rapport, pratiquement chaque mineur interrogé a affirmé avoir été frappé; plusieurs mineurs ont été détenus pendant des heures dans ce qu'ils appelaient "le placard", une cellule très étroite d'un mètre de long; d'autres témoignages parlent de "la tombe", sorte de boîte creusée dans le sol et couverte d'une trappe métallique dans laquelle les détenus, menottes aux poignets, ne peuvent être assis qu'en se penchant vers l'avant. Pendant la période considérée en 1989-1990, 1 814 mineurs âgés de 13 à 17 ans ont été détenus dans ces deux centres de la police (voir plus haut, par. 429).

476. Les mesures vexatoires à l'encontre de la population civile ont continué, et l'on a constaté notamment une extension et une recrudescence des pratiques de représailles collectives, en violation des dispositions de la quatrième Convention de Genève. La démolition de maisons pour de prétendues raisons de sécurité ou faute d'un permis de construire a continué à être pratiquée à très grande échelle. Dans l'une des dépositions, il a été affirmé "... qu'en 1989, sous couvert de raisons de sécurité, les démolitions de maisons sont devenues beaucoup plus arbitraires. Des propriétaires ont ainsi vu leur maison démolie parce qu'ils l'avaient louée à des personnes qui avaient été arrêtées pour atteinte à la sécurité, ou parce qu'ils étaient recherchés par les autorités alors qu'ils n'avaient jamais été arrêtés auparavant. On a également démoli les maisons de malades mentaux, de gens qui relevaient en fait de l'hôpital psychiatrique, et celles de personnes apparentées de loin à des suspects..." (voir plus haut, par. 283). En ce qui concerne la démolition de maisons faute d'un permis de construire, le Jérusalem Post du 24 août 1990 rapporte que selon des informations publiées le 24 août 1990 par Betzelem, le nombre des permis de construire délivrés à des habitants de la rive occidentale est tombé de 2 000 à 400 par an au cours des 10 dernières années, avec pour résultat que 13 000 maisons construites sans permis risquaient d'être démolies (voir plus haut par.53).

477. Des couvre-feux prolongés sont restés en vigueur dans plusieurs zones des territoires occupés. On a aussi eu souvent recours aux sanctions économiques, imposant ainsi un fardeau supplémentaire à la population, dont la situation sociale et économique est pourtant déjà extrêmement difficile. Un exemple bien connu de ces sanctions, qui a suscité une campagne de protestation internationale, a été l'opération menée pour mater la révolte contre le fisc de Beit Sahour, au cours de laquelle des biens d'une valeur de plus de 3 millions de nouveaux shekels israéliens (1,5 million de dollars) ont été saisis chez des habitants qui refusaient de payer leurs impôts, et près de 60 commerçants locaux ont été arrêtés, certains d'entre eux ayant été traduits en justice pour n'avoir pas présenté de déclaration de revenus. Pendant cette opération, qui a duré six semaines, la ville a été interdite aux étrangers, placée sous couvre-feu de façon intermittente, et toutes les liaisons téléphoniques ont été coupées (voir A/45/84, par. 217 à 229). Un témoin a évoqué dans sa déposition cette politique délibérée de pressions économiques et de harcèlement à l'encontre de la population civile : "... les agents du fisc, appuyés par les soldats israéliens, font des descentes dans le village pratiquement chaque jour pour y confisquer des biens par la force. Les résidents sont arrêtés aux postes de contrôle sous prétexte qu'ils voyagent sans carte d'identité, ou parce que leur nom figure sur une liste de personnes qui n'ont pas payé leurs impôts" (voir plus haut, par. 340).

478. Une autre mesure appliquée pendant cette période par les autorités d'occupation, et contraire aux dispositions de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, est l'expulsion de Palestiniens des territoires occupés pour de prétendues raisons de sécurité. Le 27 août 1989, cinq habitants de Cisjordanie ont été expulsés après le rejet, par la Haute Cour de justice, des recours qu'ils avaient formés contre leur expulsion (voir A/45/84, par. 237). Face à la vague de protestations suscitées par ces mesures, et aux pressions de l'opinion publique internationale, l'expulsion de Palestiniens pour de prétendues raisons de sécurité a été temporairement suspendue pendant ces derniers mois. Dans le même temps,

toutefois, les autorités d'occupation israéliennes ont ordonné l'expulsion de femmes non munies de permis de séjour valables, ainsi que de leurs enfants. Dans la plupart des cas, ces femmes nées dans les territoires occupés, avaient ensuite vécu à l'étranger pendant un certain temps puis s'étaient mariées avec des Palestiniens des territoires occupés; alors qu'elles vivaient depuis plusieurs années dans les territoires occupés, où elles avaient donné naissance à des enfants, elles s'étaient vu refuser le droit d'y résider et avaient été expulsées sans avertissement, en général dans des conditions humiliantes et brutales, décrites dans les termes suivants par l'un des témoins entendus par le Comité spécial : "Lorsqu'ils ont commencé à expulser des gens, les forces d'occupation sont arrivées à 2 heures du matin. Ils m'ont dit qu'il fallait que je parte pour Amman. J'ai dit 'pouvez-vous attendre jusqu'au matin parce que j'ai des jeunes enfants' et en plus il faisait très froid. Ils m'ont dit non, que je devais partir tout de suite, à tel point que j'ai dû sortir en chemise de nuit. Je n'ai même pas pu m'habiller décentement. Ils nous ont amenés à l'école du village, nous ont fait monter dans un camion de l'armée et nous ont emmenés à Ramallah à 5 heures du matin. Nous sommes restés devant le bureau du commandant militaire de 5 heures du matin à 1 heure de l'après-midi; ensuite, ils nous ont fait monter dans une autre voiture et nous ont amenés au pont. Ils nous ont amenés au pont et nous ont expulsés des territoires occupés" (voir plus haut, par. 349). Le 5 juin 1990, une nouvelle politique du gouvernement militaire a été annoncée; elle prévoyait que quelque 250 femmes et enfants qui avaient été contraints de quitter la Cisjordanie en 1989, parce qu'ils n'avaient pas de permis de séjour, pourraient y revenir. Toutefois, au 20 juin 1990, seul un groupe de quatre expulsées et leurs enfants avaient été autorisés à revenir (voir plus haut, par. 353).

479. Une nouvelle sanction récemment approuvée par les autorités de défense israéliennes est "l'assignation à résidence conditionnelle" des personnes considérées comme des dirigeants du soulèvement. Cette mesure contraindra ces personnes, non accompagnés de leur famille, à résider pendant une période déterminée dans une région des territoires occupés autre que celle où ils habitent. Pendant toute la période de résidence forcée, ils seront étroitement surveillés et ne pourront rentrer chez eux à l'expiration de la période fixée que si les autorités estiment qu'ils ne sont pas des militants. Sinon, ils seront de nouveau assignés à résidence dans une autre région (voir plus haut par. 46). Les aspects juridiques de cette mesure seraient actuellement examinés par le Chef de la justice militaire israélien. Si cette sanction est effectivement appliquée, elle constituera une sérieuse violation des droits de l'homme, aussi répréhensible que l'expulsion arbitraire de Palestiniens des territoires occupés.

480. Les rapports du Comité spécial portant sur la période considérée contiennent également des informations sur les mesures affectant certaines libertés fondamentales. Mention a déjà été faite du recours systématique au couvre-feu; les autorités israéliennes utilisent aussi des cartes magnétiques afin de contrôler et de limiter la liberté de mouvement de la population civile. Un médecin entendu par le Comité spécial a indiqué à ce sujet : "Sans la carte magnétique, on ne peut se déplacer en Israël ou dans la bande de Gaza. Avant de vous la délivrer, ils vérifient si vous avez payé vos impôts et, si tel n'est pas le cas, vous êtes tenu de le faire. Si vous ne le faites pas, vous ne pouvez obtenir la carte. Alors, même

si j'ai un patient en Israël, je ne peux pas aller le voir" (voir plus haut, par. 364). Des mesures arbitraires, frappant les gens individuellement, ont également restreint le droit de circuler librement et diverses personnalités n'ont pas été autorisées à se rendre à l'étranger.

481. Le droit à la liberté de cuite a aussi été bafoué lors de plusieurs incidents. Le Jerusalem Post du 6 mars 1990 rapporte ainsi que les habitants de Kifl Harith ont accusé des colons venus visiter le Tombeau de Joseph, situé dans ce village, d'avoir saccagé un sanctuaire musulman voisin parce qu'on leur avait lancé des pierres. Les colons auraient déchiré des volumes du Coran et des rideaux sur lesquels étaient inscrits des versets du Coran (voir A/45/306, par. 310).

482. La liberté d'expression a aussi été limitée par diverses mesures : fermeture de journaux, censure et obstacles à la distribution de la presse, descentes dans les locaux des journaux, harcèlement des journalistes.

483. Quant à la liberté de l'enseignement, elle a été sérieusement limitée par la fermeture prolongée des établissements d'enseignement. Les conséquences à long terme de cette situation sont préoccupantes : plusieurs témoins ont mis l'accent sur la dégradation du niveau d'instruction et les troubles psychologiques qui compromettent le processus d'apprentissage. L'un d'eux a indiqué à ce propos : "Les jeunes enfants, tout comme les élèves de centres communautaires d'enseignement supérieur et les étudiants d'université, sont soumis à un régime qui a provoqué une baisse généralisée du niveau d'instruction ... En fait, c'est une guerre qui se livre là, on cherche délibérément à abaisser le niveau de l'instruction ..." (voir plus haut, par. 385). Un autre a souligné les effets négatifs que la fermeture d'une école pendant six mois avait eus sur les élèves : "Après cette interruption de six mois, je ne dirais pas qu'ils étaient devenus analphabètes, mais ... le résultat a été catastrophique et l'enseignante que je suis était atterrée. On peut dire que pendant ces six mois, ils avaient rétrogradé dans l'ensemble de deux classes." (voir plus haut, par. 385). Un autre témoin a fait ce constat : "J'ai bien peur que cette génération, celle dite de l'occupation israélienne, n'ait un avenir désastreux; cette situation d'analphabétisme, d'inculture forcée, affecte terriblement les jeunes Palestiniens ... Il faut comprendre la très cruelle évolution des schémas psychologiques chez ces jeunes ... L'étude de leur comportement révèle beaucoup de troubles, un terrible sentiment d'injustice, toutes sortes de séquelles psychologiques dues au fait qu'ils ont grandi sous l'occupation ... C'est comme si les soldats, l'occupation, le sentiment d'injustice, l'oppression étaient leurs seuls sujets de pensée" (voir plus haut, par. 385).

484. Pendant la période considérée, les actes de violence et d'agression des colons israéliens contre la population civile se sont poursuivis à grande échelle. On peut mentionner à titre d'exemple l'incident qui a eu lieu le 25 mai 1990, au cours duquel six étudiants d'une yeshiva de Kiryat Arba, armés, sont entrés dans une zone militaire, ont frappé plusieurs habitants du village et ont tiré des coups de feu en l'air. Quatre étudiants ont été arrêtés puis relâchés après avoir été interrogés par la police (voir plus haut, par. 411). Comme on a pu le lire dans Ha'aretz du 9 avril 1990, la décision du commandant central de la région, approuvée par le chef d'état-major, d'envoyer une unité de colons réservistes pour participer aux

opérations sur la rive occidentale (voir plus haut, par. 39) est un autre élément inquiétant, compte tenu du comportement agressif de la plupart des colons à l'égard des civils des territoires occupés. L'attaque massive contre des travailleurs Palestiniens à Rishon-Le Zion constitue un autre exemple flagrant de l'attitude agressive des civils israéliens à l'encontre des Palestiniens (voir plus haut, par. 471). Cette attaque massive s'est produite le 20 mai 1990, quand un jeune civil israélien, Ami Popper, armé d'un fusil des FDI appartenant à son frère soldat est arrivé à un carrefour, où se rassemblent des travailleurs palestiniens qui attendent des employeurs israéliens. Il ordonna aux travailleurs de présenter leurs cartes d'identité. Il arrêta alors une voiture portant des plaques minéralogiques de Gaza, en fit descendre le conducteur en lui enjoignant de laisser tourner le moteur, puis déchargea son fusil automatique sur le groupe de travailleurs, en tuant sept. Il prit alors la fuite dans le véhicule qu'il avait intercepté mais fut arrêté ensuite.

485. Enfin, les rapports du Comité spécial contiennent également des informations sur la situation dans le Golan arabe syrien occupé, où de graves incidents continuent de se produire. On y mentionne plusieurs arrestations, l'utilisation de gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants, des passages à tabac, des descentes dans les maisons, ainsi que la création d'une nouvelle colonie de peuplement (voir A/45/84, par. 295 et A/45/306, par. 357 à 359). Un témoin venu du Golan arabe syrien occupé a évoqué cette situation difficile dans sa déposition : "Les jeunes sont passés à tabac et aussi les gens âgés, les personnes pieuses, les ulemas, le sont de temps à autre. Les mères, lorsqu'elles viennent pour défendre leurs enfants roués de coups par les soldats, sont elles aussi battues. Ma famille a souffert l'an dernier, en particulier l'an dernier. Alors que l'un de mes frères jouait dehors, il s'est joint à la manifestation organisée par les jeunes dans le quartier. Finalement, les soldats l'ont rattrapé à la maison et l'ont passé à tabac. Mon père, qui était aussi à la maison, a connu le même sort et il a 70 ans ... Les gaz lacrymogènes sont utilisés pratiquement chaque jour et les passages à tabac sont également quotidiens, toutes les fois qu'il y a des manifestations. Lorsqu'ils ne peuvent attraper quelqu'un tout de suite, ils lancent en général sur lui une grenade lacrymogène, puis l'arrêtent et l'emmènent en prison ... On ne nous autorise plus à cultiver quoi que ce soit, tous les produits agricoles sont importés et nous devons payer les prix fixés par les autorités d'occupation ... Il n'existe pas là-bas de soins médicaux gratuits ... En général, les autorités d'occupation exercent des pressions très fortes pour acheter la terre aux gens à des prix qu'elles imposent, et cela afin de réserver ces terres pour les colonies de peuplement israéliennes" (voir plus haut, pars. 454, 457, 458 et 459).

486. Tous ces éléments ont amené le Comité spécial à conclure que la période considérée, à savoir celle du 25 août 1989 au 31 août 1990, a été marquée, dans les territoires occupés, par une nouvelle escalade de la tension qui a désormais atteint un niveau très critique et qui pourrait mener, si des mesures ne sont pas prises d'urgence pour remédier aux graves violations des droits de l'homme et assurer une protection efficace des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à un conflit majeur dans la région. Etant donné l'extrême gravité de la situation, et la menace qu'elle représente pour la paix et la sécurité internationales, le Comité spécial insiste encore une fois sur la nécessité de parvenir, par des négociations, à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe qui tienne compte des droits de tous les peuples de la région, notamment des droits nationaux du peuple palestinien.

487. En attendant que cet objectif soit atteint, il faut mettre immédiatement un terme à la situation tragique qui prévaut dans les territoires occupés. C'est la raison pour laquelle le Comité spécial tient à recommander une fois de plus l'application de mesures urgentes qui sauvegarderaient les droits fondamentaux du peuple palestinien et des autres Arabes dans les territoires occupés. Ces mesures pourraient être les suivantes :

a) Application intégrale, par Israël, des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève qui reste le principal instrument international de droit humanitaire qui s'applique aux territoires occupés, et dont l'applicabilité à ces territoires a été réaffirmée à maintes reprises par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes pertinents des Nations Unies;

b) Application rigoureuse de toutes les résolutions intéressant la question de la Palestine telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que d'autres résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du Travail;

c) Convocation d'une conférence internationale placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à laquelle participeraient toutes les parties concernées;

d) Coopération totale des autorités israéliennes avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) afin de protéger les personnes détenues, en permettant notamment aux représentants du CICR d'avoir librement accès à ces personnes;

e) Appui sans réserve des Etats Membres aux activités du CICR dans les territoires occupés, et réponse favorable de leur part à d'éventuels appels en vue d'une aide supplémentaire, y compris des fonds destinés à financer les nouvelles activités rendues nécessaires par l'augmentation sans précédent du nombre de personnes détenues;

f) Appui sans réserve des Etats Membres aux activités de l'UNRWA dans les territoires occupés afin de permettre à cet organisme de renforcer l'aide générale qu'il fournit à la population des réfugiés;

g) Coopération pleine et entière des autorités israéliennes avec les représentants de l'UNRWA et respect intégral, par lesdites autorités, des privilèges et immunités dont jouit l'Office en tant qu'organisme international assurant des services humanitaires aux réfugiés palestiniens dans les territoires occupés.

## VI. ADOPTION DU RAPPORT

488. Le présent rapport a été approuvé et signé par le Comité spécial, conformément à l'article 20 de son règlement intérieur, le 13 septembre 1990.

**Notes**

1/ Documents A/8089; A/8389 et Corr.1 et 2; A/8389/Add.1 et Add.1/Corr. 1 et 2; A/8828; A/9148 et Add.1; A/9817; A/10272; A/31/218; A/32/284; A/33/356; A/34/631; A/35/425; A/36/579; A/37/485; A/38/409; A/39/591, A/40/702, A/41/680, A/42/650, A/43/694 et A/44/599.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8237; ibid., vingt-sixième session, annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8630; ibid., vingt-septième session, annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8950; ibid., vingt-huitième session, annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/9374; ibid., vingt-neuvième session, annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/9872; ibid., trentième session, annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/10461; ibid., trente et unième session, annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/399; ibid., trente-deuxième session, annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/32/407; ibid., trente-troisième session, annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/33/539; ibid., trente-quatrième session, annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/34/691 et Add.1; ibid., trente-cinquième session, annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/35/674; ibid., trente-sixième session, annexes, point 64 de l'ordre du jour, document A/36/632/Add.1; ibid., trente-septième session, annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/37/698; ibid., trente-huitième session, annexes, point 69 de l'ordre du jour, document A/38/718; ibid., trente-neuvième session, annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/39/712; ibid., quarantième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/40/890; ibid., quarante et unième session, annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/41/750; ibid., quarante-deuxième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/42/811; ibid., quarante-troisième session, annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/43/904; et ibid., quarante-quatrième session, annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/44/816.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089, annexe III.

4/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973. p. 287.

5/ Ibid., No 972, p. 135.

6/ Ibid., vol. 249, No 3511, p. 215.

7/ Carnegie Endowment for International Peace, Les conventions de La Haye et les déclarations de 1899 et 1907 (New York, Oxford University Press, 1915).

8/ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.

Annexe

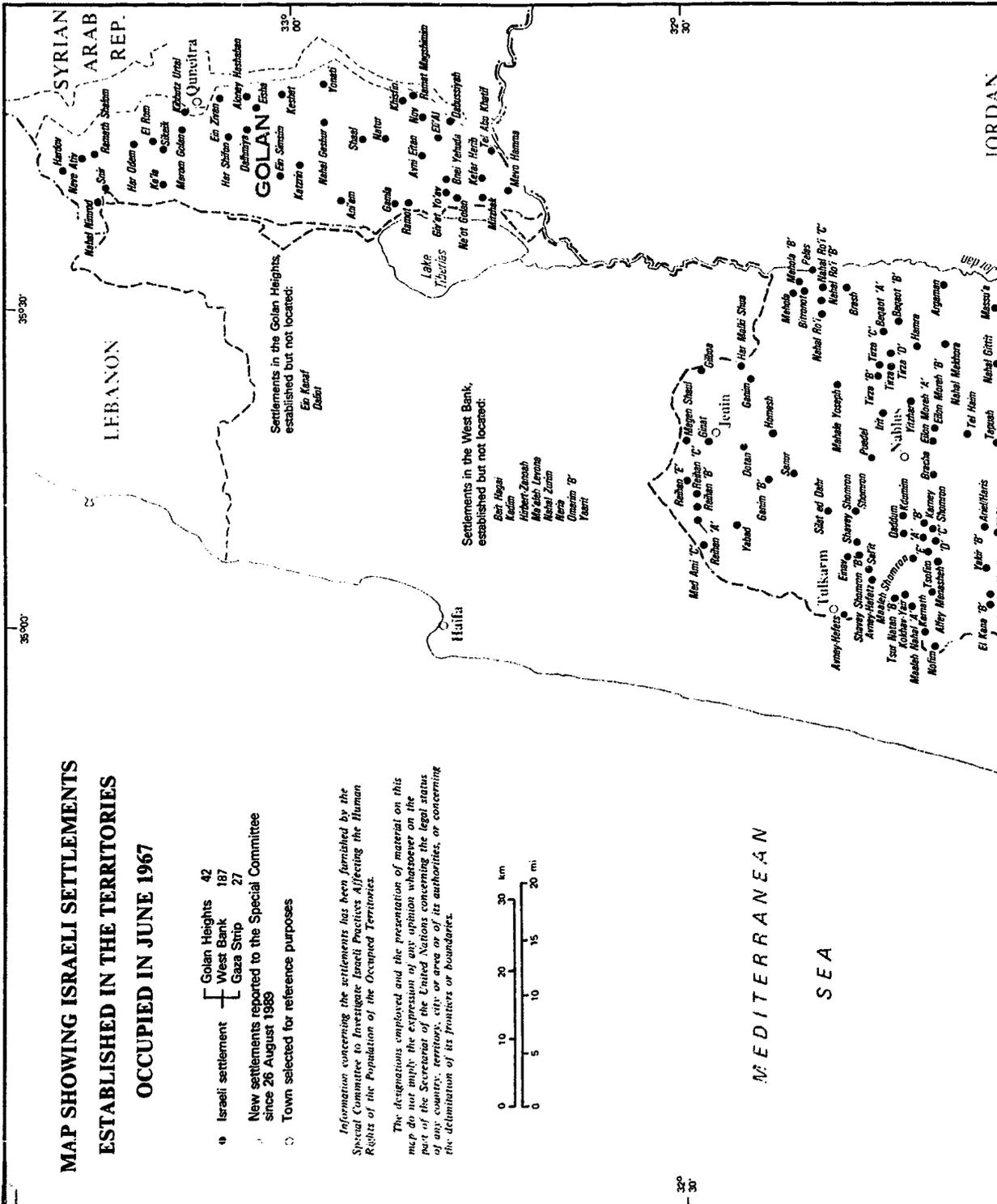
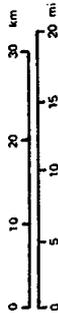
Carte des colonies israéliennes établies, prévues ou en cours  
d'implantation dans les territoires occupés depuis juin 1967

# MAP SHOWING ISRAELI SETTLEMENTS ESTABLISHED IN THE TERRITORIES OCCUPIED IN JUNE 1967

- Israeli settlement
- ⊢ Golan Heights 42  
West Bank 187  
Gaza Strip 27
- New settlements reported to the Special Committee since 20 August 1968
- Town selected for reference purposes

*Information concerning the settlements has been furnished by the Special Committee to Investigate Israeli Practices Affecting the Human Rights of the Population of the Occupied Territories.*

*The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the United Nations Secretariat concerning the legal status of any territory, city or area, or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.*



JORDAN

AMMAN

32° 00'

31° 30'

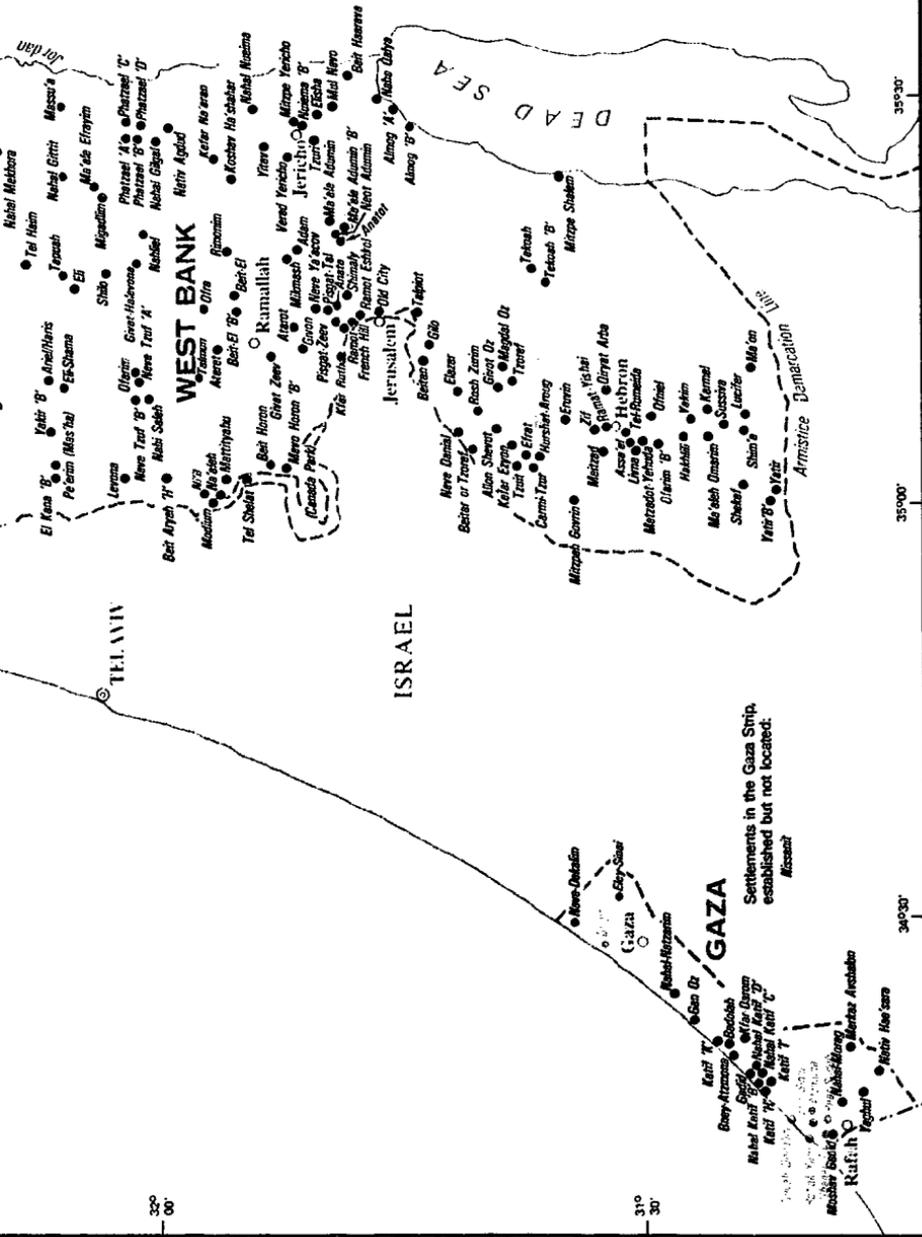
32° 00'

31° 30'

34° 30'

35° 00'

35° 30'



**GAZA**  
 Settlements in the Gaza Strip established but not located:  
 Maccatz